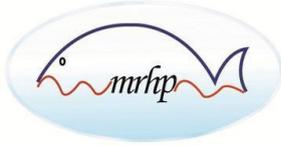


SFG2737 V2



MINISTERE DES RESSOURCES HALIEUTIQUES ET DE LA PECHE

**Deuxième Projet de Gouvernance des Pêches et de Croissance Partagée
dans le Sud-Ouest de l'Océan Indien (SWIOFish2)**

Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

Rapport Final

Décembre 2016

Par :
Richard Everett
Fanomezantsoa Andriamampiray

Table des matières

Table des matières	2
Liste de tableaux.....	5
Liste de Cartes	6
Liste de Figures.....	6
Sigles et acronymes	8
Résumé Exécutif	9
Executive Summary	15
1. Introduction.....	21
1.1. Contexte et Objectif du Projet.....	21
1.2. Objectifs du CGES	21
1.3. Approche Méthodologique	22
1.3.1. Collecte et Analyse des Informations	22
1.3.2. Consultation des parties prenantes	23
1.3.3. Analyse d'Impact et Elaboration de Mesures d'Atténuation.....	24
1.3.4. Rédaction du Rapport.....	24
1.4. Contenu du rapport.....	25
2. Description du Projet.....	26
2.1. Objectifs du Projet.....	26
2.2. Bénéficiaires du Projet	26
2.3. L'Emplacement du Projet	27
3. Cadre Politique, Légal et Institutionnel Applicable au Projet.....	32
3.1. Politique environnementale et sociale nationale	32
3.2. Cadre législatif et réglementaire de la gestion environnementale et sociale	34
3.2.1. Environnement	34
3.2.2. Secteur Pêche.....	39
3.2.3. Législation environnementale internationale en rapport avec le projet.....	43
3.3. Politiques de Sauvegarde Environnementale et Sociale de la Banque Mondiale.....	43
3.4. Analyse des politiques de sauvegarde applicable au projet.....	43
3.4.1. Évaluation environnementale (PO /PB 4.01)	44
3.4.2. Habitats naturels (PO / PB 4.04)	44
3.4.3. Patrimoine Culturel (PO 4.11).....	44
3.4.4. Réinstallation Involontaire (PO/PB 4.12).....	44

3.4.5.	Concordances et discordances entre la PO 4.01 et la législation nationale	45
3.5.	Cadre Institutionnel.....	47
3.5.1.	Ministère des Ressources Halieutiques et de la Pêche (MRHP)	47
3.5.2.	Ministère de l'Environnement, de l'Écologie et des Forêts (MEEF).....	49
3.5.3.	D'autres intervenants dans le secteur de pêche	50
4.	Description de L'Environnement du Projet	51
4.1.	Cadre général	51
4.2.	Analyse du milieu physique.....	51
4.3.	Écosystèmes Marins et Côtiers.....	55
4.4.	Milieu Humain	56
4.4.1.	Données Démographiques et de Santé	56
4.4.2.	Secteurs d'Activités économique	60
4.5.	Secteur de la pêche	61
4.5.1.	Situation des petits pêcheurs	63
4.5.2.	Profils socioéconomiques des zones prioritaire du projet	64
4.5.3.	Aspects liés au Genre et Groupes Vulnérables.....	66
5.	Analyse des Impacts Potentiels du Projet	69
5.1.	Impacts environnementaux et sociaux positifs.....	69
5.2.	Impacts négatifs potentiels du projet	80
5.2.1.	Impacts négatifs potentiels en phase de travaux.....	82
5.2.2.	Impacts Pendant la Phase d'Exploitation des Infrastructures.....	84
5.2.3.	Autres impacts négatifs généraux potentiels en phase d'exploitation	86
5.2.4.	Impacts et Effets Cumulatifs du Projet.....	87
5.3.	Mesures d'Atténuation des Impacts négatifs	87
5.3.1.	Mesures d'atténuation des impacts potentiels des travaux d'aménagement des infrastructures 87	
5.3.2.	Mesures environnementales générales d'atténuation des impacts négatifs.....	89
5.3.3.	D'autres mesures environnementales générales d'atténuation des impacts négatifs.....	91
6.	Consultations et Participation du Public	92
6.1.	Objectif et méthodologie	92
6.2.	Consultations et participation des acteurs durant l'élaboration du CGES.....	92
6.3.	Aperçu des préoccupations principales des consultations	108
6.4.	Diffusion et publication	108
6.5.	Album Photo illustratif de consultations.....	109
7.	Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale	110

7.1.	Processus de sélection environnementale et sociale des activités du projet	110
7.1.1.	Les étapes de la sélection environnementale et sociale (screening)	110
7.2.	Arrangements Institutionnels pour la gestion environnementale et sociale du Projet SWIOFish2 115	
7.2.1.	Modalités et Arrangements Institutionnels de la Mise en Œuvre du projet.....	117
7.3.	Évaluation des Capacités de Gestion Environnementale et Sociale	119
7.3.1.	Mesures de Renforcement des Capacités en Gestion Environnementale et Sociale	120
7.3.2.	Mesures de renforcement des capacités institutionnelles	121
7.3.3.	Mesures de formation et de sensibilisation.....	122
7.4.	Surveillance et Suivi.....	125
7.5.	Plan Cadre de Consultation et Participation Publique	128
7.6.	Calendrier de Mise en Œuvre des Mesures Environnementales et Sociales	131
7.7.	Coûts des Mesures du PGES	132
8.	Mécanismes de prévention et de gestion des griefs.....	135
8.1.	Typologie des conflits	135
8.2.	Stratégie de prévention des conflits	135
8.3.	Méthode de résolution des griefs	136
8.4.	Mode de saisine des instances de résolutions des conflits.....	138
8.5.	Formation d'arbitrage	139
	Références.....	140
	Annexes	141

Liste de tableaux

Tableau 01:	Les Pêcheries Prioritaires
29	
Tableau 02:	Description Provisoire des Composantes et Sous-Composantes du projet
30	
Figure 1:	Procédure de l'Evaluation Environnementale
36	
Tableau 03:	Concordances et divergences entre les Politiques de Sauvegarde de la Banque mondiale et la législation nationale.
45	
Tableau 04:	Superficie de mangroves dans les zones prioritaires
56	
Tableau 05:	Evolution de démographie de Madagascar par région
57	
Tableau 06:	Caractéristiques Sociodémographiques de Madagascar
57	
Tableau 07:	Evolution des productions aquatiques à Madagascar de 2005 à 2012 (en tonne)
62	
Tableau 08:	Caractéristiques des Zones Prioritaires du Projet SWIOFish2
64	
Tableau 09:	Impacts Potentiels des Composantes et Sous-composantes du Project
70	
Tableau 10:	Synthèse des impacts négatifs liés aux travaux de génie civil
83	
Tableau 11:	Risques et impact environnemental et social provenant des installations de traitement de produits halieutiques et de l'aquaculture
84	
Tableau 12:	Synthèse des impacts négatifs dans les ports, quais et/ou débarcadères dans les agglomérations situées dans les zones prioritaires.....
86	
Tableau 13:	Mesures d'atténuation de la réalisation des infrastructures
87	
Tableau 14:	Mesures environnementales générales d'atténuation des impacts négatifs
89	
Tableau 15:	Synthèse des consultations sur le terrain
100	
Tableau 16:	Modules de formation et de sensibilisation spécifiques
124	
Tableau 17:	Modules de formation et de sensibilisation des parties prenantes
124	

Tableau 18:	Indicateurs de suivi des mesures du PGES et la mise en œuvre des organismes de cogestion	127
Tableau 19:	Canevas du programme de suivi environnemental et social durant les travaux	128
Tableau 20:	Calendrier de mise en œuvre du PGES	131
Tableau 21:	Coûts du PGES	133
Tableau 22:	Etapas pour la résolution des griefs	137

Liste de Cartes

Carte 1:	Zones d'Intervention de SWIOFish2	28
Carte 2:	Sites visités dans la Baie d'Antongil durant la Consultation	94
Carte 3:	Sites visités dans la Baie d'Ambaro durant la Consultation	95
Carte 4:	Sites visités à Atsimo-Atsinanana durant la Consultation	96
Carte 5:	Sites visités à Androy durant la Consultation	97
Carte 6:	Sites visités à Melaky durant la Consultation	98

Liste de Figures

Figure 2:	Organigramme du MRHP	48
Figure 3:	Evolution de la population des zones côtières à Madagascar, de 1995 à 2011.	57
Figure 4:	Effectif des pêcheurs recensés par Région	63
Figure 5:	Effectif des pêcheurs par District	63
Figure 6:	Flux de la préparation et de mise en œuvre des activités du projet	115
Figure 7:	Étapes pour résolution des griefs	136

Sigles et acronymes

AGEX	Agence d'Exécution
AGR	Activités Génératrices de Revenu
AMP	Aire Marine Protégée
AMPA	Agence Malgache de la Pêche et de l'Aquaculture
APGL	Aires de pêche gérées localement
Ar	Ariary
ASH	Autorité Sanitaire Halieutique
BAD	Banque Africaine de Développement
CCS	Comité de Contrôle et de Surveillance
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CF	Cadre fonctionnel
COBA	Communauté(s) de Base
CP	Cadre de procédure
COI	Commission de l'Océan Indien
CSP	Centre de Surveillance des Pêches
DSCR	Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
EES	Évaluation Environnementale et Sociale
EIE	Étude d'impact environnemental
EIES	Étude d'impact environnemental et social
EES	Expert Environnement et Social
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FEM	Fonds pour l'Environnement Mondial
GAPCM	Groupement des aquaculteurs et des pêcheurs de crevettes de Madagascar
GELOSE	Gestion Locale Sécurisée
IEC	Information – Éducation – Communication
LMMA	Locally Managed Marine Area
MECIE	Mise en Compatibilité des Investissements avec l'Environnement
MEEF	Ministère de l'Environnement, de l'Écologie et des Forêts
MNP	Madagascar National Parks
MRHP	Ministère des Ressources Halieutiques et de la Pêche
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PAP	Personne Affectée par le Projet
PACP	Plan d'Aménagement Concerté des Pêcheries
PCDDBA	Plateforme de Concertation pour le Développement Durable de la Baie d'Antongil
PCGES	Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
PE3	Programme Environnemental 3
PO	Politique opérationnelle de la Banque Mondiale
PREE	Programme d'engagement environnemental
RES	Responsable Environnementale et Sociale du Projet
SAGE	Service d'Appui à la Gestion de l'Environnement
SWIOFish	Projet de gouvernance des pêches et de croissance partagée dans le Sud-Ouest de l'Océan Indien
UGP	Unité de Gestion de Projet
UNCLOS	UN Convention on the Law of the Sea
VIH/SIDA	Virus de l'immunodéficience humaine/ Syndrome d'immunodéficience acquise
WWF	World Wildlife Fund for Nature
ZAC	Zone d'Aménagement Concertée

Résumé Exécutif

Contexte et objectifs

Le secteur de la pêche représente 5% du PIB malgache et 13% des exportations. C'est un contributeur clé à la balance des paiements du pays et fournit un demi-million d'emplois. Les ménages de pêcheurs représentent une part importante des ménages sous le seuil de pauvreté. Cependant, le secteur fait face à un double défi de sous-développement et de raréfaction des ressources, et le Gouvernement de Madagascar a requis l'appui de la Banque mondiale pour aménager le secteur pêche et augmenter de façon durable sa contribution à la réduction de la pauvreté et à l'économie nationale.

Le Gouvernement, à travers le Ministère des Ressources Halieutiques et de la Pêche, prépare actuellement le projet qui s'intitule **Deuxième Projet de Gouvernance des Pêches et de Croissance Partagée dans le Sud-Ouest de l'Océan Indien (SWIOFish2)**.

Le projet SWIOFish2 a pour objectif d'améliorer l'aménagement des pêcheries prioritaires au niveau régional, national et communautaire, et l'accès aux activités alternatives pour les pêcheurs cibles. Le projet vise à mettre en place :

- La réforme de la gouvernance des pêches (politique, stratégies, cadre juridique et institutionnel...);
- L'accroissement des bénéfiques extraits des pêcheries marines durables (amélioration des pratiques des pêches et valorisation des produits, microcrédit, diversification de moyens de subsistance des pêcheurs...);
- La professionnalisation et le renforcement de la capacité des acteurs du secteur de la pêche

Le financement du projet a prévu d'inclure US \$ 65 millions de l'IDA, US \$ 6,4 millions du GEF pour les Eaux internationales et US \$ 2,7 millions du PRHD. Après une période de pré-préparation de juillet 2015 à mai 2017, le projet aura une première phase de 6 ans à partir de 2017, suivie d'une deuxième phase de 9 ans.

Objectifs du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

Le CGES a pour objectif d'identifier l'ensemble des risques potentiels au plan environnemental et social au regard des interventions envisagées dans le cadre du projet. Le CGES est conçu comme étant un mécanisme de tri pour les impacts environnementaux et sociaux des investissements et activités inconnues avant l'évaluation du projet. Quand un projet de développement est financé par les fonds de la Banque mondiale, il est nécessaire que des dispositions soient prises pour s'assurer que le projet en question remplisse les exigences des politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque mondiale ainsi que celles des standards nationaux qui s'appliqueraient. A cet effet, le Gouvernement malgache, ou plus précisément le Ministère de Ressources Halieutiques et de Pêche (MRHP), doit préparer deux instruments de sauvegardes distincts : **un Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES)** et **un Cadre Fonctionnel (CF)**. Le CGES et le CF fourniront au MRHP les outils qui permettront de prendre en compte de façon simple et adéquate les questions environnementales et sociales futures liées au projet.

Zones Prioritaires

Le projet pourrait opérer éventuellement dans 12 des 13 zones côtières de Madagascar (hors SAVA). Une première phase du projet de durée de six ans se concentrera sur cinq zones, y compris trois zones ultra-prioritaires :

Zones ultra-prioritaires

- Zone 1 (côte nord-ouest) : la baie Ambaro-Ampasindava dans la région de Diana
- Zone 2 (côte centre-ouest) : la région de Melaky
- Zone 4 (côte centre-est) : la baie d'Antongil dans la région d'Analanjirifo

Zones prioritaires

- Zone 3 (côte sud-est) : la région d'Atsimo-Atsinanana
- Zone 6 (côte sud) la région d'Androy

Pêcheries Prioritaires

La présence des ressources halieutiques et de la pêche, et leur fiabilité et durabilité écologique et commerciale, varient par région. Les pêcheries prioritaires ciblées par le projet dans les cinq zones d'intervention sont les : Crabes, Langoustes, Poulpes, Poissons démersaux, Crevettes, Holothuries et Thons.

Composantes du Projet

Le projet SWIOFish2 comprend quatre composantes. Ce CGES se concentre surtout sur les impacts environnementaux et sociaux potentiels venant des Composantes 2 et 3 :

Composante 1. Amélioration de la collaboration régionale. Cette composante régionale consiste en trois principales activités. Les objectifs sont (1.1) l'appui à la mise en œuvre des résolutions de la Commission des Thons de l'Océan Indien ; (1.2) l'appui à la coordination entre les Etats Insulaires en Développement d'Afrique et de l'Océan Indien (AIODIS); et (1.3) l'appui à *Fédération des Pêcheurs Artisans de l'Océan Indien, FPAOI*, récemment créée.

Composante 2. Amélioration des capacités pour la gestion des pêcheries prioritaires. La composante vise principalement les politiques, les stratégies, les institutions et les cadres juridiques et les actions nécessaires de la part du secteur public pour améliorer la gestion et la performance des pêcheries prioritaires, ainsi que la santé marine régionale de l'environnement et de la résilience au changement climatique. Elle sera soutenue par des activités de recherche appliquée visant à connaître la ressource, et le renforcement des capacités humaines et institutionnelles nécessaires pour mettre en œuvre des politiques de pêche et des plans de gestion. Cette composante vise aussi le renforcement de la déconcentration et de la gouvernance locale, par le biais des systèmes et plates-formes de cogestion et l'appui à la planification stratégique participative locale.

Composante 3. Renforcement de capacité pour l'engagement dans des pratiques de pêche et des activités de subsistance alternatives. Cette composante vient en appui aux activités de gestion des pêcheries de la composante 2 en stimulant l'acceptation et l'adhésion des plans d'aménagement des pêcheries par les communautés cibles. Cette composante bénéficie directement aux communautés cibles à travers des transferts financiers, des formations, et des petites infrastructures communautaires. Les mesures d'accompagnement identifiées dans les plans de cogestion préparés dans le cadre de la composante 2 seront mises en œuvre ici, y compris les compensations pour des éventuelles restrictions d'accès. Les sous-composantes comprennent : les mesures compensatoires à court-terme; la promotion de bonnes pratiques et d'activités alternatives; et les infrastructure en appui aux communautés et au développement sectoriel y compris accès à l'énergie hors-réseau financé par le PHRD.

Composante 4. Gestion et coordination de projet. Le dernier volet favorisera la coordination et la mise en œuvre régionale du projet, la mise en œuvre et la gestion au niveau des pays, ainsi que le suivi et l'évaluation au niveau régional et national.

Arrangements institutionnels de la mise en œuvre

Le Ministère des Ressources Halieutiques et de la Pêche (MRHP) est le ministère responsable principal des efforts du gouvernement pour soutenir et développer le secteur de la pêche. **L'Unité de Gestion du Projet** est située au sein du ministère, et coordonne les activités du projet, y compris le développement des instruments et des procédures, de renforcement des capacités et la formation environnementale des structures impliquées dans la mise en œuvre du projet.

Le Ministère de l'Environnement, de l'Écologie et des Forêts (MEEF) a la responsabilité globale en matière d'environnement pour le gouvernement, y compris la réglementation environnementale et l'approbation des EIE pour les projets à travers son Office National pour l'Environnement, ONE.

D'autres éléments des Arrangements Institutionnels comprennent :

Déconcentration (représentation de l'État dans les zones d'intervention) : Le MRHP vise à renforcer la déconcentration de l'administration dans le secteur de la pêche. Les Directions Régionales des Ressources Halieutiques et de la Pêche (DRRHP) et les Circonscriptions des pêches (CirRHP) seront renforcées à cet effet, en particulier dans les zones d'intervention du projet, afin de gérer et fournir une meilleure gouvernance du secteur, par le biais d'assistance technique, formation, application des règlements, etc.

Unités de Gestion locales du projet : La mise en œuvre du projet se fera localement à travers la création d'**Unités de Gestion Locales (UGL)**, logées au sein des circonscriptions des pêches des zones cibles.

Partenariats pour la mise en œuvre : Le MRHP a identifié des partenaires potentiels dans la mise en œuvre du projet. Ces partenaires potentiels incluent : (i) le Fonds de Développement Local (FDL), (ii) le Fonds d'Intervention pour le Développement (FID), (iii) l'Agence de Développement des Énergies Renouvelables (ADER), (iv) le Centre de Services Agricoles (CSA).

Utilisation d'agences d'exécution : Le MRHP va recruter des agences d'exécution (firmes ou ONG-AGEX) pour appuyer le Ministère dans la mise en œuvre des activités liées à la cogestion dans les sites cibles du projet et un appui à la coordination des autres activités favorisant l'adhésion des populations à la gestion des pêcheries et filières.

Autres intervenants dans le Secteurs

ONG Internationales

- **Wildlife Conservation Society (WCS) ;** Wildlife Conservation Society (WCS) a élaboré et géré la mise en œuvre du PACP dans la baie d'Antongil avec le MRHP.
- **Blue Ventures (BV) :** BV a aussi élaboré et est en train de mettre en œuvre le PACP pour la région de Melaky.
- **WWF :** WWF est en train d'élaborer et va coordonner le PACP pour la Baie d'Ambanja avec le MRHP et d'autres acteurs ONG.

ONG Malgaches : Il y a plusieurs ONG malgaches qui travaillent dans les communautés côtières. Parmi ces ONG, on retrouve le Réseau MIHARI (un réseau national des communautés gestionnaires des ressources marines) et des ONG qui opèrent dans une ou plusieurs régions telles que : ROSEDA, CRADES, SAGE, GRET, DELC, etc.

Politiques de Sauvegarde Environnementale et Sociale de la Banque Mondiale

Tout projet qui reçoit un financement de la Banque mondiale se doit de respecter les directives environnementales et sociales de la Banque, autrement dit les politiques de sauvegarde. Les politiques opérationnelles de la Banque Mondiale constituent un mécanisme d'intégration des préoccupations environnementales et sociales dans la prise de décision et lors de la mise en œuvre et du suivi des projets. Il s'agit des politiques de sauvegarde environnementale et sociale qui comprennent à la fois, les Politiques Opérationnelles (PO) et les Procédures de la Banque (PB). Parce que les impacts environnementaux et sociaux négatifs de la mise en œuvre du Projet SWIOFish2 à Madagascar sont généralement censés être spécifiques au site, non significatifs, et non irréversibles, ce projet a été désigné une **catégorie B** à l'égard des impacts environnementaux et sociaux.

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale qui peuvent se déclencher dans le cadre de la mise en œuvre des investissements du projet SWIOFish2 sont :

Évaluation environnementale (PO /PB 4.01) : La Banque mondiale exige une évaluation environnementale des projets bénéficiant d'un financement de la Banque pour aider à veiller à ce qu'ils soient écologiquement rationnels et durables. Cette garantie est généralement déclenchée dans des projets où les activités auront une incidence, temporaire ou permanente, sur l'environnement et / ou la société par le biais

des impacts directs, indirects ou cumulatifs. Le projet aura des impacts largement positifs sur l'environnement grâce à une meilleure gestion des pêches prioritaires. Ce CGES sert comme l'étude requise pour répondre aux consignes de la PO 4.01.

Habitats naturels (PO / PB 4.04) : Cette sauvegarde existe pour protéger, maintenir et restaurer les habitats naturels et leur biodiversité, en particulier dans les zones protégées, ainsi que pour assurer la pérennité des services et des produits que les habitats naturels fournissent à la société humaine. Vu la catégorisation de SWIOFish2 en Catégorie B, cette sauvegarde est traitée de manière intégrale dans le CGES.

Patrimoine Culturel (PO 4.11) : Cette Sauvegarde vise à éviter et atténuer les effets négatifs que le Projet peut avoir sur les biens culturels et physiques. Il se pourrait que lors d'éventuels travaux de construction de certaines infrastructures de pêche, que des vestiges archéologiques soient découverts. Ce qui pourrait déclencher cette politique. Ainsi, il sera proposé une procédure de « chance find », qui est une procédure à appliquer en cas de découvertes de vestiges.

Réinstallation Involontaire (PO/PB 4.12) : Cette Sauvegarde vise à s'assurer d'éviter ou de minimiser les déplacements ou délocalisation de personnes. Or, si ceux-ci sont rendus nécessaires, elle vise à fournir une assistance aux personnes déplacées pour leur permettre d'améliorer leurs revenus et leurs niveaux de vie, ou, au minimum, ou si possible, de les reconstituer. Dans le cadre du Projet SWIOFish2, ce sont les nouvelles restrictions sur les méthodes et sites de pêche qui peuvent avoir des effets nuisibles sur les personnes affectées. Un Cadre Fonctionnel (CF) sera produit en parallèle avec ce CGES.

Secteur de la pêche

Le secteur de la pêche est un facteur clé de l'économie malgache, important tant pour les moyens de subsistance locaux que pour la croissance nationale. La pêche de capture à Madagascar se caractérise dans trois grands groupes distincts : la pêche industrielle, la pêche artisanale, et les petites pêches. Deux types d'aquaculture sont pratiqués à Madagascar : l'aquaculture en eau douce et la mariculture.

Analyse des Impacts Potentiels du Projet

En tant que projet de développement pour le secteur de la pêche, on s'attend à ce que l'ampleur et la gamme des bénéfices clés attendus du projet SWIOFish2 comprennent i) l'amélioration et davantage de transparence dans l'évaluation des ressources et les règles d'accès aux niveaux national et régional; ii) l'augmentation de la capture de la rente provenant des ressources halieutiques par les acteurs publics et privés de Madagascar; iii) l'amélioration des revenus, de la santé et la sécurité pour les pêcheurs et les communautés côtières; et iv) l'augmentation de la valeur ajoutée locale et nationale dans un secteur de la pêche et les activités post-capture plus saines et durables. Les impacts potentiels (positifs et négatifs) provenant de ces activités du projet sont indiqués ci-après.

Impacts potentiels environnementaux et sociaux positifs

Compte tenu du fait qu'un objectif du projet SWIOFish2 est d'améliorer la gouvernance dans le secteur de la gestion des pêches, grâce à une meilleure collecte des données, une application plus stricte des mesures de conservation, et l'accent renouvelé sur les stratégies de cogestion pour engager les communautés dans l'effort, il est prévu que les impacts des SWIOFish2 seront largement positifs. **Les impacts positifs** devraient comprendre :

Impacts Potentiels positifs sur l'Environnement

- Régénération des écosystèmes et amélioration de la biodiversité
- Régénération des mangroves
- Réduction de la vulnérabilité aux changements climatiques et aux risques climatiques
- Amélioration de la gestion des ressources naturelles
- Amélioration de la gestion des pêcheries et du littoral,
- Réduction des pratiques de pêche destructrices et engins illégaux (des sennes de plage, etc.)

Impacts Potentiels Sociaux et socio-économiques Positives

- De meilleures données et une meilleure connaissance des espèces, des écosystèmes, des captures, et des avantages économiques
- Mise en place / renforcement des institutions durables pour la gouvernance des pêches, la surveillance et la conformité suivant des consignes de pêche durable élaborées suite aux activités de recherche du projet
- Renforcement de la cogestion permettra d'améliorer les pratiques de pêche, la récolte durable, les moyens de subsistance améliorés, et des mécanismes d'adaptation pour faire face à des contrôles d'accès
- Réduction des accidents et des morts en mer
- Diversification et amélioration des systèmes, des filières et des circuits de production et de distribution.
- Amélioration de sécurité alimentaire des populations
- Augmentation des revenus dans les communautés côtières par le biais du développement d'activités génératrices de revenus
- Amélioration des conditions de vie des femmes

Impacts négatifs potentiels sur l'environnement du projet

En général, au regard des composantes du projet, en relation avec les milieux récepteurs, les impacts environnementaux négatifs seront peu significatifs et les impacts positifs majeurs. Les restrictions d'accès établies sur la base de recherche pourront servir de conserver ou d'augmenter les stocks de poissons, et de ne pas les menacer. Néanmoins, certains risques d'impact négatif pourront se produire :

- Risques sanitaires d'être exposé à la pollution de l'aire, du sol ou de l'eau possibles dus à la construction ou la rénovation de nouveaux bâtiments ou de l'infrastructure : bureaux de MRHP, les centres de formation, les chambres froides ou des installations de transformation du poisson, des marchés de poissons et des débarcadères.
- Perte ou diminution d'habitat naturel ou pressions sur les ressources naturelles provenant des investissements des sous-projets dans les zones côtières surpeuplées ou écologiquement sensibles
- Risque des Impacts cumulatif potentiel de plusieurs nouveaux micros, petits ou moyennes entreprises qui entreprennent des activités similaires à proximité des zones écologiquement sensibles (par exemple augmentation de nombres de bateaux de pêches, usines de transformations, sites de l'aquaculture, etc. dans un seul endroit peut diminuer les ressources naturelles : stocks de poissons, sources d'eau, etc., ou augmenter la pollution totale).

Les impacts négatifs potentiels du projet en ce qui concerne les aspects sociaux et socioéconomiques trouvent dans plusieurs catégories :

- Risques de pollution de sol, de l'aire ou de l'eau provenant des activités de construction, nuisances et risques d'accidents liés à la circulation des véhicules et engins de travaux, et risque de propagation des MST/SIDA, tout provenant des activités de construction du projet
- Perte ou affaiblissement de stabilité, cohésion et confiance social et/ou culturel aux seins des communautés côtières qui risque de venir si les pêcheurs s'adaptent mal (surtout les pêcheurs traditionnels) à de nouvelles techniques, et/ou manquent de capacité à gérer de façon adéquate et maintenir de nouveaux équipements (par exemple des bateaux à moteur). Le stress social risque d'augmenter au sein des familles de pêcheurs avec les changements de méthodes de travail et l'habitude, et des changements dans le rythme de vie du village ou du ménage.
- Perte ou réduction des moyens d'existence suite à l'application de nouvelles ou de meilleures réglementations existantes en matière d'accès aux ressources halieutiques. Cela pourrait inclure la fermeture de certaines zones de pêche qui étaient auparavant utilisées librement par la communauté. Cela suppose aussi un meilleur contrôle de la réglementation déjà en existence, et/ou les interdictions de certains types d'engins et pratiques de pêche habituels. Ces types d'impacts seront principalement abordés dans le Cadre Fonctionnel qui a été préparé en parallèle avec ce CGES.

S'ils se produisent, **les impacts négatifs** sont supposés être en grande partie localisés et liés aux investissements dans les infrastructures ou les restrictions d'accès qui peuvent être mises en œuvre dans certaines communautés ou lieux de pêche à proximité.

Les mesures d'atténuation

Les mesures d'atténuation du projet vont inclure des mesures compensatoires et aussi des activités économiques alternatives prévues par les composantes 2 et 3 et leurs sous-composantes qui visent également l'amélioration de la gouvernance et la performance du secteur. La restauration de revenu pour ceux qui voient leur accès aux ressources restreint sera traitée par le Cadre Fonctionnel (CF).

Consultations

L'objectif général des consultations publiques est d'assurer la participation des populations au processus de planification des actions du projet et de permettre la prise en compte de leurs avis dans le processus décisionnel. Les consultations ont été tenues à Antananarivo et dans les cinq zones considérées prioritaires du projet dans les mois de mai et juin 2016. La dernière phase des consultations pour le CGES et CF a été la tenue d'un atelier national de restitution des résultats des deux études le 7 Octobre 2016 à Antananarivo.

Le sens général tiré des consultations avec les parties prenantes lors des missions et au dernier atelier est une anticipation positive du projet SWIOFish2 et la compréhension qu'en gros, des avantages environnementaux et sociaux seront positifs pour l'écosystème et les communautés du littoral. Cependant, de nombreux intervenants ont exprimé des préoccupations sur l'imposition éventuelle de contrôles d'accès, craignant que cela ait un impact négatif sur leurs moyens de subsistance. Par contre, les intervenants qui font la pêche dans ces communautés où la cogestion et certains contrôles ou restrictions d'accès ont été déjà mis en place, étaient plus positifs au sujet de leurs effets sur la régénération des stocks de poissons, de même que du maintien de leurs moyens de subsistance.

Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale

Bien que les sous-projets spécifiques et leurs emplacements ne sont pas encore identifiés définitivement, ce CGES propose un Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) qui décrit les mécanismes institutionnels relatifs à : (i) la méthodologie pour la préparation, l'approbation, et l'exécution des sous-projets (processus de sélection environnementale ou screening) devant permettre l'identification des impacts environnementaux et sociaux potentiels pouvant découler des activités du projet et la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées; (ii) le suivi et la mise en œuvre des mesures d'atténuation; (iii) le renforcement des capacités; (iv) les estimations des coûts y relatifs ainsi que la chronologie.

Coûts des Mesures du PCGES

La mise en œuvre du PCGES nécessitera la provision d'allocations pour différentes actions, et mesures notamment : (i) pour les EIES éventuelles (ii) pour les programmes d'information/sensibilisation et de renforcement des capacités; (iii) pour les mesures d'atténuation des risques sur le genre et groupes vulnérables/faciliter l'accessibilité des femmes et des jeunes aux ressources du programme/Activités génératrice de revenus ; (iv) pour la conception et l'élaboration de guides en évaluation environnementale et sociale ou pratiques de cogestion ; (v) pour l'appui à la mise en place des restrictions d'accès aux ressources et; (vi) pour le suivi et l'évaluation de la mise en œuvres du PCGES ; etc. Le montant total estimé du PCGES est d'US \$ 1 085 000, (US \$390 000 pour les activités de formation et sensibilisation, et US \$ **695 000 destinés aux activités d'Assistance Technique et Suivi.**

Executive Summary

Context and objectives

The fisheries sector accounts for 5% of Madagascar's GDP and 13% of exports. It is a key contributor to the country's balance of payments and provides one half million jobs. Fishing households represent a significant share of households living below the poverty line. However, the sector faces a dual challenge of underdevelopment and resource scarcity, and the Government of Madagascar has requested support from the World Bank to develop the fisheries sector and sustainably increase its contribution to the reduction of poverty and to growth of the national economy.

The Government, through the Ministry of Marine Resources and Fisheries is preparing the **Second South West Indian Ocean Fisheries Governance and Shared Growth Project – SWIOFish2**.

The SWIOFish2 project aims to improve the management of priority fisheries at the regional, national and community levels, and to provide access to alternative economic activities for targeted fishers. Briefly, the project aims to enable:

- The reform of fisheries governance (policy, strategy, legal and institutional framework, etc.)
- Increased profits to be gained from sustainable marine fisheries (improved fisheries practices and development of products, micro-credit, diversification of livelihoods of fishermen, etc.)
- The professionalization and strengthening the capacity of fishing industry players

The financing of the planned project includes US \$ 65 million IDA, US \$ 6.4 million for GEF International Waters and US \$ 2.7 million from PHRD. After a pre-preparation period from July 2015 to May 2017, the project's first phase will last six years beginning in 2017, followed by a second nine-year phase.

Environmental and Social Management Framework (ESMF) Objectives

The ESMF aims to identify all potential environmental and social risks in terms of interventions envisaged under the project. The ESMF is designed as mechanism for screening environmental and social impacts of investments and activities that have not yet been identified before this assessment. When a development project is funded by the World Bank, measures must be taken to ensure that the project meets the requirements of the World Bank's Environmental and Social Safeguard Policies and national standards that also apply. The Government of Madagascar, through the Ministry of Marine Resources and Fishing (MRHP) prepared two separate safeguards instruments: this **Environmental and Social Management Framework (ESMF)** and a **Process Framework (PF)**. The ESMF and PF will provide MRHP the tools to easily and adequately manage future environmental and social issues related to the project.

Priority Zones

The project plans to eventually operate in 12 of the 13 coastal areas of Madagascar (excluding SAVA). A first phase of the six-year project will focus on five zones, including three high-priority zones:

High-priority areas

- Zone 1 (North west coast): Ambaro-Ampasindava Bay in the DIANA Region
- Zone 2 (central -west coast): Melaky Region
- Zone 4 (central east coast): Antongil Bay in Analanjirofo Region

Priority areas

- Zone 3 (southeast coast): Atsimo-Atsinanana region
- Zone 6 (south coast): Androy Region

Priority fisheries

The presence of marine resources and fisheries, and their reliability and environmental and commercial sustainability vary by region. Priority fisheries targeted by the project in the five intervention zones are: crabs, lobsters, octopus, demersal fishes, shrimps, sea cucumbers and tuna.

Project components

SWIOFish2 has four components. The ESMF focuses mainly on the potential environmental and social impacts from Components 2 and 3:

Component 1. Enhanced regional collaboration. (*IOC: \$[8.2] million IDA*). This regional component consists of three core activities. The objectives are to: (1.1) support the implementation of IOTC resolutions in the SWIO countries; (1.2) support the coordination between African and Indian Ocean Developing Island States (AIODIS); and (1.3) support the newly created Fédération des Pêcheurs Artisans de l’Océan Indien, FPAOI (Indian Ocean Federation of Artisanal Fishers).

Component 2. Strengthening capacities for priority fisheries management (*Madagascar: \$[24.1] million IDA and \$[6.4] million GEF*). The component primarily targets policies, strategies, institutions, legal frameworks, and actions by the public sector necessary to improve priority fisheries management and performance, supporting regional marine environmental health and resilience to climate change. It will be backed by applied research activities aimed at understanding the resource base, and building human and institutional capacity necessary to implement fisheries policies and management plans. The sub-components include: (2.1) Fisheries public policy; (2.2) Sustainable management of fisheries and conservation of resources; (2.3) Strengthening decentralization and local governance.

The GEF financing would specifically support the improvement of the statistical system under sub-component 2.1 (\$3.2 million) and the enforcement of fisheries management plans under sub-component 2.2 (\$3.2 million). [1]

Component 3. Strengthening capacities for engagement in alternative fishing practices and livelihoods activities (*Madagascar: \$[40.3] million IDA and \$[2.7] million PHRD*). This component supports fisheries management activities in component 2 by targeting acceptance and adherence to the fisheries management plans by targeted communities. This component directly benefits the targeted local population by providing targeted financial transfers, trainings, and small community infrastructures. Accompanying measures identified in the co-management plans developed under component 2 will be implemented here, including compensation for potential access restrictions. The sub-components include: Short-term compensatory measures; Promoting good practices and alternative activities; and Infrastructure in support of community and sectors developments including PHRD financing for off-grid energy services.

4. Component 4. Project management and coordination (*IOC: \$[0.8] million IDA; Madagascar: \$[6.5] million IDA*). The last component will support regional project coordination and implementation, country-level implementation and management, and monitoring and evaluation at regional and country level. The sub-components include: (4.1) regional coordination and (4.2) project management at the national level.

Institutional arrangements for project implementation

The Ministry of Marine Resources and Fisheries (MRHP) is the lead agency for government efforts to support and develop the fisheries sector. The Project Management Unit is located within the MRHP, and will coordinate project activities, including the development of instruments and procedures, capacity building and environmental education structures involved in the implementation of the project.

The Ministry of the Environment, Ecology and Forestry (MEEF) has overall government responsibility for the environment, including environmental regulations and approval of project EIAs through its National Office for the Environment, ONE.

Additional Institutional Implementation Elements:

Decentralization (State representation in project intervention zones): The MRHP aims to strengthen the decentralization of administration in the fisheries sector. The Regional Departments of Marine Resources and Fisheries (DRRH) and Fisheries Districts (CirRH) will be strengthened for this purpose, especially in the project areas, in order to provide better management of the sector, through provision of technical assistance and training, stricter enforcement of rules, etc.

Local project management units: Project implementation at the local level will be provided through the creation of Local Management Units (UGLs), located in the targeted fishery zones.

Partnerships for implementation: MRHP has identified potential partners for the implementation of the project. These potential partners include: (i) the Local Development Fund (LDF), (ii) the Intervention Fund for Development (FID), (iii) Renewable Energy Development Agency (ADER), (iv) and the Agricultural Service Centre (CSA).

Use of implementing agencies: MRHP intends to recruit implementing agencies (private firms or NGOs) to support the Ministry in the implementation of activities related to co-management in the target sites of the project and to support the coordination other activities promoting the involvement of local populations in the management of fisheries and industries.

Others Fishery Sector Actors

International NGOs

- Wildlife Conservation Society (WCS); WCS has developed and is managing the implementation of the PACP for Antongil Bay with MRHP.
- Blue Ventures (BV); BV developed and is now implementing the PACP for Melaky Region.
- WWF: WWF is currently developing and will coordinate the PACP for Ambanja Bay

Malagasy NGOs: There are several Malagasy NGOs working in coastal communities, including the MIHARI Network (a national network of marine resource management communities) and NGOs that operate in one or more zones such as: ROSEDA, CRADES, SAGE, GRET, DELC, etc.

World Bank Environmental and Social Safeguard Policies

Any project receiving funding from the World Bank must respect the environmental and social standards of the Bank, i.e. the safeguard policies. The operational policies of the World Bank are a mechanism for integrating environmental and social concerns in decision making and in the implementation and monitoring of projects. The environmental and social safeguard policies include both Operational Policies (OPs) and Bank Procedures (BPs). Because the negative environmental and social impacts of the implementation of the SWIOFish2 project in Madagascar are generally expected to be site specific, non-significant, and reversible, the project was designated a **Category B** project with regard to social and environmental impacts.

The environmental and social safeguard policies of the World Bank that are triggered by implementation of the SWIOFish2 investments are the following:

Environmental Assessment (OP / BP 4.01): The World Bank requires an environmental assessment for projects receiving Bank financing to ensure that they are environmentally sound and sustainable. This safeguard is usually triggered in projects where the work will affect, temporarily or permanently, the environment and / or society through direct, indirect or cumulative impacts. The safeguard is triggered by SWIOFish2 because the project will have impacts, largely positive, on the environment

through better management of priority fisheries. This ESMF is the safeguard instrument that is required to meet the guidelines of the OP 4.01.

Natural Habitats (OP / BP 4.04): This aim of this safeguard is to protect, maintain and restore natural habitats and biodiversity, especially in protected areas or critical habitats and to ensure the continuity of services and products that those natural habitats provide to human society. Given SWIOFish2's Category B designation, this safeguard is addressed in the ESMF.

Cultural Heritage (OP 4.11): This safeguard aims to prevent and mitigate the negative effects that the Project may have on the cultural and physical goods. It is relevant if during construction work on fisheries infrastructure, archaeological remains were discovered, triggering this policy. A « chance find » procedure has been proposed in case relics are discovered.

Involuntary Resettlement (OP / BP 4.12): The intent of this safeguard is to ensure the avoidance or minimization of displacement of people. However, if resettlement is necessary, compliance with this safeguard ensures that assistance is provided to displaced people to allow them to improve their income and living standards, or at a minimum, if possible, to restore them. SWIOFish2 may introduce new access restrictions on fishing sites methods, which may have adverse effects on affected people. A Process Framework (PF) will be produced in addition to this ESMF.

Fisheries sector

The fisheries sector is a key element of the Malagasy economy, important for both local livelihoods and for national growth. The capture fisheries in Madagascar are characterized in three distinct groups: industrial fishing, artisanal fisheries and small fisheries. Two types of aquaculture are practiced in Madagascar: freshwater aquaculture and mariculture.

Analysis of Potential Project Impacts

As a project intended to develop the fisheries sector, it is expected that the extent and range of the expected key benefits of the SWIOFish2 project include i) improvement and greater transparency in the evaluation of resources and access rules at national and regional levels; ii) increasing the rent captured from fisheries resources by public and private actors in Madagascar; iii) improving incomes and health and safety for fishermen and coastal communities; and iv) increasing local and national added value in the fisheries sector and more healthy and sustainable post-harvest activities. Overviews of the potential positive and negative impacts of the project are indicated below:

Potential Positive Environmental and Social Impacts

Given that a goal of the SWIOFish2 project is to improve governance in the fisheries sector, through better data collection, stricter enforcement of conservation measures, and the renewed focus on co-management strategies to engage communities in the effort, it is expected that the impacts of SWIOFish2 will be largely positive. The positive impacts should include:

Positive Environmental Impacts

- Ecosystem restoration and biodiversity enhancement
- Mangrove restoration
- Reducing climate change vulnerability and climate risks
- Improved management of natural resources
- Improved management of fisheries and coastal zones,
- Reduction of destructive fishing practices and illegal gear (beach seines, etc.)

Potential Positive Social and Socioeconomic Impacts

- Improved data and knowledge of species, ecosystems, catches, and economic benefits

- Establishment / strengthening of institutions for improved sustainable fisheries governance, monitoring and compliance, benefiting from knowledge gained on sustainable fisheries from the project's research activities
- Improved fishing practices, more sustainable harvests, improved livelihoods and coping mechanisms to deal with access controls, through the strengthening of co-management systems
- Reduction of accidents and deaths at sea
- Diversification and improvement of systems, channels and chains of production and distribution.
- Improved food security for local populations
- Increased revenues in coastal communities through the establishment of income-generating activities for development
- Improved living conditions for women

Potential Negative Environmental Impacts of the Project

In general, given the nature of the project components and their relation to the environment, the negative environmental impacts are not considered significant and are mostly positive. The access restrictions established based on research should serve to conserve or increase fish stocks, and not threaten them. However, some important potential negative environmental impacts could occur:

- Risk of increases in air, soil and water pollution due to construction activities tied to construction or renovation of new buildings
- Risk of loss or diminishment of natural habitat and pressure on natural resources due to subproject investments in overpopulated or ecologically sensitive coastal zones
- Risk of cumulative impacts from increasing numbers of small medium and large business which may begin similar fisheries business activities in ecologically sensitive areas (for example, increases in fleet sizes, multiplication of fish processing or aquaculture sites in a single location could threaten natural resources such as fish stocks, sources of fresh water, etc., or increase in overall pollution.

The potential negative social impacts of the project fall into several categories:

- Health risks of being exposed to soil, air, or water pollution from the construction activities, hazards and risk of accidents due to project work vehicles and machines, and the increased risk of exposure to HIV/AIDS, all stemming from the construction activities associated with the project
- Loss or weakening of social or cultural stability, cohesion and confidence within coastal communities which is at risk of occurring if fishers encounter difficulties (especially by traditional fishermen) in adapting to new techniques, and who lack the ability to adequately manage and maintain new equipment (e.g. motorized fishing boats). There is also a risk of increased social stress within fisher's families due to changes in habitual work practices or changes in village or household rhythms.
- Loss or reduction of livelihoods following the application of new or improved existing access restrictions to fishery resources. This could include the closing of traditional fishing grounds previously used freely by the community. This also presumes tighter controls on existing fishing regulations, as well as the banning of certain types of fishing equipment or habitual fishing practices. These types of impacts will be mainly addressed in the Process Framework (PF) that was prepared in parallel with the ESMF.

If they occur, the negative impacts are expected to be largely localized and linked to investments in infrastructure or access restrictions that will be implemented in some communities or nearby fishing areas.

Mitigation measures

The project's mitigation measures will include special compensation measures as well as alternative economic activities contained in the project's Components 2 and 3 and their sub-components, which also have projects designed to improve the governance and performance of the sector. Protection for those who face access restricted access to fisheries resources will be addressed by the Process Framework (PF).

Consultations

The general objective of the public consultation is to ensure people's participation in the project in the action planning process and to allow the inclusion of their views in decision-making processes. The consultations were held in Antananarivo and in the five priority areas considered for the project in May and June 2016. The final phase of consultations for the ESMF and PF was the national workshop for presentation of the results of the two studies on October 7, 2016 in Antananarivo.

The general sense coming from the consultations with stakeholders during the mission and the final workshop is a positive anticipation of the SWIOFish2 project and that generally speaking the environmental and social benefits will be positive for the ecosystem and coastal communities. However, many stakeholders have expressed concern about the possible imposition of access controls, fearing that this will have a negative impact on their livelihoods. On the other hand, stakeholders who are fishing in those communities where co-management and certain access controls or restrictions were already in place were more positive about their effects on the restoration of fish stocks, as well as the maintenance their livelihoods.

Environmental and Social Management Framework

Although specific sub-projects and their locations have not yet been definitively identified, the ESMF describes the institutional mechanisms for: (i) the methodology for the preparation, approval and the implementation of sub-projects (environmental selection process or screening) to enable the identification of potential environmental and social impacts that may arise from project activities and the implementation of proposed mitigation measures; (ii) monitoring and implementation of mitigation measures; (iii) capacity building; (iv) estimates of related costs and the time-line.

ESMF Costs

The implementation of the ESMF will require grants for different actions and measures including: (i) any ESIA (ii) information / awareness and capacity-building programs; (iii) risk mitigation measures for women and other vulnerable groups / facilitate access for women and youth to program resources / income generating activities; (iv) design and development of manuals on environmental and social assessment or co-management practices; (v) support the implementation of restrictions on access to resources; (vi) monitoring and evaluation of ESMF implementation. The total estimated ESMF budget is **US\$1,085,000** (including US\$390,000 for training and awareness raising activities and US\$695,000 for Technical Assistance and Project Monitoring).

1. Introduction

1.1. Contexte et Objectif du Projet

Le secteur de la pêche représente 5% du PIB malgache et 13% des exportations. C'est un contributeur clé à la balance des paiements du pays et fournit un demi-million d'emplois. Les ménages de pêcheurs représentent une part importante des ménages sous le seuil de pauvreté. Cependant, le secteur fait face à un double défi de sous-développement et de raréfaction des ressources, et le Gouvernement de Madagascar a requis l'appui de la Banque mondiale pour aménager le secteur pêche et augmenter de façon durable sa contribution à la réduction de la pauvreté et à l'économie nationale. Le Gouvernement, à travers le Ministère des Ressources Halieutiques et de la Pêche, prépare actuellement le projet qui s'intitule deuxième Projet de Gouvernance des Pêches et de Croissance Partagée dans le Sud-Ouest de l'Océan Indien (SWIOFish2).¹

Le projet SWIOFish2 a pour objectif d'améliorer l'aménagement des pêcheries prioritaires au niveau régional, national et communautaire et l'accès aux activités alternatives pour les pêcheurs cibles. En bref, le projet vise à :

- La réforme de la gouvernance des pêches (politique, stratégies, cadre juridique et institutionnel, ...);
- L'accroissement des bénéfices extraits des pêcheries marines durables (amélioration des pratiques des pêches et valorisation des produits, microcrédit, diversification de moyens de subsistance des pêcheurs, ...);
- La professionnalisation et renforcement de la capacité des acteurs du secteur de la pêche

Le financement du projet prévu inclut :²

- US\$ 65 million de l'IDA
- US\$ 6,4 millions de GEF pour les Eaux internationales
- US\$ 2,7 millions sur PRHD

Après une période de préparation de Juillet 2015 à Mai 2017, le projet aura une première phase de 6 ans à partir de 2017, suivie par une deuxième phase de 9 ans.³

1.2. Objectifs du CGES

Le CGES a pour objectif d'identifier l'ensemble des risques potentiels au plan environnemental et social au regard des interventions envisagées dans le cadre du projet. Le CGES est conçu comme étant un mécanisme de tri pour les impacts environnementaux et sociaux des investissements et activités inconnues avant l'évaluation du projet.

Quand un projet de développement est financé par les fonds de la Banque mondiale, il est nécessaire que des dispositions soient prises pour s'assurer que le projet en question remplisse les exigences des politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque mondiale ainsi que celles des standards nationaux qui s'appliqueraient. A cet effet, le Gouvernement malgache, et plus précisément le Ministère de Ressources Halieutiques et de la Pêche (MRHP), doit préparer deux instruments de sauvegardes distincts : un Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES) et un Cadre Fonctionnel (CF). Le CGES et le CF fourniront au MRHP les outils qui permettront de prendre en compte de façon simple et adéquate les questions environnementales et sociales futures liées au projet.

Ces instruments sont présentés par la Banque comme suit :

1 Ministère des Ressources Halieutiques et de la Pêche. Aout 2015. Termes de Référence pour un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et Cadre de Procédures (CP).

2 Présentation de Mr. Randria, Coordonnateur de l'UGP de SWIOFish, lors de l'atelier de restitution, le 7 Octobre 2016.

3 Banque Mondiale. Septembre 2016. Aide mémoire de la Mission de pré-évaluation pour le Projet SWIOFish2.

Le Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES) est un instrument de sauvegarde de la Banque Mondiale qui examine les enjeux et les impacts associés lorsqu'un projet se compose d'un programme et / ou d'une série de sous-projets, et que les impacts ne peuvent être déterminés jusqu'à ce que les détails du programme ou du sous-projet aient été identifiés. Le CGES définit les principes, règles, directives et procédures nécessaires pour évaluer les impacts environnementaux et sociaux. Il contient des mesures et des plans visant à réduire, atténuer et / ou compenser les impacts négatifs et renforcer les effets positifs, des dispositions pour l'estimation et la budgétisation des coûts de ces mesures, et des informations sur les organismes chargés de traiter les impacts du projet.⁴

Le Cadre Fonctionnel (CF) est élaboré lorsque des projets appuyés par la Banque risquent de provoquer une restriction d'accès aux ressources naturelles renfermées par des parcs classés ou des aires protégées, ou dans les cas où les restrictions d'accès aux ressources halieutiques et de la pêche sont introduites dans le cadre d'une amélioration de l'aménagement des pêcheries (comme c'est le cas de SWIOFish2). Le cadre fonctionnel a pour but de mettre en place un processus par lequel les membres de communautés potentiellement affectées participent à la conception des composantes d'un projet, à la détermination des mesures nécessaires à la concrétisation des objectifs de la politique de réinstallation, ainsi qu'à l'exécution et au suivi des activités correspondantes du projet.⁵

Ce présent rapport constitue le CGES. Le Cadre de Procédure (CP) est traité dans un autre document qui accompagne le CGES. Ce CGES se présente donc comme un instrument pour déterminer et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels futurs. En outre, le CGES devra définir un cadre de suivi et de surveillance ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du projet SWIOFish2 et la réalisation des activités pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux défavorables, les supprimer ou les réduire à des niveaux acceptables.

La procédure de revue environnementale et sociale du CGES sera intégrée à la procédure d'approbation et de financement du projet et menée conformément à la réglementation nationale et aux Politiques de Sauvegardes de la Banque Mondiale.

En termes de diffusion de l'information, en conformité avec la PO 4.01, la présente étude doit être mise à la disposition du public, des collectivités et des ONG, dans un lieu accessible, ou à travers la presse. Par ailleurs, le CGES devra aussi être publié dans le centre d'information Infoshop de la Banque mondiale.

1.3.Approche Méthodologique

La méthodologie proposée pour les services de conseils comprend une série d'éléments, à savoir : la collecte et l'analyse d'informations; la consultation des parties prenantes et les visites de terrain, l'analyse/évaluation de l'impact, l'élaboration d'une stratégie d'atténuation appropriée et la préparation d'un rapport final contenant le CGES et le Cadre Fonctionnel (CF).

1.3.1. Collecte et Analyse des Informations

Le consultant a effectué un examen complet et détaillé des documents de toutes les études pertinentes et facilement accessibles qui fournissent des informations sur le contexte environnemental et social pour les sites d'intervention du Projet. Une liste des documents fournis par MRHP ou recueillis par les consultants est incluse dans le Références du présent rapport.

4 Banque Mondiale PO 4.01, Annexe A, par 4

5 Adapté de la Banque mondiale PO 4.12 Annexe A, par. 26.

La collecte et l'analyse de documents sont complétées par des informations pertinentes supplémentaires recueillies lors de la mission à Antananarivo et de visites de terrain dans les communautés côtières. L'analyse des documents a pour objectif de comprendre le contexte environnemental et social général pour le projet, et d'initier l'analyse nécessaire pour mener à bien les tâches subséquentes. L'analyse d'informations initiale a servi également à informer l'achèvement du présent rapport.

1.3.2. Consultation des parties prenantes

Consultations avec le MRHP et d'autres parties prenantes institutionnelles

Durant la mission le consultant a collaboré avec le MRHP et d'autres organismes gouvernementaux clés afin d'obtenir leurs points de vue quant aux leçons apprises par rapport aux impacts environnementaux et sociaux et la performance vis-à-vis des politiques de sauvegarde dans le cadre de projets de pêche précédents, ainsi que leurs points de vue sur les impacts potentiels et les défis liés aux politiques de sauvegarde pour le nouveau projet SWIOFish2.

Les consultations ont également lieu avec d'autres parties prenantes institutionnelles clé impliquées dans le développement du secteur de la pêche et de l'aquaculture et/ou de la conservation de la zone côtière et marine (par exemple, d'autres ministères du gouvernement pertinents (tels que le Ministère de l'Environnement, de l'Ecologie et des Forêts (MEEF), l'Autorité Sanitaire Halieutique (ASH)), la Banque Mondiale, d'autres partenaires du développement international et d'autres ONGs environnementales internationales, nationales et locales). Le consultant a rencontré également les parties prenantes du secteur privé, y compris les entreprises engagées dans la pêche à grande échelle, l'aquaculture, les installations de traitement, ou la fourniture d'autres services connexes.

Les interactions avec les parties prenantes institutionnelles se faisaient sous forme d'interviews avec les informateurs clé, des réunions de petits groupes, ou de « focus groups » (groupes de discussion). Elles ont été organisées sur la base d'une liste des parties prenantes-clé ainsi que sur les expériences du consultant et du client. Une liste préliminaire des parties prenantes rencontrées est fournie dans les annexes de ce rapport.

Visites de terrain et consultations des parties prenantes en zone côtière

La mission initiale du consultant international à Madagascar comportait des visites de terrain auprès de plusieurs communautés-clé côtières situées dans trois des régions prioritaires à savoir : la Baie d'Ambaro et la Baie d'Ampasindava (Région de Diana), la Baie d'Antongil (Région d'Analanjorofo), et la Région d'Atsimo Atsinana, Il était accompagné par le consultant national. Les autres zones prioritaires (les Régions de Melaky et d'Androy) ont été visitées par le consultant national suivant la même approche et méthodologie pour les consultations dans les trois autres zones. La détermination des sites à visiter et personnes rencontrées s'est effectuée en concertation avec le personnel du MRHP.

Le but de ces visites était de rencontrer des responsables locaux des ONGs, des institutions ou des associations de cogestion communautaire, des opérateurs locaux du secteur privé, et des groupes communautaires côtiers actifs dans la pêche et l'aquaculture, afin de solliciter leurs points de vue sur les risques environnementaux et sociaux potentiels du projet ainsi que leurs possibilités. Parmi les types de consultations des parties prenantes figurent : des entrevues avec des informateurs-clés, des groupes de discussion ou d'autres réunions de groupe.

Des consultations des parties prenantes additionnelles, sous forme d'un atelier national de validation, a eu lieu lors d'une seconde mission à Madagascar du consultant international. Cet atelier sert à présenter et discuter des résultats et recommandations du CGES et du CF et solliciter les commentaires des parties prenantes afin de les inclure dans le rapport final. Le format et les listes de participants à cet atelier des parties prenantes étaient déterminés en consultation avec le client.

1.3.3. Analyse d'Impact et Elaboration de Mesures d'Atténuation

Les informations tirées de l'analyse des documents et des consultations des parties prenantes ont servi de base pour l'analyse d'impact. Il s'agit d'identifier et d'évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels découlant du projet, y compris les impacts positifs et négatifs, directs et indirects, à court et à long terme ainsi que les impacts cumulatifs des composantes et sous-composantes du projet, notamment les impacts potentiels qui peuvent résulter d'activités de sous-projets financés par le projet. Une attention particulière était apportée aux impacts qui risquent d'être plus aigües pour les femmes et les autres groupes vulnérables.

Les mesures d'atténuation sont avancées pour éviter, minimiser, atténuer ou compenser les impacts potentiels nocifs et améliorer les activités ayant des effets positifs. Ces mesures peuvent apporter des améliorations sur le design du projet. Les renforcements de capacités, ainsi que d'autres mesures ou procédures d'atténuation sont inscrites dans le CGES et le CF.

1.3.4. Rédaction du Rapport

Sur la base des impacts et des enjeux identifiés tout au long des travaux de consultation, le consultant a élaboré un CGES et un CF. Ces documents décrivent les procédures spécifiques à adopter afin d'éviter ou atténuer les impacts négatifs et améliorer les activités positives en se conformant aux politiques de sauvegarde. Ils permettent entre autres à contrôler la performance environnementale et sociale du projet, et à identifier les lacunes de capacités auxquelles doivent faire face les agences d'exécution pour assurer la gestion environnementale et sociale des activités du projet.

Le CGES et le CF résument de tous les travaux de recherche, des consultations et analyse des parties prenantes effectuées dans le cadre des services de conseil. Le premier jet de ces documents faisait

l'objet d'une présentation lors de l'atelier national de consultation des parties prenantes. Les remarques pertinentes recueillies lors de cet atelier, les observations de la commission de lecture au sein du MRHP et les observations de l'équipe de sauvegarde de la Banque mondiale sont traitées et prises en comptes dans la version définitive des rapports.

1.4.Contenu du rapport

Le rapport du CGES est structuré autour des points suivants :

- Introduction
- Description du projet
- Cadre politique légal et institutionnel
- Description de l'environnement du projet
- Identification et analyse des impacts
- Consultations Publiques
- Plan de Gestion Environnementale et Sociale
- Mécanisme de Prévention et de Gestion des Griefs
- Budget et Calendrier des Activités
- Annexes

2. Description du Projet

2.1.Objectifs du Projet

L'Objectif de Développement du Projet SWIOFish2 est d'améliorer l'aménagement des pêcheries prioritaires aux niveaux régional, national et communautaire, et l'accès aux activités alternatives pour les pêcheurs cibles.

SWIOFish2 vise en particulier à⁶ :

(i) améliorer la gouvernance des pêcheries prioritaires, en renforçant le cadre de politiques publiques de la pêche, en appuyant un aménagement durable de la pêche et la préservation des ressources et écosystèmes aquatiques, et en renforçant la déconcentration et la gouvernance locale dans le secteur de la pêche et la gouvernance communautaire ;

(ii) favoriser l'adhésion des populations cibles à la gestion durable des pêcheries prioritaires, par des mesures compensatoires à court-terme, la promotion de pratiques durables et d'activités alternatives, et la construction de petites infrastructures en appui au développement communautaire et aux filières.

2.2.Bénéficiaires du Projet⁷

Bénéficiaires Directs du Projet

Les principaux bénéficiaires du projet sont les communautés de petites pêches du littoral de Madagascar. Ces communautés comprennent les pêcheurs de subsistance, les ménages où la pêche est un élément essentiel des moyens de subsistance en milieu rural, les pêcheurs commerciaux à petite échelle et les aquaculteurs de poissons et d'algues. Les femmes sont principalement engagées dans la transformation et la commercialisation, où elles peuvent faire environ la moitié de la main-d'œuvre, mais aussi avoir un rôle important dans la gestion des finances des ménages, le crédit et l'épargne, et la collecte des organismes marins sur les plages et l'aquaculture d'algues.

Le projet ciblera également les organisations des producteurs, ou les associations de pêcheurs (traditionnelles, artisanales ou industrielles), et un ensemble croissant d'institutions de cogestion communautaire locales, pour que l'impact positif soit renforcé et plus durable.

Les institutions régionales, nationales et locales dans le secteur de la pêche et associées au projet bénéficieront également de l'amélioration de la capacité de formuler et d'analyser les politiques et de promouvoir la coordination entre les secteurs public et privé à la suite des activités de développement institutionnel financés par le projet.

Bénéficiaires Indirects du Projet

Les intervenants du secteur privé, y compris les entreprises engagées dans la pêche industrielle ou de l'aquaculture, ou les fournisseurs des services au secteur, les flottes de pêche étrangères, les investisseurs étrangers dans la pêche et l'aquaculture et les entreprises de transformation du thon, sont des acteurs régionaux importants et ils bénéficieront indirectement du projet. Les consommateurs bénéficieront également indirectement du projet, en particulier dans les communautés côtières et dans les îles où le poisson est un élément essentiel du panier de la sécurité alimentaire.

⁶ Présentation du Coordonnateur du Projet SWIOFish2 lors de l'atelier national de restitution, 7 octobre 2016.

⁷ World Bank. 2016. Madagascar SWIOFish2 Project Appraisal Document (PAD) DRAFT Version.. Reçu 24 mai 2016.

2.3.L'Emplacement du Projet

Le projet pourrait opérer éventuellement dans 12 des 13 zones côtières de Madagascar (hors SAVA). Une première phase du projet de durée de six ans se concentrera sur cinq zones, y compris trois zones ultra-prioritaires : (i) la baie d'Antongil dans la région de Analanjirofo, dispose déjà d'un plan d'aménagement ; (ii) la région de Melaky dispose d'un plan d'aménagement qui est en cours d'approbation ; (iii) la baie d'Ambaro-Ampasindava dont le plan d'aménagement en cours d'élaboration. Deux autres zones prioritaires, qui ne disposent pas encore de tels plans, auront aussi un appui du projet en phase première, à savoir : (i) la région Atsimo-Atsinanana, par la mise en place d'un plan d'aménagement et la déconcentration ; et (ii) la région Androy, par la valorisation des ressources halieutiques dans une optique de sécurité alimentaire et en posant les bases d'une exploitation durable. D'une manière globale, les investissements dans toutes les zones d'interventions seront conditionnés à l'adoption et à la bonne mise en œuvre des plans d'aménagement.

Les cinq zones prioritaires ciblées dans une première phase de six ans (suivi potentiellement par une phase de neuf ans) sont les suivantes :

Zones ultra-prioritaires

- Zone 1 (côte nord-ouest) : la baie d'Ambaro-Ampasindava dans la région de Diana
- Zone 2 (cote centre-ouest) : la région de Melaky
- Zone 4 (cote centre-est) : la baie d'Antongil dans la région d'Analanjirofo

Zones prioritaires

- Zone 3 (côte sud-est) : la région d'Atsimo-Atsinanana
- Zone 6 (côte sud) la région d'Androy

Carte 1: Zones d'Intervention de SWIOFish2



Pêcheries Prioritaires

La présence des ressources halieutiques et de la pêche, et leur fiabilité et durabilité écologique et commerciale, varient par région. Les pêcheries prioritaires ciblées par le projet dans les cinq zones d'intervention sont les :

- Crabes
- Langoustes
- Poulpes
- Poissons démersaux
- Crevettes
- Holothuries et
- Thons

Les pêcheries prioritaires varient aussi par région comme indique le tableau 01.

Les Pêcheries Prioritaires

Filières prioritaires	Zone 1 Nord-Ouest	Zone 2 Ouest	Zone 3 Sud Est	Zone 4 Est	Zone 6 Sud
Filières prioritaires pour les activités du programme	Baie d'Ambaro-Ampasindava	Melaky	Atsimo Atsinanana	Baie d'Antongil	Androy
Crevettes	X	X			
Crabes	X	X			
Holothuries	X	X			
Poulpes	X	X		X	
Poissons démersaux	X		X	X	
Filières prioritaires élargies					
Thon	X	X		X	
Langoustes			X		X
Algues	X				
Poissons démersaux				X	
Civelles			X		
Diversifications prioritaires					
Algoculture	X				
Holothuriculture	X	X			
Crabiculture	X	X			
Petits pélagiques	X			X	

Source : Adapté de l'Aide-mémoire du Projet de Juillet 2015

Les plans d'aménagement des tous ces pêcheries prioritaires étaient toujours en élaboration pendant la phase préparatoire du Project SWIOFish2. Donc il n'a pas été possible lors de la préparation de ce CGES de préciser quelles activités particulières feront partie de ces stratégies, ni comment leur déploiement sera fait à travers les zones ultra-prioritaires et prioritaires. Néanmoins, on peut supposer que les principaux éléments d'une stratégie pour améliorer la pêcherie de poulpes, par exemple, une fois déterminées, seront mis en œuvre dans toutes les zones où les poulpes sont ciblés, à moins qu'il y ait des contraintes d'écosystèmes particuliers dans certains endroits.

Composantes du Projet

Le projet SWIOFish2 comprend quatre composantes, une qui s'occupe des aspects régionaux, deux qui s'occupent de la gouvernance et du secteur de la pêche et l'appui à l'adhésion des populations cibles à la gestion durable des pêcheries cibles, et une quatrième composante qui s'occupe de la gestion et coordination du projet. Ce CGES se concentre surtout sur les impacts environnementaux et sociaux potentiels venant des Composantes 2 et 3.

Composante 1. Amélioration de la collaboration régionale. Cette composante régionale consiste en trois principales activités. Les objectifs sont (1.1) l'appui à la mise en œuvre des résolutions de la Commission des Thons de l'Océan Indien ; (1.2) l'appui à la coordination entre les Etats Insulaires en Développement d'Afrique et de l'Océan Indien (AIODIS); et (1.3) l'appui à *Fédération des Pêcheurs Artisans de l'Océan Indien*, FPAOI, récemment créée.

Composante 2. Amélioration des capacités pour la gestion des pêcheries prioritaires. La composante vise principalement les politiques, les stratégies, les institutions et les cadres juridiques et les actions

nécessaires de la part du secteur public pour améliorer la gestion et la performance des pêcheries prioritaires, ainsi que la santé marine régionale de l'environnement et de la résilience au changement climatique. Elle sera soutenue par des activités de recherche appliquée visant à comprendre la base de ressources, et le renforcement des capacités humaines et institutionnelles nécessaires pour mettre en œuvre des politiques de pêche et des plans de gestion. Cette composante vise aussi le renforcement de la déconcentration et de la gouvernance locale, par le biais des systèmes et plateformes de cogestion et l'appui à la planification stratégique participative locale.

Les thématiques des sous-composantes principales de la composante 2 comprennent les points suivants :

- Politiques publiques des pêches
- Aménagement durable de la pêche et préservation des ressources
- Renforcement de la déconcentration et de la gouvernance locale

Composante 3. Renforcement de capacité pour l'engagement dans des pratiques de pêche et des activités de subsistance alternatives. Cette composante vient en appui aux activités de gestion des pêcheries de la composante 2 en stimulant l'acceptation et l'adhésion des plans d'aménagement des pêcheries par les communautés cibles. Cette composante bénéficie directement aux communautés cibles à travers des transferts financiers, des formations, et des petites infrastructures communautaires. Les mesures d'accompagnement identifiées dans les plans de cogestion préparés dans le cadre de la composante 2 seront mises en œuvre ici, y compris les compensations pour des éventuelles restrictions d'accès.

Les sous-composantes principales pour la Composante 3 comprennent :

- Mesures compensatoires à court terme
- Promotion des bonnes pratiques et activités alternatives
- Infrastructures en appui au développement communautaire et filières, y compris l'accès à l'énergie hors réseau financé par PHRD

Composante 4. Gestion et coordination de projet. Le dernier volet favorisera la coordination et la mise en œuvre régionale du projet, la mise en œuvre et la gestion au niveau des pays, ainsi que le suivi et l'évaluation au niveau régional et national.

Chacune des composantes à une série de sous-composantes proposées.

Description Provisoire des Composantes et Sous-Composantes du projet

1. Amélioration de la collaboration régionale
2. Amélioration des capacités pour la gestion des pêcheries prioritaires
<p><i>2.1. Politiques publiques des pêches</i></p> <p>2.1.1. Cadre institutionnel et réglementaire (fiscalité = durabilité des fonctions de l'état ; amélioration de la régulation de l'accès à la ressource)</p> <p>2.1.2. Statistiques et système d'information pêche (y compris suivi-évaluation)</p> <p>2.1.3. Recherche appliquée</p> <p>2.1.4. Développement de l'information, éducation, communication</p> <p>2.1.5. Renforcement de capacité au niveau de l'administration centrale</p> <p>2.1.6. Renforcement des services déconcentrés (y compris suivi-évaluation)</p> <p>2.1.7. Mécanisme de coordination pêche/environnement sur les aires marines protégées</p> <p>2.1.8. Renforcement de l'Autorité Sanitaire Halieutique</p> <p><i>2.2. Aménagement durable de la pêche et préservation des ressources</i></p> <p>2.2.1. Plans d'aménagement (préparation, mise à jour et mise en œuvre)</p> <p>2.2.2. Surveillance des pêches</p> <p><i>2.3. Renforcement de la déconcentration et de la gouvernance locale</i></p> <p>2.3.1. Systèmes de cogestion et plateformes (dont sauvegardes sociales = consultations)</p> <p>2.3.2. Appui à la planification stratégique participative locale</p>

3. Renforcement de capacité pour l'engagement dans des pratiques de pêche et des activités de subsistance alternatives.

3.1. Mesures compensatoires à court terme

- 3.1.1. Transferts financiers (conditionnels ou non)

3.2. Promotion des bonnes pratiques et activités alternatives

- 3.2.1. Professionnalisation des pêcheurs et acteurs de la filière
- 3.2.2. Sécurité en mer
- 3.2.3. Accompagnement individuel aux activités alternatives
- 3.2.4. Amélioration de l'accès aux services financiers (éducation financière, ...)

3.3. Infrastructures en appui au développement communautaire et filières

- 3.3.1. Construction d'infrastructures communautaires / communales (dont sauvegardes environnementales et sociales)
- 3.3.2. Pré-électrification
- 3.3.3. Planification d'infrastructures stratégiques sectorielles

4. Gestion et coordination du projet

4.1. Niveau régional

4.2. Niveau national

Source : Banque Mondiale. Aide-Mémoire du Projet SWIOFish2 de Septembre 2016

Sous-Projets Eligibles

Les activités de sous-projets prévus par SWIOFish2 comprennent, entre autres :

- l'élaboration ou le renforcement des plateformes de cogestion des filières prioritaires (crabes, poulpes, poissons démersaux et crevettes),
- les transferts financiers conditionnels ou non (argent contre travail, etc.),
- la formation en construction et entretien d'engin et d'embarcation sécurisée (et a partir des matériaux locaux et bon marché),
- le développement de système de météo maritime et de communications pour assurer une meilleure sécurité en mer pour les pêcheurs,
- la construction des débarcadères, marchés couverts et chambres froides pour minimiser les pertes post-captures et valoriser les chaînes filières de poissons et améliorer le rendement des participants dans le secteur.

Sous-Projets Inéligibles

Le projet SWIOFish2 est considéré comme catégorie B par la Banque mondiale en ce qui concerne les risques environnementaux et sociaux. Normalement, ça veut dire que les sous-projets sélectionnés ne doivent pas appartenir à la catégorie A (voir le chapitre 3 pour plus d'informations sur les catégories de projet de la Banque mondiale), catégorie de projets qui a des impacts les plus sévères. A cet effet, il est proposé que certains genres de sous-projets soient considérés comme inéligibles pour les financements du projet SWIOFish2. Il s'agit des projets :

- Entraînant un déplacement physique de populations ou l'acquisition des terres ;
- Impliquant un conflit foncier majeur de nature à déstabiliser la cohésion sociale ;
- Pouvant avoir un impact négatif significatif sur des sites culturels ;
- Appartenant à la catégorie A de la Banque Mondiale et figurant dans l'annexe 1 du décret MECIE.

Hypothèse : Il est supposé que tous genres de réserve ou zone côtière où les activités de pêche seront soumises aux nouvelles restrictions d'accès dans le cadre du projet SWIOFish2 ne seront pas de nouveaux parcs ou réserves d'envergure nationale et régionale (ceux qui sont régis par les conditions de l'Annexe I du Décret MECIE). Les zones protégées qui sont envisagées par ce projet SWIOFish2 seront plutôt des zones ou réserves d'envergure communale et/ou privée (et donc régies par les conditions de l'Annexe II de Décret MECIE).

3. Cadre Politique, Légal et Institutionnel Applicable au Projet

Ce chapitre décrit le cadre politique, juridique, réglementaire et institutionnel et présente un aperçu des politiques de sauvegarde environnementales et sociales de la Banque mondiale applicables au projet SWIOFish2.

3.1. Politique environnementale et sociale nationale

La Politique Nationale de l'Environnement

La Politique nationale de l'Environnement contenue dans la Charte de l'environnement, est l'instrument stratégique de sa mise en œuvre. La mission fondamentale de cette politique est de « réconcilier la population avec son environnement en vue d'un développement durable. »

Cet instrument préconise d'aborder la gestion de l'Environnement sous l'angle de sept stratégies spécifiques, à savoir :

- Dynamiser le cadre institutionnel en insufflant un esprit nouveau aux administrations et en leur faisant prendre conscience de leurs responsabilités ;
- Redéfinir le rôle de l'État en le centrant sur des fonctions d'orientation, d'information, d'appui, de suivi et d'évaluation et ainsi manifester le principe voulant que la gestion de l'environnement soit attribuée conjointement à l'État, aux collectivités décentralisées, aux ONG, aux entreprises ainsi qu'à tous les citoyens ;
- Intégrer l'environnement dans les processus de planification et de décision privés et publics ;
- Améliorer les outils de connaissance et d'inventaire de l'environnement en vue de pouvoir agir en temps opportun et de pouvoir cerner des situations ;
- Favoriser la recherche et le développement en environnement ; agir sur les aspects démographiques, source d'un déséquilibre fondamental avec les ressources du milieu ;
- Assainir les relations entre l'Homme et son espace.

Enfin, cette Politique de l'Environnement avec ses objectifs et ses principes directeurs trouve ses déclinaisons dans le Programme environnemental, lequel présente un cortège de mesures orchestrées en trois plans quinquennaux successifs (PE-I, PE-II et PE-III), étalés sur une quinzaine d'années. Plusieurs textes juridiques sur l'environnement sont les fruits du Programme environnemental.

Dans ce sens, la Politique Nationale de l'Environnement appuie le développement des outils comme l'évaluation environnementale pour contrôler les impacts des investissements sur l'environnement. Ce qui justifie l'élaboration du présent CGES pour les activités prévues dans le projet SWIOFish2.

Politique Nationale de Population pour le Développement Économique et Social

Madagascar a adopté en 1990 sa politique nationale de population pour le développement économique et social. Cette politique est mise en œuvre sous la forme du Programme National de Population (PNP) mis sur pied en 1997.

Les objectifs du PNP sont de maîtriser la croissance de la population, d'assurer l'accès des populations urbaines et rurales aux services sociaux de base, d'assurer la protection des groupes vulnérables, de favoriser la participation communautaire et le dialogue social, de lutter contre la pauvreté et de promouvoir la capacité de mobiliser les ressources pour assurer la pérennisation des actions de développement.

En tant que projet de développement, par le biais de ses composants et ses instruments de sauvegarde, le projet SWIOFish2 répond aux objectifs de cette Politique.

Le Plan National de Développement

Le PND constitue un instrument d'excellence au service de la Politique Générale de l'État (PGE). Les multiples et diverses composantes et sous composantes du Projet SWIOFish2 contribuent à l'atteinte des axes stratégiques du PND suivants :

– **Axe 1 « Gouvernance, Etat de Droit, Sécurité, Décentralisation, Démocratie, Solidarité Nationale ».**

- Respecter l'Etat de droit et l'ordre public ;
- Renforcer la gouvernance, le développement local et les principes de l'aménagement du territoire

– **Axe 3 : « Croissance inclusive et ancrage territorial du développement »**

- Renforcer les secteurs porteurs à forte valeur ajoutée et intensifs en emplois décents et pérennes;(surtout le sous-objective sur la promotion de l'aquaculture et de la pêche durable et valorisations des produits halieutiques)
- Renforcer les infrastructures d'épaulement et structurantes ;
- Développer le secteur privé et les secteurs relais.

– **Axe 4 : « Capital humain adéquat au processus de développement »**

- Renforcer la protection sociale en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables.

– **Axe 5 : « Valorisation du Capital naturel et renforcement de la résilience aux risques de catastrophes »**

- Assurer l'articulation ressources naturelles et développement économiques ;
- Protéger, conserver et utiliser durablement le capital naturel et les écosystèmes

Prévue pour la période 2015-2019, l'application du PND n'est actuellement qu'à son début.

La Politique Nationale de la Promotion de la Femme

La politique nationale pour la promotion de la femme (PNPF) a été adoptée en 2000. Elle fût suivie par la définition d'un plan national pour la promotion du genre (PANAGED) en 2003.

Le PANAGED comprend le développement économique et la lutte contre la féminisation de la pauvreté, le renforcement des capacités des femmes et des filles, la promotion des droits à la santé et à la santé de la reproduction de la femme et des adolescentes, le statut juridique de la femme par l'application des droits fondamentaux des femmes et des filles. Le PANAGED propose un cadre institutionnel, qui n'est pas encore mis en place à ce jour. La Direction Générale pour la Promotion du Genre et de la Famille, de l'Enfance et des Loisirs – Ministère en charge de la Population – est chargée de la mise en œuvre du programme.

Le projet SWIOFish2 répond aux objectifs de cette politique. Les éléments du projet prônent le développement des activités économiques alternatives et de valorisation des filières et chaines de valeur du secteur. Ces deux éléments qui implique les femmes, et l'obligation du projet à s'occuper des populations vulnérables (y compris les femmes) font un fort appui à la promotion de la femme.

Lettre de Politique sectorielle de l'Agriculture, l'Élevage et la Pêche (AEP)

Le secteur AEP contribuera principalement à l'axe 3 du PND et respectera les principes qui y sont énoncés: « *Les politiques mises en œuvre dans le cadre de cet axe 3 devront ainsi prioriser les mesures de nature à améliorer l'attractivité de l'environnement des affaires, la promotion du pays comme terre privilégiée d'investissements internationaux, la politique d'appui et de développement du secteur privé, garantie de la création d'emplois de qualité, décents et pérennes, le focus sur le développement des secteurs dits stratégiques et porteurs (tourisme, agriculture, élevage et **pêche**, industries extractives, BTP, transports et infrastructures stratégiques). De ce fait, l'Axe 3 aura à apporter du soutien au plan d'investissement des entreprises, de la relance des activités prioritaires et des secteurs de relais au développement. Des mesures seront menées à travers des actions d'appui indispensables pour relever la compétitivité et la productivité des entreprises, y compris les PME/PMI locales gérées par les femmes.* »

3.2. Cadre législatif et réglementaire de la gestion environnementale et sociale

3.2.1. Environnement

Le cadre juridique relatif à l'environnement est relativement développé à Madagascar ; il y existe un intérêt international et national marqué pour la préservation d'un environnement physique dont la biodiversité est à 80 % endémique. La législation et la réglementation environnementale et sociale en rapport avec les activités du projet sont relatives aux textes suivants :

Charte de l'Environnement

La loi n° 90-033 du 21 décembre 1999 relative à la Charte de l'Environnement Malagasy, modifiée par la loi n° 97-012 du 06 juin 1997, la loi n° 2004-015 du 19 août 2004 et la loi 2005-003 du 19 février 2015 : La Charte constitue le Cadre général d'exécution de la politique nationale de l'environnement (PE1, PE2, PE3) avec les structures institutionnelles ;

Elle a pour objectif de réconcilier la population avec son environnement en vue d'un développement durable en énonçant le principe du devoir de protection de l'environnement, du droit à l'information, de la participation des citoyens aux décisions et de la réalisation des Études d'Impacts Environnementaux (EIE) pour les projets d'investissements publics ou privés ;

Applicabilité au Projet : Article 13 de la Charte établit le principe de réalisation des Études d'Impacts Environnementaux (EIE) pour les projets d'investissements publics ou privés, qu'ils soient soumis ou non à autorisation ou à approbation d'une autorité administrative, susceptibles de porter atteinte à l'environnement

D'autres textes juridiques en matière de l'évaluation environnementale

- Décret n°2008 - 600 relatif à la création et à l'organisation de l'Office National pour l'Environnement
- Décret n° 99-954 du 15 décembre 1999 relatif à la mise en compatibilité des investissements avec l'environnement modifié par le Décret n° 2004-167 du 03 février 2004
- Arrêté n° 6830/2001 fixant les modalités et les procédures de participation du public à l'évaluation environnementale
- Arrêté interministériel n° 4355/97 portant définition et délimitation des zones sensibles
- Arrêté interministériel N° 18177/04 portant définition et délimitation des zones forestières sensibles

Procédure Nationale de L'Évaluation Environnementale

Selon l'article 10 de la Charte de l'Environnement, tous les projets d'investissement, privés ou publics, susceptibles de porter atteinte à l'environnement doivent faire l'objet d'une Étude d'Impact Environnementale (EIE).

Pour donner suite à cet énoncé, un régime administratif a été mis en place par le **Décret n° 95-377 du 23 mai 1995 visant la Mise en Compatibilité des Investissements avec l'Environnement (MECIE)**. Ce régime a par la suite été amendé par le **Décret n° 99-954 du 15 décembre 1999** et à nouveau par le **Décret n° 2004-167 du 03 février 2004** modifiant certaines dispositions du Décret n° 99-954.

Essentiellement, la MECIE stipule que tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement est soumis selon la nature technique, l'ampleur de ces projets et la sensibilité de leurs milieux d'implantation à :

- Une Étude d'Impact Environnemental (EIE) ou
- Un Programme d'Engagement Environnemental (PREE).

L'Étude d'Impact Environnemental (EIE) est une obligation qui s'applique à des projets susceptibles d'engendrer des effets importants. Tandis que le Programme d'Engagement Environnemental (PREE) vise les projets susceptibles d'avoir des effets plus circonscrits sur le milieu.

Le décret MECIE établit les étapes du processus d'EIE, les attributions des institutions publiques, les devoirs du promoteur, les mécanismes d'évaluation de l'étude par un Comité Technique, les étapes d'enquête et d'audiences publiques, la délivrance du permis et de ses conditions d'exécution de même les règles régissant le suivi de ces dernières. De même pour le processus PREE, quoique ce dernier ait des caractéristiques administratives beaucoup plus simples.

L'annexe 1 du MECIE, désigne diverses catégories de projets exigeant une EIE. À titre d'exemple, des projets répondant aux critères suivants le sont : les travaux pouvant affecter les zones sensibles, les technologies pouvant avoir des effets dommageables sur l'environnement, les activités d'exploitation minière de type mécanisé, les traitements physiques ou chimiques sur le site de l'exploitation de ressources naturelles, etc. Les activités qui sont obligatoirement assujetties à un PREE sont définies à l'annexe 2 du MECIE.

L'Arrêté interministériel n° 4355/97 portant définition et délimitation des zones sensibles, définit les zones sensibles au plan environnemental comme suit :

- Les récifs coralliens,
- Les mangroves,
- Les îlots,
- Les forêts tropicales,
- Les zones sujettes à érosion,
- Les zones arides ou semi-arides sujettes à désertification,
- Les zones marécageuses,
- Les zones de conservation naturelle,
- Les périmètres de protection des eaux potables, minérales ou souterraines,
- Les sites paléontologiques, archéologiques, historiques ainsi que leur périmètre de protection.

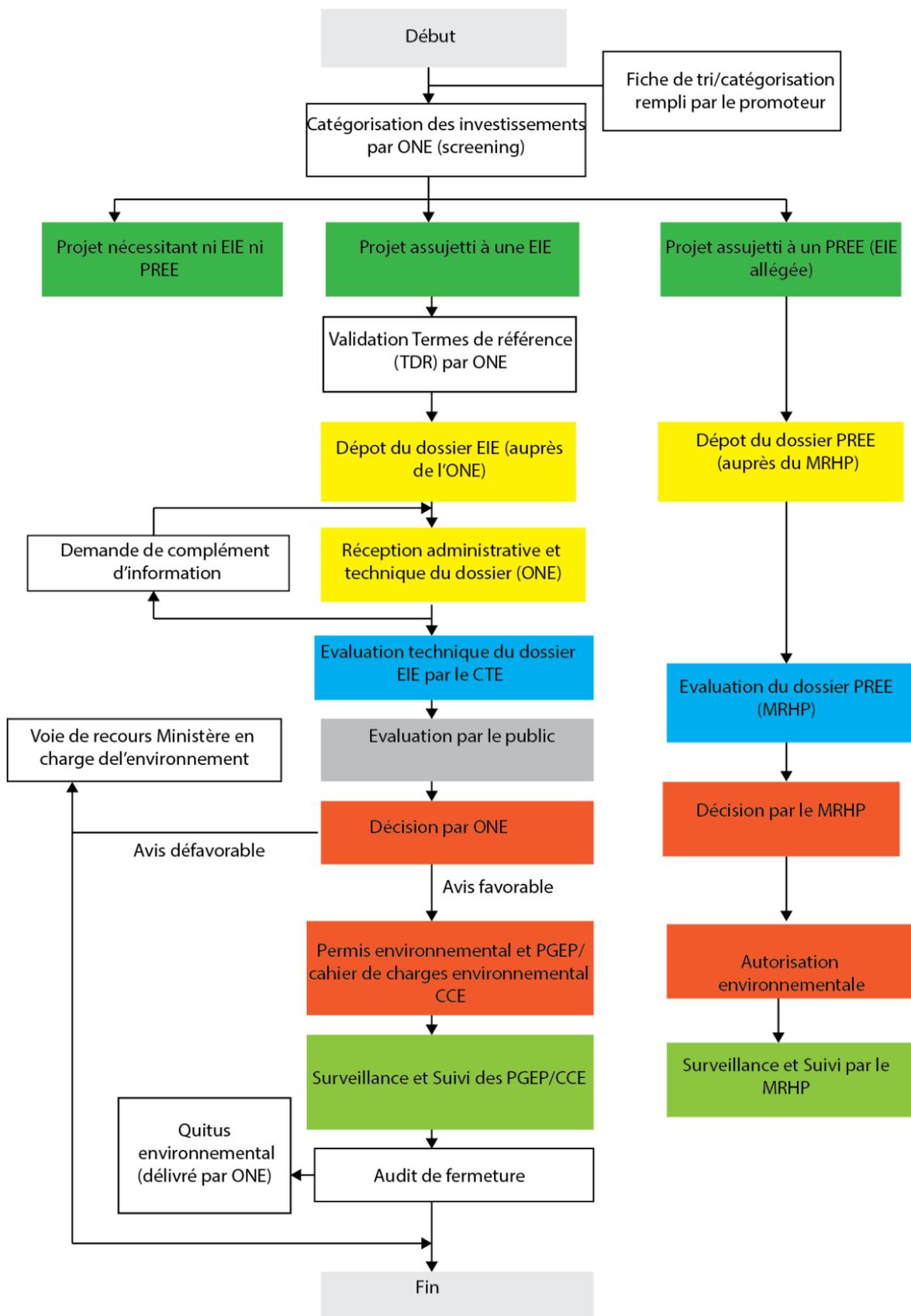
Aux fins de l'application de l'Arrêté n° 4355/97, l'ONE a entrepris la cartographie des zones sensibles de Madagascar. À ce jour, les zones cartographiées comprennent les sites archéologiques, les marécages, les forêts, les aires protégées, les zones arides et les périmètres de protection qui couvrent plus de 500 000 km², soit 8,6% de Madagascar, ce qui exclut les zones en cours de traitement, soit les zones érodibles, les récifs et les récifs coralliens.

L'Office National pour l'Environnement (ONE) est le seul habilité à établir ou à valider un examen environnemental préalable (screening) sur la base du descriptif succinct du projet et de son milieu d'implantation.

L'Arrêté n° 6830/2001 fixe les modalités et les procédures de participation du public à l'évaluation environnementale.

La procédure nationale de l'évaluation environnementale comprend les pas indiqués dans la figure 1 :

Figure 1: Procédure de l'Evaluation Environnementale



Source: Office Nationale pour l'Environnement, adaptée au contexte du projet

Contenu d'une EIE

D'après l'article 11 du MECIE, et telle que visée aux articles 3 et 7 du MECIE, l'EIE est effectuée aux frais et sous la responsabilité du promoteur. Son contenu est en relation avec l'importance des travaux et aménagements projetés et avec leurs incidences possibles sur l'environnement.

Une directive générale précise le contenu d'une EIE qui doit au moins comprendre :

1. Un document certifiant la situation juridique du lieu d'implantation du projet;
2. Une description du projet d'investissement ;
3. Une analyse du système environnemental affecté ou pouvant être affecté par le projet ; cette analyse doit aboutir à un modèle schématique faisant ressortir les principaux aspects (statique ou dynamique, local ou régional) du système environnemental, en particulier ceux susceptibles d'être mis en cause par l'investissement projeté ;
4. Une analyse prospective des effets possibles sur le système précédemment décrit, des interventions projetées ;
5. Un Plan de Gestion Environnemental du Projet (PGEP) ;
6. Un résumé non technique rédigé en malagasy et en français, afin de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude ; ce résumé joint à l'étude et qui en fait partie intégrante, indiquera en substance en des termes accessibles au public, l'état initial du site et de son environnement, les modifications apportées par le projet et les mesures envisagées pour pallier

Tableau X : La Place d'étude d'Impact Dans le Processus d'Evaluation Environnementale

Phase du projet	Procédure environnementale	Action
Identification	Préparation Tri préliminaire (screening)	- Connaître les exigences légales - Rassembler les informations pertinentes
Etude de pré -faisabilité	Cadrage (Scoping)	- Se faire une idée sur les principaux problèmes soulevés par le projet - Circonscrire les activités à mener
Etude de faisabilité	Réalisation d'étude d'impact	- Prédire et identifier les impacts potentiels - Analyser et évaluer la grandeur, l'importance et la signification des impacts clés - Développer des stratégies pour réduire les impacts négatifs
Mise en œuvre	Contrôle et suivi environnementaux	- Mise en œuvre des mesures de protection de l'environnement et des mesures d'atténuation et/ou compensatoires - Mise en place éventuelle de nouvelles mesures d'atténuation et/ou de mesures de restauration - Veille environnementale et suivi
Fin de projet et post évaluation	Bilan environnemental	- Dégager les leçons pour les projets

Source : Ministère de l'Environnement (sans date) Directive Générale Pour La Réalisation D'une Etude D'impact Environnemental à Madagascar

Les ressources naturelles renouvelables

- Loi n° 97-017 du 8 août 1997 portant révision de la législation forestière ;
- Décret n° 97-1200 du 2 octobre 1997 portant adoption de la politique forestière malagasy ;
- Décret n° 98-781 fixant les conditions générales d'application de la loi n° 97-017 du 08 août 1997 portant révision de la législation forestière ;
- Décret n° 98-782 relatif au régime de l'exploitation forestière ;
- Arrêté n° 5790-98 portant adoption du Plan directeur forestier national ;
- Arrêté interministériel N° 2695/2003 portant statut du réseau de transfert de gestion des ressources naturelles renouvelables.

Transfert De Gestion Des Ressources Naturelles Renouvelables

Le transfert de gestion des ressources naturelles renouvelables est une démarche déjà entreprise depuis quelques années par le gouvernement malgache, avec la collaboration sur le terrain des ONG tels le WWF, Blue Ventures, etc. L'appui majeur du projet qui sera donnée aux plateformes de cogestion et en conformité avec les principes et les consignes de ces lois et décrets énumérés ci-dessous.

La loi n° 96-025 du 30 septembre 1996 relative à la Gestion Locale des Ressources naturelles renouvelables (GELOSE) énonce la possibilité de Transfert de gestion des ressources naturelles renouvelables à des communautés de base ;

L'objectif est de permettre la participation effective des populations rurales (communautés de base ou COBA) à la conservation durable des ressources naturelles renouvelables comprises dans la limite de leurs terroirs. Les ressources naturelles visées sont celles relevant du domaine de l'État (domaine public ou domaine privé national) ou des Collectivités territoriales, et comprenant : Les forêts, la faune et la flore sauvages aquatiques ou terrestre, l'eau et les territoires de parcours.

L'agrément est l'acte officiel conférant à la COBA bénéficiaire de la gestion autonome des ressources visées (+ contrat de gestion entre la COBA, l'État ou le service technique concerné et la Commune) + cahier des charges pour une durée de 3 ans ; renouvelable sur 10 ans en cas de gestion correcte et convenable ;

La médiation environnementale est nécessaire pour faciliter les négociations. Les DINA ont force de loi entre les membres de la COBA ;

Le décret n° 98-610 du 13 août 1998 sur la Sécurisation Foncière Relative (SFR) qui est définie comme une procédure consistant en la délimitation d'ensemble du terroir d'une communauté locale de base, bénéficiaire de la gestion de ressources naturelles renouvelables ;

Le décret n° 2000-027 du 13 janvier 2000 relatif aux Communautés de base chargées de la gestion locale des ressources naturelles renouvelables définit ce qu'est la COBA ou VOI (groupement volontaire d'individus unis par les mêmes intérêts et obéissant à des règles de vie commune) ;

Elle regroupe selon le cas, les habitants d'un hameau, d'un village ou d'un groupe de villages ; Elle est dotée de la personnalité morale avec des règlements propres qui régissent ses membres (DINA) ;

Le décret n° 2000-028 du 13 janvier 2000 relatif aux médiateurs environnementaux : Ce décret précise les modalités de la médiation environnementale afin de faciliter les négociations entre les différents partenaires impliqués dans la gestion locale de ces ressources ;

Les médiateurs environnementaux sont agréés et un arrêté du Maire de la commune de rattachement constate la désignation et l'acceptation du médiateur désigné.

Applicabilité aux projet SWIOFish2 : ces lois et décrets sont applicable au projet dans la mesure que le projet donne un appui aux mécanismes de cogestion et de meilleure gouvernance au niveau des communautés côtières, y compris les mécanismes de gestion et résolution de griefs ou de conflits

En guise de conclusion partielle, le projet SWIOFish2 tient compte d'une manière globale des textes relatifs à la gestion environnementale. Il y a lieu, tout de même, d'inviter le projet à prêter une attention particulière à chaque fois qu'une zone sensible est concernée par les sous-projets.

3.2.2. Secteur Pêche

Loi N°2015-053 portant Code de la pêche et de l'aquaculture

Le Nouveau Code de la Pêche, qui n'a pas encore des textes d'application, a remplacé l'**Ordonnance n° 93-022 du 04 mai 1993** portant réglementation de la pêche et de l'aquaculture.

Le nouveau Code indique des motifs qui soutiennent à la fois la protection de l'environnement marin et côtier, l'environnement et la promotion du bien-être social provenant des ressources halieutiques importants :

« Les communautés locales doivent être associées au processus de la bonne gouvernance du secteur pour devenir un acteur à part entière en tant que citoyen devant jouir de leurs droits d'accès aux ressources halieutiques et en tirer les avantages.

Par ailleurs, le secteur pêche et aquaculture doit servir de levier de développement et contribuer ainsi à la croissance économique malagasy. Il doit participer également à la réduction de la pauvreté, à la sécurité alimentaire et nutritionnelle.

La présente loi établit que les ressources halieutiques font partie du patrimoine national et que le renforcement de l'autorité de l'État doit être instauré à travers les dispositions ci-après :

- *L'exercice de la pêche commerciale dans les eaux sous juridiction malagasy réservé aux navires immatriculés à Madagascar et aux personnes de droit malagasy ;*
- *L'importance accordée à la petite pêche ;*
- *Les conditions auxquelles doivent répondre les navires de pêche battant pavillon d'un État étranger désirant exercer la pêche dans les eaux sous juridiction malagasy ;*
- *Les modalités de délivrance de licence et d'autorisation de pêche ;*
- *L'établissement des plans d'aménagement de la pêcherie et de l'aquaculture par le Ministère en charge de la Pêche et de l'aquaculture avec l'implication des communautés des pêcheurs et des parties prenantes ;*
- *La reconnaissance de la gouvernance communautaire dans la gestion des ressources halieutiques et de l'écosystème aquatique*
- *Les mesures de protection de la biodiversité marine et l'application des conventions internationales et régionales relatives à la protection de l'environnement marin ;*
- *La sécurité sanitaire des produits de la pêche et de l'aquaculture ;*
- *Le renforcement des sanctions ;*
- *La mise en place de la commission de la transaction. »⁸*

Textes sur le secteur Pêche

A part le Nouveau Code de la pêche qui est sorti récemment, il y a une pléthore de textes qui ont été promulgués au fil des ans. Les nouveaux textes qui seront élaborés en appui du nouveau Code de la Pêche pourraient remplacer ou modifier beaucoup des textes actuels qui sont toujours en vigueur. Il s'agit de textes régissant divers aspects du secteur dans diverses catégories, entre autres :

Zone maritime

- Code Maritime EXTRAITS (Loi n°99028 de la 03/02/2000 portant refonte du code maritime).
- Ordonnance n°85-013 du 16 septembre 1985 fixant les limites des zones maritimes (Mer territoriale, Plateau Continental et Zone Économique Exclusive) de la République *Démocratique* de Madagascar.
- Décret n°63-131 du 27 février 1963 fixant la limite de la mer territoriale de la République Malagasy.

Régime juridique – Pêche et Aquaculture

Loi et ordonnance

- Ordonnance n°93-022 du 4 mai 1993 portant réglementation de la pêche et de l'aquaculture.
- Loi n°2001-020 du 12 décembre 2001 portant développement d'une aquaculture de crevettes responsable et durable.

Décrets et arrêtés

⁸ Loi N°2015-053 portant Code de la pêche et de l'aquaculture

- Arrêté du 14 janvier 1921 réglementant la pêche, la vente, et le colportage des langoustes dans la colonie de Madagascar et Dépendances.
- Décret du 5 juin 1922 relatif à la pêche fluviale à Madagascar et à la Pêche Maritime côtière.
- Décret n°61-092 du 16 février 1961 réglementant les mesures à observer pour la protection des peuplements piscicoles en eaux libres.
- Décret n°71-238 du 18 mai 1971 réglementant l'exercice de la pêche par chalutage dans la mer territoriale modifié par le Décret n°91-112 du 18 février 1994 et le décret n°2003-1101 du 25 novembre 2003.
- Arrêté n°0526 du 5 février 1975 portant réglementation de la récolte des algues et autres herbes marines.
- Arrêté n°0525-75 du 5 février 1975 portant réglementation de la Pêche aux holothuries.
- Décret n°88-243 du 15 juin 1988 modifiant les articles premiers et deux du Décret n°61-096 du 16 janvier 1961 répartissant en trois catégories les animaux et oiseaux sauvages vivant sur le territoire de la République Malgache.
- Arrêté n°10404/97 du 13 novembre 1997 portant abrogation de l'arrêté n°4796/90 et précisant les nouvelles dispositions concernant l'exploitation des produits halieutiques.
- Arrêté n°11098/99 du 23 octobre 1999 fixant les mesures relatives à la pêche en eau profonde complété par l'arrêté n°1612/2002 du 31 juillet 2002.
- Arrêté n°5321/2002/MAEL/SEPRH/ du 17 octobre 2002 relatif à la création de l'établissement de production et de vente d'alevins et de poisson.
- Arrêté n°1612/2002 du 31 juillet 2002 complétant l'Arrêté n°11098/99 du 23 octobre 1999 Fixant les mesures relatives à la pêche en eau profonde.
- Décret n°2003-1101 du 15 décembre 2003 modifiant certaines dispositions du Décret n°71-238 du 12 mai 1971 réglementant l'exercice de la pêche par chalutage, dans la mer territoriale malgache.
- Arrêté Interministériel n°22-914/2004 du 29 novembre 2004 portant création du Comité Technique pour la Promotion de l'élevage de Tilapia Monosexé Mâle (ATM).
- Arrêté n°16376/2005 du 21 octobre 2005 portant réglementation de la pêche aux poulpes
- Arrêté n°16365/2006 du 22 septembre 2008 portant mode d'exploitation des crabes de mangrove (*Scylla serrata*).
- Arrêté n°16646/2008 du 19 août 2008 réglementant la pratique publique dulçaquicole et saumâtre.

Gestion des pêcheries

Pêche maritime

- Décret n°94-112 du 18 février 1994 portant organisation générale des activités de pêche maritime.
- Arrêté n°1613/2002 du 31 juillet 2002 portant adoption d'un système de suivi satellitaire à bord de tout navire opérant dans le secteur de la Pêche.
- Arrêté n°1708/09 du 06 février 2009 fixant les modalités de conversion des unités d'engins de pêche artisanale en unités d'engin de pêche industrielle.
- Arrêté Interministériel n°3835/2010 du 17 mars 2010 portant définition de l'activité multi pêche et de ses conditions d'exercice.
- Décret n°61-091 du 16 février 1961 réglementant les conditions d'octroi de permis scientifiques de pêche dans les eaux du domaine public ou privé d'État.
- Arrêté n°7779/96 du 30 octobre 1996 fixant les conditions d'octroi d'une autorisation de pêche dans les eaux maritimes malagasy.
- Arrêté Interministériel n°712-86 du 13 février 1986 fixant la répartition des autorisations de chalutage dans les zones protégées.

Petites Pêches (ou Pêche traditionnelle)

- Arrêté n°49898/09 du 26 novembre 2009 portant marquage des pirogues et embarcation utilisées pour une activité de pêche.

Crevette (industrielle et traditionnelle)

- Arrêté n°4942/99 du 14 mai 1999 fixant le niveau et la durée du gel de l'effort et les conditions de retrait de licences de pêche crevettière à Madagascar.
- Arrêté n°060/2005 du 17 janvier 2005 fixant le régime du navire d'appui à la pêche crevettière et des embarcations de collecte des crevettes.

- Arrêté Interministériel n°18117/08 du 07 octobre 2008 portant création d'un task force pour la relance de la filière crevette.
- Décret n°2009-049 du 12 janvier 2009 modifiant certaines dispositions du Décret n°2007-957 du 31 octobre 2007 portant définition des conditions d'exercice de la pêche des crevettes côtières.
- Arrêté n°2057/2009 du 06 février 2009 instituant les droits de pêche traditionnelle aux crevettes et fixant leurs modalités de gestion.
- Décret n°2000-415 du 28 juillet 2000 portant définition du système d'octroi des licences de pêche crevette.
- Décret n°2000-415 du 16 juin 2000 portant définition du système d'octroi des licences de pêche crevette.
- Arrêté n°2054/2009 du 06 février 2009 fixant les règles applicables au marquage des engins de pêche traditionnelle de crevettes côtières.

Pêche continentale

- Décret n°2004-169 du 3 février 2004 portant organisation des activités de la pêche et de collecte des produits halieutiques dans les Plans d'eau continentaux et saumâtres du domaine public de l'État.
- Arrêté n°7240/2004 du 14 avril 2004 réglementant certaines modalités de pêche et fixant les caractéristiques des engins pour la pêche en eau douce.
- Décret n°97-1456 du 18 décembre 1997 portant réglementation de la pêche dans les eaux continentales et saumâtres du domaine public de l'État.
- Arrêté n°6756/2008 du 20 août 2008 modifiant certaines dispositions de l'Arrêté n°7240/2004 du 14 avril 2004 fixant les caractéristiques pour les engins de pêche en eau douce.

Redevance, Collecte, mareyage

- Décret n°97-1455 du 18 décembre 1997 portant organisation générale des activités de collecte des produits halieutiques d'origine marine.
- Arrêté Interministériel n°408/95 du 3 février 1995 portant fixation des redevances en matière de licences de pêche.
- Arrêté Interministériel n°9235 de la 27/10/98 portant fixation des redevances en matière de collecte des produits halieutiques d'origine marine, modifié par arrêté Interministériel n°3211/2004 du 27/01/04.
- Arrêté Interministériel n°3212/2004 du 27 janvier 2004 fixant les redevances en matière de mareyage des produits halieutiques d'origine marine.
- Arrêté Interministériel n°7134/2001 du 04 juillet 2001 fixant les montants de redevance d'exploitation des Stations piscicoles mises en location-gérance.
- Arrêté Interministériel n°7239/2004 du 14 avril 2004 fixant les redevances en matière de collecte des produits d'eau douce.
- Arrêté Interministériel n°5558/97 du 18 juin 1997 portant fixation des redevances en matière de pêche des produits halieutiques, modifié par l'arrêté Interministériel n°064/2005 du 18 janvier 2005.
- Arrêté Interministériel n°3211/2004 du 25 janvier 2004 modifiant certaines dispositions de l'Arrêté n°9235/98 du 27 octobre 1998 fixant les redevances en matière de collecte des produits halieutiques d'origine marine.
- Arrêté Interministériel n°002/2005 du 03 janvier 2005 modifiant certaines dispositions de l'arrêté n°7239/04 du 14 avril 2004 fixant les redevances en matière de collecte des produits d'eau douce.
- Arrêté Interministériel n°0500/99 du 28 janvier 1999 modifiant certaines dispositions de l'Arrêté n°5558/97 du 18 janvier 1997 portant fixation des redevances en matière de pêche des produits halieutiques.
- Arrêté Interministériel n°408/95 du 03 février 1995 portant fixation des redevances en matière de licences de pêche.
- Arrêté Interministériel n°3375/09 du 28 mai 2009 portant sur les redevances en matière de pêche des produits halieutiques.

Institutions, gestion, contrôle et sanitaire

- Décret n°84-078 du 25 janvier 1994 portant création et organisation d'un Centre de Formation de Pêcheurs (CFP).
- Arrêté n°13277/2000 du 01 décembre 2000 Portant réorganisation du centre de surveillance des pêches (CSP).

- Arrêté n°7824/2002 du 4 décembre 2002 portant création et organisation du Centre de Distribution des Produits Halieutiques à Mahajanga (CDPHM).
- Arrêté Interministériel n°567/96 du 16 février 1996 instituant le comité de contrôle des activités de pêche et d'aquaculture complété par l'arrêté interministériel n°2023/96 du 24 avril 1996.

Crabe

- Arrêté 32-102/ 14 portant exportation des crabes de Mangrove, du 24 /10/ 2014
- Arrêté 37206/14 portant modification 32 101 du 24/10/2014 portant réglementation de l'exploitation des crabes de mangrove de Madagascar du 19/12/2014

En somme, le cadre législatif et réglementaire national de la république de Madagascar est constitué d'un cadre normatif relativement complet qui prend en charge l'ensemble des activités prévues dans le cadre du projet SWIOFish2.

3.2.3. Législation environnementale internationale en rapport avec le projet

Madagascar a adhéré à plusieurs conventions internationales, pour illustrer son engagement dans la promotion sociale et la protection de l'environnement. Les principales conventions internationales de nature environnementale et sociale auxquelles a souscrit Madagascar et dont l'évaluation environnementale et sociale des sous-projets devra tenir compte sont les suivantes :

- Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) ;
- Convention sur la diversité biologique ;
- Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et le Protocole de Kyoto ;
- Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel ;
- Convention relative aux zones humides d'importance internationale (dite Convention de RAMSAR)
- Protocole de Montréal réduisant ou interdisant le commerce des substances qui appauvrissent les couches d'ozone
- Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification en particulier en Afrique
- Convention Africaine pour la conservation de la faune et des ressources naturelles (convention d'Alger)
- Convention pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique de l'Est ;
- Convention des Nations Unies sur le droit de la mer
- Convention sur les normes de base en politique sociale.

3.3. Politiques de Sauvegarde Environnementale et Sociale de la Banque Mondiale

Tout projet qui reçoit un financement de la Banque mondiale se doit de respecter les normes environnementales et sociales de la Banque, autrement dit les politiques de sauvegarde.

3.4. Analyse des politiques de sauvegarde applicable au projet

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale qui peuvent se déclencher dans le cadre de la mise en œuvre des investissements du projet SWIOFish2 sont :

- PO/PB 4.01: Évaluation Environnementale :
- PO/PB 4.04 : Habitats naturels
- PO/PB 4.11 : Patrimoine culturel :
- PO/PB 4.12 : Réinstallation Involontaire :

Etant donné que les impacts environnementaux et sociaux négatifs de la mise en œuvre du Projet SWIOFish2 à Madagascar sont généralement censés être spécifiques au site, non significatifs, et non irréversibles, ce projet a été désigné une catégorie B à l'égard des impacts environnementaux et sociaux.

3.4.1.Évaluation environnementale (PO /PB 4.01)

La Banque mondiale exige une évaluation environnementale des projets bénéficiant d'un financement de la Banque pour aider à veiller à ce qu'ils soient écologiquement rationnels et durables. Cette garantie est généralement déclenchée dans des projets où le travail aura une incidence, temporaire ou permanente, sur l'environnement et / ou la société par le biais des impacts directs, indirects ou cumulatifs. La sauvegarde est déclenchée par SWIOFish2 parce que le projet aura des impacts, quoique largement positifs, sur l'environnement grâce à une meilleure gestion des pêches prioritaires. Ce CGES sert comme l'étude requis pour répondre aux consignes du PO 4.01.

3.4.2.Habitats naturels (PO / PB 4.04)

Cette sauvegarde existe pour protéger, maintenir et restaurer les habitats naturels et leur biodiversité, en particulier dans les zones protégées ou des habitats critiques, ainsi que pour assurer la pérennité des services et des produits que les habitats naturels fournissent à la société humaine. Cette politique de sauvegarde est déclenchée parce que le projet devrait avoir des impacts significatifs mais positifs sur les milieux côtiers et marins, grâce à une meilleure gestion des stocks de poissons et les activités de la communauté de pêcheurs, et la réduction des pratiques illégales, nuisibles et destructrices. Vue la catégorisation de SWIOFish2 en Catégorie B, cette sauvegarde est traitée de manière intégrale dans le CGES.

3.4.3.Patrimoine Culturel (PO 4.11)

Cette Sauvegarde vise à éviter et atténuer les effets négatifs que le Projet peut avoir sur les biens culturels et physiques. Cette politique s'applique aux projets suivants : Projet impliquant d'importants travaux d'excavation, de démolition, de terrassement et d'inondation ; Projet situé sur ou à proximité d'un site reconnu bien culturel ; tout projet destiné à appuyer la gestion/ la conservation des biens culturels. Il se pourrait que lors d'éventuels travaux de construction de certaines infrastructures de pêche, que des vestiges archéologiques soient découverts, ce qui pourrait déclencher cette politique. Ainsi, il serait proposé une procédure de « chance find », qui est une procédure à appliquer en cas de découvertes de vestiges.

La procédure à suivre en cas de découverte de vestiges archéologiques normalement doit comprendre les éléments suivant :

- Si des monuments, ruines, vestiges d'habitation ou de sépultures anciennes, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie sont découverts lors des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'en faire la déclaration immédiate à l'autorité administrative
- Une découverte de vestige culturel doit être conservée et immédiatement déclarée à l'autorité administrative.
- Le contractant doit prendre des précautions raisonnables pour empêcher ses ouvriers ou toute autre personne d'enlever ou d'endommager ces objets ou ces choses.
- Il doit également avertir le maître d'ouvrage de cette découverte et exécuter ses instructions quant à la façon d'en disposer.
- Il revient à l'État de statuer sur les mesures à prendre à l'égard des découvertes faites fortuitement.

3.4.4.Réinstallation Involontaire (PO/PB 4.12)

Cette Sauvegarde vise à s'assurer d'éviter ou de minimiser les déplacements ou délocalisation de personnes. Or, si ceux-ci sont rendus nécessaires, elle vise à fournir une assistance aux personnes déplacées pour leur permettre d'améliorer leurs revenus et leurs niveaux de vie, ou, au minimum, ou si possible, de les reconstituer. La Politique se veut inclusive et se propose de s'assurer qu'une assistance aux personnes déplacées soit prévue quelle que soit leur légitimité par rapport à l'occupation foncière. La politique est déclenchée par : a) l'acquisition involontaire de terrains ou d'autres éléments d'actifs, b) des restrictions d'accès aux biens physiques (pâturages, eaux, produits forestiers) ou c) des restrictions d'accès aux parcs nationaux et autres aires protégées. Les activités pouvant entraîné un déplacement de la population ne sont pas éligibles aux financements du projet, et donc un Cadre de Politique de Réinstallation n'est pas requis par la Banque mondiale. Dans le cadre du Projet SWIOFish2, c'est le cas (c) qui s'applique dans la mesure où de

nouvelles restrictions sur les méthodes et sites de pêche peuvent avoir des effets nuisibles sur les personnes affectées. Un Cadre Fonctionnel sera produit en parallèle avec ce CGES.

3.4.5. Concordanances et discordances entre la PO 4.01 et la législation nationale

L'analyse de conformité du Projet en matière d'évaluation environnementale consiste à comparer la législation nationale (décret MECIE), et surtout la PO d'évaluation environnementale (PO 4.01) de la BM et les procédures environnementales que le projet SWIOFish2 mettra en œuvre. Cette comparaison, permettra de ressortir :

- Les concordanances et les divergences entre la PO 4.01 et le décret MECIE ;
- Les dispositions retenues par le projet SWIOFish2.

Concordanances et divergences entre les Politiques de Sauvegarde de la Banque mondiale et la législation nationale.

Disposition des politiques de la Banque mondiale	Législation nationale	Analyse de conformité
Évaluation environnementale et Sociales La PO 4.01 est déclenché si un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence et d'impact.	Le Décret MECIE porte sur l'exigence de soumission d'une EIE pour tout projet ou activité susceptible d'altérer l'environnement.	Conformité entre la législation nationale et la PO 4.01
Examen environnemental préalable L'OP 4.01 classe les projets comme suit : <ul style="list-style-type: none"> • Catégorie A : impact négatif majeur certain • Catégorie B : impact négatif potentiel • Catégorie C : impact négatif non significatif. 	Les annexes du Décret MECIE indiquent les projets où il faudra une EIE (Annexe 1), ou alors où un PREE (Annexe 2) suffira.	Conformité partielle et complémentarité entre la législation nationale et la PO 4.01; la législation malgache prévoit une liste de projets devant faire objet d'une EIE. A part les deux annexes, le MECIE, ne prévoit pas de procédure de classification et de catégorisation des projets par ordre de sévérité ou réversibilité des impacts, comme fait la PO 4.01 de la Banque Mondiale
Participation publique : Selon la PO 4.01, pour tous les projets de Catégorie A et B, les groupes affectés par le projet et les ONG locales sont consultés sur les aspects environnementaux du projet, et il faut tenir compte de leurs points de vue. Par ailleurs, ces groupes sont au besoin consultés tout au long de l'exécution du projet.	La législation nationale dispose d'une procédure de consultation et de participation du public aux EIE (Décret MECIE).	Conformité partielle, la législation nationale prévoit des consultations et la publication des rapports d'étude.
Diffusion d'information : La PO 4.01 exige de rendre disponible le projet d'EIE (pour les projets de la catégorie A) ou tout rapport EIE séparé (pour les projets de la catégorie B) dans le pays et dans la langue locale à une place publique accessible aux groupes affectés par le projet et aux ONG locales avant l'évaluation. En plus, la Banque mondiale diffusera les rapports appropriés à son Infoshop.	La procédure nationale prévoit la diffusion de l'EIE.	Conformité avec la législation nationale prévoit la publication des rapports d'étude
Dispositions de la PO 4.04 Habitat Naturels : La	La législation malgasy qualifie	Conformité avec la

Disposition des politiques de la Banque mondiale	Législation nationale	Analyse de conformité
<p>PO 4.04 note que La Banque encourage et appuie la conservation des habitats naturels ainsi qu'un meilleur aménagement du territoire en finançant des projets conçus de manière à intégrer dans les stratégies de développement national et régional la protection des habitats naturels et le maintien des fonctions écologiques. De plus, la Banque favorise la réhabilitation des habitats naturels dégradés. La Banque n'apporte pas son appui aux projets qui, aux yeux de l'Institution, impliquent une modification ou une dégradation significative d'habitats naturels critiques, Une conversion significative est l'élimination ou une diminution importante, sous l'effet d'un changement majeur et à long terme dans l'utilisation des ressources en terres ou en eau, de l'intégrité d'un habitat naturel, qu'il soit considéré critique ou autre.</p>	<p>comme « sensible » une zone constituée par un ou plusieurs éléments à caractère biologique, écologique, climatique, physico-chimique, culturel ou socio-économique, caractérisée par une valeur spécifique et une certaine fragilité vis-à-vis des activités humaines.</p> <p>Parmi les zones sensibles, il y a les récifs coralliens, les mangroves, les îlots, les forêts tropicales, les zones sujettes à érosion, les zones arides ou semi-arides sujettes à désertification, les zones marécageuses, les sites archéologiques ou paléontologiques.</p> <p>Indépendamment de sa taille ou de sa nature, tout investissement public ou privé touchant une zone sensible fait l'objet d'une étude d'impact environnemental</p>	<p>législation nationale. Le maintien des fonctions écologiques des habitats naturels, d'une façon durable, est exigé par les deux références.</p> <p>L'évaluation environnementale et sociale détaillée est exigée par les deux références pour tout projet affectant un habitat naturel critique.</p>
<p>Dispositions de PO 4.11 Ressources Culturelles Physiques : Parmi le patrimoine culturel, la Banque recommande une attention particulière aux sites dont les risques d'affectation sont très élevés, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les sites archéologiques (compte tenu de la fragilité des biens ou compte tenu de l'éparpillement, de la diversité et de l'enfouissement éventuel des objets du site) • les sites sacrés (tombeaux, arbres sacrés ...) <p>Les principes directeurs énoncés dans l'OP 4.11 ont pour objectif global d'aider à la sauvegarde culturelle et de chercher à éviter la disparition du patrimoine y afférent. Ils comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le refus d'appuyer des projets qui pourront entraîner la destruction, voire la démolition d'éléments irremplaçables du patrimoine culturel. • La mise en valeur du patrimoine présent dans les projets. <p>Pour éviter le risque de dégât, la meilleure solution consiste à déplacer le projet de façon à ce que les sites et les structures puissent être préservées, étudiées et restaurées, in situ.</p>	<p>La législation malagasy exige l'étude d'impact environnemental pour tout investissement touchant un bien culturel (décret MECIE)</p> <p>Les sites archéologiques font partie des zones sensibles. Les tombeaux et les cimetières peuvent être immatriculés. Immatriculé ou non le terrain reste inaliénable et insaisissable, donc ne peut pas faire l'objet d'une expropriation pour cause d'utilité publique. L'Etat est alors obligé de négocier avec les propriétaires si le déplacement de tombeau s'avère inévitable. Les dépenses exigées par le rituel et les coutumes font partie des objets de négociation.</p>	<p>Lacune de la législation malagasy sur la détermination des responsabilités de l'Etat et de ses démembrements dans la réhabilitation et la valorisation des patrimoines culturels et des sites culturels.</p> <p>La législation malagasy doit être renforcée par la politique OP4.11 et les droits coutumiers pour bien assurer la protection des patrimoines culturels et des sites culturels.</p>

Conclusion Partielle : Sur la base de l'analyse des fiches de sous-projets, SWIOFish2 fournit aux consultants CGES par le MRHP, la version préliminaire du Project Appraisal Document (PAD) les Aides Mémoires portant sur la préparation du projet et une revue des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale ; il apparaît que les activités du projet SWIOFish2 sont en conformité avec les politiques déclenchées.

Le projet étant classé en catégorie « B », normalement tout sous-projet potentiel classé en catégorie « A » ne sera pas éligible au financement du SWIOFish2. Au total quatre politiques ont été déclenchées, à savoir : PO/PB 4.01 Évaluation Environnementale, PO/PB 4.04 Habitats Naturels, PO/PB 4.11 Patrimoine Culturel,

PO/PB 4.12 Réinstallation Involontaire des populations. Les sous projets doivent aussi respecter les directives EHS générales du Groupe de la Banque Mondiale. Les documents de sauvegarde (CGES et Cadre Fonctionnel) feront l'objet de publication à Madagascar et à l'Infoshop de la Banque Mondiale.

3.5. Cadre Institutionnel

3.5.1. Ministère des Ressources Halieutiques et de la Pêche (MRHP)

Le Ministère des Ressources Halieutiques et de la Pêche (MRHP) est le ministère responsable principal des efforts du gouvernement pour soutenir et développer le secteur de la pêche. Le MRHP a pour mission de concevoir, de mettre en œuvre et de coordonner la Politique de l'État Malagasy dans le domaine de la pêche et des ressources halieutiques ainsi qu'en matière de recherches, pour un développement durable. Le Ministre est aidé par le Cabinet qui est le collaborateur immédiat du Ministre. Étant un organe d'appui et de conseil, il met en œuvre la politique générale du Ministère. Il supervise et coordonne les activités du Ministère.

Le MRHP a plus de 40 directions, comprenant les 22 directions régionales (DRRHP) situées à travers le pays.

Il y a aussi plusieurs services semi-autonomes, soit :

- L'Agence Malagasy de la Pêche et de l'Aquaculture (AMPA), qui a pour mission de financer, suivre et évaluer les activités mises en œuvre par des agences d'exécution, des projets et organismes externes répondant aux objectifs du Ministère des Ressources Halieutiques et de la Pêche.
- L'Autorité Sanitaire Halieutique (ASH), qui est l'autorité compétente malgache en matière de sécurité sanitaire des produits de la pêche et de l'aquaculture et de contrôle de leurs conditions de production, y compris la production primaire, et le contrôle officiel de la qualité sanitaire et de la certification à l'exportation des produits de la pêche et de l'aquaculture, et
- Le Centre de Surveillance des Pêches (CSP) qui a pour mission la protection et la conservation des ressources halieutiques et aquacoles, et l'élaboration, de la mise en œuvre et de la coordination de la stratégie et du plan annuel de suivi, contrôle et surveillance des pêches à Madagascar. Et
- L'Unité de Gestion de la Passation des Marchés (UGPM) qui a pour mission de conduire la procédure de passation de marchés depuis le choix du mode jusqu'à l'approbation du marché définitif.

Il y a deux Directions Générales, qui sont toutes les deux impliquées dans la mise en œuvre du projet SWIOFish2 :

- La Direction Générale des Ressources Halieutiques et de la Pêche (DGRHP) qui a pour mission de
 - Planifier et mettre en œuvre la politique sectorielle du Ministère en matière de gestion des ressources halieutiques, de la pêche et de l'aquaculture ; et
 - D'appuyer les Directions Régionales dans l'exécution des activités techniques,
- La Direction Générale du Partenariat et du Développement Durable (DGPDD) qui a pour mission :
 - Assurer le développement durable du secteur des Ressources Halieutiques et de la Pêche,
 - Assurer la promotion d'un partenariat comprenant la négociation et la concertation avec les parties prenantes, et de l'aménagement des zones littorales et lacustres ;
 - Appuyer les Directions Régionales dans l'exécution des activités techniques ;
 - Appuyer et animer les Directions Régionales dans la recherche du Partenariat et du Développement durable ;

D'autres directions sises au siège du MRHP à Antananarivo qui seront importantes à la mise en œuvre du projet SWIOFish2 incluent :

- La Direction de la Pêche (DP), qui est chargée de la coordination et de l'appui des activités techniques dans le cadre de la mise en œuvre de la politique du Ministère en matière de pêche ;
- La Direction de l'Aquaculture (DIRAQUA), chargée de la coordination et de l'appui des activités techniques dans le cadre de la mise en œuvre de la politique du Ministère en matière d'Aquaculture ;
- La Direction du Partenariat et du Développement Durable (DPDD), chargée de concevoir les stratégies et les programmes de développement halieutiques dont l'objectif est de concilier la croissance économique et l'exploitation des ressources dans le cadre d'une gestion durable, de

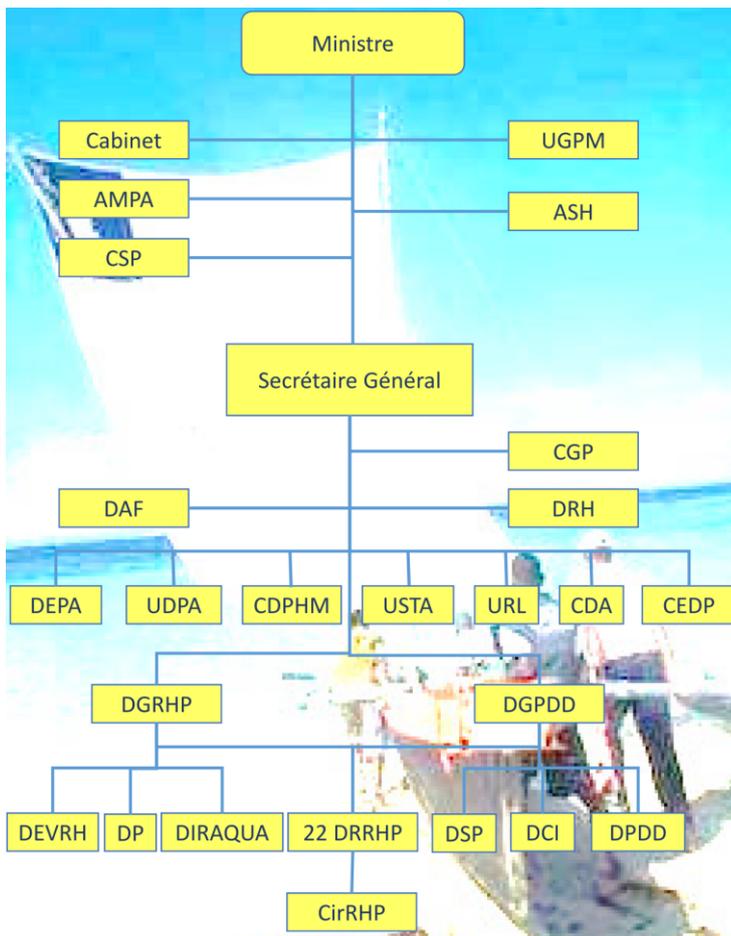
mettre en œuvre des réformes institutionnelles et vise à l'établissement d'un environnement juridique favorable à l'émergence régionale, et l'inciter à l'émergence des acteurs œuvrant dans le secteur des ressources halieutiques, à la planification et au développement des relations avec les partenaires nationaux et internationaux,

- La Direction de la Statistique (DSP), chargée de collecter, traiter, analyser et même mettre à jour les bases de données statistiques incluant toutes les filières et d'assurer la programmation de toutes les actions à mettre en œuvre au sein du Ministère,
- La Direction de la Communication et l'information (DCI), chargée d'assurer la communication et l'échange d'informations interne et externe du Ministère, et
- La Direction de l'Environnement et de la Valorisation des Ressources Halieutiques (DEVHR), qui est chargée de la préservation des activités du secteur halieutique dans une optique de développement durable et de la sécurité commerciale, et qui sert entre autres, de « cellule environnementale » du MRHP. La DEVHR joue aussi le rôle de suivi environnemental pour le MRHP en général et pour le projet SWIOFish2 en particulier par le biais de son Service Suivi Environnemental.

Au niveau régional, il s'agit de 22 Directions Régionales des Ressources Halieutiques et de la Pêche (DRRHP), qui ont pour mission d'assurer la mise en œuvre de la politique du Ministère au niveau des Régions suivant les normes et les objectifs fixés par le Ministère et en tenant compte des spécificités de chaque Région. Au niveau des Districts on trouve les Circonscriptions des Ressources Halieutiques et de la Pêche (CirRHP) qui sont les Représentants désignés en fonction des faisabilités, des besoins et des priorités régionales, surtout au niveau des plans d'eau.

Suite à un remaniement ministériel récent, une branche du ministère de l'Environnement, de l'Écologie et des Forêts (MEEF) a été déplacée pour être regroupée sous le MRHP. Alors que le nouvel organigramme n'a pas été publié, il est entendu que ce nouveau Secrétariat Général chargé de la Mer relève directement du ministre. Aucune information n'a été disponible pour indiquer les activités, rôles et responsabilités qui ont été reportées du ministère de l'Environnement, ni comment ces fonctions seront intégrées dans le travail du MRHP. En tant que tel, il est entendu que le rôle de ce nouveau Secrétariat dans le projet SWIOFish2 est également en cours de discussion et doit encore être formalisé et disséminé.

Figure 2: Organigramme du MRHP



Par ailleurs, une branche du ministère de l'Environnement (MEEF) a récemment été détachée du MEEF pour devenir le Secrétariat d'État chargé de la Mer au sein du MRHP. Il convient de noter que cet organigramme, récemment affiché sur le site WEB du MRHP, n'indique pas ce changement. Lorsque ce CGES était en cours de préparation, aucune information n'était disponible sur la manière dont les rôles et les responsabilités au sein du ministère pourraient être impactées à la suite de ce changement institutionnel, ni dans quelle mesure il pourrait avoir une incidence directe sur l'arrangement institutionnel du projet SWIOFish2.

3.5.2. Ministère de l'Environnement, de l'Écologie et des Forêts (MEEF)

Le Ministère de l'Environnement, de l'Écologie et des Forêts (MEEF) a la responsabilité globale en matière d'environnement pour le gouvernement, y compris la réglementation environnementale et l'approbation des EIE pour les projets, dont le projet SWIOFish2, à travers son Office National pour l'Environnement, ONE.

Le MEEF a aussi la responsabilité pour la gestion des aires protégées parmi lesquelles les parcs et les aires protégées marines et côtières, entre autres par le biais de l'organisme rattaché de Madagascar National Parks (MNP). MNP est une association malagasy de droit privé, reconnue d'utilité publique et opérante sous la tutelle du Ministère de l'Environnement, de l'Écologie et des Forêts. La mission de MNP est d'établir, de conserver et de gérer de manière durable le réseau national de Parcs et Réserves, représentatifs de la diversité biologique et du patrimoine. MNP est le Gestionnaire de 43 Aires Protégées réparties sur une surface de plus de 2 millions d'hectares dont 7 classées sites Patrimoine Mondial, 2 sites RAMSAR et 3 Réserves de Biosphère. Toutefois, la responsabilité de gérer les aires protégées marines peut passer au MRHP avec l'affectation du Secrétariat général chargé de la Mer à ce Ministère.

Tout comme le MRHP, le MEEF est desservi au niveau régional par les Directions Régionales de l'Environnement, de l'Écologie et des Forêts (DREEF).

Le MRHP et le MEEF, comme les autres ministères et agences gouvernementaux souffrent d'un manque de ressources humaines, techniques, et financières, et subissent les effets des changements réguliers dans le personnel et la direction ministérielle. Au niveau régional, la situation est encore plus difficile. Les directions régionales de pêche sont chargées d'un large éventail d'activités de surveillance, de l'éducation et de la réglementation, mais souvent sont dotés d'un ou deux membres du personnel par région, avec très peu de ressources.

3.5.3.D'autres intervenants dans le secteur de pêche

Il y a un certain nombre d'ONG internationales et nationales qui sont actuellement impliquées dans le travail avec les communautés côtières sur la protection de l'environnement, la cogestion des ressources halieutiques et des activités de développement communautaire. Elles souhaitent coopérer et coordonner avec le MRHP sur les activités du SWIOFish2. Le projet envisage d'engager des agences d'exécution (firmes ou ONG) pour la mise en œuvre des activités liées à la cogestion dans les sites cibles du projet et pour l'appui à la coordination des autres activités favorisant l'adhésion des populations à la gestion des pêcheries et filières.

ONG Internationales

Il y a trois organismes non gouvernementaux (ONG) Internationaux qui travaillent dans les zones maritimes et côtières, et avec les communautés de pêcheurs.

Wildlife Conservation Society (WCS) ; Wildlife Conservation Society (WCS) fonctionne dans presque tous Madagascar pour assurer la conservation à long terme de la diversité biologique unique du pays. Elle en met l'accent sur les activités dans leurs paysages de priorité / marins. Les interventions de WCS se concentrent sur le programme MaMaBay Landscape / Seascape dans le nord-est de Madagascar avec des interventions dans et autour du Parc Naturel Makira - où WCS est le gestionnaire délégué du parc, dans le parc national de Masoala, et dans la baie d'Antongil. Le WCS a élaboré et géré la mise en œuvre du PACP dans la baie d'Antongil avec le MRHP.

Blue Ventures (BV) : Les programmes de BV à Madagascar englobent la conservation marine gérée localement, la gestion durable des pêches, l'aquaculture et les entreprises de l'écotourisme communautaires, des bourses d'études et des services de santé reproductive. BV met un accent tout particulier sur le travail avec les communautés côtières pour développer des approches de transformation qui permettront de catalyser et soutenir la conservation marine gérée localement. BV travaille avec des communautés, apporte un appui à 65 LMMA dans les régions de Melaky, Menabe et Atsimo Andrefana. BV a aussi élaboré et est en train de mettre en œuvre le PACP pour la région de Melaky.

WWF : WWF vise à protéger, restaurer et maintenir la biodiversité unique de Madagascar en harmonie avec la culture et les moyens de subsistance de la population locale. WWF travaille en étroite collaboration avec les gouvernements, les scientifiques, l'industrie et les collectivités locales sur plusieurs domaines qui présentent les meilleures opportunités pour assurer l'avenir pour le peuple et les espèces de l'île de Madagascar. WWF travaille avec les pêcheurs traditionnels et les autorités gouvernementales pour gérer les ressources marines et côtières afin de contribuer non seulement à la conservation, mais également aux communautés locales. WWF est en train d'élaborer et va coordonner le PACP pour la Baie d'Ambanja avec le MRHP et d'autres acteurs ONG.

ONG. Malgaches

Il y a plusieurs ONG malgaches qui travaillent dans les communautés côtières. Elles interviennent souvent dans les domaines de sensibilisation, formation et renforcement des capacités dans divers thématiques de caractère environnemental, tels que la prise de conscience sur la biodiversité, les écosystèmes marins et de mangroves, la gestion des ressources maritimes et les pêcheries durables. Elles abordent aussi les thématiques sur les aspects de gouvernance et cogestion, comme prise de décision participative, comment résoudre les conflits, etc.

Parmi ces ONG on retrouve le Réseau MIHARI (un réseau national des communautés gestionnaires des ressources marines) et des ONG qui opèrent dans une ou plusieurs régions telles que : ROSEDA, CRADES,

SAGE, GRET, DELC, etc. Ces groupes sont très intéressés à participer dans la mise en œuvre du projet SWIOFish2. Mais ils auront sûrement besoin de l'appui du projet pour pouvoir le faire.

4. Description de L'Environnement du Projet⁹

4.1. Cadre général

Avec sa superficie terrestre de 586 760 km², Madagascar est la quatrième plus grande île du monde. L'île est séparée de l'Afrique par le Canal de Mozambique et se trouvent au Sud-Ouest de l'Océan indien. Madagascar est localisé entre, d'une part, les latitudes Sud 11°57 et 25°29 et, d'autre part, les longitudes Est : 43°14 et 50°27. Elle se prolonge dans l'océan par un plateau continental étendu sur la côte ouest (45- 100 km) mais étroit sur la côte est < 20km.

Sur le plan administratif, Madagascar est divisé en six Faritany (Provinces), 22 Régions, 116 Districts, 1 548 Communes et 16 969 Fokontany. L'administration est en cours de décentralisation pour donner plus de décision au niveau des communes et des Fokontany.

Avec un produit intérieur brut d'environ 451 USD par tête (2012, FMI), une espérance de vie de 64.3 ans et un taux de croissance démographique de 2.7%, Madagascar est considéré comme l'un des pays les plus pauvres et les moins avancés au monde (placé 154ème dans le classement de l'indice de développement humain en 2014)

Le pays a une population d'environ 25 millions d'habitants (Nations Unis 2016), dont environ 80% vivent dans les zones rurales. Une grande partie de l'île de Madagascar est peu peuplée avec une densité moyenne d'environ 32 habitants par km². La population est principalement dépendante de l'agriculture à petite échelle pour leur subsistance. Environ 34 pour cent de la population vit à moins de 100 km de la côte. Les populations côtières dépendent des ports pour les communications, les fournitures et l'exportation des produits agricoles, l'artisanat et la pêche. Le tourisme est une source majeure de revenus, et l'île a bénéficié de la flore et de nombreuses espèces animales uniques.

Avec 5.603 km de côtes, Madagascar a un potentiel remarquable en ressources halieutiques qui devrait être une source de revenus pour le pays, mais il est actuellement géré avec difficultés. La pêche artisanale, qui s'est intensifiée au cours des dernières années, souffre cependant de techniques inefficaces et parfois destructrices.

4.2. Analyse du milieu physique

Caractéristiques Eco-géographiques et biophysiques (du pays et des zones côtières)

Le relief de Madagascar est caractérisé par une dissymétrie dans l'axe de sa longueur. Cette dissymétrie, conjuguée avec les effets des deux vents, alizé et mousson, est à l'origine de subdivisions climatiques régionales profondes.

Sur le plan géologique, deux types fondamentaux de substrats peuvent être observés : (i) les deux tiers de l'île sont formés par des socles cristallins, roches très anciennes ayant subi maints phénomènes métamorphiques, et (ii) un tiers situé dans la zone ouest est formé par des roches sédimentaires plus récentes.

Sources pour ce chapitre incluent, entre autres : ASCLME. 2012. National Marine Ecosystem Diagnostic Analysis. Madagascar. ; Razanamaharo, Z. N., Mars 2016. Sélection des Sites d'Intervention dans le Cadre du Projet SWIOFish2 et Identification des Leurs Besoins en Développement Local. Rapport Intermédiaire ; MEEF. 2012. Rapport sur l'Etat de l'Environnement à Madagascar 2012. Chapitre 6 : Environnement marin et côtier ; et MRHP. 2014. Politique Bleu. ANNEXE : Situation de Références.

Les sols qui sont le reflet de l'évolution des substrats géologiques se présentent sous deux types majeurs : les sols ferrugineux pour les roches sédimentaires, et ferralitiques pour le socle cristallin.

Du fait de son contexte physique, morphologique et lithologique, Madagascar dispose de ressources en eau considérables mais inégalement réparties sur l'ensemble du territoire.

Les écosystèmes marins et côtiers comprennent des milieux naturels riches et diversifiés tels les :

- Récifs coralliens, sur une longueur de 3000 km, se développant dans les eaux chaudes et claires ;
- Mangroves, formations forestières sur les rivages marins chauds, aux eaux saumâtres, non battues par les vagues ; les plus importantes se situent dans l'ouest ;
- Zones humides, réparties le long du littoral où la biodiversité en est encore peu connue ;
- Forêts littorales, en arrière des mangroves, abritant une riche biodiversité.

La végétation malgache est fortement diversifiée, sa répartition épouse les unités physiques. Elle se caractérise par l'extrême fragilité de sa biodiversité. La superficie forestière représente 1/15 de la surface totale de l'île. Malheureusement, plus de 200 000 ha de végétation ligneuse des forêts naturelles disparaissent chaque année pour diverses raisons anthropiques notamment. La forêt abrite une faune très riche avec un taux et des niveaux d'endémisme très élevés. Cet environnement physique et naturel exceptionnel de Madagascar accuse une détérioration inquiétante à cause des pressions issues de plusieurs facteurs.

La zone côtière ou littorale est un espace géographique portant à la fois sur la partie maritime et la partie terrestre du rivage, et intégrant les étangs salés et les zones humides en contact avec la mer. Cet espace inclut la limite extérieure de la mer territoriale ainsi que le domaine public maritime et le territoire des communes riveraines des mers et océans. La zone côtière peut être étendue, selon des nécessités locales spécifiques de nature économique et/ou écologique, aux collectivités locales contiguës, aux communes riveraines des mers et océans ainsi qu'aux collectivités riveraines des estuaires et deltas situés en aval de la limite de salure des eaux.

Les écosystèmes côtiers clés comprennent les estuaires, les récifs coralliens et des mangroves. Les forêts de mangroves occupent environ 327 000 ha et les récifs coralliens se trouvent le long de 1400 km de la côte. La côte Est est très raide par rapport à la côte ouest, qui est plus douce. Les caractéristiques physiographiques contrastées entre les deux régions ont eu un impact direct sur les modèles de drainage avec les plus longs fleuves se trouvant sur le côté ouest de l'île. La région orientale se caractérise par des rivières relativement courtes avec des pentes très raides et de nombreuses cascades. Le climat de Madagascar est très varié, en raison des influences des courants océaniques, des processus atmosphériques, de la latitude et du relief.

L'intérieur de l'île est très montagneux et l'infrastructure de transport est peu développée, ce qui crée des difficultés pour le développement économique. En outre, la situation géographique du pays le rend vulnérable aux dégâts intenses et périodiques de la mousson et du cyclone qui ont fait des ravages sur les chemins de fer, les ports et des bâtiments au fil des ans.

Géologie

La géologie de Madagascar comprend une variété de roches d'âge précambrien qui constituent la plus grande partie de l'est et du centre de l'île. Elles sont recoupées par des basaltes et rhyolites de Mésozoïque au Cénozoïque. En revanche, la partie occidentale de l'île est formée de roches sédimentaires du Carbonifère à Quaternaire.

Courants (hydrodynamiques côtières et système de courants offshore)

L'île est influencée par le courant malgache de l'est, le courant équatorial sud et les tourbillons du canal de Mozambique. Ces tourbillons coulent vers le sud dans le canal du Mozambique et le courant malgache de l'est coule vers le sud-est au-delà du sud de Madagascar. Le courant sud équatorial influence les régions du nord de l'île. L'upwelling se produit dans le sud en hiver et en été austral. L'île subit les marées semi-diurnes. L'amplitude des marées est plus grande sur les côtes occidentales. Elle y arrive à 3 mètres lors des vives

eaux. Cette amplitude est assez faible sur les côtes orientales. C'est ce qui explique la concentration des mangroves de l'île sur les côtes ouest. La température de surface de la mer (SST) est en moyenne légèrement supérieure à 25 ° C. Le maximum de 30 ° C est généralement atteint en Février et le minimum de 23 ° C en Juillet.

Climat

Le climat est dominé par les alizés du sud-est qui sont originaires de l'anticyclone de l'océan Indien, un centre de haute pression atmosphérique qui change de façon saisonnière sa position sur l'océan. Madagascar a deux saisons : une saison chaude et pluvieuse de Novembre à Avril ; et une saison plus fraîche, sèche de Mai à Octobre. Il y a, cependant, une grande variation du climat en raison de l'élévation et la position par rapport aux vents dominants. La côte est à un climat subéquatorial et, étant plus directement exposée aux alizés, a les plus fortes précipitations, en moyenne jusqu'à 3,5 mètres par an. Cette région est connue non seulement pour un climat chaud et humide dans lequel les fièvres tropicales sont endémiques, mais aussi pour les cyclones destructeurs qui se produisent pendant la saison des pluies, venant principalement de la direction de l'archipel des Mascareignes. Parce que les nuages de pluie se déchargent une grande partie de leur humidité est de plus hautes altitudes sur l'île, les montagnes centrales sont sensiblement plus sèches et, en raison de l'altitude, aussi plus frais. Les orages sont fréquents pendant la saison des pluies dans les montagnes centrales, et la foudre est un grave danger.

La côte ouest est plus sèche que soit la côte est ou les hautes terres centrales parce que les alizés perdent leur humidité au moment où ils atteignent cette région. Le sud-ouest et l'extrême sud sont subdésertiques ; aussi peu qu'un tiers d'un mètre de pluie tombe chaque année à Toliara. Dans l'ensemble, l'eau de surface est le plus abondant le long de la côte est et dans l'extrême nord (à l'exception de la zone autour de Cap d'Ambre, qui a relativement peu d'eau de surface). Les montants diminuent à l'ouest et au sud, et les régions les plus sèches se trouvent dans l'extrême sud.

Cyclones, inondations, vagues extrêmes et les ondes de tempête

Outre les Comores, Madagascar est le deuxième pays le plus exposé aux chocs climatiques en Afrique et est régulièrement touché par les cyclones, les inondations et la sécheresse. On estime que près d'un quart de la population (environ 5 millions de personnes) vivent dans des zones à risque. De récentes études sur Madagascar indiquent que l'intensité des cyclones tropicaux augmente pour le pays, avec des trajectoires qui se déplacent légèrement vers le nord. Les cyclones se produisent presque chaque année, touchant en moyenne quelque 250.000 personnes et causant des dommages de 50 millions de dollars par événement.

Ces derniers temps, la fréquence et l'intensité de ces situations d'urgence ont augmenté, probablement en raison du changement climatique global, et cela représente une menace croissante pour le développement social du pays. Plus de 60 pour cent des cyclones tropicaux qui se forment dans l'Océan Indien, la plupart d'entre eux venant de l'est, affectent Madagascar. Pour le bassin du sud-ouest de l'Océan Indien, la saison cyclonique se situe du mois de Novembre jusqu'en Avril, saison chaude et pluvieuse pour l'hémisphère méridional¹⁰.

Les cyclones provoquent également des ondes de tempête et l'élévation temporaire du niveau de la mer. En outre, ils provoquent régulièrement des inondations dans les zones côtières. Des cyclones passés ont tué des dizaines de morts et des centaines de milliers de sans-abri, ainsi que causant d'importants dommages pour les routes côtières, les chemins de fer du pays et des réseaux de télécommunications.

L'impact sur les systèmes humains et les écosystèmes est lourd, étant donné que ces systèmes subissent de nombreuses pressions qui sont aggravées par les crises sociopolitiques internes et la crise financière internationale

Changement Climatique

¹⁰ <http://www.unicef.org/madagascar/fr/emergencies.html>

Le changement climatique a un impact sur Madagascar. La pluviométrie annuelle moyenne devrait diminuer de 5% en 2100. Cependant, une augmentation de 5% à 10% des précipitations en Décembre à Février est prévue. L'augmentation maximale de 10% est prévue dans les régions d'Atsimo Andrefana, Anosy et Androy. Les projections de changement des précipitations suggèrent que les précipitations augmenteront en été et diminueront en hiver. L'ampleur et la fréquence des cyclones ont également changé. Bien que le nombre total de cyclones par an n'ait pas changé, le pourcentage de cyclones intenses a augmenté et les cyclones sont devenus plus fréquents dans les nord-est et sud-ouest des côtes de l'île. Le niveau de la mer augmente à un taux compris entre 7,2 et 21,6 mm sur toutes les zones côtières de l'île avec des impacts tels que les inondations des zones basses côtières, recul de la côte et de la modification des écosystèmes côtiers. Les impacts du changement climatique sur les écosystèmes côtiers sont très préoccupants compte tenu des diverses prestations constituées d'eux.

D'après une revue des documents de préparation du projet SWIOFish2, il n'y a aucun sous-projet qui vise comme objectif particulier de réduire les risques et les impacts du changement climatique. Pourtant, les efforts prévus du projet de réhabiliter les mangroves, et élaborer des stratégies d'aménagement et d'exploitation durable des pêcheries prioritaires peuvent alléger les impacts du changement climatique sur les écosystèmes concernés dans les zones prioritaires. Les activités de sous-projet qui vise à améliorer la sécurité de mer pour les pêcheurs, tels que la fourniture des radios météo, gilets de sauvetage et formation/sensibilisation en matière de consignes de sécurité en mer peuvent aider à réduire les accidents ou les naufrages provenant des incidences météorologiques extrêmes, tels que les cyclones tropicaux et autres tempêtes.

Ressources en eau et hydrographie

Sur la côte orientale de Madagascar, les principaux fleuves et rivières qui se jettent dans la mer sont les Mananara et Mangoro des hauts plateaux du Centre. Les rivières circulant à travers les côtes centrale et orientale jusqu'à la mer comprennent le Maningory qui a sa source dans le lac Alaotra. D'autres cours d'eau sont les Bemarivo, Ivondro et Mananjary. Les crues de ces rivières sont généralement très élevées en raison de la pente prononcée du drainage. Cela offre un potentiel hydroélectrique important, qui dans certains cas a été exploité. Dans la partie ouest de Madagascar, les bassins fluviaux comprennent Sambirano, Mahajamba, Betsiboka (le port de Majunga est situé dans la bouche), Mania, au sud et au nord Mahavavy, Mangoky et Onilahy. Le bassin versant Mangoky occupe 50.000 km². La rivière Ikopa qui traverse Antananarivo alimente la Betsiboka River. Les rivières Ikopa et Betsiboka ont des zones de drainage de 18.000 et 11.000 km² respectivement. La rivière Mandrare dans le sud a 12.435 km² de bassin versant, mais il est intermittent.

La répartition des précipitations dans les bassins de drainage dépend de la topographie. Les précipitations les plus élevées (100 à 200 mm / mois) se produisent sur le versant oriental des hautes terres de l'Est et versant occidental des montagnes Tsaratanana. Les précipitations intermédiaire (50 à 100 mm) se produit dans les secteurs ouest et sud des hauts plateaux. Ceux dans le Sud-Ouest (par exemple Mangoky) reçoivent des précipitations relativement plus faibles allant de 25 à 70 mm par mois. Enfin, dans le sud, ces réserves sont plus ou moins inexistantes (Chaperon et al, 1993).

L'érosion côtière et la sédimentation : L'érosion côtière, qui est plus grave le long de la côte ouest de Madagascar dans les régions de Mahajanga, Maintirano, Morondava et Manakara, est le résultat de l'évolution des conditions hydrodynamiques côtières. L'érosion côtière est particulièrement grave sur la côte nord-ouest de Madagascar. La sédimentation est un phénomène commun dans l'estuaire Betsiboka qui draine les plus grands fleuves de Madagascar. La croissance spectaculaire des mangroves dans cette zone est attribuée à la sédimentation due à l'érosion des sols qui se déroule dans l'arrière-pays. Pendant la saison des pluies, les sols rougeâtres érodés des terres sont transportés par les rivières vers la côte.

Organismes polluants persistants

A Madagascar, la pollution de l'environnement marin et côtier est due aux activités industrielles, agricoles, portuaires et minières dont l'importance et les conséquences ne sont pas bien quantifiées. La plupart des polluants sont biodégradables, mais il y a aussi des polluants organiques persistants (POP) tels que les insecticides hautement toxiques comme le DDT utilisés dans la lutte antipaludique, d'après l'étude Nationale Marine Ecosystem Diagnostic Analysis de ASCLME (2012). L'étude MEDA indique qu'il y a aussi la pollution due à l'augmentation de la production de déchets (domestiques et industriels) dans les zones

urbaines telles que Toliara. Les taux élevés de sédimentation associés à la rivière Fiherenana sont également considérés comme des sources importantes de pollution. La sédimentation est particulièrement élevée dans la saison des pluies, au cours de laquelle le débit de la rivière peut atteindre 3000 à 4000 m³/s par rapport à 40 à 60 m³ / s pendant la saison sèche. Les sources de pollution comprennent le rejet d'effluents provenant des industries, des raffineries de pétrole, des chantiers navals et des mines. Les industries dans les zones côtières, qui représentent 34% de toutes les industries à Madagascar, y compris les industries alimentaires et du bois, sont parmi les principales sources de la charge polluante.

Les activités du projet, qui visent surtout d'améliorer la pratique de la pêche durable, ne contribueront pas en grande mesure à la pollution déjà existante dans les zones côtières. Sont éventuellement envisagées de petites fuites de pollution ou de production de déchets provenant de construction des débarcadères, des marchés couverts, des chambres froides, etc., et la réhabilitation ou l'extension des bâtiments existant du MRHP, soit tout ce qui aura lieu sur les terrains déjà occupés par le Ministère ou d'autre agence gouvernementale. Des directives de la Banque mondiale portant sur l'environnement sante et sécurité, et également les règlements malgaches seront suivis par ce qui construit et ce qui opèrent ces petites infrastructures prévues.

4.3.Écosystèmes Marins et Côtiers

La zone côtière ou littorale est un espace géographique portant à la fois sur la partie maritime et la partie terrestre du rivage, et intégrant les étangs salés et les zones humides en contact avec la mer. Cet espace inclut la limite extérieure de la mer territoriale ainsi que le domaine public maritime et le territoire des communes riveraines des mers et océans. La zone côtière peut être étendue, selon des nécessités locales spécifiques de nature économique et/ou écologique, aux collectivités locales contiguës, aux communes riveraines des mers et océans ainsi qu'aux collectivités riveraines des estuaires et deltas situés en aval de la limite de salure des eaux.

Description et étendue des habitats marins et côtiers

Le littoral de Madagascar est d'environ 5603 km de long. Les régions peu profondes de 0 à 10 m sont caractérisées par la croissance des récifs coralliens et des mangroves, qui sont principalement situés dans la partie ouest de l'île. Dans certains endroits, le plateau continental est très étroit, en particulier dans la région de Toliara, où les profondeurs atteignent 200m près de la côte¹¹

Le plateau continental côtier de Madagascar a une pente moyenne comprise entre 0,6 et 1%. Elle est suivie par une large mais douce plaine en pente sous-marine avec un gradient compris entre 0 et 3,5%. Cette zone occupe la majeure partie du vaste plateau continental de la partie sud de l'île entre Toliara et Taolagnaro. Le plateau continental est étroit entre le delta de Mangoky et Androka et plus large dans la région entre le cap Ste Marie et le Cap St André. Dans le Nord, la largeur du plateau continental diminue à nouveau avec une répartition des récifs coralliens et des mangroves le long de la côte de Madagascar. L'île est une partie du domaine Indo-Pacifique tropical où les récifs coralliens constituent l'écosystème marin côtier typique.

Récifs Coralliens

Les récifs coralliens de Madagascar sont des écosystèmes très précieux ayant une importance environnementale, socio-économique et culturelle. Ils s'étendent le long de la côte sur une distance d'environ 1400 km avec une superficie d'environ 2400 km. Plus de 6000 espèces sont inventoriées dans le complexe des récifs coralliens de Toliara, parmi lesquels on compte : 700 espèces de poissons de récif, 700 espèces de crustacés et 1000 espèces de mollusques, ainsi que 30 familles de coraux. Les récifs coralliens sont cependant soumis à la dégradation à la fois anthropique et naturelle. Dans les zones les plus peuplées, les impacts sur les récifs sont dus à la surpêche, la sédimentation, la récolte du corail et la pollution. La dégradation due aux catastrophes naturelles, en particulier aux cyclones, est également très importante, en

¹¹ Battistini 1964, cité dans le National Marine Ecosystem Diagnostic Analysis. Madagascar ASCLME 2012

plus du blanchiment des coraux. Pour les récifs déjà soumis à un sérieux stress, les dommages causés par le blanchiment sont parfois considérés comme irréversibles. Le blanchiment des coraux causé par des températures élevées de l'eau, en particulier lequel de 1998, a affecté les récifs de la côte sud-ouest de Madagascar. Cela a affecté la productivité de la pêche. D'autres questions associées sont la mort des poissons et de la perte de la couleur des algues, et donc la valeur des produits des algues.

En fait la majorité de la plupart des récifs coralliens accessibles à Madagascar sont déjà endommagés (Maharavo 2009). La rareté des ressources dans les zones accessibles oblige les pêcheurs à se lancer dans les endroits protégés qui sont généralement riches en ressources halieutiques. L'avenir des récifs coralliens à Madagascar semble incertain, à moins que ne soient mises en place des mesures de gestion urgentes.

Mangroves

Les mangroves sont un autre écosystème important dans l'île qui est encore sous-exploité. Néanmoins, les menaces sont dues à l'augmentation de l'exploitation du bois de chauffage, du charbon de bois et du bois dans les régions de Mahajanga et Toliara. Parmi les autres principales menaces qui pèsent sur les mangroves figurent : la migration des populations vers des zones avoisinantes des forêts de mangroves en raison de la sécheresse. La sédimentation est également une menace majeure pour les mangroves. En raison de l'érosion des sols due à la destruction de la végétation dans les bassins fluviaux par voie de combustion et agriculture, 40 à 50 millions de tonnes de sédiments sont transportés en aval et déposés dans les zones de mangrove chaque année, provoquant ainsi la dégradation de l'écosystème. L'aménagement intègre des mangroves et des pêcheries prioritaires font une partie importante des activités du projet SWIOFish2, surtout dans les zones ultra-prioritaires de la baie d'Ambaro-Ampasindava et le Melaky. Le tableau ci-après donne la superficie des mangroves pour les trois régions prioritaires qui en disposent. Il y a lieu de préciser qu'Androy et Atsimo-Atsinanana n'ont pas de mangrove.

Superficie de mangroves dans les zones prioritaires

Région	Superficie (Ha)
Analanjirifo	42.89
Diana	44,915.95
Melaky	60,906.47
Total général	105,865.31

Source : Inventaire Écologique Forestier National (IEFN) 2006

Les Régions Androy et Atsimo-Atsinanana ne comportent pas de mangrove.

En conclusion, les écosystèmes marins et côtiers ont subi des pressions anthropiques considérables. Le projet SWIOFish2 vise à diminuer l'impact sur les espèces poissonnières par l'instauration des méthodes plus durables de faire la pêche sur le long terme, notamment pour les espèces qui sont actuellement à risque de diminution de stocks.

4.4. Milieu Humain

4.4.1. Données Démographiques et de Santé

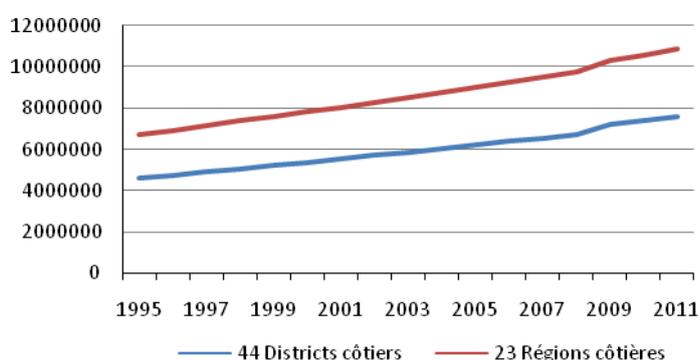
La population totale de Madagascar a été estimée en 2016 à être 25000.000 habitants (INSTAT 2016). Environ 34 pour cent de la population vit à moins de 100 km de la côte. Ils sont répartis dans 13 régions côtières, subdivisées en 43 districts côtiers occupant une superficie de 404,519 km². Une grande partie de l'île de Madagascar est peu peuplée avec une densité moyenne d'environ 32 habitants / km². La région Melaky enregistre la densité de population la plus faible de 5 habitants par km², tandis que Vatovavy-Fitovinany détient la plus forte densité de 56 habitants par km². La densité moyenne dans les zones côtières est 22,44 habitants par km². Cette densité varie aussi avec la migration des populations côtières. La population côtière est très jeune avec 50.25% de la population se situant entre l'âge de 15 et 59 ans. Le taux de croissance de la population est élevé (3,03%) avec un taux de 11,11% de la mortalité. Le taux de mortalité infantile est très élevé étant 75,21%. Ceci est principalement dû à la faible couverture des services de santé de base

Population Côtière

Environ 34% de la population nationale vit à moins de 100 km des côtes (INSTAT, 2010). Selon les statistiques de l'INSTAT (2011), la population au niveau des 44 districts côtiers a augmenté de 65% de 1995 à 2011, cette augmentation est de 63% au niveau des 13 régions côtières.

Cette augmentation de la population provient non seulement de la croissance démographique par natalité, mais aussi des migrations, notamment de l'arrière-pays vers la zone littorale, résultant de la baisse de fertilité et ou de disponibilité des terres agricoles, de la dégradation du pouvoir d'achat, en général, des communautés, du taux de chômage dans les grands centres urbains, migrations encouragées par l'accès libre à la plupart des ressources marines. A ceci s'ajoute le développement des secteurs porteurs comme le tourisme et la pêche. Cette croissance démographique imprime des pressions et menaces sans cesse accrues sur l'environnement et ses ressources pour satisfaire les besoins des ménages, outre les exploitations à des fins économiques.

Figure 3: Evolution de la population des zones côtières à Madagascar, de 1995 à 2011.



Source : MEEF L'état de l'environnement 2012

Evolution de démographie de Madagascar par région

Zone	Régions	2008	2009	2010	2011
Nord-ouest	Diana	537 197	628 194	645 532	663 289
	Boeny	601890	717 623	737 430	757 714
	Sofia	1 042 272	1 119 083	1 149 970	1 181 603
Ouest	Melaky	294 471	259 880	267 053	274 399
	Menabe	432 549	531 358	546 024	561 043
Sud-Est	Vatovavy-Fitovinany	1 220 696	1 271 121	1 306 204	1 342 135
	Atsimo- Atsinanana	690 919	806 490	828 749	851 545
Est	Atsinanana	1 239 783	1 140 301	1 171 773	1 204 006
	Analanjirofo	955 577	928 921	954 599	980 817
Sud	Androy	527 207	658 627	676 805	695 423
Madagascar		19 071 811	19 601 026	20 142 015	20 696 070

Source : INSTAT/Direction de la Démographie et des Statistiques Sociales, dans MEEF L'état de l'environnement 2012. Chapitre 7 : Environnement Social.

Le Tableau qui suit résume les caractéristiques sociodémographiques et socioéconomiques de Madagascar.

Caractéristiques Sociodémographiques de Madagascar

Caractéristiques Sociodémographiques	An	Indicateurs
Population (projection : 000)	2016	24916
Densité de population (par Km ²)	2016	42.8
Population Côtière (%)	2012	34
Population (000) moins de 18 ans	2012	11064.
Population âgée 10-19, (000)	2012	5319.2
Population âgé 10-19, Proportion de la population totale (%)	2012	23.9
Taux de Croissance Annuel de la Population (%)	1990-2012	3

Caractéristiques Sociodémographiques		An	Indicateurs
Taux de Croissance Annuel de la Population (%)		2012-2030	2.7
Taux de fertilité		2012	4.5
Mortalité infantile (moins d'un an) (%)		2012	41
Espérance de vie à la naissance (ans)		2012	64.3
Travail des enfants (%), total		2002-2012	28.1
Travail des enfants (%) + mâle		2002-2012	29.4
Travail des enfants (%) + 2002-2012*, femelle			26.7
Taux de Croissance Annuel de la Population (%)		1990-2012	3
Taux de Croissance Annuel de la Population (%)		2012-2030	2.7
Taux d'alphabétisation pour adultes (%)		2008-2012	64.5
Taux d'alphabétisation des jeunes (15-24 ans) (%), mâle		2008-2012	65.9
Taux d'alphabétisation des jeunes (%), femelle		2008-2012	64
Nombre pour 100 personnes, téléphone mobile		2012	39.1
Nombre pour 100 personnes, utilisateurs d'Internet		2012	2.1
Taux net de fréquentation à l'école primaire (%) mâle		2008-2012	78.3
Taux net de fréquentation à l'école primaire (%) femelle		2008-2012	80
Taux net de fréquentation à l'école secondaire (%), mâle		2008-2012	26.5
Taux net de fréquentation à l'école secondaire (%) 2008-2012*, femelle		2008-2012	28.2
Utilisation des sources d'eau potable (%) total		2011	48.1
Utilisation des sources d'eau potable (%) urbain		2011	77.7
Utilisation des sources d'eau potable (%) rural		2011	33.8
L'utilisation d'installations d'assainissement améliorées (%) total		2011	13.7
L'utilisation d'installations d'assainissement améliorées (%) urbain		2011	19
L'utilisation d'installations d'assainissement améliorées (%) rural		2011	11.1
Nombre d'années de scolarisation moyennes, femelle (ans)			6.1
Nombres d'années de scolarisation moyennes, mâle (ans)			6.6
Population disposant de moins de US\$1.25 par jour (%)*		2007-2011	81.3
Caractéristiques Socioéconomiques			
Part des principaux secteurs d'activités dans le PIB	Services	2014 est	54.5%
	Agriculture	2014 est	28.1%
	Industrie	2014 est	17.4%
GNI per capita (US\$) 2012			430
Exports (million US\$)		2015	2243.2
Imports (million US\$)		2015	3354.8

Source : Nations Unis. 2016.

Santé

La mortalité infantile reste un grand défi à Madagascar. Chaque année, environ 44.000 enfants, soit 120 par jour, meurent avant d'atteindre leur cinquième anniversaire. Ils meurent de causes qui peuvent être prévenues : pneumonie (21 pour cent), paludisme (20 pour cent) et diarrhée (17 pour cent). En outre, il est estimé que 26 pour cent des décès d'enfants surviennent au cours du premier mois de la vie en raison des complications néonatales. Le système de santé de Madagascar est pauvre, surtout après la longue crise politique suite au coup d'État de 2009. Les régions rurales reculées sont confrontées à un grand problème d'accès aux soins de santé, beaucoup de femmes et d'enfants vivent sans services sociaux de base. Nombre d'enfants ne reçoivent pas les vaccinations de routine, contre la poliomyélite, le tétanos, la rougeole et la tuberculose. Les soins médicaux sont coûteux par rapport au revenu moyen des Malgaches, et il y a un très faible taux de professionnels médicaux qualifiés, en particulier dans les zones rurales. En 2012 seulement, plus de 200 centres de santé ont fermé leurs portes en raison d'un manque de personnel.

Malnutrition

Dans les zones côtières, la malnutrition infantile fait rage notamment dans presque toutes les zones rurales. Elle pose un problème grave de santé publique, car elle contribue à des risques accrus de décès en particulier chez les jeunes enfants. Selon les données de l'Enquête démographique et de santé (DHS 2003/2004), près de la moitié de tous les enfants souffrent d'un retard de croissance et 45% souffrent de malnutrition. La malnutrition augmente les taux de mortalité infantile. Sur 1000 enfants nés vivants, 58 meurent avant l'âge

de 1 et sur 1.000 enfants de moins de 1 an, 38 ne parviennent pas à leur cinquième année. En 2015, une évaluation conjointe fait par le Ministère de l'agriculture, le FAO et le PAM dans huit zones sujettes aux catastrophes ont trouvé 1,9 millions de personnes à l'insécurité alimentaire, plus de la moitié d'entre eux dans les régions du sud semi-arides ; 665.000 personnes ont été gravement l'insécurité alimentaire (avec les régions méridionales profondes de l'Androy, Anosy et Atsimo-Andrefana marquant le pire). Madagascar est le quatrième plus haut taux de malnutrition chronique dans le monde, qui touche près de la moitié de tous les enfants de moins de cinq. La sécheresse dans le sud est aggravée par El Niño : cela peut mettre les cultures de Mai / Juin 2016 à risque, avec des conséquences graves plus tard.

Infrastructures

Routes

En 2010, Madagascar comptait environ 7617 km de routes bitumées, 854 km de voies ferrées et 432 km de voies navigables. La majorité des routes à Madagascar ne sont pas pavées, avec de nombreux devenues impraticables en saison des pluies. En grande partie des routes nationales pavées relient les six plus grandes villes de la région à Antananarivo, avec des routes pavées et non pavées mineures donnant accès à d'autres centres de population dans chaque district. Environ 85% des routes de l'île ne sont pas goudronnées. La plupart des routes représentant 74% du réseau total sont en mauvais état. Ce mauvais état des routes est principalement dû à des conditions climatiques, les topographies difficiles, le manque d'entretien et de financement limité. Les routes dans les zones prioritaires du projet varient dans leur qualité et accessibilité. La route nationale 4 qui traverse la zone côtière de la baie d'Ambaro a été réhabilitée il n'y a pas longtemps. La route nationale 5 dans la baie d'Antongil est presque incarcassable. Cette route relie Maroantsetra à Mananara en passant par Rantabe puis continue le long de la côte jusqu'à Toamasina. La route reliant Farafangana et Vangaindrano est goudronnée. Par contre les pistes entre ces villes et les villages côtiers sont en très mauvais état. La Région de Melaky est presque isolée surtout pendant la saison de pluie. Les routes nationales 8a et 1b reliant cette Région respectivement à Monondava et à Antananarivo sont en mauvais état. En plus, la situation d'insécurité démotive les gens à emprunter ces routes. La mauvaise condition des routes secondaires et tertiaires dans les zones côtières, surtout dans les villages côtiers qui se trouvent loin des villes ou dans les zones de mangroves créent des problèmes de débouché leurs produits halieutiques sur les marchés régionaux et nationaux.

Ports et transport maritime

Les Ports et le transport ferroviaire sont les deux principaux modes de transport dans la zone côtière malgache. Les ports sont importants pour faire face aux difficultés de Madagascar transport intérieure est desservie par 6 ports internationaux : Toamasina, Mahajanga, Antsiranana, Nosy-be, Toliara et Ehoala et 12 ports de navigation côtière : Vohémar, Maroantsetra, Mananjary, Manakara, Taolagnaro, Morombe, Morondava, Maintirano, Port Louis, Antsohihy, Sambava et Antalaha. Les ports les plus importants, en termes de fret et le commerce, sont Mahajanga et Toamasina. Tamatave est très important, car il est non seulement relié à Antananarivo par chemin de fer, mais il est également un point important pour les exportations et les importations. Majunga fournit également des services de transbordement, l'activité cependant a été contrainte par un cyclone en 2006, ainsi que la profondeur de l'eau limitée. Les ports à Madagascar étaient en grande partie contrôlée par l'État ; mais la privatisation et des concessions ont été mises en place pour attirer les investissements et la modernisation. En ce qui concerne les services ferroviaires, la société Madarail privée est le fournisseur le plus important, transportant 94% du fret ferroviaire et 86% du trafic ferroviaire de passagers dans le pays. En 2008, le transport de marchandises commerciales et de consommation par chemin de fer a représenté 45% du tonnage total dans le pays, ce qui montre l'importance des services ferroviaires dans le pays.

Aéroports

ADEMA SA gère 12 grands aéroports de Madagascar tels que Ivato et 11 aires d'atterrissage situées à Antsiranana, Mahajanga, Nosy-Be, Toliara, Toamasina, Fianarantsoa, Sainte-Marie, Taolagnaro, Actuellement, Madagascar dispose de 58 aéroports avec pistes pavées ou non pavées allant de 914 m à 3000 m de longueur. Air Madagascar, Air France, et plusieurs autres compagnies aériennes offrent des vols

internationaux vers les pays insulaires voisins, et d'autres destinations africaines et européennes. Les touristes internationaux peuvent arriver directement à Nosy-Be, ainsi qu'à Antananarivo.

4.4.2. Secteurs d'Activités économique

Économie générale

L'économie de Madagascar est fortement dépendante des secteurs d'exportation primaires tels que les crevettes, la vanille, le café, les clous de girofle et litchis. Ce secteur représente 27% du PIB et 20% des exportations de Madagascar. Le secteur secondaire représente 14% du PIB et 50% des exportations. Elle englobe l'industrie alimentaire ainsi que le bois et les produits du bois, les textiles, l'habillement et l'industrie des métaux. Le secteur des services avec 51% du PIB est basé sur le transport, le commerce, la santé, les communications et le tourisme qui est la deuxième source de devises après la pêche. La situation politique qui prévaut dans le pays depuis le début de 2009 a conduit à un exode des capitaux étrangers, la détérioration des partenariats et une absence marquée de touristes. Elle a également favorisé divers trafics illicites notamment la contrebande de marchandises. Cette situation va certainement avoir un impact sérieux sur l'économie.

Économie et moyens d'existence côtière

Agriculture : L'agriculture est le principal secteur contribuant 27% du PIB, 70% de l'emploi et 20% des exportations totales. La population est principalement dépendante de l'agriculture à petite échelle pour leur subsistance. Environ 3 millions d'hectares de terres sont cultivées, dont moins de 2 millions d'hectares sont cultivés en permanence et seulement 484.000 ha de terres agricoles sont irrigués. Quelques 300.000 km² de la superficie totale est de pâturage dédié à l'élevage du bétail. D'autres formes d'utilisation des terres à Madagascar sont des forêts, des terres d'arbustes et les zones urbaines. L'agriculture traditionnelle représente entre 30% - 60% de la production totale, de sorte que le riz est cultivé par 86% des ménages, ce qui représente 37% des revenus de trésorerie de l'agriculture. Les petites entreprises produisent moins de 10% du revenu des ménages le long de la côte, ainsi, la dépendance excessive sur les ressources naturelles est clairement un problème dans la zone côtière. Les principaux produits agricoles sont le paddy, le manioc, le maïs et les haricots pour les cultures vivrières, du café, Girofle, litchi, la vanille, les pois du Cap, le cacao pour les produits d'exportation, la canne à sucre et le coton pour les cultures industrielles.

Tourisme : Tourisme et le secteur de l'hôtel contribue à environ 3,7% du PIB. Ce secteur est la deuxième source de devises du pays, contribuant entre 116 millions USD (2009) et 303 millions de dollars (2008). Le secteur a également employé directement près de 27.300 personnes (2009) une augmentation de plus de 6.000 personnes à partir de 2005, qui est en corrélation largement au taux annuel de 5% de la croissance du secteur dans son ensemble. Antananarivo, Toliara et le parc national de l'Isalo sont les destinations les plus fréquentées, tandis que la France est le plus grand marché source touristique, ce qui représente 70% de toutes les arrivées. Dans l'ensemble, la capacité du secteur du tourisme pour générer des revenus en dehors du secteur de l'hôtel, notamment en produits agricoles, la pêche et la voile, est clairement un avantage, en particulier comme un moyen d'inclure les communautés locales qui peuvent ne pas être directement employés dans le tourisme.

Chantiers navals : La construction navale industrielle a lieu à Antsiranana avec la Société d'Études de Construction et de Réparation Navale (SECREN). SECREN se spécialise dans tous les types de construction, la réparation de navires et bateaux de différents types avec bois, fibre de verre, de plastique ou coques métalliques. En outre, il accueille les chalutiers nationaux de crevettes pour leur carénage. L'entreprise construit les bateaux de pêche, chalutiers, remorqueurs, catamarans, bateaux côtiers, des skiffs et des barges. Il y a aussi d'autres chantiers et ateliers navals. Ces ateliers bien de taille modeste, ont la possibilité de construire des bateaux à la fois en bois et en polymère de polyester ou en acier. Les chantiers navals artisanaux sont communs dans les villages côtiers proches de couvert forestier, où, des pirogues monoxyles et goélettes (dhows) sont construites. Plus de 50% des pêcheurs dans les villages côtiers, en particulier dans la côte Est construisent leurs propres pirogues.

L'exploitation minière au littoral : Madagascar dispose de ressources minérales considérables dispersés à travers le pays : il a plusieurs variétés à la fois dans l'ancien lit rocheux qui couvre 75% du territoire et dans

les couches sédimentaires. Quelques 2.300 opérateurs sont actuellement actifs dans le pays, la création d'emplois directs et stables pour environ 100.000 travailleurs permanents et jusqu'à un demi-million d'emplois saisonniers. De nombreux gisements ont été identifiés il y a longtemps et les réserves sont encore importantes. La zone côtière Madagascar a un énorme potentiel pour la richesse minérale. Malgré cette richesse minérale considérable, la production minière ne joue qu'un rôle mineur dans l'économie. Les industries extractives contribuent à seulement 3% du PIB et 1% des exportations, en partie à cause du trafic de pierres précieuses en dehors de Madagascar.

4.5.Secteur de la pêche

Le secteur de la pêche est un facteur clé de l'économie malgache, important tant pour les moyens de subsistance locaux que pour la croissance nationale. Avec 5.600 km de la côte, 327.000 ha de mangroves, une zone économique exclusive couvrant plus de 1 million de km² et plus de 117.000 km² de plateau continental, Madagascar est doté de substantielles ressources marines et côtières. La pêche et l'aquaculture sont d'une grande importance économique et sociale pour le développement national, ce qui représente 7% du PIB et 13% des exportations. Il est l'un des principaux fournisseurs en devises et fournit environ 500.000 emplois. (Source : PAD)

Types de pêche

La pêche de capture à Madagascar se caractérise dans trois grands groupes distincts :

La pêche industrielle

Dans la pêche industrielle, les pratiquants utilisent des navires dont la puissance du moteur principal est supérieure à 50CV. Dans la pêche industrielle, il y a :

- La flotte nationale composée de chalutiers crevettiers, de palangriers de pêche aux poissons ;
- La flotte étrangère composée de senneurs et de palangriers thoniers.

La pêche artisanale

Pour la pêche industrielle, les pêcheurs utilisent des embarcations motorisées ne dépassant pas les 50CV de puissance soit pour le chalutage direct, soit pour la collecte. Les espèces cibles sont les crevettes, les poissons de fond, les langoustes et les crabes.

Les petites pêches

Les pêcheurs dans ce groupe utilisent des embarcations non motorisées, et font leur métier pour la plupart avec les pirogues monoxydes.

Ce type de pêche est caractérisé par :

- L'exploitation des ressources marines côtières ne dépassant pas les 10 km de la côte au large et l'exploitation des ressources en eau douce et saumâtre ;
- Sa pratique qui est faite par les petits pêcheurs (autrement connus comme les pêcheurs traditionnels), qui font leur métier avec embarcation ou à pieds ;
- Ses espèces cibles qui sont les crevettes (d'eau marine ou d'eaux douce et saumâtre), les poissons (d'eau marine ou d'eaux douce et saumâtre), les langoustes, les trépangs, les ailerons de requin, les céphalopodes, les crabes... ;
- Ses produits qui sont vendus sur le marché local (frais, fumés séchés...) ou achetés par les sociétés exportatrices.

Types d'aquaculture

Deux types d'aquaculture sont pratiqués à Madagascar : l'aquaculture en eau douce et la mariculture.

- L'aquaculture en eau douce est essentiellement axée sur la pisciculture (en étangs et en cages), la rizipisciculture, la culture de spiruline (dans un milieu hautement alcalin), le grossissement de civelles.
- La mariculture est essentiellement pratiquée pour l'aquaculture de crevettes marines, l'algoculture, l'holothuriculture, le grossissement de crabes, la coralliculture...

Evolution des productions aquatiques à Madagascar de 2005 à 2012 (en tonne)

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Moyenne 2005-2012	Moyenne 2010-2012
Production maritime	72 458	58 253	44 535	41 657	30 224	44 661	59 242	96 833	55 983	66 912
Pêche industrielle	18 780	19 062	17 225	14 990	9 721	19 787	26 612	31 690	19 733	26 030
- Crevettes	5 312	5 442	4 679	2 922	3 512	3 250	4 332	3 781	4 154	3 788
- Poissons (captures accessoires ¹ , démersaux, pélagiques)	3 468	3 620	2 546	2 068	1 565	2 537	3 235	4 163	2 900	3 312
- Total thons (*)	10 000	10 000	10 000	10 000	4 644	14 000	19 045	23 746	12 679	18 930
Dont UE (cf. NB)	14 720	2 490	16 642	9 572	14 323	9 916	10 281	8 083	10 753	9 427
Pêche artisanale	639	547	459	348	218	196	167	833	426	399
- Crevettes	572	490	401	311	131			6	319	6
- Poissons	67	57	58	37	87	196	167	827	187	397
Pêche traditionnelle	53 039	38 644	26 851	26 319	20 285	24 679	32 464	64 310	35 824	40 484
- Crevettes (*)	3 450	3 450	3 450	3 450	3 450	286	1 746	1 195	2 560	1 076
- Poissons	38 790	4 799	3 044	5 955	3 353	8 052	17 907	43 292	15 649	23 084
- Autres	10 799	30 395	20 357	16 914	13 482	16 341	12 811	19 823	17 615	16 325
Aquaculture marine	6 404	6 776	8 457	8 000	3 260	2 000	6 878	6 352	6 016	5 077
- Aquaculture crevette	6 404	6 776	8 457	8 000	3 260	2 000	6 878	4 952	5 841	4 610
- Aquaculture algues				Négligeable				1 400	1 400	1 400
Production eau douce	6 035	3 954	5 511	9 568	6 409	13 963	15 981	20 002	10 178	16 649
Pêche continentale	3 385	1 204	3 421	6 938	3 581	8 463	12 677	16 404	7 009	12 515
Pisciculture en étangs	1 050	1 100	0	540	528	2 850	804	848	965	1 501
Rizi-Pisciculture	1 600	1 650	2 090	2 090	2 300	2 650	2 500	2 750	2 204	2 633
Production totale	87 052	71 191	60 682	61 461	42 831	60 624	82 101	123 187	73 641	88 637

En rouge : pêcherie menacée, en déclin. En vert : pêcherie à développer.

Source : MRHP. 2014. Lettre de Politique Bleu. Situation de Référence (Annexe).

Les populations côtières de Madagascar dépendent fortement de la pêche pour leur subsistance. Les pêcheries à petite échelle et de subsistance ont d'une importance sociale majeure comme une épine dorsale économique des moyens de subsistance et des économies dans les communautés rurales côtières. Bien que les données soient pauvres et on sous-estime probablement l'importance du secteur, l'emploi direct dans le secteur de la pêche est considéré comme considérable et implique directement et indirectement une forte proportion des populations côtières de Madagascar. Ceux-ci sont souvent parmi les communautés les plus vulnérables, marginalisées et sans terre, et très exposés aux impacts du changement climatique. Plus de 45 pour cent de la main-d'œuvre sont des femmes, principalement impliquées dans la pêche à petite échelle, y compris la collecte, le traitement, la commercialisation et de l'aquaculture.

En termes de répartition régionale, les pêcheurs qui pratiquent la pêche comme activité principale sont plus nombreux la région d'Atsimo-Andrefana, et Menabe. Au contraire, dans les régions de Sofia, Analanjirofo et Atsimo-Atsinanana, les pêcheurs qui comptent uniquement sur la pêche comme source secondaire d'emploi sont plus nombreux. Dans certaines régions côtières comme Diana, Sava et Anosy, l'activité de pêche est concentrée dans certaines zones spécifiques. Ceci est principalement dû à l'inaccessibilité des zones côtières

et / ou l'existence d'activités économiques plus attractives en particulier les cultures de l'exploitation minière ou en espèces cultivées. La répartition régionale montre également que, contrairement à l'aquaculture, l'activité de pêche est surtout présente dans les régions côtières.

4.5.1. Situation des petits pêcheurs¹²

Les petits pêcheurs contribuent pour moitié à la création de la richesse (valeur ajoutée) du secteur, et pour 60% de la production halieutique totale Malgache, et ce avec des embarcations monoxyles dont moins de 1% utilisent un moteur.

On recense 85 000 pêcheurs, maritime et continentale, dans 58 000 ménages gérés à 94% par des hommes. Ils sont situés dans 2500 villages de pêcheurs de 600 000 personnes, dont 280 000 (45%) sont membres de ménage de pêcheur. Ces villages, dont le tiers sont à proximité de mangroves, et les trois quarts (environ 1 850) possèdent des sites de débarquements (plage) :

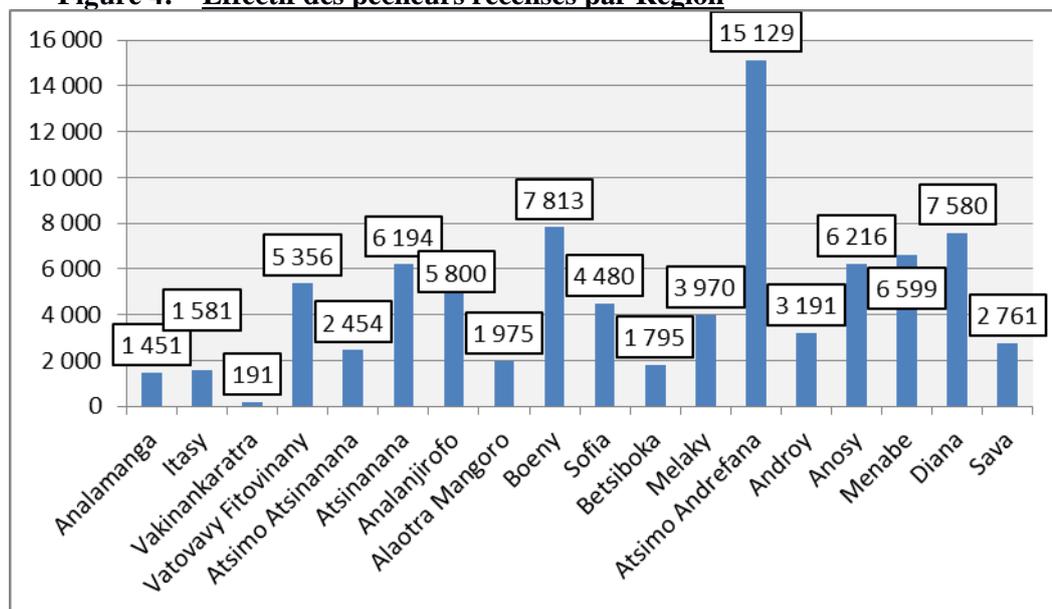
- Sont situés par ordre de grande importance dans les régions de Diana (essentiellement les pêcheurs de crevette), de Boeny, d'Atsimo-Andrefana, d'Analanjirifo, et de la Sava
- Sont répartis à 40% sur du maritime exclusif, à 34% en eau douce exclusif, et à 25% en mixte.

On dénombre 72 000 pêcheurs, soit 83 %, qui en font leurs activités principales. Leurs niveaux d'éducation sont faibles avec 30 % d'illettré, et 50% de niveau primaire, et moins de 12% de niveau secondaire.

Les petits pêcheurs possèdent 49 000 pirogues dont plus de 92% sont en monoxyle et 7% en planche, propulsées à 69% par pagaie, et à 30% par voile.

On dénombre 6 400 fabricants de pirogue, et 11 000 mareyeurs dans ces zones.

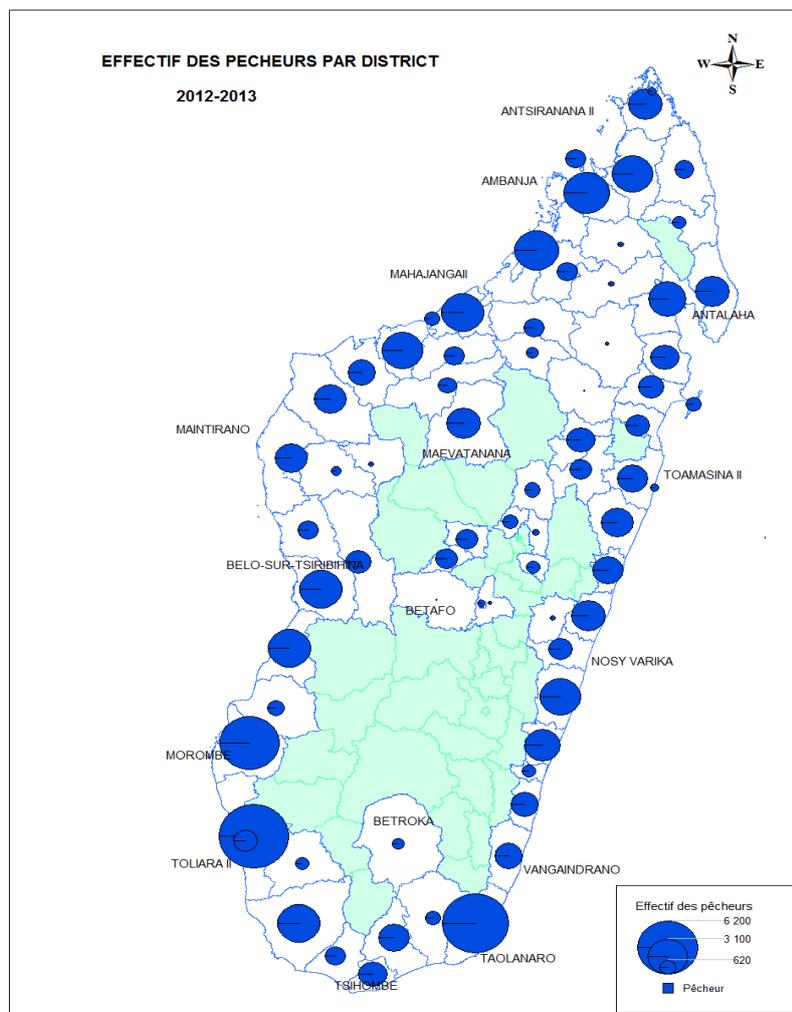
Figure 4: Effectif des pêcheurs recensés par Région



Source : ECN 2012-2013

Figure 5: Effectif des pêcheurs par District

12 Source: Politique Bleu 2014.



Source : ECN 2012-2013

4.5.2. Profils socioéconomiques des zones prioritaire du projet

Sur les cinq zones prioritaire sélectionné par SWIOFish2 pour la phase une du projet, les informations récentes (2016) portant sur les trois zones ultra-prioritaires de la première phase du projet sont inclus dans le tableau 09 ci-après avec d'autres informations de 2012 fourni pour toutes les cinq zones ciblées.

Caractéristiques des Zones Prioritaires du Projet SWIOFish2

Zone jaune = ultra-prioritaire	Baie d'Ambaro-Ampasindava	Atsimo-Atsinanana	Baie d'Antongil	Androy	Melaky
Région	Diana	Atsimo-Atsinanana	Analanjirifo	Androy	Melaky
DRRHP	Diego-Suarez	Farafangana	Fenoarivo-Est		Maintirano
CirRHP	Ambilobe	Farafangana	Maroantsetra		Besalampy
Ressources Halieutiques Abondantes	<ul style="list-style-type: none"> • Crevettes • Poissons démersaux • Gros et petit pélagiques • Crabes de mangroves • Requins • Holothuries • Poulpes 	<ul style="list-style-type: none"> • Poissons démersaux • Gros et petit pélagiques • Requins • Langoustes 	<ul style="list-style-type: none"> • Poissons démersaux • Gros et petit pélagiques • Requins 	<ul style="list-style-type: none"> • Langoustes • Gros et petit pélagiques • Holothuries • Poulpes 	<ul style="list-style-type: none"> • Crevettes • Poissons démersaux • Gros et petit pélagiques • Crabes de mangroves • Requins • Holothuries • Poulpes
Villages	13		40		94

Zone jaune = ultra-prioritaire	Baie d'Ambaro-Ampasindava	Atsimo-Atsinanana	Baie d'Antongil	Androy	Melaky
Région	Diana	Atsimo-Atsinanana	Analanjifofo	Androy	Melaky
ciblés de SWIOFish2					
Effectifs des Villages de Pêcheurs N=2531	338	64	193	122	94
Nombre des Pêcheurs N=84536	986 (2016) 7580	2454	3193 (2016) 5800	3191	2422 (2016) 3970
Effectifs des ménages des pêcheurs	6325	1680	5011	2283	2118
Nombres des pirogues N=48392	1009 (2016) 5330	1680	1934 (2016) 3995	667	1869 (2016) 2241
Pêcheurs ayant bénéficié de formation N=84500	6%	3%	3%	3%	3%
Effectifs des fabricants de pirogues N=6335	664	241	1086	174	197
Effectifs des vendeurs de matériel de pêche N=1925	424	41	317	93	87
Effectifs des Mareyeurs	1379	313	1540	856	347
Activité de Pêche	<ul style="list-style-type: none"> Majorité petites pêches Pêche artisanale (en quasi-disparition) Pêche industrielle 	<ul style="list-style-type: none"> Majorité petites pêches Pêche artisanale – SPECM basé à Mananjary 	<ul style="list-style-type: none"> Majorité petites pêches Pêche industrielle–Refrigipeche basé à Toamasina 	<ul style="list-style-type: none"> Majorité petites pêches Pêche Artisanale Pêche industrielle – Refrigipeche basé à Toamasina 	<ul style="list-style-type: none"> Majorité petites pêches
Autres Activités	<p>Agriculture (activité dominante) : cultures vivrières (manioc, patates, cultures de rentes...) pour autoconsommation Élevage : services agricoles (traction pour bœuf), consommation (volailles), production de fumier (caprin et bovin) Autres Secteurs :</p>	<p>Agriculture : cultures vivrières (manioc, patates, riziculture, cultures de rentes...), cultures légumières pour autoconsommation Élevage : services agricoles (traction pour bœuf), consommation (volailles), production de fumier (caprin et</p>	<p>Agriculture : culture vivrières (riziculture), culture de rentes (vanille, girofles, banane) destinées notamment à autoconsommation et à l'exportation Élevage : services agricoles (traction pour bœuf), consommation (volailles), production de</p>	<p>Agriculture : riziculture de subsistance sur terrains inondés (horaka) ou sur brûlis (tavy) Élevage : prédominance d'aviculture, élevage porcine, bovins familiale</p>	<p>Agriculture : cultures vivrières (manioc, patates, riziculture, cultures de rentes...), cultures légumières pour autoconsommation Élevage : services agricoles (traction pour bœuf), consommation (volailles), production de fumier (caprin et bovin) ; élevage</p>

Zone jaune = ultra-prioritaire	Baie d'Ambaro-Ampasindava	Atsimo-Atsinanana	Baie d'Antongil	Androy	Melaky
Région	Diana	Atsimo-Atsinanana	Analanjirifo	Androy	Melaky
	vanneries, charpenteries marines, ferronnerie	bovin) ; élevage de type extensif Autres secteurs : charpenteries marines, autres	fumier (caprin et bovin) Autres Secteurs : vanneries		de type extensif Autres secteurs : charpenteries marines, autres
Organismes d'appui (AGEX potentiels)	WCS, PIC, WWF, Conservation International, SAGE, ROSEDA, CRADES	ADDRA, MNP, CRS	WCS, CSA, DELC, Gret	Centre Universitaire Régional d'Androy,	CSA, WWF, Blue Ventures, PIC

Sources : ECN 2012-2013, Rapport de Sélection des Sites d'Intervention SWIOFish2 2016, recherches originelles de l'équipe CGES, Document « Cartographie » du projet SWIOFish2 (2016)

4.5.3.Aspects liés au Genre et Groupes Vulnérables

Statut des Femmes

L'analyse des statistiques concernant l'éducation et l'alphabétisation de la femme a montré que la parité filles/garçons au niveau primaire est atteinte ; ce qui donne un ratio filles/garçons de 1,05. Tandis que dans le cycle secondaire du 1er cycle, on note une légère régression de la parité filles/garçons avec 0,93. Dans le secondaire du 2nd cycle, le ratio filles/garçons est de 0,86. Plus on monte en niveau (0,73), plus la parité filles/garçons baisse. Concernant l'abandon des élèves au niveau de l'enseignement, le nombre de filles et de garçons concernés, au niveau primaire (1,00), d'une part, et secondaire du 1er cycle (1,03), d'autre part, est presque identique. Tandis qu'aux niveaux secondaire du 2nd cycle et du supérieur, les filles sont plus nombreuses à quitter l'école que les garçons, avec respectivement 1,14 et 1,13. En ce qui concerne l'alphabétisation, Madagascar présente un ratio femmes-hommes de 15 à 24 ans, inférieur à 1. (INSTAT 2013).

A propos de la situation des femmes salariées, les sans instruction et de niveau d'instruction primaire sont nombreuses avec respectivement 1,10 et 1,18 dans tout Madagascar. Au fur et à mesure que le niveau d'instruction augmente, en niveau secondaire ou plus (0,82), les femmes deviennent moins nombreuses que les hommes. Dans le secteur formel, on trouve moins de femmes que d'hommes (0,69), tandis que le nombre est presque le même (1,01) dans le secteur informel. Et dans le secteur d'activités, le nombre de femmes qui travaillent dans le secteur primaire (0,97) ainsi que dans le secteur secondaire (0,81) est inférieur à celui des hommes ; par contre, dans le secteur tertiaire, c'est le contraire, le nombre de femmes (1,03) est légèrement supérieur à celui des hommes.

Le PNUD a évalué que 63,8 pour cent des emplois non agricole du secteur informel sont occupés par des femmes. Mais la part très importante des femmes dans le secteur informel a de lourdes conséquences sur l'égalité des genres. Les femmes qui travaillent de manière informelle sont moins susceptibles de bénéficier de conditions de travail formelles, d'une protection sociale (retraites et système de santé) ou de revenus réguliers. Le secteur informel leur assure en revanche davantage de souplesse pour s'acquitter de leurs obligations familiales. Leur participation au marché du travail ne s'inscrit donc pas dans la logique d'une amélioration des perspectives d'emploi formel.

Par rapport à l'analyse détaillée de l'OMD, malgré que les filles accèdent, sans discrimination apparente, à la scolarisation primaire, il est important de noter qu'il y a plus d'hommes salariés que de femmes dans le secteur non agricole quel que soit le niveau d'instruction. La proportion des femmes salariées travaillant dans ce secteur représente environ la moitié de celle des hommes chez les « sans instruction » (0,52). En outre, le ratio femmes/hommes est de 0,6 chez les salariés ayant au moins un niveau primaire. Ces situations

pourraient expliquer l'existence de disparités de genre dont les femmes sont victimes dans la catégorie en question, dans le processus économique et social.

En général, les femmes qui vivent dans les zones côtières, surtout dans les petits villages de pêcheurs situés dans les mangroves ou sur les plages loin des grandes villes ont eu peu d'accès à l'éducation formelle, surtout au-dessus du niveau de l'école primaire. Pourtant, comme c'est le cas dans d'autres zones rurales de Madagascar, cela n'empêche pas les femmes de s'engager dans le secteur informel et de contribuer aux économies de leurs foyers, en étant les vendeuses ou mareyeuses de produits halieutiques pris par les hommes de leur famille.

La Vie Associative

Il y a plusieurs modèles de systèmes et plateformes de cogestion qui s'installent dans les zones côtières, par les efforts du gouvernement et ses partenaires, et sont particulièrement ciblées pour renforcement de leur présence et capacités par le projet SWIOFish2. On compte parmi ces institutions qui prônent la vie associative les Locally Managed Marine Areas (LMMA), Communauté Locale de Base (COBA), Aires de pêche gérées localement (APGL), Associations des pêcheurs, etc. Bien qu'elles soient des structures importantes pour toute la population côtière, l'implication et l'intégration des femmes dans une association figurent également parmi les étapes pour améliorer leurs conditions de vie. Au niveau national, près de la moitié des femmes, avec un taux de 43%, ont déclaré être membres d'une association professionnelle tandis qu'elles ne présentent que 5,5% pour l'association politique et civique. Il faut noter que la quasi-totalité (85,0%) des femmes de 15-49 ans sont affiliées dans une association quelconque en tant que simple membre. La plupart des associations de pêcheurs sur le littoral ont des membres femmes, souvent les femmes des pêcheurs, même si elles ne pratiquent pas directement le métier. L'équipe CGES a noté lors de sa mission que bon nombre d'associations des pêcheurs ont mis une femme dans le rôle de trésoriers. Dans une communauté, les femmes de pêcheurs ont créé leur propre association, distincte de celle organisée par les hommes. Cette association des femmes a sollicité ses propres contributions des membres, et elles ont utilisé les ressources pour aider à payer les dépenses imprévues causées par la pêche, tels que les équipements endommagés ou frais médicaux pour traiter les blessures ou accidents de leurs maris.

Dans les communautés où la pêche de subsistance est le principal moyen de survie, les femmes sont souvent impliquées dans la transformation et la commercialisation du poisson capturé par les hommes dans leurs ménages. Alors que les hommes et les femmes ont des rôles différents, ils semblent être clairement définis, et au sein des ménages, ils semblent partager les avantages et les problèmes du secteur. Les femmes sont également intéressées par les possibilités de transformer les produits, bien que le salage, le tabagisme, etc.

Certaines des femmes les plus pauvres peuvent pêcher à pied à la plage, en utilisant moustiquaires et autres engins prohibés. Une application plus stricte de l'interdiction de la senne de plage et l'utilisation d'autres engins prohibés pourrait avoir un grand impact sur les femmes qui dépendent de cette façon de gagner leur vie. Beaucoup de ces femmes n'ont pas les ressources ou les connaissances pour poursuivre d'autres moyens de subsistance alternatifs, sans un appui du projet.

Jeunes et Enfants

Compte tenu du niveau élevé de pauvreté et de la malnutrition dans de nombreuses communautés de pêche, la participation des enfants dans le travail de la petite pêche est très répandue. Souvent, tous les membres de la famille s'impliquent à participer dans la prise quotidienne pour nourrir leur famille. Il est fréquent de voir de jeunes garçons de 15 ans ou même 12 ans participer à l'activité de pêche familiale.

Cela pourrait inclure les sorties en bateaux, mais plus souvent peut-être des activités sur la plage, y compris l'utilisation des sennes de plage ou des moustiquaires illégaux. Certains jeunes pratiquent la pêche pendant leurs vacances scolaires. Pour eux, c'est un moyen de gagner un peu d'argent pour aider les parents aux frais scolaires. Par ailleurs il y a parmi ces jeunes qui quittent l'école pour devenir pêcheurs. Les entrepreneurs peuvent également inciter les garçons plus âgés à participer à des activités de sennes de plage, ou se joindre à des opérations de plongée pour différents types de produits. Les activités de plongée sont très dangereuses et les enfants reçoivent peu d'instruction sur les dangers de décompression. Mais les garçons sont tentés de le faire à cause de la possibilité d'avoir un gain financier.

Les pêcheurs chefs de ménages interrogés pour cette étude différaient sur leur point de vue de la participation des enfants dans la pêche. Certains étaient d'accords dans la mesure où leurs enfants limitaient l'activité aux vacances scolaires. En général, leur priorité était que leurs enfants reçoivent une éducation et de trouver un emploi plus rémunérateur et plus sûr dans une autre industrie pour l'avenir. Dans les villages de pêcheurs les plus pauvres et les plus isolés, les pêcheurs pensent que leurs enfants vont également devenir des pêcheurs, parce que c'est la seule option que les villageois connaissent.

L'application des interdictions sur le travail des enfants sera difficile dans la mesure où chaque famille est souveraine quant à la décision interne sur ceux qui contribuent à sa subsistance. Les enfants qui participent dans la pêche peuvent aider la famille. Cela ne crée pas le même genre de pression sociale ou financière que si un grand groupe de migrants pêchent dans les eaux fréquentées par la communauté.

Autres Groupes Vulnérables

D'autres groupes vulnérables, y compris les veufs / veuves, handicapés etc., ont peu de chances de participer directement à la pêche en raison des exigences physiques. Ils peuvent néanmoins être en mesure de participer indirectement en tant que colporteurs, revendeurs, ou de faire le mendiant en marges des activités du village. Mais comme les femmes et les jeunes, ils sont trop dépendants de la fortune du secteur de la pêche dans leur village car les autres opportunités génératrices de revenus manquent.

Les activités de SWIOFish2 visent à améliorer la vie des pêcheurs et les autres membres de leurs communautés qui dépendent directement ou indirectement des activités de pêche. Ces options de transfert financiers, activités économiques alternatives, etc. seront ouvertes à toutes les personnes affectées par le projet surtout dans les cas où les restrictions d'accès seront mises en place. Les femmes et les autres groupes vulnérables auront la possibilité de bénéficier de ces activités du projet. Dans la mesure où elles sont considérées comme des PAP sous les critères d'éligibilité du Cadre de Procédures, elles auront accès prioritaire à ces activités et les mesures d'accompagnement qui seront offertes aux PAP par le projet,

5. Analyse des Impacts Potentiels du Projet

En tant que projet de développement pour le secteur de la pêche, on s'attend à ce que l'ampleur et la gamme des bénéfices clés attendus du projet SWIOFish2 comprennent l'amélioration et davantage de transparence dans l'évaluation des ressources et les règles d'accès aux niveaux national et régional; l'augmentation de la capture de la rente provenant des ressources halieutiques par les acteurs publics et privés de Madagascar; l'amélioration des revenus, la santé et la sécurité pour les pêcheurs et les communautés côtières ; et l'augmentation de la valeur ajoutée locale et nationale dans un secteur de la pêche et les activités post-capture plus saines et durables.

Ce chapitre va identifier et analyser les effets et les impacts potentiels des composantes et sous-composantes sur les milieux (biophysiques et humains), proposer ensuite les mesures requises pour les éviter, les minimiser, les atténuer ou pour les compenser, dans le cas d'impacts négatifs.

Approche Technique

Cette évaluation des impacts environnemental et social du projet SWIOFish2 à Madagascar est basée sur des informations des activités prévues et les sous-projets proposés tels que présentés dans la version provisoire du Project Appraisal Document et les fiches de sous-projet (aussi provisoire), préparées par l'UGP et les autres unités de MRHP, et reçues par les consultants CGES en mai 2016, et d'autres informations sur le secteur. L'équipe a également mené des consultations avec des agents de MRHP, les ONG partenaires, et les parties prenantes dans les villes côtières et les villages de pêcheurs dans cinq zones prioritaires en mai et Juin 2016. Une dernière série de communications en septembre et octobre 2015 entre l'équipe du consultant et le MRHP ont servi à fournir plus d'informations sur l'évolution du projet, surtout en ce qui concerne les zones ciblées, les sous-projets prévus, et la collaboration avec des AGEX et d'autres partenaires.

Tel qu'indiqué plus haut, quatre Politiques de sauvegarde de la Banque mondiale seront définitivement déclenchées par le projet. Il s'agit de celles portant sur l'évaluation environnementale, l'habitat naturel, les ressources physiques et culturelles, et la réinstallation involontaire (en ce qui concerne la perte d'accès aux ressources naturelles). Ce chapitre couvre toutes ces politiques de sauvegarde sauf la dernière qui fait l'objet d'une discussion dans le Cadre de Procédures, un autre rapport préparé en parallèle.

5.1. Impacts environnementaux et sociaux positifs

Compte tenu du fait qu'un objectif du projet SWIOFish2 est d'améliorer la gouvernance dans le secteur de la gestion des pêches, grâce à une meilleure collecte des données, une application plus stricte des mesures de conservation, et l'accent renouvelé sur les stratégies de cogestion pour engager les communautés dans l'effort, il est prévu que les impacts des SWIOFish2 seront largement positifs.

Impacts Potentiels des Composantes et Sous-composantes du Project

Composante	Activités des Sous-composantes	Impacts Positifs	Impacts Négatifs	Mesures d'Atténuation
2. Amélioration de la gouvernance des pêcheries prioritaires				
2.1. Politiques publiques des pêches				
2.1.1. Cadre institutionnel et réglementaire (fiscalité = durabilité des fonctions de l'état ; amélioration de la régulation de l'accès à la ressource)	2.1.1.1 Textes règlementaires 2.1.1.2 Amélioration des systèmes d'accès aux ressources (registre, procédure, redevance, ...) 2.1.1.3 Pérennisation des fonctions de l'Etat (recettes et dépenses)	Définition des règles concernant le pêche durable	Moyens de subsistance affectés par des nouvelles restrictions d'accès	Transferts financiers (Voir sous-composant 3.1.1) Activités économique alternative (Voir sous-3.2.3) Valorisation des filières de pêche (Voir sous-composant 3.2.3)
2.1.2. Statistiques et système d'information pêche (y compris suivi-évaluation)	2.1.2.1 Amélioration de la Statistique 2.1.2.2 Renforcement des Fonctions de veille économique	Meilleures données sur les espèces	Moyens de vie et de subsistance des pêcheurs potentiellement limités par les décisions de restriction d'accès provenant des recherches	Transferts financiers (Voir sous-composant 3.1.1) Activités économique alternative (Voir sous-3.2.3) Valorisation des filières de pêche (Voir sous-composant 3.2.3)
2.1.3. Recherche appliquée	2.1.3.1 Stratégie nationale pour la recherche halieutique et la stratégie d'intervention pour SWIOFish2 (aménagement des filières*sites prioritaires) 2.1.3.2 Actualisation du Plan directeur de la Pêche et les stratégies sectorielles (y compris préparation de la 2ème phase SWIOFish2) <ul style="list-style-type: none"> • Elaboration du Schéma d'aménagement aquacole national (algues, crabes, holothurie etc.) • Mise à jour de la Stratégie Nationale de l'Aquaculture • L'élaboration de plan de développement des 03 filières 	Meilleures données sur l'état de différentes filières	Diminution potentielle de moyens de vie et de subsistance des pêcheurs dus à la mise en place des restrictions d'accès temporaires ou saisonnières	Transferts financiers (Voir sous-composant 3.1.1) Activités économique alternative (Voir sous-3.2.3) Valorisation des filières de pêche (Voir sous-composant 3.2.3)

Composante	Activités des Sous-composantes	Impacts Positifs	Impacts Négatifs	Mesures d'Atténuation
	aquaculture (algue, holothurie, crabe) <ul style="list-style-type: none"> Elaboration de Plans de Développement aquacole intégrés dans les zones prioritaires 2.1.3.3 Renforcement des activités de recherche (évaluation de stocks, environnement, biologie, économie, social, ...) 2.1.3.4 Mise en œuvre de la stratégie nationale de gestion de la pêche thonière			3.2.3)
2.1.4. Développement de l'information, éducation, communication	<ul style="list-style-type: none"> Création d'une Maison de l'Information Pêche et Aquaculture au sein des bâtiments du MRHP 	Meilleure sensibilisation et pratiques auprès des pêcheurs et le public ce qui concerne le pêche durable et gestion des ressources halieutiques Changement positive et durable de pratiques de pêche		
2.1.5. Renforcement de capacité au niveau de l'administration centrale	<ul style="list-style-type: none"> Etude sur l'adaptation des missions et attributions du MRHP par rapport au défi du développement rural 	capacités du MRHP renforcé Gouvernance améliorée des ressources halieutiques		
2.1.6. Renforcement des services déconcentrés (y compris suivi-évaluation)	<ul style="list-style-type: none"> Construction de clôture de l'enceinte DRRHP Fénérive Construction des Bureaux de 06 DRRHP (APS/APD) Réparations et entretiens des bâtiments 	Nouveaux bureaux pour placer les agents déconcentrés du MRHP sur le terrainé	Risque de Pollution de sol, de l'aire ou de l'eau provenant des activités de construction Nuisances et risques d'accidents liés à la circulation des véhicules et engins de travaux Risque de propagation des MST/SIDA	Consignes EHS, lois malgaches, et Clauses EHS dans le DAO Sensibilisation des ouvriers et des populations locales sur des mesures de protection et prévention de transmission des MST/SIDA
2.1.7. Mécanisme de coordination pêche/environnement sur les aires marines protégées	Aucunes informations disponibles pour le CGES			
2.1.8. Renforcement de l'Autorité Sanitaire Halieutique	<ul style="list-style-type: none"> Construction des bureaux des 02 PIE de l'ASH en province : Antsiranana et Morondava Construction de bureau des 08 PIE de l'ASH en province : Sainte Marie, Taolagnaro, Toliary, Mahajanga, Mananjary, Toamasina, Manakara et Antananarivo Extension du siège de l'ASH centrale sis à Antananarivo 	Meilleure couvertures des zones côtières par ASH Meilleurs systèmes de contrôle d'hygiène en place	Risque de pollution de sol, de l'aire ou de l'eau provenant des activités de construction Nuisances et risques d'accidents liés à la circulation des véhicules et engins de travaux	Consignes EHS, lois malgaches, et Clauses EHS dans le DAO Sensibilisation des ouvriers et des populations locales sur des mesures de protection et prévention de transmission des

Composante	Activités des Sous-composantes	Impacts Positifs	Impacts Négatifs	Mesures d'Atténuation
			Risque de propagation des MST/SIDA	MST/SIDA
2.2. Aménagement durable de la pêche et préservation des ressources				
2.2.1. Plans d'aménagement (préparation, mise à jour et mise en œuvre)	2.2.1 Plans d'aménagement (préparation, mise à jour et mise en œuvre)	Meilleure gestion des pêcheries prioritaires à long terme	Risques de pertes de revenus et moyen de subsistance des pêcheurs suite à l'imposition des Restrictions d'accès à court ou long terme	Transferts financiers (Voir sous-composant 3.1.1) Activités économique alternative (Voir sous-3.2.3) Valorisation des filières de pêche (Voir sous-composant 3.2.3)
2.2.2. Surveillance des pêches	<ul style="list-style-type: none"> Études techniques sur la stratégie de surveillance et sur le fonctionnement du CSP 3 Carénages du navire de surveillance « Atsantsaa » missions de surveillance du patrouilleur hauturier Surveillance aérienne Prise en charge de nouveaux observateurs (8) (formation et frais de mobilisation) Installation et déploiement de 4 nouvelles unités du CSP dans les sites prioritaires (surveillance côtière, littorale et terrestre) et renforcement d'une unité existante (Antsiranana) Acquisition des vedettes Acquisition de 5 véhicules (manutention vedettes + missions) Acquisition des équipements pour les sept nouvelles unités du CSP missions des 5 unités de surveillance du CSP Rédaction d'un plan national de lutte contre la pêche INN 	Meilleure contrôle des pêcheries prioritaires à long terme	Risques de pertes de revenus et moyen de subsistance des pêcheurs suite à une meilleure mise en vigueur des Restrictions d'accès à court ou long terme Risque de paiement des amendes par des pêcheurs ou confiscation de leurs engins de pêches	Transferts financiers (Voir sous-composant 3.1.1) Activités économique alternative (Voir sous-3.2.3) Valorisation des filières de pêche (Voir sous-composant 3.2.3)
2.3. Renforcement de la déconcentration et de la gouvernance locale				
2.3.1. Systèmes de cogestion et plateformes (dont sauvegardes)	<ul style="list-style-type: none"> Evaluation des systèmes de cogestion actuelle et proposition de développement Etude et élaboration de mécanisme structurel de 	Meilleure gouvernance du secteur par des plateformes de gestions	Risques de pertes de revenus et moyens de subsistance des pêcheurs suite à l'imposition des Restrictions d'accès à court	Transferts financiers (Voir sous-composant 3.1.1)

Composante	Activités des Sous-composantes	Impacts Positifs	Impacts Négatifs	Mesures d'Atténuation
sociales = consultations)	<p>plateforme de cogestion des filières prioritaires (crabes, poulpes, poissons démersaux et crevettes)</p> <ul style="list-style-type: none"> Ateliers régionaux sur les plateformes de cogestion (crabes, poulpes, poissons démersaux, crevettes) Ateliers nationaux de lancement des plateformes de cogestion (crabes, poulpes, poissons démersaux, crevettes) Fonctionnement plateforme de cogestion par espèce (y compris la surveillance communautaire) 	participatives	<p>ou longue terme</p> <p>Risque de conflit social au sein des organismes de cogestion sur les règles, restrictions, dotations de matériaux, etc.</p>	<p>Activités économique alternative (Voir sous-3.2.3)</p> <p>Valorisation des filières de pêche (Voir sous-composant 3.2.3)</p> <p>Assistance technique et formation en méthodes et meilleur pratiques de cogestion</p>
2.3.2. Appui à la planification stratégique participative locale	<ul style="list-style-type: none"> Recrutement d'un cabinet d'étude ou d'une ONG pour assurer les missions de l'AGEX Appui à la préparation et ou mise à jour des plans communaux de développement tenant compte des besoins des communautés des pêcheurs Elaboration de plan de formation des cadres et élus au niveau local Renforcement de capacité des cadres et élus au niveau local 	<p>Meilleure gestion du secteur avec participation des communautés</p> <p>Renforcement des capacités</p> <p>Intégration de la pêche dans le processus de développement communal</p>		
3. Appui à l'adhésion des populations cibles à la gestion durable des pêcheries cibles / Promotion des activités alternatives				
3.1. Mesures compensatoires à court terme				
3.1.1. Transferts financiers (conditionnels ou non)	<ul style="list-style-type: none"> Etude sur l'identification des bénéficiaires, du montant et des modalités de transfert financier (argent contre travail, ACTP...) Atelier de restitution de l'étude sur l'identification des bénéficiaires, du montant et des modalités de transfert financier (argent contre travail, ACTP...) Suivi de l'étude sur terrain (3 missions de 5 jours) Etude sur la détermination du montant minimal de filet social pour les pêcheurs/acteurs filières affectés par les mesures de gestion Recensement du nombre de pêcheurs bénéficiaires chaque année Transferts financiers conditionnels 	Réponse à la perte des ressources suivies des restrictions d'accès	Aucune information disponible pour le CGES	Aucune information disponible pour le CGES

Composante	Activités des Sous-composantes	Impacts Positifs	Impacts Négatifs	Mesures d'Atténuation
3.2. Promotion des bonnes pratiques et activités alternatives				
3.2.1. Professionnalisation des pêcheurs et acteurs de la filière	<ul style="list-style-type: none"> • Réhabilitation du CFTP Nosy be • Appui en biens et équipements du CFTP (01) • Etude sur l'identification des matériaux locaux bon marché de construction d'embarcation • Prestataire formateur en construction et entretien des embarcations et engin de pêche (par an) • Formation en construction et entretien d'embarcation sécurisé et à partir des matériaux locaux et bon marché (200 villages des pêcheurs avec 25 % des 7800 pêcheurs) (15 jours) • Formation en construction et entretien d'engin de pêche • Appui à une facilitation de partenariat entre les fournisseurs d'intrants de matériaux de fabrication d'engin et d'embarcation et les pêcheurs • DCP • Dotation d'outillage d'entretien d'engin et d'embarcation de pêche pour usage communautaire • Appui à la structuration des pêcheurs • Suivi des études et de la mise en œuvre de la formation (mission tous les 2 mois/ par région) 	Formation dans des compétences utiles Dotation d'équipement	Risque Pollution de l'aire, sol ou de l'eau provenant des activités de construction Risque d'accidents de travail Augmentation des besoins en bois d'œuvre	Directives EHS, lois malgaches et Clauses EHS dans le DAO Reboisement communautaire Renforcement institutionnel des COBA
3.2.2. Sécurité en mer	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation périodique des communautés des pêcheurs sur l'importance de la sécurité en mer afin de diminuer les accidents en mer. • Formation des pêcheurs sur la sécurité en mer, renforcement des associations de pêcheurs en matière de sécurité et de gestion de matériel de sécurité • Conception et essai d'une embarcation de petite pêche adaptée au contexte malagasy (Coût, durabilité, matériaux disponible, entretien, sécurité, ...) • Etude sur l'amélioration en matière de sécurité des caractéristiques et des méthodes de construction des embarcations actuelles. • Appui à la transformation de nouvelles embarcations plus sécurisée. • Organisation de tests pilotes de différents types de matériels de sécurité ; 	Agents du gouvernement et des gens du village mieux sensibilisés et formés dans les meilleurs pratiques en matière de sécurité en mer Amélioration des conditions de sécurité a mer Diminution des accidents et morts Dotation des équipements en sécurité de mer et communications		

Composante	Activités des Sous-composantes	Impacts Positifs	Impacts Négatifs	Mesures d'Atténuation
	<ul style="list-style-type: none"> • Identification de matériels de sécurité adaptés aux différentes catégories d'embarcation et de navigation (pilote) • Identification de la stratégie de mise à disposition de certains types de matériels de sécurité aux pêcheurs et communauté de pêcheurs et appui à l'acquisition de matériel • Un système de communication de la météo marine est mis en place et opérationnelle pour les communautés des pêcheurs des villages cibles • Mise en place d'une réglementation de base concernant la sécurité en mer de la petite pêche • Des agents de l'administration sont formés à la réglementation sécurité et font appliquer la réglementation • Mise en place de systèmes de communication dans les zones cibles relatifs aux procédures de transmission rapide et permanente des alertes en cas d'accidents, • Appui à l'organisation des secours pour la petite pêche et la pêche artisanale en zone littorale et côtière. (pilote) • Mise en place d'un système de suivi statistique de l'emport des matériels de sécurité par les pêcheurs • Mise en place d'un système de collecte, d'enregistrement et d'analyse des données statistiques relatives aux accidents en mer de la petite pêche et de la pêche artisanale 			
<p>3.2.3. Accompagnement individuel aux activités alternatives</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Bonnes pratiques en techniques de valorisation • Mise en œuvre de la stratégie de développement de l'aquaculture • Appui aux activités alternatives • Gestion durable et intégrée des mangroves • "Etude diagnostic des techniques de valorisation pratiquées à Madagascar et les bonnes pratiques en Afrique et identifier les besoins en technique de valorisation des produits halieutiques de chaque région ultra prioritaire" • Ateliers de validation régionale (03) et nationale (01) • Suivi de l'étude (mission de 5 jours) • Voyage de partage d'expérience dans les régions ou pays voisins, où la formation et l'appui en valorisation ont été effectives et ont apporté des effets positifs (1 voyage par an) 	<p>Accès à nouvelles techniques de valorisation des produits pour améliorer les conditions de vie Formations Visites d'Etudes</p>	<p>Rupture de revenu des pêcheurs lors des voyages et des ateliers</p>	

Composante	Activités des Sous-composantes	Impacts Positifs	Impacts Négatifs	Mesures d'Atténuation
	<ul style="list-style-type: none"> • " Étude de marché pour les produits de pêche valorisés dans chaque région ultra prioritaire (1 étude par région)" • Guides des techniques de valorisation par filière, proposées et validées tenant compte de la potentialité de chaque région et des matériaux locaux disponibles (pour les 200 villages de pêcheurs, avec 10 000 cibles) • Elaboration les prototypes d'outils de valorisation (au moins 10 types d'outil de valorisation pour toutes les filières prioritaires) (1 exemplaire par prototype) • Reproduction des outils de valorisation • Dotation de lot de matériel de valorisation • Prestataire formateur en technique de valorisation (par an) • Formation des personnes dans la communauté de pêcheurs (pêcheurs, femmes de pêcheur, jeunes sans emploi) en techniques de valorisation (au moins 40 personnes formées par village (200)) • Suivi des formations (2 missions par district par an) • Prestataire formateur en technique commerciale (par an) • Former les acteurs pratiquant les techniques de valorisation sur la gestion des activités commerciales, la prospection des marchés, les techniques de négociation et le marketing et conditionnement • Suivi des formations (2 missions par district par an) • "Voyages d'échange d'expérience pour les acteurs formés et ayant pratiqué la commercialisation au niveau d'un district littoral accompagnés des agents de la CirRHP/DRRHP/MRHP (1 par année par district) (50 acteurs par voyage)" • Etude sur l'évolution des activités commerciales des produits halieutiques des bénéficiaires chaque année • "Assistance aux groupements de transformateur dans les procédures de formalisation (10 groupements par année et par région)" • Appui en biens et équipements des groupements formels • Appui des organisations professionnelles dans la promotion de leurs produits dans les marchés nationaux (03 promotions par année par région) • Appui des organisations professionnelles dans la promotion de leurs produits dans les marchés internationaux (1 fois par an par région) 			
3.2.4. Amélioration de l'accès aux	<ul style="list-style-type: none"> • Etude sur la détermination des outils financiers d'appui aux filières et activités alternatives 	Agents mieux formés sur les outils et pratiques		

Composante	Activités des Sous-composantes	Impacts Positifs	Impacts Négatifs	Mesures d'Atténuation
services financiers (éducation financière, ...)	<ul style="list-style-type: none"> • Ateliers de validation régionale (03) et nationale (01) • Suivi de l'étude sur terrain (3 missions de 5 jours) • Mise en place des structures de suivi au niveau des districts littorales (08) : Biens et équipements • Opérationnalisation des structures par district (salaires+couts opérationnels) • Visite d'échange d'expérience nationale (1 voyage par an par district) • Nombre de voyage de partage d'expérience à l'étranger (01 voyage par an) • Nombre de séminaire/atelier international (02 voyages par an) • Nombre de formation de courte durée à l'extérieur (01 voyage par an) • Organiser et réaliser des réunions de sensibilisation et de formation en éducation financière des petits pêcheurs et aquaculteurs à petite échelle (200 villages de pêcheurs) (04 jours) • Organiser et réaliser des réunions de sensibilisation pour la constitution en organisation appropriée des bénéficiaires du projet (200 villages de pêcheurs) (02 jours) • Promouvoir les services financiers adéquats et adaptés à chaque zone d'intervention à travers des sensibilisations • Suivi de la mise en œuvre de la formation (mission tous les 2 mois/ par région) • Etude d'évaluation des impacts du projet tous les deux ans par région • Ateliers de validation régionale (03) et nationale (01) 	financiers Amélioration des Capacités de gouvernance		
3.3. Infrastructures en appui au développement communautaire et filières				
3.3.1. Construction d'infrastructures communautaires / communales (dont sauvegardes environnementales et sociales)	<ul style="list-style-type: none"> • Etude sur l'état de lieux des petites infrastructures de pêches et les besoins des communautés cibles en petites infrastructures de pêche et communautaires • Ateliers régionaux (03) et national de validation • Construction de débarcadères de taille moyenne dans les villages de pêcheurs à forte potentialité • Construction de petits débarcadères type ponton • Installation d'unités de fabriques de glace et chambres froides fonctionnant avec des énergies renouvelables et 	Plus grande disponibilité des débarcadères, marchés et d'autres infrastructures pour améliorer et valoriser le secteur Augmentation des revenus des pêcheurs et autres acteurs dans les filières améliorées	Risque de pollution de sol, de l'aire ou de l'eau provenant des activités de construction Nuisances et risques d'accidents liés à la circulation des véhicules et engins de travaux Risque de propagation des MST/SIDA Risque de pollution du sol, de l'air ou de l'eau, les odeurs,	

Composante	Activités des Sous-composantes	Impacts Positifs	Impacts Négatifs	Mesures d'Atténuation
	<p>respectant l'environnement pour maintenir la chaîne de froid des produits halieutiques dès leur débarquement (3 par districts)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Construction de marchés couverts aux produits halieutiques (1 marché par district) • Construction de hangars avec des matériaux locaux pour entretenir les moteurs, les embarcations et des engins de pêche autorisés (8 par district) • Construction de base de réunion, sensibilisation et de structuration des utilisateurs petites infrastructures de pêche • Opérationnalisation des trois (03) débarcadères • Opérationnalisation des chambres froides, marché couvert (au nombre de 32 au total) • Renforcement de l'unité de gestion communautaire en biens et équipements • Appui à la mise en place de l'unité de gestion communautaire • Etude des besoins communautaires (une étude par district) et Construction d'infrastructures • Opérationnalisation des trois (03) débarcadères • Opérationnalisation des chambres froides, marché couvert (au nombre de 32 au total) • Renforcement de l'unité de gestion communautaire en biens et équipements • Appui à la mise en place de l'unité de gestion communautaire • Etude des besoins communautaires (une étude par district) et Construction d'infrastructures 		<p>etc., provenant des activités de l'opération des marchés et autres infrastructure</p> <p>·</p> <p>Risque d'augmentation et mauvais traitement des déchets provenant des nouvelles opérations</p>	
3.3.2. Pré-électrification	<ul style="list-style-type: none"> • Préparation du plan local d'électrification communautaire • Formation des communautés à l'usage et à la gestion • Modernisation des grilles locales • Formation 	<p>et des Augmentation de revenus locaux et meilleur conservation de poisson post-capture dus à l'électrification des villages.et l'établissement des entreprises de traitement</p>	<p>Risque de chocs ou autres dangers liés aux installations électriques</p>	<p>Formation et sensibilisation en dangers et mesures de sécurité pour agents ou pollutions en contacts avec des installations électriques</p>

Composante	Activités des Sous-composantes	Impacts Positifs	Impacts Négatifs	Mesures d'Atténuation
		et conservation du poisson		
3.3.3. Planification d'infrastructures stratégiques sectorielles	Aucunes informations disponibles pour le CGES			

Les impacts positifs devraient comprendre :

Impact sur l'Environnement

- Régénération des écosystèmes et amélioration de la biodiversité
- Régénération des mangroves
- Réduction de la vulnérabilité aux changements climatiques et aux risques climatiques
- Amélioration de la gestion des ressources naturelles
- Amélioration de la gestion des pêcheries et du littoral,
- Réduction des pratiques de pêche destructrices et engins illégaux (des sennes de plage, etc.)

Impact Social et socio-économique

- De meilleures données et une meilleure connaissance des espèces, des écosystèmes, des captures, et des avantages économiques
- Mise en place / renforcement des institutions durables pour la gouvernance des pêches, la surveillance et la conformité
- Une meilleure conformité avec les consignes de suivi, de contrôle et de surveillance (SCS) et l'octroi des permis et autres mécanismes de collecte des revenus, réduction de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée
- Augmentation de présence et des revenus des pêcheurs industriels et/ou en mer profonde malgache suite aux appuis fournis par le projet dans le secteur provenant
- Les pratiques de pêche améliorées, augmentation de la récolte durable, les moyens de subsistance améliorés, et des mécanismes d'adaptation pour faire face à des contrôles d'accès ou toute autre perte d'accès à la pêche mis en place par l'instauration ou renforcement des plateformes de cogestion
- Meilleure sensibilisation et communications entre les pêcheurs, d'autres acteurs clés (la judiciaire et forces de l'ordre) et grand public sur les pratiques de pêche durable
- Croissance et multiplication des entreprises à valeur ajoutée qui bénéficient de la recherche et le soutien technique et financier.
- Augmentation des investissements dans l'aquaculture suite à l'étude de marché et de soutien technique pour le sous-secteur
- Réduction des accidents et des pertes de vie humaine en mer
- Diversification et amélioration des systèmes, des filières et des circuits de production et de distribution.
- Développement d'activités à haute valeur ajoutée,
- Amélioration des conditions de vie des populations
- Renforcement des Capacités des acteurs en matière de gestion des ressources halieutiques
- Sécurité alimentaire de population augmentée par des activités de pêches durables et des activités alternatives en agriculture, élevage
- Pêcheurs et leur communauté jouent un rôle plus responsable et active dans la gestion des ressources halieutiques, par le biais du Meilleur fonctionnement des plateformes de cogestion, des communautés, des services techniques et des collectivités locales suite aux interventions de renforcement de capacités
- Amélioration de la productivité des entreprises
- Augmentation des revenus ;
- Réduction du chômage,
- Développement de l'esprit d'entreprise
- Amélioration de l'employabilité des jeunes
- Développement de l'auto-emploi ;
- Amélioration des conditions de vie des populations ; notamment celles des femmes.
Augmentation des activités génératrices de revenus provenant d'autres secteurs dans les zones côtières (écotourismes ; artisanat ; commerce ; etc.)

5.2.Impacts négatifs potentiels du projet

En général, au regard des composantes du projet en relation avec les milieux récepteurs, les impacts environnementaux et sociaux négatifs seront peu significatifs et les impacts positifs majeurs.

Au regard des activités, en relation avec les milieux récepteurs, les impacts environnementaux et sociaux négatifs les plus significatifs seront consécutifs à la construction ou réhabilitation des infrastructures communautaires et pour le secteur (bureaux, écoles des pêches, chambres froides, usines de traitement de poisson, marchés de poisson, débarcadères) De même, le renforcement des capacités et l'amélioration des techniques de pêche pourront engendrer des pressions sur les ressources.

Les impacts négatifs potentiels sociaux ou socio-économiques du projet se trouvent dans plusieurs catégories :

- Perte ou affaiblissement de stabilité, cohésion et confiance social et/ou culturel aux seins des communautés côtières si les pêcheurs s'adaptent mal (surtout les pêcheurs traditionnels) à de nouvelles techniques, et/ou manquent de capacité à gérer de façon adéquate et maintenir de nouveaux équipements (par exemple des bateaux à moteur). Le stress social risque d'augmenter au sein des familles de pêcheurs avec les changements de méthodes de travail et l'habitude, et des changements dans le rythme de vie du village ou du ménage.
- Perte ou réduction des moyens d'existence suite à l'application de nouvelles ou de meilleures réglementations en matière d'accès aux ressources halieutiques. Cela pourrait inclure la fermeture de certaines zones de pêche qui étaient auparavant utilisées librement par la communauté. Cela suppose aussi un meilleur contrôle de la réglementation déjà en existence, et/ou les interdictions de certains types d'engins et pratiques de pêche. Ces types d'impacts seront principalement abordés dans le Cadre Fonctionnel qui a été préparé en parallèle avec ce CGES.

S'ils se produisent, **les impacts négatifs** sont supposés être en grande partie localisés et liés aux investissements dans les infrastructures ou les restrictions d'accès qui peuvent être mises en œuvre dans certaines communautés ou lieux de pêche à proximité. Pourtant, les impacts négatifs environnementaux peuvent aussi se produire. Parmi ces impacts on retrouve :

Impacts Négatives Potentiels sur l'Environnement

- Risques de pollution de sol, de l'air ou de l'eau provenant des activités de construction, nuisances et risques d'accidents liés à la circulation des véhicules et engins de travaux, et risque de propagation des MST/SIDA, tout provenant des activités de construction dans le cadre de la construction ou la rénovation de nouveaux bâtiments ou de l'infrastructure : bureaux de MRHP, les centres de formation, les chambres froides ou des installations de transformation du poisson, des marchés de poissons et des débarcadères. Perte ou diminution d'habitat naturel ou pressions sur des ressources naturels provenant des investissements des sous-projets dans les zones côtières surpeuplées ou écologiquement sensibles
- Risque de diminution et/ou affaiblissement de certaines populations de poissons ou fruits de mer si les activités de collecte augment dans certains endroits, même si les pratiques plus durable et légaux sont suivies par les populations.
- Risque des impacts cumulatifs potentiels de plusieurs nouvelles micros, petites ou moyennes entreprises qui entreprennent des activités similaires à proximité des zones écologiquement sensibles (par exemple augmentation de nombres de bateaux de pêches, usines de transformations, sites de l'aquaculture, etc. dans un seul endroit peut diminuer les ressources naturelles : stocks de poissons, sources d'eau, etc., ou augmenter la pollution totale).

Impacts négatifs potentiels sociaux et/ou socio-économiques

- Restrictions dans l'accès aux ressources halieutiques pourraient réduire le revenu pour certains pêcheurs
- Restriction de l'accès à la pêche due à une meilleure gestion des aires marines de conservation et de l'application des restrictions d'accès
- Perte ou réduction à court terme de revenu parmi les pratiquants de la pêche traditionnelle qui sont obligés d'arrêter les activités de pêche illégales ou non durables en raison de SCS renforcé
- Les attentes déçues et la non-conformité avec de nouvelles restrictions si elles sont mal ou injustement renforcées, créant ou enfonçant des divisions au sein des communautés de pêche

- Les impacts économiques plus élevés sur les femmes qui seront contraintes de cesser d'utiliser les sennes de plage ou moustiquaires pour attraper les poissons
- Potentiel d'insécurité alimentaire augmenté en raison du passage à des moyens de subsistance alternatifs (agriculture, élevage) qui ne peuvent pas apporter à manger tous les jours
- Une meilleure application des restrictions au travail des enfants peut causer davantage de baisse de revenu chez les familles pauvres qui seront obligées de cesser d'utiliser leurs enfants mineurs dans les opérations de pêche.

5.2.1. Impacts négatifs potentiels en phase de travaux

Il convient de noter que ces impacts seront pour la plupart, engagés par des projets d'infrastructure et seront principalement limités aux grandes villes (par exemple aux capitales de district ou régionales), et non pas dans les petits villages côtiers sans quais formels ou autres infrastructures (électricité, eau courante, etc.).

Impacts négatifs potentiels liés à la réalisation des infrastructures : Même s'il s'agit d'aménagements de petite envergure, la réalisation de ces activités pourrait engendrer différents impacts et effets négatifs sur le littoral ou les communautés limitrophes. L'installation de chantiers, la libération des emprises et les travaux vont nécessiter le défrichage du couvert végétal et pourraient également engendrer différents conflits et des nuisances éventuelles. Les principaux impacts potentiels de la phase de travaux sont entre autres : l'envol de la poussière dans l'atmosphère; le risque de dégradation de la structure des sols par tassement (circulation de la machinerie) ; le risque d'accident ; le risque de pollution des sols et des eaux par les déchets issus des travaux ; la destruction d'espèces ligneuses et herbacées et de la biodiversité ; les risques de destruction des plages et du littoral (zones de ponte des tortues en particulier) ; l'afflux de travailleurs étrangers vers les zones de chantiers.

Pollution des sites et des plans d'eau par les déchets : Globalement, il s'agit de travaux de génie civil qui peuvent générer des rejets anarchiques des déchets solides et liquides issus des chantiers dont : les gravats et déblais provenant de la préparation de sites, les fouilles, les fondations ; les huiles de vidange des engins ; etc... Des quantités relativement importantes d'ordures seront générées en phase de préparation, suite au nettoyage des sites avant l'installation des chantiers. Ces pollutions provoquées par les activités de construction/réhabilitation sont une menace qui pèse sur le plan d'eau portuaire et des pêcheries (déversement de matériaux) mais aussi sur l'hygiène et la salubrité du milieu. Il en est de même de la manipulation des matériaux fins (ciment et de sables ; peinture ; etc.) qui risquent d'altérer le plan d'eau.

Impact du prélèvement de sable marin : Dans certains endroits, on peut craindre le prélèvement abusif de sable de mer le long des plages pour des besoins de construction des infrastructures. Ce phénomène peut contribuer à exacerber le processus d'érosion côtière, ce qui entraînerait d'autres effets néfastes sur le milieu et son environnement.

Impacts potentiels sur la biodiversité côtière : La végétation terrestre et la biodiversité côtière et marine pourraient être affectées durant la réalisation de certaines activités du projet (aménagement quai de pêche et débarcadères, marchés de poisson au bord de la mer ou fleuve) et certaines de ces espèces impactées pourraient être intégralement protégées. L'abattage, l'arrachage, la mutilation et l'ébranchage des espèces intégralement ou partiellement protégées sont formellement proscrits.

Impact sur les mangroves environnantes des sites de pêcheries : Certains sites avoisinent des zones de mangroves qui sont sensibles de par leur fonction écologique. Lors de l'implantation des ouvrages tels que les quais et les pontons, on pourrait craindre une atteinte à ces écosystèmes particuliers qui doivent être évités et préservés à tout prix. A ce niveau, le processus de sélection des activités à réaliser accordera une attention particulière quant à l'implantation des ouvrages. Tout ouvrage dont l'implantation menace la mangrove devra être systématiquement évité.

Défaut de protection du personnel de chantier : Dans les chantiers de travaux, une mauvaise protection du personnel peut entraîner des gênes et nuisances par le bruit, la poussière et les gaz, mais surtout des accidents de travail. Ensuite, la mauvaise signalisation des travaux peut aussi occasionner des accidents (collusion des

engins avec les autres usagers). L'utilisation et la circulation de la machinerie vont émettre des bruits, de la fumée et des poussières qui vont indisposer les ouvriers du chantier et les autres usagers des pêcheries.

Perturbation des activités socioéconomiques locales et de la libre circulation : Au plan social, certains aménagements dans les pêcheries vont causer les désagréments suivants : perturbation de la circulation pour les commerces ; perturbation des activités dans les marchés ; destruction d'arbres fruitiers (cocotiers) ; etc. Par ailleurs, les travaux s'accompagnent d'une restriction de la circulation visant, entre autres, à assurer la sécurité des populations. Très souvent des déviations sont créées à cet effet pour minimiser les conséquences sur la circulation. Toutefois, la restriction sera limitée juste autour des chantiers.

Impacts liés à la circulation des véhicules d'approvisionnement des chantiers : Sur le milieu humain, les rotations des véhicules acheminant le matériel et les matériaux de construction risqueront de gêner la circulation et la mobilité en général, en plus des nuisances (bruit, poussières) auxquelles les populations seront exposées. Il en est de même des risques d'accident de circulation. L'impact de l'approvisionnement en matériaux de construction sur la qualité de l'air se manifesterait surtout par l'émission de poussière sur le site de prélèvement, sur le trajet de transport et sur les lieux des travaux.

Risques de conflits sociaux en cas de non emploi local : La non-utilisation de la main d'œuvre résidente lors des travaux pourrait susciter des frustrations au niveau local si on sait que le chômage est très présent dans les localités. L'insuffisance de recrutement de la main d'œuvre au niveau local est un impact négatif potentiel de l'exécution des travaux, ce qui pourrait empêcher une appropriation des infrastructures et surtout entraîner des actes de vandalisme sur les ouvrages et équipements. Interaction entre les ouvriers et la population locale peut aussi provoquer des incidences plus élevées du SIDA ou autres MST.

Impacts potentiels sur la santé : Selon les sites retenus, les travaux d'aménagement de quais ou de débarcadères pourraient générer des nuisances et des désagréments (bruits, poussières, gaz d'échappement etc.) qui pourraient affecter la santé (maladies respiratoires) des ouvriers et des populations qui y seraient exposés durant certains travaux.

Synthèse des impacts négatifs liés aux travaux de génie civil

Activités	Sources	Impacts Négatifs
Installation et mise en service des bases de chantiers	Balisage du chantier Mouvement des engins	<ul style="list-style-type: none"> ● Risque de destruction des écosystèmes durant la réalisation de certains aménagements ● Risque d'érosion des zones au droit des ouvrages ; ● Risque de perturbation des marées suite aux aménagements de quais et débarcadères ● Perturbation d'activités socioéconomiques ● Perturbation des activités des populations riveraines
Implantation des ouvrages	Déversement des huiles usagées	● Pollution des eaux et des sols
	Rejet de déchets solides	● Pollution des eaux et des sols
	Mauvaise protection du personnel	<ul style="list-style-type: none"> ● Gènes/nuisances par le bruit, la poussière et les gaz ● Accident de travail
Travaux et circulation de la machinerie	Émission du bruit par les engins Émission de fumée et de poussière par les engins	<ul style="list-style-type: none"> ● Pollution sonore et atmosphérique ● Perturbation de la quiétude des populations ● Érosion des sols ● Risque d'accidents
Recrutement de personnel de chantier	Présence d'une main d'œuvre étrangère (non emploi de la main d'œuvre locale)	<ul style="list-style-type: none"> ● Conflits avec les populations autochtones ● Non-respect des us et coutumes ● Non appropriation des ouvrages construits ● Risques d'actes de vandalisme sur les ouvrages
Ouverture, gestion et exploitation des zones d'emprunt	Déboisement	<ul style="list-style-type: none"> ● Réduction du couvert végétal ● Érosions des sols exposés

5.2.2. Impacts Pendant la Phase d'Exploitation des Infrastructures

Concernant la phase d'exploitation, plusieurs opérations journalières dans les pêcheries sont sources d'impacts négatifs: activités de pêches et connexes ; transformation du poisson; gestion des infrastructures et services ; stockage et manutention de produits pétroliers ou autres ; réparation et entretien des navires et des pirogues artisanales ; évacuation des effluents; rejet des déchets solides ; accès public ; gestion des pêcheries ; déficit d'eau potable ; absence de sanitaires ; etc.

Deux domaines d'activités de SWIOFish2 peuvent nécessiter l'aménagement de locaux qui répondent à des normes élevées de l'environnement, la santé et la sécurité pour être en mesure de vendre leurs produits à l'échelle nationale ou internationale. Il s'agit des activités de traitement des produits de la pêche et de l'aquaculture, qui pourront être parmi les sous-projets financés par le projet. Ces installations doivent être prêtes à faire face aux risques suivants :

Risques et impact environnemental et social provenant des installations de traitement de produits halieutiques et de l'aquaculture

Activités d'exploitation	Catégorie de Risque	Impacts négatifs
Traitement des produits halieutiques	<i>Environnement</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Déchets solides et sous-produits • Eaux usées • Consommation et gestion des ressources en eau • Émissions atmosphériques et consommation d'énergie
	<i>Hygiène et sécurité au travail</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Risques corporels • Risques biologiques • Blessures dues au soulèvement d'objets et aux travaux répétitifs • Exposition aux produits chimiques • Exposition à la chaleur et au froid • Espaces confinés • Exposition aux bruits et aux vibrations
	<i>Santé et sécurité de la population</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Ces risques pour la santé et la sécurité de la population lors de l'implantation et de l'exploitation des installations de traitement des produits halieutiques sont les mêmes que ceux observés dans d'autres installations industrielles.¹³
Aquaculture	<i>Environnement</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Menaces sur la diversité biologique • Contamination des écosystèmes aquatiques
	<i>Hygiène et sécurité au travail</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Les risques corporels • L'exposition à des substances chimiques • L'exposition à des maladies transmises par l'eau
	<i>Santé et sécurité de la population</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Impacts sur les ressources en eau • Impacts sur la sécurité sanitaire des aliments et mesures de gestion connexes • Risques corporels

¹³ Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires pour le traitement des produits halieutiques de la Banque Mondiale. Avril 2007.

Impacts des activités de pêches (techniques, matériel, etc.) : Certaines techniques et certains matériels de pêche occasionnent des impacts négatifs majeurs sur les ressources marines et côtières (utilisation de filets à mailles non autorisés, pêche sous-marine ; utilisation de produits prohibés tels que les moustiquaires, etc.)

Impacts négatifs des activités commerciales et artisanales sur les sites de débarquement : On pourra craindre aussi l'encombrement permanent des sites de débarquement où les activités économiques et commerciales seront fortement concentrées autour des marchés généralement très exigus et mal aménagés. Cette situation sera à la base de l'accroissement des déchets de toutes sortes sur la plage.

Impacts des rejets de produits d'hydrocarbure et des zones de ravitaillement en carburant : Dans les zones de débarquement, les produits pétroliers, chimiques ou autres peuvent contaminer les eaux marines. Ils peuvent aussi être à l'origine d'incendies et d'explosions. Des fuites de gas-oil, de dérivés pétroliers, de liquides chimiques ou autres liquides peuvent se produire. Avec ces pollutions, les effets secondaires possibles d'une dégradation de la faune aquatique sont les risques sanitaires liés à la consommation du poisson.

Impacts des rejets anarchiques de déchets liquides provenant des pirogues et des bateaux : Les bateaux génèrent des quantités non négligeables de rejets liquides (élimination des eaux usées provenant du nettoyage des citernes et cales de chargement, mais aussi de l'entretien et la vidange des moteurs). En général, il n'existe aucun dispositif particulier de collecte et de stockage de ces déchets qui sont tous le plus souvent rejetés dans la mer.

Impacts des rejets des déchets solides sur le milieu environnant : Les pêcheries produisent une quantité importante de déchets : déchets de transformation du poisson, ordures ménagères, emballages, etc., et en général, les pêcheries ne disposent pas d'un système de collecte et gestion de ces déchets. Ce problème existe partout sur la côte mais est plus en évidence dans les plus grandes agglomérations dans les zones prioritaires du projet où le nombre de pêcheurs qui sort d'une ou plusieurs débarcadères est grand.

Impacts négatifs de l'absence ou du mauvais usage des latrines sur les sites de débarquement : L'absence de dispositions d'entretien ou le mauvais fonctionnement des latrines peuvent conduire à un état de dégradation environnemental préjudiciable dans les pêcheries et causer des nuisances et des maladies au sein des usagers.

Impacts négatifs de l'absence des points d'eau sur les sites de débarquement : L'absence de points d'eau dans les sites de débarquement peut inciter à recourir à de l'eau impropre pour la boisson et la transformation des produits, ce qui constitue un risque sanitaire.

Impacts potentiels sur la santé : Durant la phase de réalisation, ces infrastructures mal gérées peuvent être sources d'accumulation de déchets de toute sorte et donc peuvent constituer des foyers de maladies ; toutefois, le projet a prévu un programme de labellisation des produits et d'application de bonnes pratiques de pêche et de conservation, qui sont autant d'aspects qui vont avoir des effets positifs majeurs sur la santé humaine.

Risques de conflits sociaux dans la gestion des pêcheries et dans l'instauration des systèmes de cogestion : L'arrivée de la cogestion comme un outil pour mieux gérer la pêche peut créer des ennuis, surtout dans des communautés caractérisées par l'absence de démocratisation, de transparence et de recherche de consensus dans la gestion locale des pêcheries. On pourrait craindre des risques d'exclusion de certaines communautés ou groupes sociaux et d'accaparement des ressources par une catégorie d'acteurs, ce qui occasionnerait des conflits entre les différents acteurs du secteur. L'équipe CGES a entendu parler de cas de ce genre dans la Baie d'Antongil et ailleurs, surtout quand il s'agit de distribution équitable des matériaux dotés par des partenaires en développement.

Comme indiqué plus haut, la plupart des sous-projets d'infrastructures seront développés dans des villes et des ports plus grands, peut-être à proximité d'autres entreprises dotées de quais de travail, ou de services d'expédition et de transport. Les opérateurs qui se trouvent dans ces locaux ou qui ont des opérations à plus grandes échelles que ceux d'un petit village, y compris les entrepôts frigorifiques et des installations de transformation du poisson, des quais d'expédition, etc., doivent être sensibles aux risques suivants

Synthèse des impacts négatifs dans les ports, quais et/ou débarcadères dans les agglomérations situées dans les zones prioritaires

Activités d'exploitation	Impacts négatifs
Entretien des voies internes de circulation Eaux de lavages Résidus solides de balayages, etc.	<ul style="list-style-type: none"> ● Pollutions des eaux par les déchets ● Perturbation des activités de pêche
Stockage et manutention de produits pétroliers Chargement ; Stockage ; Déchargement Approvisionnement en carburant des navires	<ul style="list-style-type: none"> ● Pollutions des eaux par les déchets ● Risques d'accidents et d'incendies
Manutention des cargaisons (autres produits) Frets solides et liquides ; cargaisons diverses ; conteneurs ; stockage et manutention de produits chimiques	<ul style="list-style-type: none"> ● Pollutions des eaux par les déchets ● Risques d'accidents
Entretien et réparation des pirogues et navires Entretien, préparation des navires Nettoyement des navires Abandon d'épaves terrestres et maritimes	<ul style="list-style-type: none"> ● Pollutions des eaux par les déchets et résidus (peinture) ● Nuisances sanitaires (amiante, etc.) ● Encombrement/gêne pour la navigation ● Risques d'accident
Renflouement des épaves de navires <ul style="list-style-type: none"> ● Présence d'épaves de bateaux 	<ul style="list-style-type: none"> ● Pollutions des eaux par les résidus ● Perturbation des activités du port ● Risques d'accident
Rejets provenant des bateaux <ul style="list-style-type: none"> ● Présence d'épaves de bateaux Eau de ballast ; ● Nettoyage de réservoirs ● Eaux de cale ; ● Eaux d'égout 	<ul style="list-style-type: none"> ● Pollutions du plan d'eaux ● Contamination des ressources halieutiques ● Salissure des quais
Rejets externes (eaux usées et pluviales) <ul style="list-style-type: none"> ● Évacuation des eaux pluviales et usées dans les sites débarquement 	<ul style="list-style-type: none"> ● Pollutions du plan d'eaux ● Contamination de la faune et flore marine ● Nuisances olfactives (odeurs)
Rejet des déchets solides <ul style="list-style-type: none"> ● Déchets provenant des bateaux ou générés par les activités portuaires ou charriés au niveau des berges/quais 	<ul style="list-style-type: none"> ● Pollutions des plans d'eaux ● Envasement des plans d'eaux ● Risques de détérioration de coques de bateaux par des objets solides
Accès au public <ul style="list-style-type: none"> ● Circulation aux abords des sites et à l'intérieur des ports ● Émergence de marchés informels 	<ul style="list-style-type: none"> ● Risque d'accident

5.2.3. Autres impacts négatifs généraux potentiels en phase d'exploitation

- Le manque de moyens pour faire appliquer adéquatement les nouvelles restrictions, conduisant à la démobilitation ou en ignorant des nouvelles restrictions et/ou l'échec des efforts de cogestion
- Risque de surexploitation des ressources du fait de l'amélioration des techniques de pêche
- Risques de pollution des sols et des eaux par les déchets liquides et solides issus des débarcadères et ports
- Afflux de la population par suite la mise en place d'équipements structurants (ports et débarcadères) – peu de chance de ce phénomène dans les villages situés loin des villes mais à considérer pour les villes desservies par les bateaux commerciaux
- Restriction d'accès et pertes de ressources et d'accès à des ressources avec la mise en oeuvre de mesures de gestion des pêches

- Perte de ressources avec les restrictions d'extraction du sable marin (pas observé ni cité par les interlocuteurs dans des consultations dans les zones prioritaires comme un problème mais un risque à éviter quand même)
- Risques de conflits avec les communautés suite à la mise en place des zones d'interdiction ou gestion de la pêche si elles ne sont pas associées et impliquées dans le processus
- Risques de conflits avec l'arrivée probable de migrants- problème déjà existant surtout dans la Baie Ambaro-Ampasindava
- Risque de déversement de produits et d'accidents
- Risques de conflits sociaux dans la gestion des pêcheries- accusations de favoritisme, corruption et autres conflits sociaux sont communs dans les zones prioritaires du projet

5.2.4. Impacts et Effets Cumulatifs du Projet

Les impacts et effets cumulatifs pourraient résulter de la combinaison de la mise en œuvre du projet avec d'autres pratiques, projets et programmes existant dans les zones ciblées. En effet, si la plupart des activités à réaliser peuvent avoir des effets négatifs peu significatifs pris isolément, la conjugaison de plusieurs effets négatifs même mineurs peut à la longue, entraîner des effets négatifs majeurs, du fait de l'effet de synergie.

Même si le risque reste très faible, l'amélioration générale des conditions de vie des populations grâce aux activités du programme pourrait naturellement entraîner un changement dans les comportements ; une augmentation, une diversification de la demande et des besoins et donc une pression accrue sur les ressources naturelles.

Bien que ce ne soit pas exactement un effet cumulatif, étant donné qu'il existe déjà d'autres initiatives en gestion gérées par des ONG dans plusieurs des zones prioritaires, il y a un risque de manque de coordination et de communication entre les projets et leurs populations cibles appropriées. Cela pourrait créer des jalousies et des comparaisons injustes entre les projets et la façon dont ils sont vus et perçus par les populations locales. Le projet se doit donc de prendre en considération ces autres programmes pour d'une part, éviter des doublons et d'autre part optimiser les ressources et minimiser les impacts sur les milieux.

5.3. Mesures d'Atténuation des Impacts négatifs

Les mesures ci-dessous d'atténuation des impacts négatifs potentiels sont proposées pour la phase de travaux et d'exploitation de certaines activités (les infrastructures en particulier) et également pour les effets négatifs liés aux activités de pêche en général. Ces mesures préconisées pourraient être plus affinées lors de la mise en œuvre des activités, lorsque les études qui permettront de mieux définir les sous-projets seront complétées et les EIE ou PREE seront élaborées.

5.3.1. Mesures d'atténuation des impacts potentiels des travaux d'aménagement des infrastructures

Le tableau qui suit présente les mesures d'atténuation des impacts potentiels liés aux travaux d'aménagement des quais et débarcadères, marchés, centres de formations, et bureaux.

Mesures d'atténuation de la réalisation des infrastructures

Impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation	Mise en contexte avec les objectifs et la démarche du projet
Phase des travaux		
Risque de déforestation, ou destruction des mangroves et d'autres habitats naturels du littoral	Reboisement compensatoire et remise en état	<ul style="list-style-type: none"> ● Le projet doit accorder une attention particulière à l'environnement et à la gestion des ressources naturelles. ● Une fois les sites déterminés, les sous-projets devront faire l'objet d'un screening pour déterminer la catégorie d'étude environnementale et sociale à réaliser afin d'édictier différentes mesures de minimisation. ● Le projet doit veiller à ce que les mesures édictées soient appliquées et leurs coûts intégrés dans les coûts de mise en œuvre du
Risques de pertes d'accès à des ressources	Choix concertés des sites Mesures de compensation	
Déchets de chantier et nuisances	Respect des clauses insérées dans les DAO et des mesures de sécurité Application de Bonnes pratiques	
Conflits sociaux potentiels provenant du non	Utilisation main d'œuvre locale	

Impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation	Mise en contexte avec les objectifs et la démarche du projet
utilisation de la main d'œuvre locale durant les travaux	Respect des clauses insérées dans les DAO	<ul style="list-style-type: none"> ● projet ● Les critères de sélection des sites devant abriter les aménagements doivent être clairement expliqués à l'ensemble des acteurs ● L'approche participative et le principe de cogestion prônés par le projet doivent se traduire par l'implication des différents acteurs concernés durant la mise en œuvre du projet et sur l'ensemble du processus ● L'existence d'un important programme d'appui technique et de renforcement des capacités, seront le garant de la prise en compte des impacts et effets environnementaux et sociaux dès la phase de planification du projet et de l'application de bonnes pratiques durant les travaux et durant la mise en œuvre.
Poussière, bruit, pollution par les déchets de chantier, problème d'hygiène et de sécurité liés aux travaux Risques d'accidents	Mesures de sécurité, équipements de protection Respect des mesures d'hygiène et de sécurité Collecte et évacuation des déchets	
Phase d'exploitation		
Conflits et surexploitation des ressources	Mise en place d'un cadre de concertation et Cogestion Renforcement des capacités des acteurs sur les bonnes pratiques Programme d'information et de sensibilisation Amélioration du système de de suivi, de surveillance et de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> ● Le projet doit prévoir un programme d'information et de renforcement des capacités de sorte que tous les acteurs (États, services techniques, communautés de pêcheurs, secteurs privé, populations) puissent assumer pleinement leurs rôles et responsabilités ● Le projet prévoit un important volet suivi et surveillance de la ressource et la mise en place d'un système d'information ● Il est également ressorti des consultations que la mise en place d'activités génératrices de revenus pourrait réduire la pression exercée sur les ressources marines (écotourisme, élevage, maraîchage, artisanat, commerce, etc.) ● En termes de cogestion, l'approche et les résultats déjà obtenus par les plans concertés à Madagascar. Des exemples comme aux Comores ou en Tanzanie pourraient servir aussi de modèle
Mauvaise gestion des ouvrages (dégradation, prolifération de déchets ; etc.)	Mettre en place un mécanisme de pérennisation (génération des ressources propres) Assurer une bonne gestion Appliquer les règles d'une bonne gouvernance Choix éventuel d'un opérateur crédible Sensibilisation des usagers sur les mesures d'hygiène Mettre en place un système de collecte et de gestion des déchets	<ul style="list-style-type: none"> ● Le projet accorde une attention particulière à l'environnement et à la gestion des ressources naturelles.
Risque de marginalisation des femmes	Campagne d'information et de sensibilisation sur les objectifs et la démarche et des possibilités que pourraient leur offrir le projet Activités génératrices de revenus Renforcement des capacités en transformation de produits, en gestion, en entrepreneuriat, etc.	Le projet doit prévoir un important volet de renforcement des capacités qui devrait permettre aux femmes de s'impliquer entièrement dans la mise en œuvre et de bénéficier pleinement des retombées du projet.

5.3.2. Mesures environnementales générales d'atténuation des impacts négatifs

En phase d'exploitation, il se produira également des effets négatifs qui ne seront pas liés aux aménagements mais seront inhérents aux activités de pêche en elles-mêmes. Il s'agit des risques sanitaires et environnementaux liés à la pollution des plans d'eau, à l'hygiène du milieu, à l'insécurité en mer, aux risques d'accident, à la gestion des produits pétroliers, à la gestion des déchets solides et liquides etc. Toutefois, ces effets pourront être fortement atténués par des activités déjà prévues par le projet (programme de renforcement des capacités techniques en suivi, en surveillance et contrôle ; cogestion et responsabilisation des différents acteurs, etc.) et également par les mesures de gestion environnementale et sociale suivantes :

Mesures environnementales générales d'atténuation des impacts négatifs

Impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation
Diminution ou perte des stocks de poisson dû au manque de respect des bonnes pratiques de pêche et de gestion de pêcheries	<p>Respect des bonnes pratiques de pêche et de gestion de pêcheries</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Sensibilisation, information des pêcheurs sur les bonnes pratiques ● Facilitation de l'acquisition de matériel de pêche écologique (filet, etc.) ● Appui à l'organisation et à la participation au suivi des activités de pêche, surtout par le modèle de cogestion ● Règles de démocratie, transparence et bonne gouvernance des pêcheries ● Concertation large et continue avec les communautés ● Mécanismes de prévention et règlement des conflits ● Renforcement des capacités de gestion des communautés
Taux élevés de pertes post-captures (et de revenus potentiels), dû au manque de moyens et des connaissances techniques en activités de conservation et transformation du poisson (séchage, boucanage, fumage)	<p>Activités de transformation du poisson (séchage, boucanage, fumage)</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Sensibilisation sur les coupes de forêts pour le fumage du poisson ● Incitation à l'utilisation de bonnes pratiques pour le fumage et le séchage ● Mise en place d'installations (fours) modernes, peu consommatrices de bois ● Valorisation de l'énergie solaire pour le fumage et le séchage ● Équipements de protection pour les femmes (masques, lunettes, gants, bottes) ● Abris (hangar) de protection des activités de transformations ● Mise en place de microcrédits d'appui aux femmes
L'insalubrité, l'insécurité des sites et les accidents, provenant des pratiques habituelles qui ne sont pas saines	<p>Mesures d'atténuation contre l'insalubrité, l'insécurité des sites et les accidents</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Interdiction de vidanger les toilettes et les eaux de lavage dans les eaux côtières ● Exclusion des navires motorisés des zones peu profondes abritant un habitat sensible ● Système de collecte et de traitement de tous les rejets non épurés ● Limitation au maximum des rejets (n'autoriser que le rejet d'eaux usées épurées) ● Installation de blocs sanitaires suffisants et entretien régulier (nettoyage, vidange, etc.) ● Mise en place d'un système de collecte et d'évacuation des déchets solides ● Protection du personnel et des usagers ● Interdiction de l'occupation anarchique de l'espace des pêcheries ● Protection des installations (réglementation et surveillance des accès en permanence) ● Systèmes de lutte contre les incendies ● Équipement de surveillance et de secours (vedettes, etc.) ● Matériel de communication (radio émetteur, talkie-walkie,

Impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation
	téléphone portable)
Pollution de l'eau ou sol due aux mauvaises pratiques dans la gestion des hydrocarbures et huiles	<p>Mesures de gestion des hydrocarbures et huiles</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Imperméabilisation des aires de transbordement, de chargement et de stockage ● Réalisation d'infrastructures pour le chargement, le déchargement et le stockage en citerne ● Nettoyage des infrastructures et des installations des usagers ● Dispositifs de sécurité et moyens auxiliaires (équipements de récupération ; agents absorbants ; réserves de sable ; systèmes de lutte contre le feu ; systèmes de sprinkler ; générateurs de mousse ; alimentation électrique de secours ; pompes à eau spécifiques) ● Citernes de stockage étanches et cuvette de rétention ● Matériel de lutte contre les déversements (absorbants, pelles, pompes, contenants, gants) ● Matériel de sécurité (signalisation, etc.) ● Recueil, traitement ou recyclage de tous les résidus pétroliers, les huiles usagées
Pollution de sol et de l'eau du au mauvais gestion des eaux usées et des déchets solides	<p>Gestion des eaux usées et des déchets solides</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Bacs à déchets (poubelles) ● Récupération et évacuation des déchets de vidange ● Constructions d'infrastructures sanitaires (toilettes, latrines, etc.) ● Aménagement d'aires de lavage et d'entretien d'engins ● Acquisition de fûts de stockage des huiles de vidange
Pollution de l'aire, sol et de l'eau provenant de manque ou insuffisance des mesures pour les aires de stockage des matériaux et marchandises	<p>Mesures pour les aires de stockage des matériaux et marchandises</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Stabilisation des aires de stockage ● Mise en place d'un drainage sur ces surfaces et autour d'elles ● Couverture des entrepôts de stockage pour les matériaux fins en vrac
Accident de travail et lieux de travail dangereux pour les personnel de travaux et des sites de pêche	<p>Protection du personnel de travaux et des sites de pêche</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Tenues de travail sécuritaires (Tenue, casques, bottes, masques, gants, lunettes, etc.) ● Respect du port scrupuleux des équipements de protection ● Mise en place d'une boîte à pharmacie de premiers soins ● Suivi médical régulier du personnel et des acteurs de pêche
Maladies provenant du manque d'eau potable et des installations sanitaires	<p>Gestion des installations sanitaires et d'eau potable</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Désinfection des eaux des réservoirs et curage réguliers des fonds ● Entretien et vidange réguliers des latrines et fosses septiques
Risques divers, du aux manque de connaissances des bonnes pratiques dans les domaines de l'environnement, santé et sécurité aux sites du projet et dans les communautés avoisinantes, dus aux manque de connaissance et/ou application de bonnes pratiques en EHS	<p>L'application de bonnes pratiques permet d'atténuer et d'optimiser les impacts du projet.</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur. ● Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité durant les travaux : ● Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux ● Informer et sensibiliser les populations riveraines. ● Prévoir des mesures de protection sur les essences protégées ou rares ● Respecter les sites culturels, les us et coutumes ● Employer la main d'œuvre locale en priorité ● Assurer une bonne qualité des travaux, en procédant à des contrôles rigoureux.

Impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation
	<ul style="list-style-type: none"> ● Informer et sensibiliser les populations avant toute activité de dégradation de biens privés. ● Effectuer un reboisement compensatoire en cas de déboisement ou d'abattage d'arbres ● Procéder à la signalisation des travaux et appliquer des mesures de protection appropriées

Ces mesures de gestion environnementale et sociale préconisées, vont permettre non seulement d'accroître les performances économiques, mais aussi celles du management environnemental et social des pêcheries. Ces mesures préconisées seront complétées par des mesures institutionnelles, réglementaires et techniques, mais aussi de renforcement de capacités d'intervention et de gestion, dans la perspective d'une gestion durable et rationnelle des ressources marines et côtières.

Le Cadre Fonctionnel, un autre rapport qui accompagne ce CGES, traite en plus de détail le cas des pertes d'accès aux ressources naturelles et revenus correspondants pour certains pêcheurs et leurs communautés provenant des restrictions d'accès aux ressources halieutiques.

5.3.3. D'autres mesures environnementales générales d'atténuation des impacts négatifs

Clauses environnementales et sociales : Un modèle de clauses environnementales et sociales (CES) à adapter et insérer dans les dossiers d'appel d'offres et de travaux est proposé en Annexe 5.

Directives applicables aux questions d'Environnement, d'Hygiène et de Sécurité : Les entreprises contractantes devront se conformer aux exigences des directives de la Banque mondiale concernant l'Hygiène, l'Environnement et la Sécurité. **Les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (Directives EHS)** sont des documents de références techniques qui présentent des exemples de bonnes pratiques internationales, de portée générale ou concernant une branche d'activité particulière. Lorsqu'un ou plusieurs États membres participent à un projet du Groupe de la Banque mondiale, les Directives EHS doivent être suivies conformément aux politiques et normes de ces pays. Ces Directives EHS générales sont à utiliser avec les Directives EHS pour les différentes branches d'activité qui présentent les questions d'ordre environnemental, sanitaire et sécuritaire propres au domaine considéré. Les projets complexes peuvent exiger l'application de plusieurs directives couvrant des branches d'activité différentes.

A part les **Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales**, il y a aux moins deux autres qui pourront être appliquées aussi à plusieurs sous-projets du Projet SWIOFish2. Ce sont les **Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires pour le traitement des produits halieutiques**, et les **Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires pour l'aquaculture**. Dans les cas où les activités du SWIOFish2 vont contempler les travaux et aspects opérationnels des infrastructures plus grandes pour les ports et terminaux, ou pour le transport maritime, d'autres normes de la Banque Mondiale à suivre seront les **Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires pour les ports et les terminaux**, et les **Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires pour le transport maritime**.

Il faut noter que lorsque ce CGES était en préparation, aucun détail n'était disponible sur les sous-projets et/ou activités prévus par le projet en matière de traitement des produits halieutiques et de l'aquaculture. Les impacts potentiels de ces activités ont été notés plus haut dans ce rapport. Mais sans connaître l'échelle de ces opérations (par exemple, simple étang dans un village ou opération industrielle ?) il n'est pas possible de spécifier de manière plus précise quelles dispositions sont à prendre dans chaque sous-projet. Chaque sous-projet aura besoin d'une évaluation environnementale et un PGES qui peut se servir des directives EHS de la Banque mondiale et également des consignes de l'ASH ou autres agences de compétences dans ce domaine. Compte tenu du nombre de ces opérations qui seront financées par le projet, une fois que les concepts sont élaborés, des guides ou manuels de bonnes pratiques pourront être élaborés pour donner des consignes en matière d'EHS lors des opérations.

Procédures à suivre en cas de découverte de vestiges archéologiques : Si des monuments, ruines, vestiges ou de sépultures anciennes, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie sont découverts lors des travaux, l'entreprise contractante est tenue d'en faire la déclaration immédiate à l'autorité administrative compétente (les services chargés du patrimoine culturel) pour ce qui concerne les procédures à suivre. Comme c'était indiqué plus haut dans ce CGES, les sous-projets pouvant avoir un impact négatif significatif sur des sites culturels sont inéligibles au financement de SWIOFish2.

Donc le seul cas où cette politique de sauvegarde risque d'être déclenchée c'est le cas d'une « chance find. » accidentel. La procédure à suivre en cas de découverte de vestiges archéologiques normalement doit comprendre les éléments suivant :

- Si des monuments, ruines, vestiges d'habitation ou de sépultures anciennes, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie sont découverts lors des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'en faire la déclaration immédiate à l'autorité administrative
- Une découverte de vestige culturel doit être conservée et immédiatement déclarée à l'autorité administrative.
- Le contractant doit prendre des précautions raisonnables pour empêcher ses ouvriers ou toute autre personne d'enlever ou d'endommager ces objets ou ces choses.
- Il doit également avertir le maître d'ouvrage de cette découverte et exécuter ses instructions quant à la façon d'en disposer.
- Il revient à l'État de statuer sur les mesures à prendre à l'égard des découvertes faites fortuitement.

Le renforcement des capacités en gestion environnementale et sociale sont des mesures importantes qui aident à atténuer les impacts environnementaux et sociaux du projet. Elles sont présentées dans le chapitre 7 de ce rapport qui traite du renforcement de capacités et de la formation.

6. Consultations et Participation du Public

6.1.Objectif et méthodologie

L'objectif général des consultations publiques est d'assurer la participation des populations au processus de planification des actions du projet et de permettre la prise en compte de leurs avis dans le processus décisionnel. Il s'agit plus exactement : d'informer les populations sur le projet SWIOFish2, notamment sur ses activités relatives à l'appui, à la professionnalisation et au renforcement des acteurs, y compris le développement de la pêche à petite échelle, la valorisation des produits de la pêche, et l'appui aux activités économiques alternatives, tout en prônant une meilleure gouvernance du secteur qui va introduire plus de restrictions sur le métier et le cadre de vie des pêcheurs et leurs ménages. A part ce transfert d'information du gouvernement aux parties prenantes, les consultations permettent aux populations de se prononcer et d'émettre leur avis sur le projet ; d'identifier et de recueillir les préoccupations (besoin, attentes, recommandations.).

6.2.Consultations et participation des acteurs durant l'élaboration du CGES

Les consultations ont été tenues à Antananarivo et dans les cinq zones considérées prioritaires du projet :

- Antananarivo : du 9 au 10 mai, et le 27 mai
- Zone 4 (Est) : Baie d'Antongil – du 12 au 17 mai
- Zone 1 (Nord-Ouest) : Baie d'Ambaro : du 17 mai au 21 mai
- Zone 3 (Sud-est) : Atsimo-Atsinanana : du 22 au 26 mai
- Zone 6 (Sud) : Androy – du 31 mai au 6 juin
- Zone 2 (Ouest) : Maintirano et Beanjavily – du 6 juin au 16 juin

Les consultations ont pris des formes différentes suivant les divers informateurs clés et parties prenantes, lors d'une cinquantaine de rencontres. En plus des rencontres institutionnelles et techniques (Ministère et services techniques à Antananarivo ; Directions Régionales du MRHP, collectivités locales et ONG dans les régions), des consultations ont été organisées auprès des

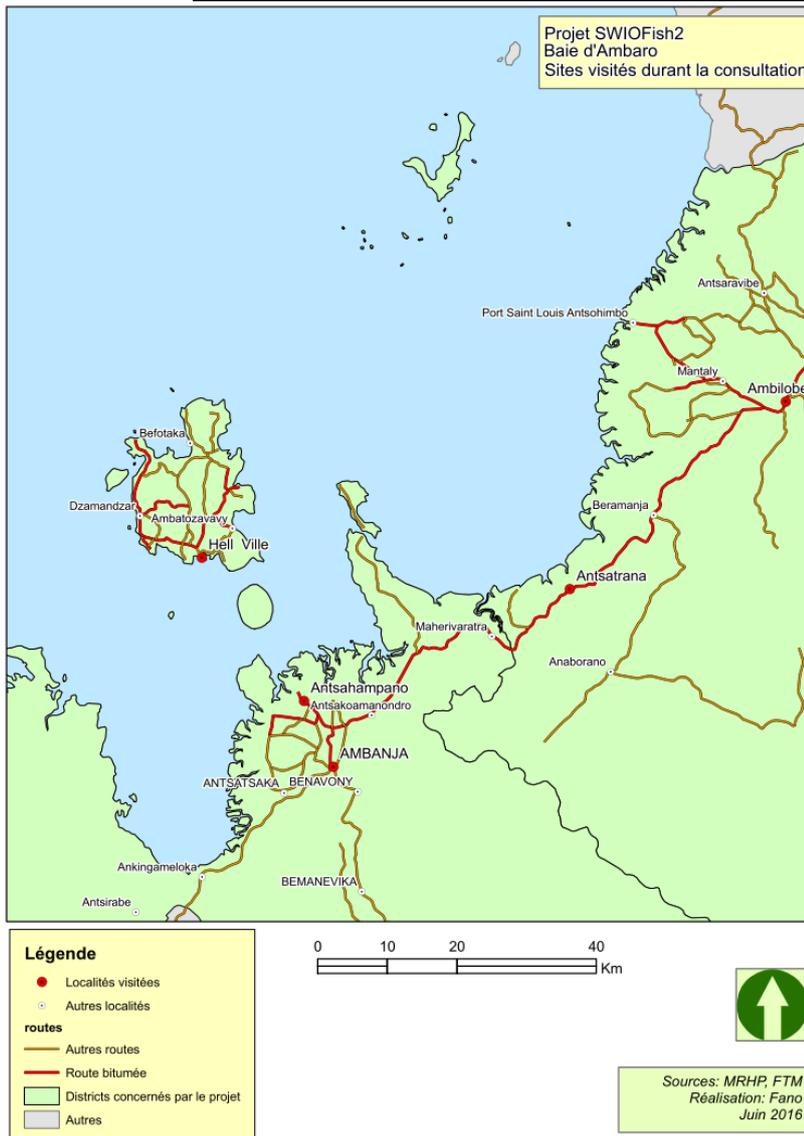
associations de pêcheurs et leurs communautés susceptibles d'être ciblées ou impactées par le projet (voir liste des personnes rencontrées et plus de détails sur les consultations en annexe). L'approche participative a été la démarche adoptée par l'équipe, selon la méthode d'évaluation des bénéficiaires.

Il est à noter qu'au moment des consultations, la dernière sélection des zones prioritaires du projet par le MRHP n'a pas encore été faite. L'équipe a visité les zones ciblées par le MRHP à l'époque, ce qui ne correspond exactement avec les cinq zones prioritaires. Toutes les consultations faites par l'équipe et les préoccupations exprimées des parties prenantes dans toutes les zones visitées sont présentées ici, et leurs noms paraissent dans les annexes. Mais seules les cinq zones prioritaires (Les baies d'Antongil et d'Ambaro-Ampasindava, le Melaky, l'Atsimo-Antsinanana et l'Androy) qui seront impliquées dans les activités de la première phase du projet.

Carte 2: Sites visités dans la Baie d'Antongil durant la Consultation



Carte 3: Sites visités dans la Baie d'Ambaro durant la Consultation



Des rencontres institutionnelles ont été effectuées auprès des Directions et services techniques du MRHP à Antananarivo, et suivant la disponibilité des cadres, ces rencontres ont eu lieu dans certaines Directions Régionales et/ou dans les Bureaux des Chefs de Circonscription à Maroantsetra, à Ambilobe, le bureau de la DRRHP d'Atsimo-Atsinanana, de l'Androy et de Melaky. Dans ces mêmes régions, des communautés ont été ciblées pour mener des séances de consultations du public avec les collectivités locales, et des associations de pêcheurs, et d'autres acteurs producteurs, collecteurs, transformateurs et commerçants bénéficiaires potentiels du projet. L'équipe a rencontré également des ONG internationales, nationales et locales qui travaillent dans le secteur de la pêche et/ou l'environnement, et qui sont des partenaires ou collaborateurs potentiels, à leurs sièges à Antananarivo, dans leurs bureaux et aux sites de leurs projets dans les régions.

L'équipe de consultants du CGES était accompagnée à presque toutes les rencontres et consultations sur le terrain par des agents de l'UGP, par des représentants du MRHP central, et des cadres des Directions Régionales.

Carte 4: Sites visités à Atsimo-Atsinanana durant la Consultation



Les discussions ont permis d'aborder les thèmes suivants : d'abord des introductions entre les membres de l'équipe et les parties prenantes, suivies d'une explication du but de nos visites et d'un résumé des objectifs et sous-projets envisagés du projet SWIOFish2. Etant donné qu'aucun site n'est encore identifié pour un sous-projet particulier (par exemple, introduction des restrictions d'accès, création de plateforme de cogestion, dotation des matériaux, construction des chambres froides, etc.), les consultations portant sur ces sous-projets potentiels tournaient autour des préoccupations générales. Ensuite, de vives discussions ont eu lieu sur les défis auxquels les pêcheurs sont confrontés dans le secteur. Bien qu'ils en aient profité pour exposer toutes les difficultés de la vie d'un pêcheur, ont également surgi au cours des discussions des avantages ou des lacunes déjà expérimentées par des communautés ayant bénéficié de projets de développement dans leurs villages. Il s'agit des projets en cours ou réalisés dans les domaines de la cogestion, et l'introduction des restrictions d'accès limités aux ressources, la promotion des activités de valeurs ajoutées et des activités économiques alternatives déjà lancées dans certains villages par les ONG actives dans les régions.

Carte 5: Sites visités à Androy durant la Consultation



Au cours de ces conversations ouvertes, l'équipe a pu poser des questions sur les impacts potentiels, négatifs ou positifs des activités du projet au cas où elles auraient lieu dans ces locaux. Comme l'équipe n'avait pas de projets concrets à proposer aux villages particuliers, ont été abordés des cas généraux, et les parties prenantes ont répondu dans la majorité sur la base de leurs expériences avec d'autres projets similaires qu'ils ont vécus dans le passé ou qui sont présents actuellement dans leur village. Tout en suivant les protocoles et coutumes du village, souvent les chefs ou les notables s'exprimaient d'abord, suivis par les hommes et souvent les femmes. Les femmes étaient aussi nombreuses que les hommes dans plusieurs consultations aux villages, même si elles ont moins pris la parole en groupe. L'équipe a aussi fait les efforts nécessaires, au sein et en marge des grandes réunions et lors des visites faites sur les sites pour solliciter les souhaits et les soucis des groupes potentiellement vulnérables, tels que les femmes, les jeunes, les immigrants, et les personnes âgées.

Cette démarche a permis aux différents acteurs de donner leur point de vue et leurs préoccupations sur les activités prévues et de s'impliquer dans la formulation de recommandations pour asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée du projet. Ces consultations ont permis de collecter beaucoup de données et de recueillir différentes informations, avis et recommandations. En général, l'ensemble des acteurs rencontrés ont montré un vif intérêt et un soutien positif pour le projet. Tous les acteurs rencontrés ont apprécié la démarche visant

à les impliquer à cette phase de formulation du projet et à leur permettre de donner leurs avis et recommandations. Les visites des sites potentiels et les explications fournies ont permis de noter que les effets négatifs du projet pourraient être largement peu significatifs et les effets positifs pourront être considérables. Un sommaire des points clés soulevés dans les consultations figure dans le Tableau 16 ci-dessous.

Carte 6: Sites visités à Melaky durant la Consultation



Atelier National de Restitution

La dernière phase des consultations pour le CGES et CF a été la tenue d'un atelier national de restitution des résultats des deux études. Le 7 Octobre 2016 un dernier atelier national de restitution a eu lieu à Antananarivo. L'atelier a réuni presque une cinquantaine des participants institutionnels et des parties prenantes venus des zones prioritaires, pour discuter des résultats du travail des consultants, y compris les rapports intermédiaires et les résultats des autres consultations sur le terrain. La liste des participants et le compte rendu de cette réunion se trouvent dans les annexes. Les points clés soulevés lors de l'atelier national sont énumérés ci-dessous.

Après la présentation successive du Projet SWIOFish2 par le Coordinateur de l'UGP de SWIOFish2 et des deux instruments de sauvegarde par les Consultants, les questions suivantes ont été traitées avec les participants dans le travail de groupe et durant la séance plénière :

Question 1 : Est-ce que vous êtes d'accord avec les points principaux de l'évaluation faite dans le CGES et le CF ?

Les participants ont donné à l'unanimité leur avis favorable sur l'analyse faite dans le CGES et le CP. Cet avis est motivé par la considération de l'aspect protection de l'environnement marin, par la prise en compte des impacts de la construction des infrastructures et par la volonté de l'administration à avancer dans la politique de déconcentration. Cet avis favorable suscite pourtant l'intégration des remarques pertinentes recueillies durant cet atelier dans la version finale des documents.

Question 2 : Est-ce qu'il y a d'autres risques ou impacts négatifs provenant des activités du projet SWIOFish2 qui manquent dans l'analyse ?

1. Si les retombées des activités alternatives ne couvrent pas le montant des pertes générées par le projet, les PAP risquent de revenir sur les pratiques non durables.
2. L'accès discriminatoire dans les zones protégées entraîne de conflits sociaux même au sein d'une communauté
3. L'augmentation de captures peut entraîner la diminution du prix des produits halieutiques
4. Le développement des basins piscicoles peut dénaturer le paysage (dans le cas d'un élevage intensif ou semi-intensif)
5. L'effort dans le fumage de poissons et la fabrication des pirogues en bois entraîne une forte pression sur les forêts naturelles.
6. Les personnes exclues dans les activités de dotation risquent de s'enfoncer davantage dans les pratiques non durables
7. Les COBA risquent leur vie dans la protection des ressources halieutiques et dans la mise en application de Dina
8. Le renforcement de la mise en application de la loi, sans mesures d'accompagnement au préalable, entraîne des conflits sociaux. En effet, il y aura toujours les pous et les contres.

Question 3 : Est-ce qu'il y a d'autres mesures d'atténuation à considérer pour l'inclusion dans le projet SWIOFish2 ?

1. Formation et mise à disposition de matériels plus modernes pour avoir de produits meilleurs en quantité et en qualité,
2. Dotation de matériels de pêche et d'embarcation pouvant être utilisés au large, afin d'éviter les nouvelles zones protégées, Prise en considération des us et coutumes dans l'élaboration des règles de gestion des ressources halieutiques au niveau des APGL,
3. Appui à la recherche de nouveaux marchés, développement des techniques de conservation et de valorisation des produits halieutiques (fumage, salage, séchage, système de froid, ...)
4. Mise en priorité de la pisciculture extensive
5. Développement du reboisement communautaire, recherche de techniques de fabrication de pirogues avec des planches au lieu de monoxyles
6. Renforcement de la sensibilisation et facilitation de l'intégration dans les associations de pêcheurs
7. Renforcement de la mise en application effective de la loi
8. Mise en œuvre à temps opportun des mesures d'accompagnement

Le tableau qui suit présente une synthèse des plus de cinquante consultations qui ont eu lieu lors de la mission de travail sur le terrain des consultants. Vu le grand nombre de consultations tenues, avec beaucoup de répétition des thèmes, plutôt que de présenter les PV détaillés, ce tableau vise à présenter les points clés soulevés dans par les différents groupes de parties prenantes dans chacune des zones visitées.

Synthèse des consultations sur le terrain

Note : Voir les annexes pour plus de précision sur les villages et associations de pêcheurs et autres parties prenantes consultés.

Acteurs/ institutions	Points discutés et informations collectées	Préoccupations et craintes	Suggestions/Recommandations
Antananarivo			
MRHP Antananarivo (plusieurs séances)	<ul style="list-style-type: none"> ● Séances du travail autour des objectifs du projet et mission CGES/CP 	<ul style="list-style-type: none"> ● Changements et rotations organisationnels au sein du Ministère et du projet : Beaucoup de postes vide ou en évolution ● Manque de clarté sur les rôles et responsabilités pour à long terme pour le projet ● Manque de ressources matériels et humaines, y compris compétences pour bien accomplir la mission de veiller de gestion environnementale et sociale du projet ● Beaucoup d'espoirs et optimisme pour le projet 	
ONG à Antananarivo (rencontres aux sièges) WCS, WWF, BV, MIHARI	<ul style="list-style-type: none"> ● Informations sur le projet ● Problèmes du secteur ● Expériences PACP, LMMA, CLB ● Suggestions pour la réussite du projet 	<ul style="list-style-type: none"> ● WCS, Blue Ventures, WWF et MIHARI sont informés sur les objectifs, sont intéressés, mais moins claire sur leurs rôles (s'il y en a) surtout si leur participation est à leur propres frais ● WWF : Changements organisationnels stratégiques au sein de WWF a retardé leurs activités dans le secteur. WWF : Intéressé par stratégie thonière et « ecolabeling » des produits du secteur ● Communautés ne sont pas organisées, est-ce que les consultations sont représentatives de tous les points de vue ? ● Blue Ventures soucieux des doublons avec SWIOFish2 dans leurs zones d'activités ● BV on aime notre modèle de développement communautaire participative mais il n'y a pas de cadre légal pour Transfert de gestions 	<p>Suggestions des Parties Prenantes</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Il faut éviter les doublons ● Les ONG sont intéressées à fournir un appui aux activités du projet, en tant que sous-traitants rémunérés
Analanjirifo Baie d'Antongil			
DRRHP Baie d'Antongil -Circ Maroantsetra	<ul style="list-style-type: none"> ● Informations sur le projet ● Problèmes du secteur ● Expériences PACP, APGL et projets précédents ● Suggestions pour la réussite du projet 	<ul style="list-style-type: none"> ● Manque de moyens : un seul cadre (Chef de Circonscription) pour s'occuper de l'ensemble de la baie. Sans véhicule, sans bateau, sans ordinateur ● Absence de CSP, ● Les textes en vigueur ne sont pas appliqués ● Recrudescence de l'usage de sennes de plage, impunité des délinquants ● Mise en œuvre du PACP limitée à la distribution des cartes pêcheurs 	<p>Suggestions des Parties Prenantes</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Pêcheurs semblent contents avec zonage concerté, ils gagnent plus de poissons.
ONG. Baie d'Antongil	<ul style="list-style-type: none"> ● Informations sur le projet ● Problèmes du secteur ● Expériences PACP, APGL et projets précédents 	<ul style="list-style-type: none"> ● WCS : difficultés logistiques et financiers ont retardé l'attribution de cartes de pêcheurs à tous les villages ● WCS : Tout autre initiative du PACP (contrôle, etc.) attend 100% distribution des cartes pour commencer (par exemple formation en CCS, centre d'achat pour vendre les matériels à prix forfaitaire aux pêcheurs) 	<p>Suggestions des Parties Prenantes</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Ce genre d'activité demande beaucoup de ressources humaines et financières pour toucher tous les populations ciblées

Acteurs/ institutions	Points discutés et informations collectées	Préoccupations et craintes	Suggestions/Recommandations
Villes, et Villages de la Baie d'Antongil : --Village de Andranonangozo de --quartier de Tanambao, Maroantsetra -- village de Vilivary -Village d'Imorona, Mananara Nord -Village de Rantabe, Maroantsetra	<ul style="list-style-type: none"> ● Suggestions pour la réussite du projet ● Informations sur le projet ● Problèmes du secteur ● Expériences PACP, APGL et projets précédents ● Suggestions pour la réussite du projet 	<ul style="list-style-type: none"> ● WCS : Soucieux que trop de délai pose des risques d'enthousiasme et de complaisance des pêcheurs ● Pêcheurs ne voit pas encore la valeur des nouvelles cartes, certains sont déjà découragés par le programme PACP. ● Mauvaise expérience avec d'autres projets similaires (ZAC) : Perception de dotations inégales des équipements aux associations, mauvaise gestion/favoritisme montrée par les présidents des anciennes associations ● Frustration que ZAC a donné les filets gratuits aux malfaiteurs (sennes de plages) mais pas aux pêcheurs qui respectent les règles et utilisent les filets conformes ● Anciennes associations disparues ou en suspens pour manque de bénéfices visibles aux pêcheurs ● Perceptions/frustrations que les autorités (CirPêche, forces de l'ordre, judiciaire, etc.) sont corrompues ou incompétentes pour arrêter la malversation du secteur ● La population craint le risque d'exclusion encore avec SWIOFish2 ● Les équipements sont chers à remplacer, beaucoup d'attentes pour des dotations de matériels gratuits ou à prix minime ● Fort soutien pour le zonage là où les gens ont vu que ça marche pour préserver les stocks et augmenter les récoltes ● Tout pêcheur devrait avoir droit à une dotation du fait qu'il obéissait ou non à la loi ● Doutes sur des activités alternatives (agriculture et élevage) pourraient détourner de leur activité principale : la pêche. ● Avec SWIOFish2, certains craignent encore plus d'abus de pouvoir par des ONG. Perception de conflit d'intérêt, favoritisme ● Le projet risque d'échouer si la corruption des autorités publiques et judiciaires continue de dominer la dynamique sociale. En favorisant l'impunité et en décourageant les actes de bonne foi, cette situation crée des discordes parmi les villageois ● Cohésion sociale difficile aux villages quand tout le monde ne respecte pas l'approche commune et légale. ● Bateaux de pêche industrielle ramassent les filets des pêcheurs traditionnels, compensation absente ou minime, relations dégradées entre acteurs ● Manque de Dina Be pour la baie limite des possibilités de faire la pêche ● Fort intérêt (surtout par les femmes) d'essayer les activités de séchage, fumage, pisciculture, mais pas de moyens ni de compétences. 	<p>Suggestions des Parties Prenantes</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Distribution rapide des cartes à ceux aux villages qu'on n'a pas encore visités ● Dotations pour tout le monde : bateaux, moteurs, filets, etc. ● Besoins de présence de CSP dans la Baie, meilleur renforcement des règles et punition pour les malfaiteurs ● Arrête ou limite la présence de la pêche industrielle dans la baie pour protéger les petits pêcheurs <p>Soucis/Recommandations du consultant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Il faut une bonne coordination des actions dans le temps. Si la distribution des cartes pêcheurs est effective, il faut intensifier la sensibilisation/information et en même temps développer les activités alternatives dans un délai raisonnable. La mise en application effective des règles de gestion doit suivre de près, sinon les cartes pêcheurs risquent de perdre leur signification. Alors que la Baie souffre de non applicabilité de Dina Be à cause d'une réflexion suspendue sur l'article 14. ● Répétez l'expérience d'une association des femmes des pêcheurs qui ont créé leur propre caisse sociale d'épargne (autofinancée) pour payer les frais médicaux de leurs maris, remplacement des filets, etc. ● Meilleure formation et suivi des organismes de cogestion pour éviter le favoritisme, mauvaise gestion, et promouvoir la démarche participative, résolution des conflits, renforcement de la cohésion sociale, etc.

Acteurs/ institutions	Points discutés et informations collectées	Préoccupations et craintes	Suggestions/Recommandations
		<ul style="list-style-type: none"> ● Déboisement limite nombre de grands arbres pour faire les pirogues 	
DIANA Baie d'Ambaro DRRHP Baie d'Ambaro -Circ Ambilobe -Circ Nosy Be	<ul style="list-style-type: none"> ● Informations sur le projet ● Problèmes du secteur ● Expériences PACP, LMMA, CLB et projets précédents ● Suggestions pour la réussite du projet 	<ul style="list-style-type: none"> ● Manque de ressources matérielles et humaines ● Superposition de période de fermeture pour la crevette, les maquereaux, les poissons d'eau douce affectant sensiblement le revenu des pêcheurs ● Pêche illégale de trépans faisant travailler les jeunes de 15 à 17 ans, ● Cumul de fonction d'administration et de contrôle par le CirPêche à défaut de CSP ● Nosy Be : Pratique illicite de la pêche aux gros. 	Suggestions des Parties Prenantes <ul style="list-style-type: none"> ● Révision des périodes de fermeture de pêche pour les diverses espèces ● Renforcement du contrôle ● Appui organisationnel des COBA et associations des pêcheurs ● Formation en vue de changement des pratiques, à l'instar de capture des crabes avec du cerceau et du bassin de grossissement ● Réouverture du centre de formation de pêche à Nosy Be ● Détermination de l'effort de pêche ● Réduction des pertes et de gaspillage des fruits de mer
ONG. Baie d'Ambaro BV, WCS, WWF, ROSEDA, CRADES, SAGE	<ul style="list-style-type: none"> ● Informations sur le projet ● Problèmes du secteur ● Expériences PACP, LMMA, CLB et projets précédents ● Suggestions pour la réussite du projet 	<ul style="list-style-type: none"> ● WWF : Conflits sociaux entre natifs et migrants ● WWF : Déversement en de liquide puant par l'usine de sucrerie de la région pouvant affecter la pêche ● ROSEDA : Besoin de beaucoup de renforcement organisationnel et de sensibilisation des pêcheurs ● BV : Enclavement de certains villages à cause de l'état des pistes ● BV : Doléances des pêcheurs généralement sans suite ● BV : Coupe illicite de bois de mangrove ● CRADES : non-respect de la période de fermeture des pêches ● SAGE : Corruption à tous les niveaux 	Suggestions des Parties Prenantes <ul style="list-style-type: none"> ● Élevage de trépangs ● Dotation de vedette de surveillance de la baie ● Promotion des foyers améliorés afin de limiter la coupe de bois de mangrove pour le charbonnage ● Sensibilisation, dotation de matériels, répression ● Désenclavement ● Promotion de l'engraissement des crabes ● Distribution de version simplifiée du code de la pêche ● Recyclage des COBA ● Lutte contre la corruption
Associations/ Villages Baie d'Ambaro : Antsatrana (Ambilobe)	<ul style="list-style-type: none"> ● Information sur le projet ● Problèmes du secteur ● LMMA/CLB expériences 	<ul style="list-style-type: none"> ● Les gens craignent que SWIOFish2 leur impose encore plus de restriction à l'accès aux ressources halieutiques. En effet, certains ne peuvent pas acquérir une terre. Ils ont ainsi l'impression d'être entourés de restrictions. 	Suggestions/Soucis du consultant : <ul style="list-style-type: none"> ● Le contrôle de la sécurité et de la régularité doit être fiable pour le développement de la

Acteurs/ institutions	Points discutés et informations collectées	Préoccupations et craintes	Suggestions/Recommandations
-Antsampano (Ambanja)	<ul style="list-style-type: none"> ● Suggestions pour la réussite du projet 	<ul style="list-style-type: none"> ● L'abandon des études des jeunes adolescents est un problème. L'amélioration du niveau de vie des pêcheurs ne doit pas les encourager à quitter l'école pour aller travailler. ● Le souci de la corruption et de l'impunité reste valable ● Certains craignent l'importance trop accordée à l'approche genre dans ce type de projet. Les hommes, beaucoup moins actifs, autant que les femmes doivent bénéficier équitablement du projet 	<p>pêche. La gendarmerie souhaite ainsi obtenir certains moyens matériels. Pourtant, le crédit accordé par la Banque mondiale ne permettra pas de financer aucune allocation des forces de l'ordre.</p> <ul style="list-style-type: none"> ● L'arrangement institutionnel de la mise en œuvre du projet doit être clarifié et concerté avec les acteurs concernés. Il faut faire en sorte que la présence des plusieurs ONG internationales et nationales soit un avantage et non pas une source de désordre. ● Les représentants du MRHP semblent en position de faiblesse vis-à-vis des ONG internationales. Il convient de remédier à cette situation pour une bonne marche du projet. Il faut développer la capacité de leadership de ces représentants même dans un contexte de ressources limitées.
Atsimo-Atsinanana			
DRRHP de Atsimo-Atsinanana -Directeur Régional -Agent CSP	<ul style="list-style-type: none"> ● Informations sur le projet ● Problèmes du secteur ● Expériences avec des projets précédents ● Suggestions pour la réussite du projet 	<ul style="list-style-type: none"> ● Diminution de capture de langouste ● Usage de senne de plage durant la nuit ● Cueillette illicite de corail noir ● Intoxication alimentaire liée à la consommation des animaux marins 	Suggestions des Parties Prenantes <ul style="list-style-type: none"> ● Renforcement de l'équipe en personnel, en équipement et en capacité technique ● Responsabilisation des autorités locales et des communautés des pêcheurs ● Amélioration des techniques de conservation des produits
Collectivités Atsimo-Atsinanana -Chef de Région -Sandraviny	<ul style="list-style-type: none"> ● Informations sur le projet ● Problèmes du secteur ● Expériences avec des projets précédents ● Suggestions pour la réussite du projet 	<ul style="list-style-type: none"> ● Les enfants de la région n'ont pas des possibilités d'emploi ● Les collectivités territoriales décentralisées (Région et Communes) ont du mal à trouver leur compte quant à l'exploitation des ressources halieutiques. Le mécanisme de collecte de redevance et de ristourne fonctionne mal et en leur défaveur. ● La Région évoque l'importance de la simplification des procédures et des conditionnalités pour bénéficier du projet notamment pour la population locale. Ne pas refaire le FRDA/CRS 	Suggestions des Parties Prenantes <ul style="list-style-type: none"> ● Chef de Région veut voir les boulots pour les ressortissants de l'université dans le secteur ● Tenir compte des réalités locales pour l'établissement des périodes de fermeture des pêches ● Dotation en pirogue à moteur pour le sauvetage ● Dotation en équipements de pêche ● Mise en place de microfinance au village de Sandraviny

Acteurs/ institutions	Points discutés et informations collectées	Préoccupations et craintes	Suggestions/Recommandations
ONG. Atsimo-Atsinanana -CRS	<ul style="list-style-type: none"> Informations sur le projet Expose des activités de FRDA 	<ul style="list-style-type: none"> Intérêt et besoin des populations à avoir un appui financier et technique pour améliorer leurs vies 	Suggestions des Parties Prenantes <ul style="list-style-type: none"> FRDA peut soutenir ou faire le complément de certains aspects du projet : recherche, assistance technique aux pêcheurs
Opérateurs Privés -MSP -SRFM/WHH	<ul style="list-style-type: none"> Informations sur le projet Problèmes du secteur Suggestions pour la réussite du projet 	<ul style="list-style-type: none"> Les produits sont là, c'est la difficulté de transport et de conservation aux villages Demande de produits de qualité existent, surtout les étrangers et pour l'exportation Les périodes de fermeture ne sont pas optimisées, ni pour les espèces, ni pour les pêcheurs (périodes de pont, problèmes de météo, etc.) Prohibition d'utilisation des lianes pour faire les paniers pour les langoustes fait des gros problèmes chez les pêcheurs 	Suggestions des Parties Prenantes <ul style="list-style-type: none"> MSP a déployé des agents aux villages pour faciliter la professionnalisation des activités Fermeture de saison qui correspond avec les cycles des espèces
Associations/ Villages d'Atsimo-Atsinanana - Sandraviny (Vangaindrano) - Ampasinakoho (Vangaindrano) -Anosikely (Farafangana)	<ul style="list-style-type: none"> Informations sur le projet Problèmes du secteur Expériences avec des projets précédents Suggestions pour la réussite du projet 	<ul style="list-style-type: none"> La période de fermeture de la pêche ne convient pas aux réalités sur le terrain. L'État ne tient pas compte ni des conditions climatiques, ni des aspects économiques, ni du cycle biologique des espèces. Les collecteurs de la Région soulèvent la concurrence déloyale menée par les collecteurs de la Région Anosy qui collectent de langouste à Sandraviny à bon prix mais qui ne participent pas à la vie sociale de la population. 	Suggestions des Parties Prenantes <ul style="list-style-type: none"> Retour de la période de fermeture de langouste en Janvier-Mars Soucis du consultant : <ul style="list-style-type: none"> La difficulté de la cogestion des ressources halieutiques au niveau de la Région Sud-est. La non disponibilité de partenaire de développement capable d'assumer l'encadrement organisationnel et le renforcement de capacité des pêcheurs.
Androy			
DRRHP d'Androy -Directeur Régional	<ul style="list-style-type: none"> Information sur le projet Problèmes du secteur Expériences avec projets précédents Solutions et mesures Suggestions pour la réussite du projet 	Manque de moyens : bureau, équipements, collaborateurs Faiblesse des recettes fiscales des Collectivités Territoriales Décentralisées (Communes, Région) Niveau d'instruction généralement bas 2 chambres froides construites par l'Union Européenne non fonctionnelles	Suggestions des Parties Prenantes <ul style="list-style-type: none"> Responsabilisation des mareyeurs dans l'enregistrement des produits pour le compte des Communes et Région afin d'améliorer leur recette fiscale Attribution de la gérance des chambres froides par voie d'appel d'offre
Collectivités d'Androy — Commune Urbaine d'Ambovombe — Mairie de	<ul style="list-style-type: none"> Information sur le projet Problèmes du secteur Expériences avec projets précédents 	<ul style="list-style-type: none"> Faible recette fiscale provenant de la pêche, faute de base statistique fiable Niveau de connaissance des pêcheurs bas SwioFish2 pourrait favoriser les étrangers et laisser pour compte les Malagasy. 	Suggestions des Parties Prenantes <ul style="list-style-type: none"> Appui pour un changement progressif de mentalité des pêcheurs Mise en priorité de la population locale

Acteurs/ institutions	Points discutés et informations collectées	Préoccupations et craintes	Suggestions/Recommandations
Maroalomainty	<ul style="list-style-type: none"> ● Solutions et mesures ● Suggestions pour la réussite du projet 		<ul style="list-style-type: none"> ●
Associations/Villages d'Androy — Zanavo (Ambovombe) — Betanty /Faux-Cap (Tsihombe) — Lavanono (Beloha)	<ul style="list-style-type: none"> ● Information sur le projet ● Problèmes du secteur ● Expériences avec projets précédents ● Solutions et mesures ● Suggestions pour la réussite du projet 	Betanty <ul style="list-style-type: none"> ● Pirogues sans moteur ne peuvent pas aller au large où se trouvent les langoustes ● La pêche est le seul espoir pour la population, leur niveau très bas d'éducatons ne donne pas d'autres options. Même avenir pour nos enfants. ● Enfants de 10 ans ne vont plus à l'école pour faire la pêche ● Aucun pêcheur à Betanty ne possède de carte pêcheurs, malgré la présence de 70 associations ● Bateau chinois naufragé qui polluent la mer de Faux-Cap, ça gêne les poissons ● Vent fort de la sud-sud-ouest limite temps pour faire la pêche ● Pas de collecteurs de poisson ● Poisson fumé ou salé ne dure pas longtemps, vendu à bas prix ● Chambre froide ne marche pas, pêcheurs manque les fonds pour l'opérer Lavanono ● Majorité des pêcheurs sans carte, et ils ne voient aucune utilité ● Intérêt pour la pisciculture, mais manque de connaissances ● Plus grande pirogue peut aller plus loin, mais trop cher ● Pas d'acheteurs des produits (langoustes, poulpe, concombre de mer) ● Cyclones Ernest a tué 100+ pêcheurs. Seule info météo est sur smartphone du Président du Fokontany 	Suggestions des Parties Prenantes <ul style="list-style-type: none"> ● Besoins prioritaires : Équipement de pêcheurs : pirogues avec moteur, filets, palmes, masques, gilet de sauvetage ● Réhabilitation de débarcadère à Betanty et Zanavo pour réduire les accidents ● Formation en technique de pêche, en technique de séchage et fumage de poisson ●
Opérateurs Privés — Société Martin Pêcheur — Sté MADA Pêche	<ul style="list-style-type: none"> ● Information sur le projet ● Problèmes du secteur ● Expériences avec projets précédents ● Solutions et mesures ● Suggestions pour la réussite du projet 	<ul style="list-style-type: none"> ● La pêche aux langoustes dans la région de l'Androy reste prometteuse tant qu'elle reste au stade traditionnel ● Difficulté d'accès du littoral de l'Androy entraînant une forte mortalité des captures arrivant à l'usine ● Non-respect de la taille minimale par certains pêcheurs et restaurateurs ● Faible niveau d'instruction des pêcheurs ● Esprit individualiste des pêcheurs ● Présence des collecteurs illicites ● Coût élevé des frais de laboratoire 	Suggestions des Parties Prenantes <ul style="list-style-type: none"> ● Garder la pêche aux langoustes au stade traditionnel, éviter le passage à la pêche artisanale ou industrielle ● Promotion de l'utilisation de viviers ● Promouvoir l'aire marine protégée ● Revoir la période de fermeture ● Renforcer le contrôle notamment au niveau des collecteurs ● Désenclavement de certains sites par voie aérienne ● Sensibilisation continue des pêcheurs et des restaurateurs (radio, TV, Poster ...)

Acteurs/ institutions	Points discutés et informations collectées	Préoccupations et craintes	Suggestions/Recommandations
			Installer un laboratoire aux normes
Autres Acteurs Centre Universitaire régional (CUR), Unité de Recherche Langoustière (URL)	<ul style="list-style-type: none"> ● Information sur le projet ● Problèmes du secteur ● Expériences avec projets précédents ● Solutions et mesures ● Suggestions pour la réussite du projet 	<ul style="list-style-type: none"> ● CUR : les Antandroy sont plus agroéleveurs et moins pêcheurs ● CUR : Faible capacité et savoir-faire des pêcheurs ● CUR : Faiblesse de l'effort de pêche à cause de l'excès de prudence ● CUR : Fréquence inquiétante d'accidents à la sortie en mer et à l'accostage à cause des rochers et des fortes vagues ● CUR : non-maîtrise des techniques de conservation durant la période de surproduction de poissons ● URL : Constat de surpêche ponctuelle à l'Androy. ● URL : La période de fermeture de langoustes actuelle ne convient pas du tout ● URL : Bonne proportion des captures est de petite taille, prouvant une pêche à proximité de la côte 	Suggestions des Parties Prenantes <ul style="list-style-type: none"> ● Prémunir la Région de toute forme de pêche industrielle ● Instauration des réserves temporaires à ouverture tournante ● Faire respecter les périodes de fermeture ● Promotion de l'usage de quads, le moyen de déplacement le mieux adapté aux pistes sablonneuses et étroites ● Aménagement de pente au niveau du plateau continental afin d'adoucir les vagues ● Favoriser la pêche au large ● Remettre la période de fermeture des langoustes de janvier à mars
Melaky			
DRRHHP Melaky Directeur Régional Inspecteur	<ul style="list-style-type: none"> ● Information sur le projet ● Problèmes du secteur ● Expériences PACP, LMMA et projets précédents ● Solutions et mesures ● Suggestions pour la réussite du projet 	<ul style="list-style-type: none"> ● Conflits latents entre chalutiers et pêcheurs traditionnels ● Manque de moyens humains, matériels et financiers pour bien assurer les fonctions de la DRRHP ● Enclavement de la Région ● Absence de mécanisme de perception des ristournes ● Existence de mareyeurs et collecteurs illicites (sans carte ou non enregistrés au niveau de la DRRHP) 	Renforcement de la DRRHP en ressources humaines compétentes, en équipements adéquats surtout en moyens de déplacement, en budget de fonctionnement Activation du processus d'octroi des cartes professionnelles (pêcheurs, mareyeurs, collecteurs)
Collectivités de Melaky — Chef de Région — Préfecture — Commune Urbaine de Maintirano — Fkt Ampasimandroro, Fkt Beanjavily	<ul style="list-style-type: none"> ● Information sur le projet ● Problèmes du secteur ● Expériences PACP, LMMA et projets précédents ● Solutions et mesures ● Suggestions pour la réussite du projet 	<ul style="list-style-type: none"> ● Conflits latents entre chalutiers et pêcheurs traditionnels ● Chambre froide construite à Maintirano, mais non utilisée ● Manque d'équipement de la direction de la pêche et de l'agence portuaire ● Enclavement de la Région Melaky à cause de l'état des routes ● Doléances sans suite des pêcheurs traditionnels ● Fermeture des sites d'aquaculture de crevettes à cause de l'épidémie de « white spot » ● Absence de mécanisme de perception des ristournes 	Suggestions des Parties Prenantes <ul style="list-style-type: none"> ● Renforcement de capacité des acteurs en technique de conservation ● Renforcement de l'effectif de la Direction de la pêche et formation du personnel ● Clarification de la situation de la maladie « white spot » en vue de la reprise de l'aquaculture de crevettes ● Promotion de l'algoculture ● Promotion de technique de fumage à froid

Acteurs/ institutions	Points discutés et informations collectées	Préoccupations et craintes	Suggestions/Recommandations
			pour rehausser la valeur marchande des gros poissons
Projets/Programmes de Melaky -BV -WWF, FORMAPROD -CSA	<ul style="list-style-type: none"> ● Information sur le projet ● Problèmes du secteur ● Expériences PACP, LMMA et projets précédents ● Solutions et mesures ● Suggestions pour la réussite du projet 	<ul style="list-style-type: none"> ● BV : Nette diminution des captures de poissons le long de la côte ces dernières années ● BV, Formaprod : Faible niveau d’instruction des pêcheurs ● BV : Conflits entre chalutiers et pêcheurs traditionnels surtout en dehors de l’AP Îles Barren ● BV : Migration grandissante, non maîtrisée par les VOI ● BV : Conflit latent entre les ethnies Sakalava et Vezo ● WWF : A cause de PSDR et MAEP, les gens s’associent seulement pour avoir de dotation ● WWF : déversement en mer des poissons d’accompagnement par les chalutiers, entraînant une forte pollution 	Suggestions des Parties Prenantes <ul style="list-style-type: none"> ● Swiofish2 contribue à la mise en œuvre du PACP, mais dans les zones non couvertes par les ONG comme le District de Besalampy ● Évaluation de stock de biomasses marines de Melaky ● Amélioration des techniques de conservation des produits de mer ● Vulgarisation des bonnes pratiques comme la pêche aux crabes avec de cerceaux. ● Renforcement institutionnel et organisationnel des associations
Associations/ Villages de Melaky -Ampasimandro (Maintirano) - Beanjavily (Antsalova)	<ul style="list-style-type: none"> ● Information sur le projet ● Problèmes du secteur ● Expériences PACP et projets précédents ● Solutions et mesures ● Suggestions pour la réussite du projet 	<ul style="list-style-type: none"> ● Les Collectivités territoriales décentralisées (Régions, Communes) ne disposent pas de statistiques fiables concernant les ressources halieutiques sortant de leur juridiction respective. Ainsi, le calcul montant des redevances et ristournes entraîne un sentiment d’insatisfaction et de suspicion. ● L’accès aux bois pour la confection de pirogue est rendu difficile par le Ministère des forêts. ● Les pêcheurs doutent forts de la bonne foi des ONG internationales. Pour certains, ces ONG sèment la discorde entre « Vezo miray » la plate-forme qui est en congestion des Îles Barren et l’UPTM (Union des Pêcheurs Traditionnels de Melaky) qui est aussi une autre plate-forme des pêcheurs. Pour d’autres, l’évocation par ces ONG du conflit latent entre natifs et migrants n’a pas de fondement. ● Le conflit permanent entre pêcheurs traditionnels et bateaux de pêche industrielle est mainte fois soulevé. Il semble que la loi en vigueur favorise les bateaux de pêche. ● Présence des pratiques destructrices : sennes de plage, empoisonnement par le « Laro », plongée avec bouteille ● Bas prix des poissons à défaut d’espace sur le marché de Maintirano ● Carte pêcheur fragile 	Suggestions/Soucis du consultant Il faut déterminer les limites en nombre de bateaux pouvant pêchers dans cette zone. Sans aucune mesure prise, la surpêche est envisageable à moyen terme. La quantité des produits de pêches dépasse largement du besoin local. SWIOFish2 doit faire des efforts sur la préparation et le conditionnement des produits. Il faut améliorer les pratiques pour rehausser la valeur marchande de ces produits. Construction de marché des fruits de mer à Ampasimandro Dotation d’équipement de sécurité (gilets de sauvetage, pirogue à moteur) Actualisation des Dina et mise à disposition des pêcheurs

6.3. Aperçu des préoccupations principales des consultations

Les premières consultations pour préparer le présent CGES et le CF ont fait ressortir le fait que les côtes malgaches disposent d'importantes ressources et potentialités halieutiques et d'une biodiversité marine variée qui recèlent une flore et une faune très riche en espèces qui doivent être prises en compte. Il est également ressorti que le projet est très important pour le développement économique et social du pays.

L'information générale tirée des consultations avec les parties prenantes est une anticipation positive du projet SWIOFish2 et la compréhension que l'écosystème et les communautés du littoral bénéficieront majoritairement du projet. Cependant, de nombreux intervenants ont exprimé des préoccupations sur l'imposition éventuelle de contrôles d'accès, craignant que cela ait un impact négatif sur leurs moyens de subsistance.

Par contre, les intervenants qui font de la pêche dans ces communautés où la cogestion et certains contrôles ou restrictions d'accès ont été déjà mis en place, étaient plus positifs au sujet de leurs effets sur la régénération des stocks de poissons, de même que du maintien de leurs moyens de subsistance. Cela donne à penser qu'il sera utile d'amener les pêcheurs des communautés où les contrôles d'accès sont en prise considération à avoir des rencontres avec les pêcheurs de communautés où ces contrôles ont déjà été mis en œuvre. Cela permettra aux pêcheurs concernés et autres intervenants clés soucieux des changements, de tirer des leçons de l'expérience de leurs pairs.

Les expériences vécues aux Comores et en Tanzanie avec des projets SWIOFish1 et d'autres projets dans le secteur de pêches où les contrôles d'accès et des mécanismes de cogestion similaires sont en place, montrent que les activités d'apprentissage par les pairs peuvent porter des fruits. C'est parfois la meilleure façon de convaincre les communautés de pêcheurs d'essayer quelque chose de nouveau et apprendre comment adapter leur mode de vie traditionnel à de nouvelles restrictions.

6.4. Diffusion et publication

Un élément important de la PO 4.01 concerne la participation du public et la transparence du processus. Elle décrit aussi les exigences de consultation et de diffusion. Durant l'élaboration du CGES, plusieurs acteurs ont été consultés. Le processus de consultation doit être maintenu également durant la mise en œuvre du projet. Pendant la mise en œuvre du projet, tous ces partenaires devront être régulièrement consultés. Le CGES devra être largement diffusé, de même que les informations sur les éventuels sous-projets et leurs EIE ou PREE. En termes de diffusion de l'information, en conformité avec la PO 4.01, la présente étude doit être mise à la disposition du public, des collectivités et des ONG, dans un lieu accessible, ou à travers la presse. Par ailleurs, le CGES devra aussi être publié dans le centre d'information INFOSHOP de la Banque mondiale.

6.5.Album Photo illustratif de consultations



Participation active des femmes à Imorona (Mananara Nord, Baie d'Antongil)



Réunion villageoise à Antsatrana (Ambilobe, Baie d'Ambaro)



Réunion villageoise à Anosinakoho (Vangaindrano, Sud-Est)



Réunion avec les pêcheurs à Lavanono (Beloha, Androy)



Réunion avec les mareyeurs et les collecteurs à Beanjavily (Antsalova, Melaky)



Vue partielle des participants à l'atelier national à Antananarivo

7. Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale

Bien que les sous-projets spécifiques et leurs emplacements ne soient pas encore identifiés définitivement, ce CGES propose un Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES). Mais ce PCGES ne se substitue pas aux PGES pour les sous-projets individuels. Ces PCGES seront générés lors de l'élaboration des EIE ou PREE des sous-projets, s'ils sont requis par l'ONE.

Ce PCGES a pour objectif l'intégration des préoccupations environnementales et sociales dans le processus de conception, de planification, de gestion et de mise en œuvre des activités et sous-projets du Projet. Et donc ce PCGES sert plutôt, en tant qu'élément du le CGES, comme une feuille de route, qui décrit les mécanismes institutionnels relatifs à : (i) la méthodologie pour la préparation, l'approbation, et l'exécution des sous-projets (processus de sélection environnemental ou screening) devant permettre l'identification des impacts environnementaux et sociaux potentiels pouvant découler des activités du projet et la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées ; (ii) le suivi et la mise en œuvre des mesures d'atténuation ; (iii) le renforcement des capacités ; (iv) les estimations des coûts relatifs ainsi que la chronologie.

Ce chapitre décrit les étapes dans le processus de sélection des sous-projets, et la mise en œuvre de la gestion environnementale et sociale de ces sous-projets, ainsi que les différents rôles à jouer pour chaque étape, conformément aux consignes de l'ONE et de la Banque mondiale.

7.1.Processus de sélection environnementale et sociale des activités du projet

Les sites d'intervention du projet, y compris les sous-projets, ne sont pas tous formellement connus. Dans ce chapitre, le PCGES va proposer une procédure de tri et de sélection des activités et sous-projets à réaliser. L'ampleur des mesures environnementales et sociales requises pour les activités du SWIOFish2 dépendra des résultats du processus de sélection.

Ce processus de sélection vise à :

- (i) déterminer les activités du projet SWIOFish2 qui sont susceptibles d'avoir des impacts négatifs au niveau environnemental et social ;
- (ii) déterminer les mesures d'atténuation appropriées pour les activités ayant des impacts préjudiciables ;
- (iii) identifier les activités nécessitant des EIE séparées ;
- (iv) décrire les responsabilités institutionnelles pour l'analyse et l'approbation des résultats de la sélection, la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées, et la préparation des rapports EIE séparés ;
- (v) assurer le suivi des paramètres environnementaux au cours de la mise en œuvre et de la construction ou la réhabilitation des locaux et la gestion des infrastructures et équipements,

7.1.1.Les étapes de la sélection environnementale et sociale (screening)

Il faut noter que même si les sous-projets qui seront élaboré par le projet pourront passer un processus de présélection au niveau de l'UGP, les sous-projets auront besoins de passer par la procédure de sélection de l'ONE pour la classification et l'approbation éventuelle du gouvernement.

Classification Nationale

La classification des projets par la législation environnementale à Madagascar établit trois catégories :

- **Catégorie 1 : Projets soumis à une Étude d'Impact Environnemental (EIE) :** les projets soumis à l'EIE sont des projets qui de par leur nature technique, leur contiguïté, l'importance de leurs dimensions ou de la sensibilité du milieu d'implantation, sont susceptibles d'avoir des conséquences dommageables sur l'environnement. Une liste de projets qui requièrent des EIE se trouve dans l'Annexe I du Décret MECIE. L'EIE doit contenir un Plan de Gestion Environnementale du Projet (PGEP, autrement dit PGE ou PGES)
- **Catégorie 2 : Projets soumis à Programme d'Engagement Environnemental (PREE) :** les projets qui se trouvent à l'Annexe II du Décret MECIE sont soumis au PREE. Ce sont des projets que la nature, l'ampleur et d'autres caractéristiques connexes ont le potentiel nécessaire pour

provoquer certains impacts sur l'environnement, impacts qui ne sont cependant pas suffisamment importants pour nécessiter une EIE scientifique indépendante.

- **Catégorie 3 : Projets qui ne nécessitent aucune étude**, car ils n'ont aucune incidence sur l'environnement, mais qui devront requérir l'autorisation de l'ONE.

Classification de la Banque Mondiale

Comme indiqué dans le chapitre 3, la Banque mondiale classe ces projets en trois catégories. L'essentiel à retenir en ce qui concerne les catégories de la Banque dans la sélection de sous-projets du projet SWIOFish2 est le fait qu'aucun sous-projet de Catégorie A (avec risque environnemental et social majeur) ne sera éligible pour un financement du projet.

Les Étapes de Sélection Environnementale et Sociale

De manière générale, le processus de la sélection environnementale et sociale (screening) comprend les étapes suivantes :

Étape 1 : Identification des activités à réaliser et préparation des sous-projets

Les activités à réaliser seront identifiées par l'UGP du Projet SWIOFish2 et les UGL dans les zones d'intervention, avec la coordination et l'engagement d'autres unités du MRHP (surtout le DEVRH qui est le responsable du volet environnemental du MRHP) et d'autres partenaires, dont les Agences d'Exécution (AGEX), et proposées à la coordination du projet. Les différents experts vont coordonner la préparation des dossiers d'exécution des sous-projets (en rapport avec les services techniques appropriés au sein du MRHP et d'autres ministères et/ou partenaires ONG).

Étape 2 : Remplissage du formulaire de sélection et classification environnementale et sociale des sous-projets

Lors de la préparation des dossiers techniques d'exécution, le Responsable Environnementale et Sociale (RES) du Projet SWIOFish2 doit coordonner avec les agents des Directions centrales ou régionales du MRHP, des UGL, ou des AGEX qui sont responsables de leurs sous-projets (et/ou d'autres experts ou consultants auxquels MRHP choisit confier cette responsabilité), vont faire le remplissage de la fiche de sélection environnementale et sociale (voir en Annexe 1 de ce CGES) et procéder à la présélection de l'activité, pour voir si oui ou non un travail environnemental et/ou social est requis, conformément aux termes du Décret MECIE (EIE ou PREE requiert). En plus des impacts environnementaux et sociaux potentiels, les résultats de la sélection indiqueront également : (i) le besoin de l'acquisition des terres (ce qui rend inéligible un tel sous-projet pour SWIOFish2) ; et (ii) le type de consultations publiques qui ont été menées pendant l'exercice de sélection.

Idéalement, ce tri préliminaire sera fait sur le terrain par le RES en présence des agents des UGL, en rapport avec les collectivités et les services techniques décentralisés et déconcentrés appropriés.

Étape 3 : Validation de la sélection et classification des sous-projets

Les résultats de ces premiers exercices de remplissage du formulaire seront transmis au Responsable Environnemental et Social du Projet SWIOFish2 (RES) pour être validés avec la coordination du projet et le DEVRH. Après vérification, le RES de l'UGP SWIOFish2 va transmettre le formulaire pour l'approbation à l'Office Nationale de l'Environnement (ONE). Alternativement, les fiches préparées par les agents des DRRHP, après validation par les UGL, l'UGP et le DEVRH, peuvent être soumises aux Directions Régionales de l'Environnement (DREEF)

Le Responsable Environnemental et Social (RES) du projet SWIOFish2 sera disponible pour donner un appui au responsable des évaluations environnementales de l'ONE qui fera l'analyse des informations contenues dans les formulaires et procéder ensuite à la classification du sous-projet.

Une fois la classification faite, le PV de réunion sera établi séance tenante mentionnant la catégorie et le type d'étude à préparer.

Il faut souligner que le Projet SWIOFish2 a été classé en catégorie « B » par la Banque mondiale. La raison en est que le projet comprend des activités qui peuvent avoir des impacts modérés sur l'environnement et le social. En outre, le projet comporte des aspects sociaux relativement sensibles, surtout si l'accès aux ressources halieutiques et de la pêche sont limités par des fermetures, prohibitions de certains engins habituels, etc.

Les activités classifiées comme Catégorie 1 par ONE (Annexe 1 du décret MECIE) nécessiteront la préparation d'une EIE.

Suite à cet exercice qui aura déterminé la catégorie environnementale de l'activité, et donc l'ampleur du travail environnemental requis, le RES de l'UGP de SWIOFish2 avec l'appui du DEVRH, fera une recommandation pour dire si : (a) un travail environnemental ne sera pas nécessaire ; (b) ou s'il faut l'application de simples mesures d'atténuation ; un PGES ou PREE séparé devra être effectuée, ou (c) s'il faut réaliser une Étude d'Impact Environnemental (EIE).

Étape 4 : Réalisation du travail environnemental et social

a. Lorsqu'un EIE est nécessaire (ONE Catégorie 1) : Le RES du projet SWIOFish2 effectueront les activités suivantes avec si nécessaire, l'appui du DEVRH :

- Préparation des termes de référence pour l'EIE
- Recrutement des consultants qualifiés pour effectuer l'EIE conformément aux termes de référence
- Conduite des consultations publiques conformément aux termes de référence
- Soumission de l'EIE à l'ONE pour revue et délivrance du permis environnemental
- Le rapport d'EIE sera également soumis à la non-objection de la Banque Mondiale.

Selon le décret MECIE, une directive générale précise le contenu d'une EIE qui doit au moins comprendre :

- Un document certifiant la situation juridique du lieu d'implantation du projet ;
- Une description du projet d'investissement ;
- Une analyse du système environnemental affecté ou pouvant être affecté par le projet ; cette analyse doit aboutir à un modèle schématique faisant ressortir les principaux aspects (statique ou dynamique, local ou régional) du système environnemental, en particulier ceux susceptibles d'être mis en cause par l'investissement projeté ;
- Une analyse prospective des effets possibles sur le système précédemment décrit, des interventions projetées ;
- Un Plan de Gestion Environnementale du Projet (PGEP, ou PGES)
- Un résumé non technique rédigé en malagasy et en français, afin de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude ; ce résumé joint à l'étude et qui en fait partie intégrante indiquera en substance en des termes accessibles au public, l'état initial du site et de son environnement, les modifications apportées par le projet et les mesures envisagées pour pallier les conséquences dommageables de l'investissement à l'environnement.

Le PGES ou PREE pourra être effectué par des consultants qualifiés qui seront recrutés par l'UGP et gérés/appuyé par le RES avec un appui de DEVRH.

b. Lorsqu'un PGES est nécessaire (ONE Catégorie 2) : Le RES du projet SWIOFish2 (avec, si nécessaire, l'appui du DEVRH) effectuera les activités suivantes :

- Préparation des termes de référence pour l'EIE simplifiée ou le PGES/PREE
- Recrutement des consultants qualifiés pour effectuer le PGES/PREE
- Conduite des consultations publiques conformément aux termes de référence ;
- Revues des PGES ou PREE et soumission à la Cellule environnementale du MRHP pour autorisation et délivrance de l'autorisation environnementale.

c. Lorsqu'un PGES n'est pas nécessaire : Dans ces cas, nécessitant uniquement de simples mesures d'atténuation comme travail environnemental). Le RES du projet intègre néanmoins les bonnes pratiques et des clauses environnementales et sociales (voir un modèle en Annexe 5 de ce CGES) afin de réduire les risques et impacts négatifs que toute activité pourrait avoir sur les milieux.

Étape 5 : Examen et approbation des Rapports d'EIE ou de PGES

a. Examen : En cas de réalisation d'une EIE ou de PGES, le responsable des Évaluations Environnementales de l'ONE, avec les membres du Comité Technique d'Évaluation (CTE) provenant des autres services techniques concernés, va procéder à l'examen : (i) des résultats et recommandations présentés dans les formulaires de sélection environnementale et sociale ; (ii) des mesures d'atténuation proposées figurant dans les listes de contrôle environnementales et sociales pour assurer que tous les impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés et que des mesures d'atténuation ont été proposées ; (iii) des études environnementales réalisées pour les activités.

Toutefois, les évaluations environnementales à faire devront être en conformité avec la législation environnementale nationale ainsi qu'avec les politiques de sauvegarde déclenchées de la Banque Mondiale. Dans le cas échéant, les Directives Environnementales, Sanitaires et Sécuritaires Générales, et les Directives EHS particulières pour le traitement des ressources halieutiques et/ou pour l'aquaculture de la Banque mondiale doivent être suivies s'il s'agit des projets de ce genre.

b. Approbation/désapprobation : Sur la base des résultats du processus d'analyse susmentionné, et des discussions avec les partenaires concernés et les personnes susceptibles d'être affectées, l'ONE va proposer l'approbation ou le rejet aussi bien du processus de sélection ayant abouti à la classification du projet que du PGES même de l'activité. En cas d'avis défavorable, celui-ci doit être dûment motivé. Dans le cadre de l'examen du dossier, l'ONE peut demander un complément d'information au consultant ayant réalisé le PGE ou au RES du projet SWIOFish2. L'ONE donne, par écrit, à l'UGP SWIOFish2/MRHP, un avis sur la faisabilité environnementale du sous-projet.

Étape 6 : Consultations publiques et diffusion

La législation environnementale malgache préconise la participation du public dans la préparation de l'EIE et la validation par la tenue d'une audience publique. Pour le PGES, le décret MECIE demande de préparer une audience publique. En outre, pour être en conformité avec le PO 4.01 décrivant les exigences de consultation et de diffusion, et dans le cadre de la Politique de diffusion de la Banque mondiale (BP 17.50), il a été préconisé que le projet SWIOFish2 adopte un mécanisme de participation publique, comme élément constitutif de l'étude d'impact environnemental, à toutes les étapes des PGES des projets pour assurer une meilleure prise de décision. Ces consultations pourront être menées par les agents des UGL, du DEVRH et/ou des AGEX selon la discrétion de UGP/MRHP. Un plan cadre de consultation publique est présenté dans la sous-section 7.5 de ce chapitre.

Les résultats des consultations seront incorporés dans le rapport de l'EIE et/ou /PGES et seront rendus accessibles au public. Pour satisfaire aux exigences de consultation et de diffusion de la Banque Mondiale, le projet devra se conformer à la procédure de publication des instruments de sauvegarde par le pays telle que pratiquée avec les projets financés par la Banque. Les EIE doivent aussi être approuvées par la Banque mondiale et publiées dans l'Infoshop de la Banque mondiale à Washington.

Étape 7 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appel d'offres et d'exécution des travaux

Pour les projets soumis à une EIES, les mesures environnementales et sociales proposées sous forme de clauses (en Annexe 5 de ce CGES) seront intégrées dans les dossiers d'appel d'offres et d'exécution des travaux par les entreprises.

Étape 8 : Surveillance et Suivi environnemental

Le suivi environnemental des activités du projet SWIOFish2 sera mené dans le cadre du système de suivi général du projet.

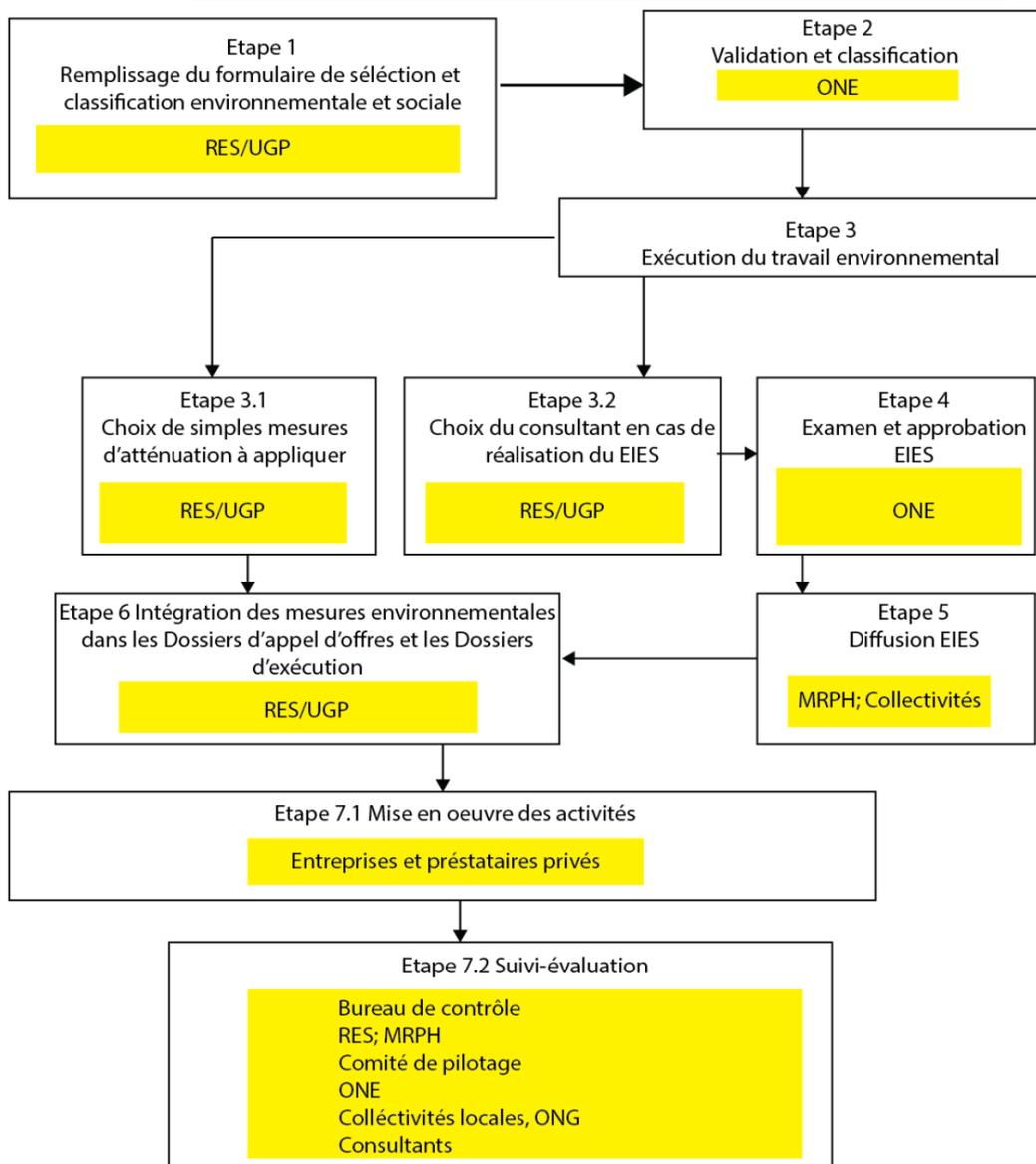
Le suivi environnemental concerne aussi bien la phase de mise en œuvre que l'exploitation des ouvrages, infrastructures et équipements à réaliser dans le cadre du projet. Le programme de suivi peut permettre, si nécessaire, de réorienter les travaux et éventuellement d'améliorer le déroulement de la construction et de la mise en place des différents éléments du projet. Le suivi va de pair avec l'établissement des impacts et la proposition de mesures de prévention, d'atténuation ou de compensation.

Le suivi est essentiel pour s'assurer que : (i) les prédictions des impacts sont exactes (surveillance des effets) ; (ii) des mesures de prévention, d'atténuation et de compensation permettent de réaliser les objectifs voulus (surveillance des effets) ; (iii) les règlements et les normes sont respectés (surveillance de la conformité) ; (iv) les critères d'exploitation de l'environnement sont respectés (inspection et surveillance).

- **Suivi au niveau national :** Au niveau de l'Unité de Gestion du Projet du SWIOFish2, le RES, en étroite collaboration avec la DEVRH, à travers son Service Suivi Environnemental est responsable du volet environnemental du MRHP, feront en sorte que le suivi des indicateurs environnementaux et sociaux soit effectué, et que des mesures correctives soient prises dans le cas où les résultats de suivi indiqueraient par exemple une détérioration dans la qualité de l'environnement. Le suivi national pourra faire aussi appel à des Consultants nationaux ou internationaux, pour l'évaluation à mi-parcours et l'évaluation finale du CGES du Projet SWIOFish2.
- **Suivi au niveau Régional et Local :** Au niveau régional et local, idéalement le suivi sera effectué par les agents des UGL, DEVRH, les DRRHP, des AGEX, et/ou d'autres points focaux environnement et social des services techniques déconcentrés et/ou les administrations locales. L'essentiel c'est qu'il y a un suivi fait sur le terrain de manière générale, pour prévoir et répondre aux impacts ou problèmes éventuels. Il est recommandé que le projet choisit une unité parmi ceux qui sont cités plus haut (par exemples, les UGLs, ou les AGEX) ayant une présence et d'expertise en matières sociales et environnementales dans chaque région et/ou district prioritaire pour être les points focaux et source d'expertise en matière environnementale et social pour les activités du projet.

La figure ci-après récapitule les étapes à suivre pour l'évaluation environnementale des sous-projets dans le cadre du projet SWIOFish2.

Figure 6: Flux de la préparation et de mise en œuvre des activités du projet



7.2. Arrangements Institutionnels pour la gestion environnementale et sociale du Projet SWIOFish2

Le Projet SWIOFish2 a des plans ambitieux pour améliorer les ressources de pêche et les revenus des activités de pêche liées, d'abord dans cinq régions de haute priorité et, éventuellement, étendant à 12 régions côtières en tout (hors SAVA). Cela nécessitera une collaboration importante entre plusieurs bureaux dans les MRHP et ses branches de DRRHP, et les services décentralisés tels que les UGL, les AGEX, ainsi qu'avec d'autres ministères et services gouvernementaux déconcentrés et locaux. Il sera aussi nécessaire d'augmenter les ressources financières et humaines, matérielles, et la capacité à sensibiliser, afin d'élaborer et faire la mise en œuvre de toute une gamme de nouvelles activités liées aux plans d'aménagement des régions, des écosystèmes et les pêcheries prioritaires.

L'un de plus grands risques auxquels ce projet est confronté est d'assurer qu'il y a de capacité suffisante pour faire la mise en œuvre des sous-projets, mais aussi de veiller à ce qu'ils gèrent les risques environnementaux et sociaux et d'atteindre les objectifs environnementaux et sociaux requis par la Banque et le gouvernement malgache.

Arrangements institutionnels de mise en œuvre et de suivi

Le Ministère des Ressources Halieutiques et de la Pêche (MRHP) : il est l'organisme responsable dans le secteur et pour la supervision de la mise en œuvre du projet SWIOFish2. L'Unité de Gestion du Projet (UGP) est logée au sein de la MRHP, qui fournirait les locaux nécessaires, et viendrait renforcer l'UGP dans les diverses activités du projet.

Plusieurs Directions Centrales et Régionales seront responsables de l'élaboration et la mise en œuvre des sous-projets de SWIOFish2, surtout le DEVRH qui est responsable des aspects environnementaux du MRHP. Elles seront chargées de faire l'initial tri ou « screening » des sous-projets qui seront soumis pour l'approbation des autorités environnementale. Les directions concernées par le projet comprennent, entre autres

- La Direction Environnementale et Valorisation des Ressources Halieutiques (DEVRH)
- La Direction de Partenariat et Développement Durable (DPDD)
- Le Centre de Surveillance des Pêches (CSP)
- L'Autorité Sanitaire Halieutique (ASH)
- La Direction de l'Aquaculture (DIRAQUA)
- La Direction de Communication et Information (DCI)
- La Direction Statistique et de la Programmation (DSP)
- Les Directions Régionales des Ressources Halieutiques et de la Pêche (DRRHP)

Comité de Pilotage du Projet SWIOFish2 : Responsable de la supervision des activités mise en œuvre par le SWIOFish2, et coordination stratégique du projet avec les politiques publiques. Ces membres incluent, entre autres des représentants du MRHP et MEEF.

L'Unité de Gestion du Projet (UGP) : L'UGP coordonne les activités du projet, y compris le développement des instruments et des procédures, de renforcement des capacités et la formation environnementale des structures impliquées dans la mise en œuvre du projet. Elle recrutera des consultants pour réaliser d'éventuelles EIES ou d'autres tâches techniques ou de formation. L'UGP a commencé son travail de préparation du projet SWIOFish2 avec une équipe de personnes clés : Coordonnateur du Projet, Responsable Administratif et Financier, Responsable en Passation de Marchés, Responsable en Suivi et Évaluation, et Responsable Environnemental et Social, et a ajoutés d'autres membres de l'équipe après comme les Responsables de Composantes 2 et 3 du projet SWIOFish2.

L'Unité de Gestion Locale (UGL) : Logées au sein des circonscriptions des pêches (CirRHP) des zones cibles, ces UGL seront placées sous la responsabilité du Directeur Régional des Ressources Halieutiques et de la Pêche. Le Chef de circonscription sera le coordinateur local du projet, et sera appuyé de deux responsables techniques (un pour chaque composante) ainsi qu'éventuellement un assistant coordinateur en cas de besoin. Un Responsable Administratif et Financier serait recruté dans chacune des régions cibles pour appuyer le Directeur régional dans la gestion administrative du projet.

La Responsable Environnementale et Sociale (RES/UGP) : membre de l'équipe UGP, va assurer la coordination des aspects environnementaux et sociaux et servir d'interface avec les autres acteurs concernés, avec l'appui du UGP et le DEVRH. Elle va coordonner le processus de remplissage des formulaires de présélection. Après la détermination des catégories environnementales et sociales des sous-projets par l'ONE elle sélectionne les mesures d'atténuation y afférentes. Elle coordonnera la réalisation des EIES éventuelles et leur soumet à la validation par l'ONE et par la Banque mondiale. Elle participera aussi à l'information et la diffusion du CGES à différents niveaux. Le RES/UGP sera responsable de la conduite et/ou coordination des activités de formation, de sensibilisation des acteurs, de l'intégration des clauses environnementales et sociales dans les dossiers d'appel d'offres et les contrats des entreprises de travaux ; d'assurer le suivi-évaluation social et environnemental des activités du projet ; etc.

L'Office National pour L'Environnement (ONE) : est l'organe opérationnel, maître d'ouvrage délégué et guichet unique pour la mise en compatibilité des investissements avec l'environnement (le processus « MECIE »), placé sous la tutelle du Ministère chargé de l'Environnement, MEEF. L'ONE est ainsi appelé à assurer la coordination des Comités Techniques d'Évaluation (CTE), la direction de l'évaluation des EIE et

la délivrance des permis environnementaux, la coordination du suivi de la conformité des plans de gestion environnementale. L'ONE est la seule autorité habilitée à établir une catégorisation des investissements sur la base du descriptif succinct du projet et de son milieu d'implantation.

Les organisations des pêcheurs et autres acteurs de la pêche : Parmi ces groupes on trouve les associations des pêcheurs et autres groupes qui pratiquent ou qui seront menés à pratiquer la cogestion des pêcheries dans des zones délimitées, tels que les Aires de Pêches Gérées Localement (APGL), autrement dit « Locally Managed Marine Areas » (LMMA), et les Communautés Locales de Base (CLB). Le projet SWIOFish2 doit leur fournir des ressources et d'appui pour les amener à disposer et appliquer les procédures et les bonnes pratiques environnementales de pêche et de transformation des produits, pour assurer de façon écologique et sécurisée la gestion durable des ressources marines et côtières.

Les ONG et la Société civile : Les ONG internationales, nationales et autres organisations environnementales de société civile pourront aussi participer à l'information, l'éducation et la conscientisation de la population sur les aspects environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du projet. Elles contribuent aussi au suivi de la mise en œuvre et à la surveillance des ressources marines. Plusieurs ONG internationales (WCS, WWF et Blue Ventures) ont élaboré et sont en train de faire la mise en œuvre des Plans d'aménagement concerté des pêcheries dans la Région de Melaky, et les Baies d'Antongil et d'Ambaro. Leurs activités vont procéder en parallèle et en complément des activités menées par le projet SWIOFish2. Comme noté ailleurs dans ce rapport, il est prévu que le Ministère va recruter des ONG et/ou les firmes privées comme Agences d'Exécution (AGEX) pour assurer la mise en œuvre des activités liées à la cogestion dans les sites cibles du projet et un appui à la coordination des autres activités favorisant l'adhésion des populations à la gestion des pêcheries et filières.

Les Entreprises contractantes qui sont engagées pour la construction ou rénovation des bâtiments et d'autres infrastructures du projet doivent exécuter les mesures environnementales et sociales et respecter les directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux. A cet effet, les entreprises devront disposer au besoin d'un Responsable Hygiène Sécurité Environnement.

Les Autorités et collectivités locales : elles doivent être impliquées dans la sensibilisation des populations et dans les activités de mobilisation sociale. Il se peut qu'elles participent aussi à la supervision et au suivi de proximité de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du CGES.

7.2.1. Modalités et Arrangements Institutionnels de la Mise en Œuvre du projet

Les aspects de coordination et gestion du projet au sein du Ministère et avec d'autres partenaires est toujours en évolution à l'heure de finaliser le présent CGES. Pourtant, certains éléments ont été présentés lors de ma mission de pré-évaluation de la Banque Mondiale en Septembre 2016. Il s'agit des éléments suivants :¹⁴

Cadre institutionnel relatif aux aires marines protégées

La mission a constaté que le cadre institutionnel relatif aux aires marine protégées restait à clarifier et consolider. Étant donné le jumelage du projet SWIOFish2 et le projet aires marines protégées financé par le Fonds pour l'Environnement Mondial par l'intermédiaire du WWF, le MRHP est actuellement en train de clarifier ces dispositions institutionnelles. Le MRHP a proposé que la coordination entre les deux projets et tous les ministères concernés, soit orchestrée par la Commission Pêche-Environnement et qu'une direction collégiale soit établie. Reste à définir les modalités de la direction collégiale. La structure de la Commission Pêche Environnement est à définir aussi mais il se peut que cette collaboration entre le MRHP et le MEEF puisse amener la création d'une plate-forme de concertation à travers l'organisation de réunions semestrielles sur le terrain.

Séquençage des activités du projet

14 Banque Mondiale. Septembre 2016. Aide-Mémoire. Mission de Pré-évaluation du Projet SWIOFish2

Le MRHP a l'intention de prioriser les activités du projet dans les trois zones ultra-prioritaires. Le soutien du projet dans les deux dernières régions du projet concernerait : (i) dans la région Atsimo-Atsinanana, la mise en place d'un plan d'aménagement et la déconcentration ; et (ii) dans la région Androy, la valorisation des ressources halieutiques dans une optique de sécurité alimentaire et en posant les bases d'une exploitation durable. D'une manière globale, les investissements seront conditionnés à l'adoption et à la bonne mise en œuvre des plans d'aménagement.

Plans d'aménagement

A ce jour seul le plan d'aménagement de la baie d'Antongil a été validé par le Ministère, par voie d'arrêté. Les plans d'aménagements pour les régions de Melaky et de la baie d'Ambaro-Ampasindava seront validés et officialisés par voie d'arrêtés avant fin décembre 2016.

Déconcentration (représentation de l'État dans les zones d'intervention)

Le MRHP vise à renforcer la déconcentration de l'administration dans le secteur de la pêche et d'affirmer sa présence au niveau régional et local. Les Directions Régionales des Ressources Halieutiques et de la Pêche (DRRHP) et les Circonscriptions des pêches (CirRHP) seront renforcées à cet effet, en particulier dans les zones d'intervention du projet. Au total 19 ouvertures de postes déconcentrés étaient prévues dans ce cadre et dans une première phase. Le MRHP affecterait en priorité ce nouveau personnel dans les zones d'intervention du projet.

Gestion locale du projet

La mise en œuvre du projet se fera localement à travers la création d'**Unités de Gestion Locales (UGL)**, logées au sein des circonscriptions des pêches des zones cibles. Ces UGL seront placées sous la responsabilité du Directeur Régional des Ressources Halieutiques et de la Pêche. Le Chef de circonscription sera le coordinateur local du projet, et sera appuyé de deux responsables techniques (un pour chaque composante) ainsi qu'éventuellement un assistant coordinateur en cas de besoin. Un Responsable Administratif et Financier serait recruté dans chacune des régions cibles pour appuyer le Directeur régional dans la gestion administrative du projet.

Partenariats pour la mise en œuvre

Le MRHP a identifié des partenaires potentiels dans la mise en œuvre du projet, en particulier au niveau des sites cibles et pour des fonctions qui sortent du mandat classique du Ministère, et a échangé avec eux sur les modalités de ces partenariats. Ces partenaires potentiels incluent : (i) le Fonds de Développement Local (FDL), pour les aspects liés à l'amélioration de la gouvernance locale et à la construction de petites infrastructures ; (ii) le Fonds d'Intervention pour le Développement (FID), sur les modalités de compensations sous formes de transferts monétaires ; (iii) l'Agence de Développement des Énergies Renouvelables (ADER), pour soutenir la pré-électrification communautaire ; (iv) le Centre de Services Agricole (CSA), pour appuyer la promotion d'activités alternatives (v) etc.

Utilisation d'agences d'exécution

Le MRHP vise à recruter des agences d'exécution (firmes ou ONG) pour appuyer le Ministère dans la mise en œuvre des activités liées à la cogestion dans les sites cibles du projet et un appui à la coordination des autres activités favorisant l'adhésion des populations à la gestion des pêcheries et filières. Ces recrutements se feront pour des durées de trois ans renouvelables, une agence sera recrutée pour chacune des zones ultra-prioritaires (Baie d'Antongil, Baie d'Ambaro-Ampasindava et Melaky).

L'adéquation des structures et les arrangements institutionnels sont traités dans le Chapitre 7 de ce rapport. L'intention du MRHP d'affecter 19 nouveaux postes déconcentrés dans les DRRHP et CirRHP des zones d'intervention du projet, et la décision d'utiliser les AGEX comme partenaires pour la mise en œuvre des activités dans les zones ultra-prioritaires peuvent commencer à adresser le besoin en personnel et en compétences nécessaires pour atteindre les objectifs du projet.

7.3.Évaluation des Capacités de Gestion Environnementale et Sociale

L'analyse institutionnelle vise à identifier certaines structures en place et à évaluer leur capacité à gérer de façon adéquate les aspects environnementaux et sociaux et, au besoin, à identifier les renforcements de capacité requis dans la mise en œuvre du CGES. La gestion environnementale et sociale du projet est assurée aux niveaux suivants :

Ministère des Ressources Halieutique et de la Pêche (MRHP)

Le MRHP a la responsabilité principale du secteur de la pêche. Il est une organisation vaste et complexe, avec plus de 40 directions. Sa structure organisationnelle a été élargie tout récemment avec l'ajout d'un nouveau Secrétariat d'État chargé de la Mer, qui a été déplacé du ministère de l'Environnement. Comme les autres départements ministériels, le MRHP lutte contre un manque de ressources techniques et humaines et financières et souffre d'une pénurie et une forte rotation des cadres et d'autres effectifs. Bon nombre des directions régionales sont sous de personnel nécessaire. Par exemple dans la Baie d'Antongil, une zone importante pour la pêche dans la région d'Analanjirifo, et une zone ultra-prioritaire pour le projet SWIOFish2, n'a qu'un seul cadre MRHP sur place, le Chef de Circonscription, basée à Maroantsetra. Le DRRHP n'est pas situé dans la même ville. En plus, il n'y a pas de représentant de CSP ou d'autres directions du ministère dans la zone.

Le MRHP a indiqué que 19 ouvertures de postes déconcentrés étaient prévues dans ce cadre et dans une première phase. Le MRHP a par ailleurs indiqué qu'il affecterait en priorité ce nouveau personnel dans les DRRHP et CirRHP des zones d'intervention du projet.

Un projet aussi large et potentiellement complexe que SWIOFish2 exigera une présence régionale et locale importante par des cadres et personnel technique du MRHP pour que le projet fourni avec succès le genre d'appui technique et de gestion continue qui sera nécessaire pour permettre les communautés locales de pêcheurs à bien bénéficier des activités du projet. En particulier, il semble que la plupart des expertises techniques qui existent au sein du ministère sont des ingénieurs halieutiques ou d'élevage. Bien que la DEVRH sert la fonction d'une « cellule environnementale » tel qu'il est requis de tous les ministères selon la Charte de l'Environnement, il y a peu de personnel au MRHP ayant une expérience en matière d'environnement, y compris la surveillance des EIE, et encore moins avec expérience dans les questions sociales ou dans l'engagement des parties prenantes et/ou le développement communautaire. Ce sont des compétences qui seront nécessaires en abondance par ce projet compte tenu de ses intentions de commencer dans plusieurs sites dans chacune des cinq zones, puis étendus à six autres zones. Alors que le renforcement de capacité et la formation sont inclus dans les budgets de certains sous-projets, les matières d'évaluation environnementale et sociale, ou la gestion des structures de cogestions ne font pas partie de thématiques abordées. Pourtant les agents des différents services auront besoin au moins d'une connaissance et compétence minimum dans ces domaines, tout d'abord pour faire une sélection informée des sous-projets. L'embauche des agents des UGLs compétents dans les disciplines dont on a besoin pourront aider à améliorer les capacités nécessaires pour le succès du projet.

Le MRHP est aussi confronté au fait que la politique et le cadre juridique régissant le secteur est ambigu et considéré par certains d'être obsolète. Un nouveau Code de la Pêche a été promulgué en 2016, mais il n'y a pas de textes application pour fournir des prescriptions pour sa mise en œuvre. L'élaboration de ces textes fait partie des tâches nombreuses de SWIOFish2.

Ministère de l'Environnement, de l'Écologie et des Forêts (MEEF)

Le Ministère de l'Environnement, de l'Écologie et des Forêts (MEEF), l'autre ministère qui est également essentiel pour l'assurance la conformité environnementale et sociale des activités SWIOFish2 est aussi confrontés par ses propres défis institutionnels et de capacité. Au sein du MEEF, à part l'Office Nationale de l'Environnement (ONE), les compétences en évaluation environnementale et sociale sont peu nombreuses. En plus, leur personnel et leurs moyens d'intervention (contrôle et suivi) sont relativement limités pour leur

permettre d'assurer correctement le suivi de la mise en œuvre des EIE des projets de tous les secteurs. Au niveau des antennes régionales, il n'y a pas assez de personnel (un ou deux agents en place) d'une part, et d'autre part ils n'ont pas de moyens. Les agents des Directions régionales de l'environnement et des forêts qui pouvaient les relayer n'ont pas de compétence en évaluation environnementale. Elles sont plutôt spécialisées dans la gestion forestière et le contrôle des aires protégées. Dans le cadre de ce projet, ces agents devraient être renforcés en évaluation environnementale et en suivi de la mise en œuvre des PGES pour qu'ils puissent faire le suivi du projet SWIOFish2.

Collectivités locales

Il y a très peu de capacités d'intervention au niveau de ces collectivités, notamment en termes de suivi de la mise en œuvre des projets qui s'exécutent dans leur territoire. Bien que l'environnement soit une thématique important à leur niveau, les élus locaux disposent de faibles capacités en gestion environnementale. Leur rôle dans ce domaine n'est pas clairement défini, mais il semble clair qu'ils pourraient utiliser la formation et la sensibilisation en matière d'environnement, et le traitement des impacts économiques de la pêche, y compris les méthodes de SCS.

Les Organismes Non-Gouvernemental (ONG) : Les ONG internationales et nationales sont présentes et activement impliquées dans le secteur de la pêche dans au moins trois des cinq initiales zones ultra-prioritaires pour le projet. Alors qu'ils ont de nombreuses compétences techniques nécessaires à l'évaluation de l'environnement et de la gestion, l'engagement des parties prenantes, la formation, le développement communautaire, etc. leur personnel est axé sur leurs propres projets. La proposition du MRHP à engager certaines de ces organisations comme Agences d'Exécution (AGEX) pour avoir accès à leur expertise et la main-d'œuvre est une bonne solution, pourvu que ces ONG ne soient pas déjà à la limite de leurs capacités. En tant que les sous-traitants à MRHP pour des activités spécifiques au projet, ils seront en mesure d'augmenter leur personnel et déployer leurs modèles actuels de cogestion dans beaucoup plus de communautés ciblées par le projet, avec un minimum d'inconvénients de la courbe d'apprentissage relativement minime.

Contractants

Les entrepreneurs qui seront engagés dans la construction d'infrastructures pour le projet peuvent avoir ou ne pas avoir les compétences nécessaires dans leur personnel pour gérer des questions environnementales de santé et de sécurité. Cependant, ces obligations feront partie des cahiers des charges et le contrat de chaque projet, donc ils devront assurer l'UGP qu'il y a un ou plusieurs cadres dans leurs sociétés en mesure de gérer ces questions.

Organismes des Cogestion, pêcheurs traditionnels, et d'autres parties prenantes dans le secteur de pêche

L'expérience de cogestion n'est pas très connue à Madagascar, un pays qui mélange différentes cultures et que certains experts jugent comme ayant un esprit d'individualiste. Les pêcheurs traditionnels aux villages à une tendance de suivre leurs approches traditionnelles du métier, parce que c'est tout qu'ils connaissent. Ils peuvent s'adapter aux nouvelles approches et pratiques, mais il faut que les bénéfices soient concrets et – de préférence immédiats. Ils peuvent bénéficier de formation non seulement dans la pratique de leur métier, mais aussi dans les thématiques de l'environnement et les bénéfices et méthodes à tirer du modèle de cogestion. Compte tenu du niveau éducation de cette population, et le besoin pour beaucoup entre eux de faire leur métier tous les jours pour la survie de leur famille, les formations qui aura lieu chez eux, faites par les pêcheurs comme eux, mais qui ont adopté et profité de nouvelles méthodes font parties peut être de la meilleure formule pour avoir du succès dans la sensibilisation, renforcement des capacités, et de l'adhésion aux nouvelles méthodes plus sain et durable. Les mareyeurs, fabricants des pirogues ou d'autres matériels de la pêche, les femmes des pêcheurs et autres gens du village qui sont associés au le secteur dans les activités connexes (le fumage, le séchage, la vente ou le transport des produits, etc.) peuvent aussi bénéficier de ce genre de formation, surtout dans la pratique de la vie associative, prise de décision participative, comment faire des économies pour réinvestir dans d'autres activités, etc.

7.3.1. Mesures de Renforcement des Capacités en Gestion Environnementale et Sociale

Le Projet SWIOFish2 doit faire un grand effort dans le renforcement de capacité en matières environnementales et sociales. Vu l'enjeu environnemental associé à une meilleure gestion du secteur de pêche, il est nécessaire de renforcer des capacités institutionnelles. Pour atteindre ce but, le CGES suggère des mesures suivantes de renforcement des capacités, de formation et de sensibilisation. La mise en œuvre du CGES va aussi nécessiter des mesures d'ordre institutionnel et technique, notamment : l'assistance environnementale à l'Unité de Gestion du Projet (UGP) ; le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du CGES.

7.3.2. Mesures de renforcement des capacités institutionnelles

Mesures de renforcement institutionnel au niveau national

Au niveau du MRHP et l'Unité de Gestion du Projet (UGP), le renforcement de la gestion environnementale et sociale va s'opérer avec ce but prioritaire : Renforcement de l'expertise environnementale et sociale au sein des diverses institutions nationales de gestion de pêche (y compris l'UGP, ASH, les autres Directions, etc.). Ce renforcement permettra, à terme, d'avoir une fonction environnementale qui permettra de veiller sur l'exploitation et la gestion environnementale et sociale des infrastructures de pêche, la mise en œuvre des systèmes de cogestion, etc., mais aussi des activités de pêches en général.

L'UGP, surtout le RES, est chargé de coordonner avec l'appui du DEVRH : (i) la mise en œuvre du PGES ; (ii) le suivi environnemental et social des activités du projet et la mise en œuvre des mesures correctives si nécessaire. Ce mandat comprend plusieurs aspects qui dépassent les capacités d'une seule personne (le RES) et demande qu'il y ait une équipe d'autres cadres et experts techniques au siège (DEVRH et autres) et dans les régions (UGLs) capables de mener ou faire un appui aux activités suivantes :

- Procéder à la sélection environnementale et sociale des activités à réaliser par le projet ;
- Préparation du projet de TDR pour les activités du projet nécessitant une Étude d'impact Environnementale et Sociale (EIES) séparée ;
- Recrutement de consultants qualifiés pour mener les EIES, si nécessaire ;
- Approbation des rapports d'EIES en rapport avec les services environnementaux nationaux ;
- Diffusion des rapports d'EIES aux institutions appropriées et au public concerné ;
- Conduite du suivi environnemental et social des activités du projet ;
- Appui à l'élaboration et l'application de directives environnementales et sociales (clauses types et code de bonnes pratiques) ;
- Organisation et conduite des activités d'information et de formation sur le PGES ;
- Appui à la mise en place d'une base de données « pêche et environnement ».

Mesures institutionnelles pour assurer un fort appui aux initiatives de cogestion

L'objectif de SWIOFish2 est d'améliorer la gestion du secteur de la pêche. Cet objectif est soutenu avec plus de ressources et de compétences appropriées. Il s'agit de développer des mécanismes de cogestion dans la plupart des villages de pêche ciblées par le projet. Ces mécanismes exigent une attention précoce et personnalisée par le projet sur les aspects techniques de la pêche, mais aussi sur l'émergence et le renforcement de la vie associative dans une population et un secteur qui sont plutôt connu pour leur caractère individualiste. De nombreuses parties prenantes ont dit à l'équipe CGES au cours des consultations que les Malgaches sont individualiste et les pêcheurs malgaches encore plus. Ces mêmes intervenants ont observé que les pêcheurs malgaches ne s'organisent pas souvent en groupes, et que les expériences précédentes pour mobiliser les pêcheurs dans des organisations associatives ne duraient pas longtemps après que le don de matériels attendus arrivait dans leurs communautés.

Il est fortement recommandé par l'équipe CGES que les initiatives initiales de sensibilisation, renforcement de capacité, et de formation aux villages soient des interventions pour introduire et promouvoir la vie associative, et aux besoins de s'organiser en groupe pour lutter contre les défis du secteur, changements climatiques, etc. Ils peuvent alors être mobilisés en tant que groupe pour aborder les questions comme sécurité sur mer qui favorise une approche collective, et la lutte contre les activités de pêche illégales. Mais pour atteindre cet objectif, il faudra que toute une nouvelle série de compétences soit recherchée par le projet et le MRHP. L'expertise en mobilisation communautaire, la prise de décision participative, engagement des

parties prenantes, etc. sont les thématiques requises, que ce soit fourni par de nouveaux recrues au ministère ou proposés par des consultants ou des ONG qui ont de profondes expériences dans ces domaines.

Mesures institutionnelles au niveau de gestion environnementale et sociale des infrastructures

La gestion environnementale et sociale des infrastructures (bureaux, centres de formation, chambres froides, unités de traitement des produits halieutiques, débarcadères, et ports de pêche) lors de leur fonctionnement sera placée sous la responsabilité des structures de gestion. Il s'agira de renforcer les capacités à travers la mise en place d'une équipe Environnementale et Sociale pour assurer la gestion environnementale et sociale de toute cette installation, dirigée par un Responsable Hygiène Sécurité Environnement. Le RES/UGP doit coordonner avec les responsables de DEVRH, ASH, etc., pour assurer qu'il y aura des cadres prêts à assumer ces responsabilités dans toutes les zones prioritaires du projet.

Études d'impact et mesures de surveillance et de suivi

Ces mesures concernent : (i) la provision pour la réalisation d'EIES pour les infrastructures à réaliser ; (ii) l'élaboration de manuels de bonnes pratiques environnementales d'exécution des activités de façon durable ; (iii) le suivi et évaluation des activités du projet.

- ***Provision pour la réalisation d'EIES approfondie*** : des Études d'impact Environnemental et Social (EIES) incluant des PGES et des mesures de compensation pourraient être requises pour les infrastructures de pêche à construire.
- ***Proposition d'élaboration d'un manuel de bonnes pratiques de gestion environnementale et sociale et cogestion orientée vers le secteur de pêche*** : Il est recommandé que l'UGP prenne en considération l'idée d'élaborer un document technique permettra de synthétiser les meilleures pratiques environnementales et sociales existantes en vue d'assurer une gestion et un meilleur suivi des activités de pêche durable, mais aussi permettant d'élaborer un Règlement d'Hygiène, de Sécurité et d'Environnement. Il est également proposé que les modalités de l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme de la vie associative et cogestion puissent être incluses dans ce guide ou établi comme une activité parallèle ;
- ***Surveillance, suivi et évaluation des activités au niveau des infrastructures du Ministère et du secteur*** : Le programme portera sur la surveillance de proximité lors des travaux, le suivi permanent, la supervision, l'évaluation (à mi-parcours et à la fin du projet). La surveillance de proximité pourrait être assurée par la DEVRH ou par des bureaux de contrôle. La supervision pourra être effectuée par un panel d'Experts Environnement et Social (interne ou de venu de l'extérieur du MRHP) qui sera recruté. Le suivi externe pourra être assuré par l'ONE dans le cadre de ses activités routinières. L'évaluation (à mi-parcours et à la fin du projet) sera faite par un Consultant indépendant.

7.3.3. Mesures de formation et de sensibilisation

Certain nombre de sous-projets seront placés éventuellement dans des dizaines de communautés côtières. La responsabilité des parties prenantes en matière de gestion environnementale et sociale va nettement augmenter. Pour bien gérer ces sous-projets, les Directions chargées de la pêche et de l'environnement, acteurs clés dans la mise en œuvre du projet et du PGES issus du CGES, auront besoin d'un complément de ressources humaines jouissant d'une expérience avérée dans la mise en œuvre de PGES. La mise en œuvre du PGES nécessite par conséquent une assistance technique (recrutement des experts en évaluation environnementale et sociale expérimentés : cadres ou consultants) et des mesures de renforcement des capacités en évaluation environnementale et sociale, en suivi et en surveillance environnementale. Les experts en évaluation environnementale et sociale recrutée dans le cadre du projet appuieront également le renforcement de l'expertise environnementale et sociale à travers les Directions centrale et régionale du MRHP et MEEF.

Le projet doit prévoir un important volet de formation et de sensibilisation. Bien que le renforcement des capacités et la formation figurent dans les tâches et le budget de beaucoup des sous-projets proposés, très peu

de ces ressources sont orientées vers le renforcement en matière environnementale et encore moins sur le social, comme les compétences en engagement des parties prenantes, développement communautaire, etc. En effet, il est apparu la nécessité de mettre en place un programme additionnel de renforcements des capacités en évaluation environnementale et sociale et en suivi environnemental, en gestion des pêcheries, aspects social et socio-économique, etc., qui ciblerait particulièrement les agents surtout des diverses Directions centrale et régionale du MRHP (DRRHP, CSP, CirRHP, UGLs, etc.), mais aussi certains agents du MEEF et d'autres acteurs (collectivités locales, communautés, organisations de pêche ; les ONG nationales ou locales, etc.).

- **Formation des acteurs impliqués dans la gestion des infrastructures :** Pour faire en sorte que les activités soient effectuées d'une manière durable au point de vue environnemental et social, il a été proposé un programme de renforcement des capacités environnementales et sociales, sur l'hygiène et la sécurité au niveau des infrastructures institutionnelles et au niveau des débarcadères, marches de poisson, usines de traitement des produits halieutiques, etc. ...
- **Sensibilisation des acteurs impliqués dans la gestion des ports et débarcadères, marches de poisson, unités de transformation des produits halieutiques, etc.**
Dans un souci de l'appropriation et la pérennisation des acquis du projet par les communautés de base, mais aussi d'accompagner le processus de préparation et de mise en œuvre des activités, l'UGP devra également mener des campagnes d'information et de sensibilisation pour un changement de comportement auprès des collectivités locales bénéficiaires, des organisations de pêches, sur les enjeux environnementaux et sociaux liés aux activités du secteur. Il s'agira d'organiser un atelier dans chacune des régions prioritaires et qui devra regrouper tous les acteurs devant intervenir ou exercer au niveau du projet.
- **Mesures de renforcement pour la Direction Générale de l'Environnement (DEVRRH)**
 - Formation en Droit de l'Environnement, en particulier Droit Maritime
 - Formation en Évaluation Environnementale et Sociale ; sur les Sauvegardes Environnementales et Sociales de la BM ; sur le screening, le suivi et la surveillance environnementale et sociale des projets
 - Appui à l'élaboration de guides techniques sur le secteur de la pêche
 - Cogestion
- **Mesures de renforcement des services régionaux :** Les services régionaux (DRRHP et UGLs) bénéficieront du renforcement de capacités (techniques, institutionnelles et logistiques) en correspondance avec leurs responsabilités sur le terrain.
- **Mesures de renforcement des collectivités locales :** Appui dans la sensibilisation et la mobilisation des acteurs et des populations de pêcheurs sur divers sujets liés au projet.
 - Concepts et techniques de cogestion et la vie associative
 - Suivi participatif des mesures environnementales
 - Suivi participatif des normes d'hygiène et de sécurité
 - Etc.
- **Mesures de renforcement des organisations des pêcheurs et des ONG du secteur de la pêche.** Il est noté que les ONG internationales qui travaillent dans le secteur ont déjà une certaine compétence et expérience dans les métiers proposés ci-dessus. Le projet doit les considérer comme ressources qui peuvent servir de modèle et peut-être aussi comme formateurs ou mêmes formateurs des formateurs pour essayer d'augmenter le nombre de gens équipe avec les atouts nécessaires pour le secteur. Les ONG locales, telles que le ROSEDA ont aussi de fortes expériences dans la sensibilisation de la vie associative au niveau des communautés. Comme c'est le cas avec leurs compatriotes internationales, ça ne les empêche pas de bénéficier des activités de formation et renforcement de capacités, en tant que formateur ou participant, au profit du projet. Parmi les matières à aborder avec ce genre de formation : Appui dans la sensibilisation et la mobilisation des pêcheurs, et appui à la surveillance de l'exploitation de la ressource

Le tableau qui suit présente la synthèse du programme de renforcement des capacités.

Modules de formation et de sensibilisation spécifiques

Acteurs concernés	Thèmes de la formation	Résultats Attendus
<ul style="list-style-type: none"> • UGP • UGL • DGRHP • DEVRH • Directions Régionales dans les zones prioritaires • Membres du Comité National de Pilotage • AGEX et d'autres ONG internationales et nationales • Autres acteurs clés à identifier au cours d'élaboration et mise en œuvre du projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Formation en droit de l'environnement, en particulier droit maritime • Formation en Évaluation Environnementale et Sociale ; sur les Sauvegardes Environnementales et Sociale et Directives EHS de la BM • Formation en concepts de la mobilisation de la vie associative et cogestion • Capacitation en biologie marine, en évaluation et gestion des pêcheries, etc. • Formation en gestion et en suivi des ressources marines • Formation en screening, en suivi et en surveillance environnementale • Élaboration de manuels de bonnes pratiques environnementales et de cogestion 	<ul style="list-style-type: none"> • Acquisition d'outils et procédures de gestion environnementale maîtrisées • Capacités acquises pour assurer la mise en œuvre et le suivi des mesures environnementales et sociales • Acteurs sensibilisés sur les aspects environnementaux du projet • Dimension environnementale introduite dans la conduite des activités du projet • Assurer le suivi et la surveillance de la mise en œuvre du PGES et des mesures environnementales • Assurer les bons déroulements des activités liées au lancement des organisations de cogestion
<ul style="list-style-type: none"> • UGP • UGLs • DEVRH • Directions Régionales dans les zones prioritaires • AGEX et d'autres ONG internationales et nationales • Autres acteurs clés a identifiés au cours d'élaboration et mise en œuvre du projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Formation en screening, en suivi et en surveillance environnementale • Appui à l'élaboration de guides en EES et cogestion • Organisations et mise en œuvre des activités d'audiences publiques et d'autres engagements des parties prenantes • Formation en pratiques de la mobilisation de la vie associative et cogestion • Formation en Évaluation Environnementale et Sociale ; sur les Sauvegardes Environnementales et Sociales et Directives EHS de la Banque mondiale 	<ul style="list-style-type: none"> • L'expertise et les outils des Directions sont renforcés et diversifiés dans le domaine de l'EES et le suivi • Assurer le bon déroulement des activités liées au lancement et appui technique fourni aux organisations de cogestion • L'expertise en tenue d'audiences publiques et engagement des parties prenantes est acquise et pratiquée avec succès

Modules de formation et de sensibilisation des parties prenantes

Acteurs concernés	Thèmes de formation	Résultats Attendus
<ul style="list-style-type: none"> • Populations et Organisations des Pêcheurs • Femmes transformatrices de poisson (séchage, fumage) • Membres des Collectivités locales 	<ul style="list-style-type: none"> • Campagnes d'information et de sensibilisation et de formation : • Concepts et modalités de lancer et faire marcher les institutions communautaires de la vie associative et cogestion • Méthodes des prises des décisions participatives et bonne gouvernance • Notion de genre • Lutte contre les IST/VIH/SIDA • Aspects environnementaux et sociaux d'exploitation des ressources marines et côtières • Techniques et technologies écologiquement durables d'exploitation des ressources marines et côtières • Techniques durables de pêche 	<ul style="list-style-type: none"> • Les acteurs de la pêche artisanale sont informés et aider dans la formation et la mise en œuvre des organismes de cogestion et les méthodes de gouvernance par les principes de la vie associative • Les acteurs de la pêche artisanale sont informés des risques majeurs découlant de l'exploitation anarchique des ressources marines • Les acteurs de la pêche artisanale comprennent les enjeux environnementaux des techniques d'optimiser l'exploitation des ressources marines et côtières • Les acteurs de la pêche artisanale deviennent parties prenantes dans les attitudes à adopter et les bonnes pratiques dans la mise en œuvre et l'exploitation des ressources marines côtières

	<ul style="list-style-type: none"> • Matériel de pêche approprié • Transformation (méthode écologique de fumage et séchage) et conservation des produits de la pêche ; • Gestion des déchets 	<ul style="list-style-type: none"> • Les acteurs de la pêche artisanale et les populations locales sont sensibilisés sur les thématiques transversales comme IST/VIH/SIDA, genre, bonne gouvernance • Les femmes transformatrices utilisent des technologies écologiques de fumage et de séchage du poisson des conditions saines
--	---	---

Plusieurs thématiques sont nécessaires pour la bonne mise en œuvre du projet. Celles qui sont cités ci-dessous représentent le strict minimum que le MRHP doit prioriser pour l'implémentation du projet dans les meilleures conditions :

Évaluation Environnementale et Sociale

- Bonne connaissance des procédures d'organisation et de conduite des EIE à Madagascar ;
- Décret MECIE
- Bonne appréciation de la méthodologie d'élaboration des EIE ;
- Appréciation objective du contenu des rapports d'EIE ;
- Connaissance des procédures environnementales et sociales nationales et de la Banque mondiale ;
- Connaissance des consignes contenues dans les Directive General et sectoriel dans les domaines environnement, santé et sécurité de la Banque mondiale
- Connaissance du processus de suivi de la mise en œuvre des EIE ;
- Intégration du genre dans les activités de développement rural.

Formation sur le suivi environnemental et social

- Élaboration des indicateurs de suivi/évaluation environnementale et sociale ;
- Vérification de l'introduction dans les contrats de l'entrepreneur chargé des travaux des clauses environnementales et vérifier la conformité de ces dites clauses ;
- Faire respecter et appliquer les lois et règlements sur l'environnement ;
- Recommander des mesures appropriées en vue de minimiser les impacts ;
- S'assurer de l'effectivité de la mise en œuvre des actions de sensibilisation des populations sur la protection et la gestion de l'environnement ;
- S'assurer de l'effectivité de la prise en compte du genre.

Module de formation sur les aspects environnementaux de la transformation des produits de pêches

- Normes d'hygiène et de qualité ;
- Aspects environnementaux et sociaux de gestion des déchets issus de la transformation ;
- Mesures de protection et de sécurité.

Vu le fait que beaucoup des sous-projets ne sont pas encore défini, ni dans leur ampleur ni les localités ciblées, il est recommandé que le programme de renforcement de capacité et de formation reste assez flexible dans la programmation des fonds et la sélection des thématiques, le choix de formats et d'audiences. Le programme de formation en matières environnementales et sociales (comme les autres programmes de formation proposés par le projet) doit rester souple pour accommoder les besoins rencontrés lors des missions de préparation de projet sur le terrain. On peut considérer que certains volets de financement doivent être disponibles pour certaines catégories de formations et d'audiences (cadre du MRHP, collectivités, association des pêcheurs, femmes vulnérables) sans préciser trop tôt les matières qui seront le plus utiles pour les aider. Il convient de les consulter au préalable.

7.4. Surveillance et Suivi

Bien qu'il soit nécessaire d'élaborer un programme de surveillance et de suivi environnemental pour ce projet, il existe toujours un certain degré d'incertitude sur deux aspects du projet :

- L'identification et la précision des impacts et des mesures proposées, vu le fait que beaucoup de sous-projets sont toujours en préparation préliminaire
- Qui aura les rôles et les responsabilités d'assurer ces fonctions de surveillance, de suivi et d'évaluation ?

C'est le DEVRH qui aura le rôle principal dans la surveillance et le suivi des aspects environnementaux et sociaux pour les activités du MRHP. Mais il y aura d'autres intervenants dans le projet, tels que l'UGP, les UGL, et les AGEX, qui pourront être impliqués dans les activités de surveillance et suivi pour faire un appui au DEVRH.

Pour cette raison, un programme prévisionnel ou illustratif est proposé ici. Ceci reste ouvert aux modifications et des affinages plus tard dans quand les détails du projet sont finalisés.

La surveillance environnementale et sociale a pour but de s'assurer du respect :

- Des mesures proposées ;
- Des engagements des maîtres d'ouvrages et maîtres d'œuvre ;
- Des exigences relatives aux lois et règlements applicables.

Le programme de surveillance environnementale et sociale doit notamment contenir :

- La liste des éléments ou paramètres nécessitant une surveillance environnementale ;
- L'ensemble des mesures et des moyens envisagés pour protéger l'environnement ;
- Les caractéristiques du programme de surveillance, lorsque celles-ci sont prévisibles (exemples : localisation des interventions, protocoles prévus, liste des paramètres mesurés, méthodes d'analyse utilisées, échéancier de réalisation, ressources humaines et financières affectées au programme) ;
- Un mécanisme d'intervention en cas d'observation du non-respect des exigences légales et environnementales ou des engagements de l'initiateur du Projet ;
- Les engagements des maîtres d'ouvrages et maîtres d'œuvre quant au dépôt des rapports de surveillance (nombre, fréquence, contenu).

Le DEVRH à travers son Service Suivi Environnemental aura la responsabilité principale de définir ce qui va assurer la surveillance pour des aspects environnementaux et sociaux particuliers du projet : avec, ou nécessaires, les directions centrales du MRHP telles que le DEVRH, ASH, CSP, etc., les Directions Régionales, les UGL, des Bureaux de contrôle, etc. l'UGP va surtout jouer un rôle de coordination entre les acteurs et veiller sur le contrôle des activités du projet.

Pour le suivi environnemental, il permettra de vérifier, sur le terrain, la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité de certaines mesures d'atténuation ou de compensation prévues par le PGES, et pour lesquelles subsiste une incertitude. Les connaissances acquises avec le suivi environnemental permettront de corriger les mesures d'atténuation et éventuellement de réviser certaines normes de protection de l'environnement. Le Programme de suivi décrit : (i) les éléments devant faire l'objet d'un suivi ; (ii) les méthodes/dispositifs de suivi ; (iii) les responsabilités de suivi ; (iv) la période de suivi.

Cela pourrait être fait par la DEVRH, avec un appui sur le terrain par les Directions Centrale et Régionales du MRHP et UGL (et peut-être du MEEF), les ONG, les Collectivités, et les organismes de cogestion. Pour la vérification de l'exécution des mesures environnementales, il est proposé de l'effectuer au niveau des sites par le DEVRH en coordination avec les Directions Régionales de l'Environnement, en relation avec le Responsable environnemental et social (RES) du Projet.

L'évaluation du projet pourra effectuée par des Consultants indépendants, à mi-parcours et à la fin du projet.

Indicateurs de suivi des mesures environnementales et sociales et du dispositif de suivi-évaluation

Indicateurs d'ordre stratégique à suivre

Les indicateurs stratégiques à suivre sont les suivants :

- Effectivité de la sélection environnementale et sociale et de la réalisation des EIES ;
- Nombre de séances de formation/sensibilisation organisées
- Nombre de missions de suivi/évaluation environnementale

Indicateurs en évaluation environnementale et sociale à suivre par le DEVRH, le RES et l'UGP

- Nombre de projets ayant fait l'objet d'une sélection environnementale et sociale
- Nombre de projets ayant fait l'objet d'une EIES avec PGES mis en œuvre
- Nombre de dossiers d'appels d'offres et d'exécution ayant intégré des prescriptions environnementales et sociales
- Nombre de projets ayant appliqué les mesures d'atténuation environnementales et sociales
- Nombre de personnes sensibilisées sur les mesures d'hygiène, de sécurité et les IST/VIH/SIDA
- Niveau d'implication des collectivités, des ONG et acteurs locaux dans le suivi du projet
- Nombre d'emplois créés localement (main-d'œuvre locale utilisée pour les travaux)
- Nombre d'accidents liés au non-respect des mesures de sécurité
- Nombre et nature des plaintes et réclamations sur les activités du projet

A titre indicatif, les tableaux suivants présentent des indicateurs de suivi des mesures environnementales.

Indicateurs de suivi des mesures du PGES et la mise en œuvre des organismes de cogestion

Mesures	Domaines d'intervention	Indicateurs
Mesures techniques	Réalisation d'études environnementales et sociales, Élaboration et mise en œuvre des organismes de cogestion	<ul style="list-style-type: none">• Nombre d'EIES réalisées,• Nombre d'organismes de cogestion établis
Mesures de suivi et d'évaluation des projets	Suivi environnemental et surveillance environnementale du Projet Évaluation PGES (interne, à mi-parcours et finale)	<ul style="list-style-type: none">• Nombre et types d'indicateurs suivis,• Nombre de missions de suivi
Mesures de suivi et d'évaluation des projets	Suivi environnemental et surveillance environnementale du Projet Évaluation PGES (interne, à mi-parcours et finale)	<ul style="list-style-type: none">• Nombre et types d'indicateurs suivis• Nombre de missions de suivi
Formation	Programme de renforcement des capacités	<ul style="list-style-type: none">• Nombre et nature des modules élaborés• Nombre d'agents formés• Typologie des agents formés
Sensibilisation	Campagne de communication et de sensibilisation	<ul style="list-style-type: none">• Nombre et typologie des personnes sensibilisées

Suivi-évaluation des impacts cumulatifs : Certaines activités (construction des infrastructures de pêches ; restrictions d'accès aux ressources halieutiques dans des aires particulières, etc.) seront mieux cernées, avec un suivi global et non individuel, compte tenu du caractère de sous-projets et de leur impossibilité de planification de réalisation en même temps. Il est proposé d'effectuer un suivi global après réalisation, pour apprécier les effets cumulatifs de ces différentes réalisations sur les ressources naturelles et le cadre de vie.

Implication des autres institutions spécialisées dans le suivi environnemental et social

Le suivi environnemental de la réalisation des infrastructures de pêche et de promotion de la cogestion en tant qu'outils de gestion des ressources pourraient se servir de l'appui à des structures spécialisées au sein des Ministères chargés de la Pêche et de l'Environnement et autres comme : le Madagascar National Parks (MNP), les universités centrales et régionales, les ONG, et/ou autres partenaires qui s'occupent (par exemple) des problèmes de sécheresse et sécurité alimentaire dans le sud du pays, et d'autres partenaires impliqués dans la gestion des ressources naturelles et la promotion de développement socio-économique dans les zones côtières. Leur rôle particulier dans le suivi environnemental et social du projet reste à être défini. Par exemple, dans les zones prioritaires qui n'ont pas déjà les plans d'aménagement concerté des ressources ni les partenaires ONG (tels que le Sud-est et Androy), on peut faire un appel plus large aux partenaires potentiels pour assurer le suivi productif du projet.

Canevas du programme de suivi environnemental et social durant les travaux

Le tableau qui suit décline le canevas indicatif de suivi environnemental pour la phase de construction des infrastructures :

Canevas du programme de suivi environnemental et social durant les travaux

Éléments	Mesures de suivi	Responsables (indicatif)	
		Surveillance	Suivi
Eaux	Pollutions des eaux : Surveillance de la pollution des eaux (hydrocarbure, déchets)	RES/UGP/UGL DEVRH AGEX	DEVRH ONE Collectivités
Sols	Dégradation des sols : Gestion des déchets Contrôle des mesures de remise en état des terrains Surveillance des rejets (déblais) et pollutions diverses Érosion des sols	RES/UGP/UGL DEVRH AGEX	DEVRH ONE Collectivités
Faune et Flore	Déboisement et pertes d'habitat faunique : Contrôle du déboisement en zone côtière (frayères) et des palétuviers Évaluation des mesures de reboisements/plantations des palétuviers et du taux de régénération	RAS/UGP/UGL DEVRH AGEX	DEVRH ONE Collectivités
Patrimoine culturel	Suivi en cas de découverte de vestiges archéologiques Suivi des traversées des églises, mosquées, mausolées, cimetières ou forts	RES/UGP AGEX	DEVRH, ONE Ministère de la Culture et de l'Artisanat Collectivités
Cadre de vie et milieu naturel	Pollutions et nuisances : <ul style="list-style-type: none"> Surveillance des pratiques de collecte et d'élimination des déchets Contrôle des lieux de rejets de déblais et résidus issus des chantiers sur les rivages et en mer 	RES/UGP AGEX	DEVRH ONE Collectivités
	Restriction d'accès à des ressources : Contrôle de l'effectivité des compensations	RES/UGP/UGL AGEX	DEVRH ONE Collectivités
	Conflits sociaux : <ul style="list-style-type: none"> Contrôle du respect des us et coutumes Contrôle de la cohabitation du personnel de chantier avec les populations d'accueil 	RES/UGP/UGL AGEX	DEVRH ONE Collectivités
	Mesures sanitaires, hygiène et sécurité : Contrôle de l'efficacité des mesures préconisées par le projet Application des mesures de santé, d'hygiène et de sécurité Contrôle de la mise à disposition de consignes sécuritaires Fourniture et port d'équipement adéquat de protection pour le personnel de chantier Contrôle du respect de la mise en application de la législation du travail	EES/UGP AGEX	DEVRH ONE Collectivités

7.5. Plan Cadre de Consultation et Participation Publique

Information et sensibilisation des populations et des parties prenantes concernées

Les consultations entamées lors de préparation de ce CGES et CF sont décrites ailleurs dans ce rapport. Ici seront abordés les consignes de consultations, les engagements des parties prenantes et la dissémination d'information sur le projet lors des phases de préparation, travaux et la mise en œuvre des composantes et sous-projets de SIWOFish2.

L'objectif général des consultations publiques est d'assurer la participation des populations au processus de planification des actions du projet et de permettre la prise en compte de leurs avis dans le processus décisionnel. Il s'agit plus exactement : d'informer les populations sur le projet SWIOFish2, notamment sur ses activités relatives aux bonnes gestions des ressources halieutiques, les restrictions d'accès nouveaux ou existants qui pourront être instaurées ou renforcées dans certaines localités, etc., de permettre aux populations de se prononcer et d'émettre leur avis sur le projet ; d'identifier et de recueillir les préoccupations (besoin, attentes, recommandations.) Le RES, avec l'appui du DEVRH, va prendre le devant pour l'organisation de ces consultations, mais ils peuvent bénéficier la participation active des UGL et des AGEX qui ont des connaissances des personnalités et préoccupations qui seront impliquées dans ces consultations.

Le Décret MECIE et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale exigent des consultations avec les parties prenantes et la communauté locale chaque fois qu'un projet ou sous-projet est envisagé.

Les consultations publiques devraient avoir lieu avec les communautés locales et d'autres parties intéressées ou touchées au cours des processus d'évaluation des impacts potentiels des sous-projets. Le but de ces consultations est d'informer les parties prenantes et d'identifier les questions clés et la façon dont ils peuvent être pris en compte. Afin de faciliter une consultation significative, l'UGP et/ou le promoteur du projet doit fournir des documents et des informations sur les sous-projets à des groupes pertinents étant consultés, avant la tenue de ces consultations. Les informations seront présentées sous une forme qui est facilement accessible et compréhensible pour ces groupes. Les audiences publiques peuvent être nécessaires pour certains sous-projets, s'il existe un large intérêt public des impacts potentiels des sous-projets.

Le MECIE indique plusieurs éléments à inclure dans ce processus, par exemple :

- (i) annonce de l'initiative par affichage dans les mairies, préfectures, par voie de presse (écrite ou parlée) ;
- (ii) dépôt des documents dans les localités concernées ;
- (iii) tenue d'une réunion d'information ;
- (iv) collecte de commentaires écrits et oraux ;
- (v) négociations en cas de besoin ;
- (vi) élaboration du rapport

Il se peut que la procédure soit simplifiée selon la localité et le nombre de parties prenantes impliquées et la nature des consultations (audience publique, interviews individuels, rencontres avec les associations des pêcheurs, groupes des femmes, les autorités traditionnelles, etc.), mais l'essentiel est que toutes les parties prenantes et communautés affectées soient notifiées et consultées de leurs attentes et soucis concernant le sous-projet.

Modalités et Méthodes de Consultation et Participation des Personnes Affectés par le Projet (PAP)¹⁵

La participation des PAP dans l'évaluation des impacts et la prise de décision sur les mesures d'atténuation éventuelles est très importante. La stratégie de consultation participative pour un projet repose sur l'intégration des personnes affectées dans l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du sous-projet concerné. Cette participation sera assurée par un processus de consultation publique et un mécanisme qui permettra aux personnes affectées de s'impliquer aussi bien dans la préparation et la création que dans la gestion des sous-projets envisagées.

Identification des personnes affectées par le projet

¹⁵ Source : Adapté de Faye, M.M, Mouhiddine, J. et Ndiaye O.K. 2014. Cadre Fonctionnel pour le Projet SWIOFish de l'Union des Comores.

L'identification des PAP sera effectuée avec les personnes concernées sur la base d'une analyse des parties prenantes. Cette analyse comporte en général les quatre étapes qui suivent :

Étape 1 : Identification des principales parties prenantes

- Qui sont les bénéficiaires potentiels ?
- Qui peuvent être négativement affectées ?
- Qui sont les partisans et les adversaires du sous-projet ?
- Quelles sont les relations qui lient les principales parties prenantes ?

Étape 2 : Évaluation des intérêts des parties prenantes et des impacts potentiels sur ces intérêts

- Quelles sont les attentes des parties prenantes à l'égard du sous-projet ?
- Qu'est-ce que le sous-projet peut apporter aux parties prenantes ?
- Quelles ressources les parties prenantes veulent-elles ou peuvent-elles mobiliser ?
- Quels intérêts des parties prenantes entrent en contradiction avec les objectifs du sous-projet ?

Étape 3 : Évaluation de l'influence et de l'importance de chaque partie prenante

- Quels sont leur pouvoir et leur statut (politique, économique, social ou culturel) ?
- Quel est leur degré d'organisation ?
- Quelle est l'importance de leur pouvoir sur le contrôle des ressources stratégiques ?
- Quelles sont leurs relations d'autorité avec les autres parties prenantes ?
- Quelle peut être leur influence en regard du succès du sous-projet ?

Étape 4 : Élaboration d'une stratégie de participation des parties prenantes basée sur :

- Les intérêts, l'importance et l'influence de chaque partie prenante ;
- Les efforts requis pour impliquer des parties prenantes importantes, mais à faible influence ;
- La forme de participation appropriée à travers le cycle de mise en œuvre du sous-projet.

Modalités de mise en œuvre de la consultation publique

Pour chaque élément principal du projet SWIOFish2, y compris les sous-projets nécessitant un EIE ou PREE, ces modalités de mise en œuvre de la consultation publique sont recommandées :

Durant la phase de préparation des composants et sous-projets particuliers, il est prévu de : (i) recueillir les premières réactions des parties prenantes avant de procéder à des séances préparatoires de sensibilisation ; (ii) susciter l'intérêt sinon l'adhésion des parties prenantes à la création de la future sous-projet ; (iii) faire connaître aux parties prenantes le sous-projet proposé, les particularités des ressources et les raisons pour lesquelles elles méritent d'être conservées, et surtout les bénéfices que la population pourrait en tirer ; (iv) dissiper chez les parties prenantes les erreurs éventuelles de compréhension ; et (v) susciter la participation des parties prenantes à travers leur intégration dans la conception et mise en œuvre éventuelle du sous-projet.

Durant la phase d'élaboration et d'exécution du Projet, il sera également demandé aux personnes affectées de désigner leurs représentants dans des plateformes de cogestion, que ça soit les associations de pêcheurs les COBA, etc. Les plans d'aménagement et de gestion intègrent les résultats du diagnostic participatif effectué préalablement, incluant les moyens de subsistance alternatifs identifiés pour compenser les impacts sociaux anticipés, le cas échéant, pour perte d'accès aux ressources. Les personnes affectées pourront participer par exemple à l'identification de micros projets alternatifs à travers les comités locaux de développement. Ces différents comités participeront également, le cas échéant, à l'identification, la collecte de données et l'analyse des indicateurs permettant de suivre l'évolution des conditions de vie des personnes affectées par la création des zones d'accès restreint.

La consultation publique est un processus qui accompagne et qui continuera à accompagner les différentes étapes du projet particulièrement pour la délimitation des zones de restriction d'accès aux ressources et les Plans d'Aménagement, afin de réduire les impacts sociaux négatifs potentiels de la limitation d'accès aux

zones de pêches. La consultation se fait à travers des ateliers de concertation avec les acteurs concernés, représentants des villages de pêche, les plateformes de cogestion, les autorités régionales et locales et d'autres représentants de la société civile. Là où c'est nécessaire, les ateliers seront organisés par groupes séparés en fonction de l'organisation des genres (hommes/femmes), et en respectant la structuration sociale locale.

Les résultats et les contenus des ateliers seront systématiquement consignés dans des procès-verbaux et seront utilisés dans la préparation et la conception du projet. C'est ainsi qu'à travers ces ateliers, renforcés par des « focus groupes », les communautés concernées pourront donner leurs points de vue sur les Plans d'Aménagement et d'autres activités du projet en tenant compte des types de ressources affectées, du calendrier des activités affectées, en évaluant la compatibilité entre leurs besoins et les restrictions d'accès.

Au cours de la mise en œuvre du projet, la Consultation publique continuera à se faire selon les besoins dans des lieux qui permettent de communiquer avec le plus grand nombre d'acteurs possibles, dans des langues et des termes compréhensibles par tous, avec des méthodes pouvant atteindre tous les PAP potentiels. Afin d'atteindre tous les groupes, y compris les groupes vulnérables, analphabètes ou exclus des circuits de communication et de décision, les informations seront diffusées dans les langues locales. Pour s'assurer de la participation de toutes les parties prenantes, le Projet fera de sorte que lors des ateliers de concertation, tous les utilisateurs de ressources soient bien représentés, et de ce fait, des fiches de présence seront requises et constamment revues par les agents du projet. D'autre part, les agents insisteront sur l'importance pour les personnes présentes aux réunions d'agir comme éléments de transmission, et d'informer tous les pêcheurs et autres utilisateurs des ressources halieutiques qui ne sont pas résidents sur les objectifs du projet, des résultats obtenus et de leur intérêt à y participer. Dans les procès-verbaux, les agents du projet noteront les questions et les réponses afin de s'assurer que la résolution et le suivi des problèmes soulevés sont accomplis adéquatement.

Les résultats des consultations seront incorporés dans le rapport de l'EIE et/ou PREE/PGES et seront rendus accessibles au public. Pour satisfaire aux exigences de consultation et de diffusion de la Banque Mondiale, le projet devra se conformer à la procédure de publication des instruments de sauvegarde par le pays telle que pratiquée avec les projets financés par la Banque.

7.6. Calendrier de Mise en Œuvre des Mesures Environnementales et Sociales

Le tableau qui suit présente le calendrier de mise en œuvre du PGES.

Calendrier de mise en œuvre du PGES

Mesures	Actions proposées	Durée des activités du Projet SWIOFish2					
		An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	An 6
Mesures d'atténuation	PGES – Voir liste des mesures d'atténuation par sous-projet	Durant la mise en œuvre					
Mesures institutionnelles	Recrutement des cadres, AGEX, consultants et d'autres prestataires de service (ONG, privées)	2 premières années, y compris avant la mise en œuvre du projet					
Formation et Renforcement de Capacité	Renforcement des capacités en Évaluation environnementale et sociale	Avant et durant la mise en œuvre					
Mesures techniques	Réalisation des EIES et PREE pour certaines activités et sous-projet Élaboration des guides	1ère année, ou avant la mise en œuvre					

Information et Sensibilisation	Sensibilisation et mobilisation des acteurs et des populations locales en matière de cogestion et des pratiques de pêche plus durables		1ère année et durant la mise en œuvre					
Mesures de suivi	Suivi environnemental et social et Surveillance environnementale et sociale du projet	Suivi de proximité	Durant la mise en œuvre					
	Supervision	Tous les trois mois						
	Évaluation	Mi — parcours finale	3ème année et fin du projet					

7.7.Coûts des Mesures du PGES

Certaines mesures du PGES et les bonnes pratiques seront intégrées dans les clauses environnementales et sociales des dossiers d'appel d'offres (DAO) et contrat des entreprises qui auront l'obligation de les mettre en œuvre sous la supervision du bureau de contrôle et du socio — environnementaliste. D'autres mesures font déjà « objet d'activités prises en charges par le programme.

La mise en œuvre du PGES nécessitera la provision d'allocations pour différentes actions, et mesures notamment : (i) pour les EIES éventuelles (ii) pour les programmes d'information/sensibilisation et de renforcement des capacités ; iv) pour les mesures d'atténuation des risques sur le genre et groupes vulnérables/faciliter l'accessibilité des femmes et des jeunes aux ressources du programme/Activités génératrices de revenus ; (v) pour la conception et l'élaboration de guides en évaluation environnementale et sociale ou pratiques de cogestion ; (vi) pour l'appui à la mise en place des restrictions d'accès aux ressources et ; (v) pour le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du PGES ; etc.

Le montant total du PGES est de **US\$ 1 085 000**. Le tableau qui suit donne le détail des coûts.

Coûts du PGES

Formation et Sensibilisation	Quantité	Coût Unitaire (\$ US)	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	An 6	Total
Évaluation des Besoins en Formation	1	25 000	25 000						25 000
Élaboration du Plan de Formation	1	20 000	20 000						20 000
Ateliers de formation des formateurs	4	5 000	25 000	5 000	5 000	5 000			20 000
Formation MRHP (Centre et Régions)	5	5 000	10 000	10 000		5 000			25 000
Volets formation environnementale et sociale en ajout aux autres ateliers	20	1 000	5 000	5 000	5 000		5 000		20 000
Formation partenaires et intervenants locaux (collectivités, gendarmerie, ONG locales, etc.)	10	5 000	15 000	10 000	10 000	15 000			50 000
Formation groupes de cogestion, LMMA, COBA, etc.	50	2 500	12 500	25 000	25 000	25 000	25 000	12 500	125 000
Sensibilisation	10	5 000	25 000	25 000	25 000	10 000	10 000	10 000	105 000
SOUS-TOTAL FORMATION									390 000

Assistance Technique et Suivi	Quantité	Coût Unitaire(\$US)	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	An 6	Total	Observations
Préparation des EIE	10	40 000	120 000	120 000	80 000	80 000			400 000	
Mesures d'atténuation-construction									—	Inclues dans le contrat du contractant
Mesures de mitigation/compensation en phase opérationnelle				5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	25 000	Phase mise en œuvre
Autre Assistance Technique	60 jours/an	500 /jour	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	180 000	Consultant(s)
Élaboration d'un Manuel de bonnes pratiques pour la gestion environnementale et sociale	1	20 000	20 000						20 000	Thèmes gestion environnementale et sociale, cogestion, développement participatif

Assistance Technique et Suivi	Quantité	Coût Unitaire(\$US)	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	An 6	Total	Observations
Missions d'évaluation sous-projets	5	5 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	70 000	
Évaluation mi-course et final					5 000			5 000	10 000	
TOTAL ASSISTANCE TECHNIQUE									695 000	
GRAND TOTAL									1 085 000	

8. Mécanismes de prévention et de gestion des griefs

Les mécanismes de prévention et de résolution des griefs se rattachant à la mise en œuvre du projet SWIOFish2 sont prévus par les textes en vigueur dans le CGES. Ici la mise en œuvre couvre toute la vie des sous-projets en l'occurrence la phase de préparation, la phase de construction et la phase d'exploitation.

8.1. Typologie des conflits

Les conflits envisageables dans le cadre du projet résulteront généralement soit de la mauvaise interprétation ou la non-compréhension des accords qui lient les parties en présence, soit du non-respect, délibéré ou non, de ces accords par l'une ou l'autre partie. Les engagements de partie sont décrits dans les documents tels que le Plan d'Aménagement Concerté des Pêcheries (PACP) et le Plan d'Aménagement et de Gestion Simplifié (PAGS) et le Plan de compensation suite à la restriction d'accès aux ressources définis dans le présent Cadre des Procédures. Les engagements de parties préciseront les procédures à appliquer en cas de litige.

D'une manière générale, les griefs qu'on peut rencontrer dans la mise en œuvre du projet peuvent se regrouper dans trois catégories :

- Les griefs liés à l'exploitation des ressources,
- Les griefs liés aux acteurs en présence, et
- Les griefs liés aux enjeux qui peuvent être économiques ou socioculturels.

Les principales sources de litiges identifiées lors de la réflexion commune avec les représentants des communautés de base et les parties prenantes sont les suivantes :

- Faiblesse de la collaboration entre les structures locales et les services techniques déconcentrés
- Non-engagement effectif de certaines parties prenantes dans les actions communes
- Non-respect des COBA par la population locale
- Non-respect du contrat de gestion des ressources par les COBA
- Partage de responsabilité flou entre les acteurs (communauté locale, autorités locales, services techniques)
- Migration non maîtrisée
- Affrontement physique entre les pêcheurs
- Corruption à tous les niveaux
- Application non effective de la loi
- Décrépitude de certaines lois
- Ségrégation sur toutes ses formes

8.2. Stratégie de prévention des conflits

La démarche participative adoptée par le projet peut constituer, en lui-même, une stratégie de prévention des griefs. Les caractéristiques fondamentales de ce concept peuvent se résumer en quelques points, notamment :

- Le renforcement de la capacité institutionnelle, technique et organisationnelle de tous les acteurs
- Le respect des us et les coutumes locales ;
- La planification participative des sous-projets en intégrant les pêcheurs et les communautés concernées à tous les niveaux.

Pour prévenir les litiges, le Projet mettra en place un mécanisme de participation qui favorisera l'appropriation du projet par les pêcheurs, ainsi que la diffusion de l'information auprès de toutes les parties prenantes. La participation des entités concernées par chaque sous-projet sera assurée à travers leurs représentants dans les différents comités qui participeront à l'élaboration des différents documents qui décrivent les engagements de chaque partie durant la mise en œuvre.

Afin d'éviter tout malentendu, tout abus, ou toute forme d'exclusion, le processus d'élaboration du PARAR doit être fait dans la transparence. Dans une démarche itérative, le projet prendra le temps nécessaire pour valider les résolutions auprès des personnes concernées avant leur mise en œuvre. Le processus à suivre en cas de plainte doit être clarifié. Les institutions chargées du traitement des griefs doivent être connues

localement. Le plaignant doit être informé du délai maximal de traitement de son dossier. Il sera aussi informé des voies de recours existantes en cas de non satisfaction.

En ce qui concerne la diffusion de l'information, tel que décrit dans la section précédente portant sur le processus de participation publique, des assemblées plénières seront organisées pour présenter le contenu des documents contractuels et recueillir les différentes opinions exprimées. La médiatisation à travers la radio locale et les affichages publics est également prévue afin d'assurer une large diffusion de la teneur de ces documents.

8.3.Méthode de résolution des griefs

Le règlement de griefs devrait toujours s'effectuer de façon concertée et consensuelle entre les différentes parties. Les litiges entre les différentes parties prenantes concernées par les sous-projets sont prévus et pourront être résolus, en majeure partie, par le « Dina », ou la convention sociale établie pour la zone concernée par la cogestion notamment dans le cadre de transfert de gestion des ressources naturelles. Le « Dina » est un accord entre tous les membres de la communauté régissant son organisation et son fonctionnement dans un domaine précis.

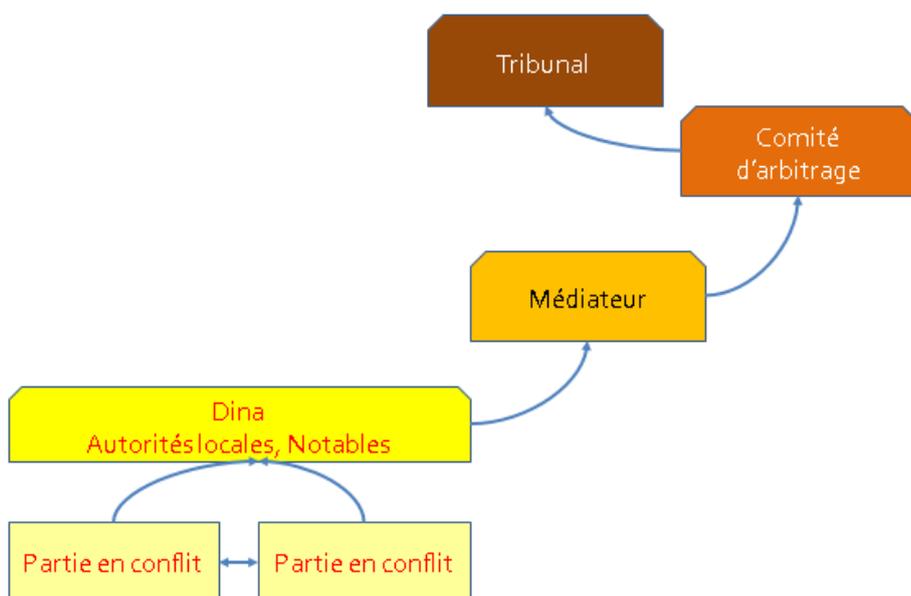
L'application des « Dina » est acceptée par les autorités administratives. Les populations locales se reconnaissent dans le « Dina » étant donné que son élaboration résulte d'un processus participatif et tient compte des réalités locales et des rapports de force entre les différents groupes composant la communauté. Par ailleurs l'autorité des notables peut s'associer au Dina pour la résolution des conflits au niveau local. L'application du Dina est gérée localement par le bureau exécutif de COBA ou APGL ou LMMA. Parfois, le Fokontany est aussi responsable de Dina.

La plainte relative à la non-satisfaction d'une PAP suite à la mise en œuvre du PARAR peut être traitée en premier lieu à ce niveau. Dans le cas où le « Dina » n'arriverait pas à établir un accord entre les deux parties, le mécanisme de recours à un médiateur ou au comité d'arbitrage sera appliqué. Le règlement des litiges peut en effet être facilité par le recours à un médiateur impartial et reconnu par toutes les parties en présence pour parvenir à un accord accepté par tous. Dans le cas où un accord ne serait pas établi, on procédera à la mise en place d'un comité d'arbitrage dont les membres ne seront pas issus des parties en conflit, et dont les décisions reposeront sur la base des accords établis dans le PACP/PAGS/PAG, le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et/ou Cadre Fonctionnel du projet SWIOFish2 et le plan de compensation.

En dernier ressort, si une des parties s'estime défavorisée par une décision, elle pourra avoir recours aux procédures administratives et à la justice. Des mesures d'ordres juridique et technique, qui prévoient des recours en cas de litige, existent et peuvent être appliquées pour la gestion des griefs. Dans ce cas, le promoteur du projet mettra à la disposition des personnes affectées à titre d'un conseiller juridique qui les accompagnera et les formera (formation sur le tas) tout au long du processus de règlement du grief.

Chaque instance de résolution des griefs fera périodiquement un compte-rendu succinct auprès du représentant local du MRHP/SwioFish2, sur le nombre et la nature des dossiers reçus et traités à son niveau. Ces informations font également l'objet d'affichage public. Le schéma ci-après récapitule le processus de résolution de grief selon le principe de subsidiarité. Il montre les étapes de voies de recours dans le cas où l'instance de proximité n'arrive pas à statuer.

Figure 7: Étapes pour résolution des griefs



Le tableau ci-après résume les étapes de résolution des griefs.

Étapes pour la résolution des griefs

Niveau	Types de griefs	Démarche	Entités concernées
Parties en conflit	Affrontement physique entre pêcheurs Conflit entre communautés Ségrégation Corruption	Formulation de plainte (verbale ou écrite) Demande de rencontre Résolution amiable Formulation de convention commune Suivi de l'application de la convention Appel en cas de non-satisfaction	Les parties en conflit
Dina/Fokontany	Les types de conflits précédents non résolus par les parties Non-respect des contrats de gestion ou de PAGES Non-satisfaction de PAP	Formulation de plainte (verbale ou écrite) Demande d'audience Résolution amiable sur la base de la convention sociale (Dina) Formulation de conclusion (Vonodina) Suivi de l'application de la convention Appel en cas de non-satisfaction	Bureau exécutif de COBA, APGL, LMMA, Plateformes, Fokontany, Notables
Médiateur indépendant ou Formation d'arbitrage	Les types précédents non résolus par le Dina ou le Fokontany Faiblesse de la collaboration entre les	Formulation de plainte (verbale ou écrite) Demande d'audience Résolution amiable Formulation de	Médiateur indépendant ou formation d'arbitrage (Présidents du Dina, Président de Fokontany, Président

Niveau	Types de griefs	Démarche	Entités concernées
	structures locales et les services techniques déconcentrés Non-engagement effectif de certaines parties prenantes dans les actions communes Non-respect des COBA par la population locale Non-respect du contrat de gestion des ressources par les COBA Partage de responsabilité flou entre les acteurs (communauté locale, autorités locales, services techniques) Migration non maîtrisée	conclusion par le médiateur et signée par les entités concernées Suivi de l'application de la convention Appel en cas de non-satisfaction	du conseil communal, Maire, Notables) représentants des Parties /plaignants
Voie administrative et judiciaire	Les types précédents non résolus par le médiateur ou la formation d'arbitrage Application non effective de la loi Décrépitude de certaines lois	Formulation de plainte écrite Demande de rencontre avec le CirRHP/DRRHP Résolution amiable Formulation de conclusion par le CirRHP/DRRHP et signée par les entités concernées Suivi de l'application de la convention Appel au tribunal en cas de non-satisfaction	Représentants des parties/plaignants pouvant être assistés par un conseil juridique/avocat CirRHP/DRRHP, Autres services techniques concernés Tribunal

8.4.Mode de saisine des instances de résolutions des conflits

La saisine devrait être simple : à la demande, écrite ou verbale, de l'intéressé si c'est une plainte individuelle et de l'une des parties s'il s'agit de conflits entre communautés. Cette demande est adressée au Président de l'Instance ou, en son absence, à un membre de l'Instance. La demande est constatée par une inscription sur un registre de doléance tenu par le secrétariat de l'Instance en question qui doit en délivrer récépissé au demandeur. Cette instance informe le plaignant du déroulement du processus, de ses droits et obligations, du délai indicatif du processus, ainsi que les autres voies de recours possibles en cas d'insatisfaction. Ce mode de saisine doit être simplifié ainsi à tous les niveaux afin de ne pas léser les plaignants à cause de la peur de la bureaucratie. Le modèle de formulaire pour la plainte se trouve en annexe 4 du présent document.

8.5. Formation d'arbitrage

Au niveau des Fokontany, le comité chargé de la résolution des conflits doit être collégial, impartial et avoir une notoriété suffisante, de même qu'il doit siéger comme une juridiction collégiale de conciliation et de résolution des conflits. Il sera composé des personnes âgées et reconnues par les villageois comme étant expérimentées et dotées de sagesse. Par ailleurs, il doit être également représentatif des différentes organisations et entités locales. Enfin, il doit intégrer le chef Fokontany qui est le détenteur de l'autorité administrative « suprême » au sein du village.

La sentence arbitrale se présente sous forme de procès-verbal devant indiquer la date, les noms des parties, l'objet du litige, le nombre des membres de la formation d'arbitrage, et la majorité à laquelle la sentence a été prise.

Références

- Andrianaivojaona, C. Octobre 2015. Étude préparatoire à l'élaboration d'un plan d'aménagement des pêcheries pour la baie d'Ambaro – Région Diana. Première Version du Rapport.
- Andrianaivojaona, C. Février 2015. Renforcement du volet gestion des pêcheries au sein du programme marin de WCS Madagascar – Baie d'Antongil
- ASCLME 2012. National Marine Ecosystem Diagnostic Analysis. Madagascar. Contribution to the Agulhas and Somali Current Large Marine Ecosystems Project (supported by UNDP with GEF grant financing).
- Banque Mondiale. Septembre 2016. Aide-Mémoire. Mission de Pré-évaluation du Projet SWIOFish2.
- _____. Janvier 2016. Aide-Mémoire. Mission d'Appui à la Préparation du Projet SWIOFish2.
- _____. Juin/Juillet 2015. Aide-mémoire Mission d'Appui à la Préparation du Projet SWIOFish2.
- _____. Avril 2007. Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires Générales.
- _____. Avril 2007. Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires pour le traitement des produits halieutiques.
- _____. Avril 2007. Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires pour l'aquaculture
- Blue Ventures. Mars 2016. Plan d'Aménagement Concerté des Pêcheries de la Région de Melaky.
- Everett, R. et al. August 2014. United Republic of Tanzania SWIOFish Environmental & Social Assessment and Environmental & Social Management Framework.
- Faye, M.M. et al. Juillet 2014. Union des Comores Projet SWIOFish : Plan de Gestion Environnemental et Social (CGES) Rapport Final
- Gabrié, C. et al. Juin 2015. Étude sur la Gouvernance et la Gestion des 3 Nouvelles Aires Protégées d'Intervention du Projet Hafafi
- MEEF. 2012. Rapport sur l'Etat de l'Environnement à Madagascar 2012. Chapitre 6 : Environnement marin et côtier.
- MRHP. 2014. Politique Bleu. ANNEXE : Situation de Références
- Ranaivomanana, L. 2013. Étude De Diversification des Moyens de Subsistance à Madagascar. Rapport F SF-FAO/2013/26. FAO SmartFish Publication 26.
- Razanamaharo, Z. N., Mars 2016. Sélection des Sites d'Intervention dans le Cadre du Projet SWIOFish2 et Identification des Leurs Besoins en Développement Local. Rapport Intermédiaire.
- UN Statistics Division. 2016. World Statistics Pocketbook.
- Wildlife Conservation Society. Janvier 2015. Plan d'Aménagement Concerté des Pêcheries de la Baie d'Antongil. Version Officiel.
- World Bank. 2016. Madagascar SWIOFish 2 Project Appraisal Document (PAD) DRAFT Version reçue 24 mai 2016 de Xavier Vincent.

Annexes

Ces annexes se trouvent dans un volume à part.

Annexe 01 : Formulaire de pré-sélection environnementale et sociale

Annexe 02 : Les Annexes I du décret MECIE

Annexe 03 : L'annexe II du décret MECIE

Annexe 04 : Modèle de fiche de plainte

Annexe 05 : Clauses environnementales et sociales à insérer dans les dossiers d'appel d'offre et contrats de travaux contractuels

Annexe 06 : Directives Environnementales, Sanitaires et Sécuritaires du Groupe Banque Mondiale

Annexe 07 : Liste des personnes rencontrées

Annexe 08 : Consultations à Androy

Annexe 09 : Consultations à Melaky

Annexe 10 : Consultation à la Baie d'Antongil

Annexe 11 : Consultation à la Baie d'Ambaro

Annexe 12 : Compte rendu de l'atelier de restitution et de consultation finale à Antananarivo

Annexe 13 : Quelques photos